

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 5 MARS 1861.)

---

# BUDGET

DU

# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

POUR L'EXERCICE 1862.

---

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les crédits alloués au Budget de 1861 s'élèvent à la somme	
de. . . . . fr.	8,932,568 31
Ceux qui sont proposés pour 1862 montent à. . . . .	9,108,668 31
Le Budget de 1862 présente donc une différence en plus de fr.	<u>176,100 »</u>

Les changements opérés au Budget de 1862 sont expliqués ci-après :

Les sept premiers chapitres ne présentent aucun changement.

## CHAPITRE VIII.

## FÊTES NATIONALES.

Le crédit extraordinaire de 10,000 francs voté au Budget de 1861 pour les frais du concours pour arrêter un type d'arme de guerre à indiquer aux sociétés de tir et aux compagnies spéciales de la garde civique, ne figure plus au Budget de 1862.

## CHAPITRE IX.

## RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.

Le crédit demandé pour les récompenses honorifiques et pécuniaires pour actes de courage et de dévouement, est porté de 8,000 à 10,000 francs.

## CHAPITRE XII.

## VOIRIE VICINALE. — HYGIÈNE.

On demande un crédit de 150,000 francs pour accorder des encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique. Une note détaillée insérée à la suite du Budget explique les motifs de la demande de ce crédit, qui était compris précédemment dans les allocations spéciales et extraordinaires que l'on demandait simultanément pour la voirie vicinale et l'hygiène publique.

## CHAPITRE XIII.

## INDUSTRIE.

Les allocations de ce chapitre restent les mêmes qu'au Budget de 1861; une légère modification a été introduite au libellé de l'article relatif à l'enseignement industriel; l'on s'est borné à comprendre sous une même rubrique l'allocation pour l'enseignement industriel et celles demandées en faveur des ateliers d'apprentissage.

## CHAPITRE XIV.

## POIDS ET MESURES.

Pas de changements.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

## CHAPITRE XV.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

On supprime le paragraphe relatif à la pension d'éméritat de certains professeurs des Universités de l'État; à l'article relatif aux jurys d'examen, l'on a inséré les mots suivants : *Pour le titre de gradué en lettres.*

## CHAPITRE XVI.

## ENSEIGNEMENT MOYEN.

Une somme de 18,300 francs est transférée du chapitre de l'enseignement primaire à celui de l'enseignement moyen, parce qu'il est plus régulier de comprendre, dans un même chapitre, la dépense totale qu'occasionne l'enseignement normal moyen du degré supérieur et du degré inférieur. On demande une augmentation de 2,000 francs pour les traitements de disponibilité.

## CHAPITRE XVII.

## ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Par suite du transfert de la somme de 18,300 francs de ce chapitre au chapitre précédent, l'on a introduit dans les articles 97 et 99, les modifications nécessaires.

## CHAPITRE XVIII.

## LETTRES ET SCIENCES.

Le crédit alloué pour subsides à des élèves de l'enseignement supérieur libre est diminué de 500 francs. On diminue également de 5,000 francs le crédit destiné aux prix quinquennaux.

Une allocation de 5,000 francs est demandée au Budget de 1862 pour la publication d'une biographie nationale.

## CHAPITRE XIX.

## BEAUX-ARTS.

Un crédit extraordinaire de 25,000 francs est demandé pour le Musée et l'Académie royale d'Anvers. Une note détaillée donnera des explications à ce sujet. L'allocation pour le personnel du Musée royal d'armures et d'antiquités est augmentée de 1,100 francs; celle pour le matériel du même établissement est portée de 8,000 à 11,000 francs.

L'article relatif à la commission royale des arts et des monuments est augmenté de 4,000 francs; cette augmentation est répartie comme il suit :

1° Pour le personnel, 1,000 francs.

2° Pour les frais de déplacement et le matériel, 3,000 francs.

Les chapitres XX, XXI, XXII et XXIII ne subissent aucune modification.

Tableau comparatif des différences entre les crédits ordinaires et extraordinaires

Chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS ACCORDÉS POUR L'EXERCICE 1861.		
		Ordinaires.	Extraordin.	Total.
I.	Administration centrale . . . . .	284,310 "	2,000 "	286,310 "
II.	Pensions et secours . . . . .	31,508 "	4,094 66	35,602 66
III.	Statistique générale . . . . .	14,300 "	"	14,300 "
IV.	Frais de l'administration dans les provinces. . . . .	950,920 "	"	950,920 "
V.	— — dans les arrondissements . . . . .	200,265 "	"	200,265 "
VI.	Milice . . . . .	65,100 "	"	65,100 "
VII.	Garde civique . . . . .	20,000 "	"	20,000 "
VIII.	Fêtes nationales . . . . .	65,000 "	10,000 "	75,000 "
IX.	Récompenses honorifiques et pécuniaires. . . . .	8,000 "	"	8,000 "
X.	Légion d'honneur et Croix de fer . . . . .	"	222,000 "	222,000 "
XI.	Agriculture . . . . .	782,850 "	102,200 "	885,050 "
XII.	Voirie vicinale et hygiène publique. . . . .	1,013,000 "	9,700 "	1,022,700 "
XIII.	Industrie . . . . .	219,540 "	"	219,540 "
XIV.	Poids et mesures . . . . .	73,400 "	"	73,400 "
XV.	Instruction publique. — Enseignement supérieur . . . . .	931,320 "	300 "	931,820 "
XVI.	— — — — — moyen . . . . .	913,889 "	12,298 "	928,187 "
XVII.	— — — — — primaire . . . . .	1,006,509 40	7,070 "	1,013,579 40
XVIII.	Lettres et sciences . . . . .	313,500 "	42,200 "	357,700 "
XIX.	Beaux-arts . . . . .	434,310 "	55,000 "	507,310 "
XX.	Service de santé . . . . .	99,200 "	12,000 "	111,200 "
XXI.	Eaux de Spa . . . . .	5,000 "	"	5,000 "
XXII.	Traitements de disponibilité. . . . .	"	10,594 16	10,594 16
XXIII.	Dépenses imprévues . . . . .	9,000 "	"	9,000 "
	TOTAUX . . . . .	8,444,911 40	487,656 82	8,932,568 31

votés au Budget de 1861, et ceux qui sont proposés au Budget de 1862.

CRÉDITS PROPOSÉS POUR L'EXERCICE 1862.			DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1862 :					
Ordinaires.	Extraordin.	Total.	SUR LES CRÉDITS				SUR L'ENSEMBLE.	
			ORDINAIRES.		EXTRAORDINAIRES.		En plus.	En moins.
			En plus.	En moins.	En plus.	En moins.	En plus.	En moins.
284,510 "	2,000 "	286,510 "	"	"	"	"	"	"
31,508 "	4,004 66	35,502 66	"	"	"	"	"	"
14,300 "	"	14,300 "	"	"	"	"	"	"
930,920 "	"	930,920 "	"	"	"	"	"	"
290,265 "	"	290,265 "	"	"	"	"	"	"
65,100 "	"	65,100 "	"	"	"	"	"	"
20,000 "	"	20,000 "	"	"	"	"	"	"
65,000 "	"	65,000 "	"	"	"	10,000 "	"	10,000 "
10,000 "	"	10,000 "	2,000 "	"	"	"	2,000 "	"
"	222,000 "	222,000 "	"	"	"	"	"	"
782,850 "	102,200 "	885,050 "	"	"	"	"	"	"
1,163,000 "	9,700 "	1,172,700 "	150,000 "	"	"	"	150,000 "	"
219,540 "	"	219,540 "	"	"	"	"	"	"
73,400 "	"	73,400 "	"	"	"	"	"	"
931,320 "	"	931,320 "	"	"	"	500 "	"	500 "
956,189 "	12,298 "	968,487 "	20,500 "	"	"	"	20,500 "	"
1,888,200 40	7,070 "	1,895,270 40	"	18,500 "	"	"	"	18,500 "
310,000 "	47,200 "	357,200 "	"	5,500 "	5,000 "	"	"	500 "
462,410 "	78,000 "	540,410 "	8,100 "	"	25,000 "	"	33,100 "	"
99,200 "	12,000 "	111,200 "	"	"	"	"	"	"
5,000 "	"	5,000 "	"	"	"	"	"	"
"	10,594 16	10,594 16	"	"	"	"	"	"
9,900 "	"	9,900 "	"	"	"	"	"	"
8,601,311 49	507,156 82	9,108,468 31	170,400 "	23,800 "	30,000 "	10,500 "	205,400 "	29,300 "
DIFFÉRENCE EN PLUS. . . . . fr.							176,100 "	

PROJET DE LOI.

---

**Léopold,**

ROI DES BELGES,

*À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur est fixé, pour l'exercice 1862, à la somme de *neuf millions cent huit mille six cent soixante-huit francs trente et un centimes* (fr. 9,108,668 51 c<sup>ts</sup>), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 28 février 1861.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

CH. ROGIER.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

---

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,**  
**POUR L'EXERCICE 1862.**

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1862.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
<i>Personnel.</i>				
1	Traitement du Ministre . . . . .	21,000	»	
2	— des fonctionnaires, employés et gens de service . . . . .	214,350	»	
<i>Matériel.</i>				
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses et souscription au <i>Bulletin administratif du Ministère de l'Intérieur.</i>	44,460	2,000	280,310
<i>Frais de déplacement.</i>				
4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires . . . . .	4,500	»	
<b>CHAPITRE II.</b>				
PENSIONS ET SECOURS.				
5	Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	6,000	»	
6	Subvention éventuelle d'une ou de plusieurs caisses de pensions des secrétaires communaux . . . . .	15,508	»	
7	Secours à d'anciens employés belges aux Indes, ou à leurs veuves.	»	4,094 66	35,602 66
8	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse . . . . .	10,000	»	
<b>CHAPITRE III.</b>				
STATISTIQUE GÉNÉRALE.				
9	Frais de bureau et jetons de présence de la commission centrale de statistique. — Frais de bureau des commissions provinciales. — Vérification des registres de la population . . . . .	9,000	»	
10	Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales . . . . .	5,500	»	14,500
A REPORTER. . . . . fr.		330,118	0,094 66	330,212 66

## BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1862.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . . fr.	330,118 "	6,094 66	336,212 66
	<b>CHAPITRE IV.</b>			
	FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
	<b>Province d'Anvers.</b>			
11	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . . .	37,700 "	"	
12	Traitement des employés et gens de service . . . . .	48,000 "	"	
15	Frais de route, matériel et dépenses imprévues . . . . .	18,300 "	"	
	<b>Province de Brabant.</b>			
14	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . . .	37,700 "	"	
15	Traitement des employés et gens de service . . . . .	59,000 "	"	
16	Frais de route, matériel et dépenses imprévues . . . . .	18,700 "	"	
	<b>Province de la Flandre occidentale.</b>			
17	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . . .	37,700 "	"	
18	Traitement des employés et gens de service . . . . .	51,000 "	"	
19	Frais de route, matériel et dépenses imprévues . . . . .	19,250 "	"	
	<b>Province de la Flandre orientale.</b>			
20	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . . .	37,700 "	"	
21	Traitement des employés et gens de service . . . . .	55,150 "	"	
22	Frais de route, matériel et dépenses imprévues . . . . .	18,500 "	"	
	<b>Province de Hainaut.</b>			
23	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . . .	37,700 "	"	
24	Traitement des employés et gens de service . . . . .	59,000 "	"	
25	Frais de route, matériel et dépenses imprévues . . . . .	18,950 "	"	959,920 "
	<b>Province de Liège.</b>			
26	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . . .	37,700 "	"	
27	Traitement des employés et gens de service . . . . .	51,000 "	"	
28	Frais de route, matériel et dépenses imprévues . . . . .	18,690 "	"	
	<b>Province de Limbourg.</b>			
29	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . . .	37,700 "	"	
30	Traitement des employés et gens de service . . . . .	39,000 "	"	
31	Frais de route, matériel et dépenses imprévues . . . . .	15,200 "	"	
	<b>Province de Luxembourg.</b>			
32	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . . .	37,700 "	"	
33	Traitement des employés et gens de service . . . . .	39,000 "	"	
34	Frais de route, matériel et dépenses imprévues . . . . .	15,200 "	"	
	<b>Province de Namur.</b>			
35	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . . .	37,700 "	"	
36	Traitement des employés et gens de service . . . . .	42,000 "	"	
37	Frais de route, matériel et dépenses imprévues . . . . .	14,700 "	"	
	A REPORTER. . . . . fr.	1,270,058 "	6,094 66	1,276,152 66

## POUR L'EXERCICE 1862.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1862.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	1,270,058 *	6,094 66	1,276,152 66
	<b>CHAPITRE V.</b> FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.			
58	Traitement des commissaires d'arrondissement . . . . .	174,015 *	"	
59	Émoluments pour frais de bureau . . . . .	88,850 *	"	
40	Frais de route et de tournées . . . . .	26,000 *	"	290,265 *
41	Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office, en vertu de l'article 7 de la loi du 1 <sup>er</sup> avril 1843 . . . . .	500 *	"	
	<b>CHAPITRE VI.</b> MILICE.			
42	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la levée de la milice. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. . . . .	65,000 *	"	
45	Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription; frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1840) . . . . .	2,100 *	"	65,100 *
	<b>CHAPITRE VII.</b> GARDE CIVIQUE.			
44	Inspections générales, frais de tournées, et commandants supérieurs.	6,885 *	"	
45	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement, magasin central. — Frais d'impression des états de signalement et des brevets d'officiers. . . . . (Une somme de 4,185 francs pourra être transférée de l'article 44 à l'article 45.)	10,000 *	"	20,000 *
46	Personnel du magasin central . . . . .	5,115 *	"	
	<b>CHAPITRE VIII.</b> FÊTES NATIONALES.			
47	Frais de célébration des fêtes nationales . . . . .	40,000 *	"	
48	Tir national . . . . .	25,000 *	"	65,000 *
	<b>CHAPITRE IX.</b> RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.			
49	Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc. . . . .	10,000 *	"	10,000 *
	A REPORTER. . . . fr.	1,720,405 *	6,094 66	1,726,497 66

## BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1862.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . . fr.	1,720,405 "	6,094 66	1,726,497 66
	<b>CHAPITRE X.</b>			
	LÉGIION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
50	Pensions de 250 francs en faveur des légionnaires, des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre peu favorisés de la fortune; subsides à leurs veuves ou orphelins . . . . . La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 fr., sera affectée : 1° A desservir de nouvelles pensions; 2° A porter à 125 francs les pensions des veuves; 3° A augmenter les pensions des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre maximum de 1,200 francs; 4° A augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre maximum de 400 francs.	"	200,000 "	222,000 "
51	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	"	22,000 "	
	<b>CHAPITRE XI.</b>			
	AGRICULTURE.			
52	Indemnités pour bestiaux abattus . . . . .	150,000 "	"	
53	Service vétérinaire . . . . .	50,000 "	"	
54	Traitements et indemnités du personnel du haras . . . . .	59,150 "	"	
55	— — de disponibilité. . . . .	"	1,600 "	
56	Matériel du haras, frais de voyage du personnel et achat d'étalons.	102,000 "	"	
57	Amélioration de la race chevaline indigène; exécution des règlements provinciaux sur la matière; exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration de la race bovine; amélioration des espèces bovine, ovine et porcine . . . . .	95,500 "	"	
58	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; achats d'instruments aratoires nouveaux, destinés à servir de modèles ou à être distribués aux commissions d'agriculture, aux comices et sociétés agricoles; achat de graines nouvelles à répartir par l'intermédiaire des commissions d'agriculture; dépenses diverses . . . . .	108,700 "	"	885,050 "
59	Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture; traitements de disponibilité. . . . .	98,000 "	5,000 "	
60	Service des défrichements en Campine. . . . .	"	25,100 "	
61	Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1860 . . . . .	"	60,000 "	
62	Personnel enseignant, administratif, et gens de service de l'école de médecine vétérinaire de l'État. . . . .	60,800 "	"	
63	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; travaux d'entretien, de réparation, de construction; jury vétérinaire . . . . .	56,700 "	12,500 "	
64	Subside à la société d'horticulture de Bruxelles . . . . .	24,000 "	"	
	A REPORTER. . . . . fr.	2,503,253 "	550,204 66	2,853,517 66

## POUR L'EXERCICE 1862.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1862.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . . fr.	2,503,253 »	350,294 06	2,853,547 06
	<b>CHAPITRE XII.</b>			
	VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.			
65	Encouragements pour l'amélioration de la voirie vicinale; indemnités aux commissaires voyers, et encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique . . . . .	1,150,000 »	»	1,172,700 »
66	Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; service du drainage . . . . .	13,000 »	9,700 »	
	<b>CHAPITRE XIII.</b>			
	INDUSTRIE.			
67	Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et du secrétaire du conseil . . . . .	12,000 »	»	219,540 »
68	Enseignement industriel: Écoles professionnelles, ateliers d'apprentissage, écoles manufactures, etc. . . . .	143,000 »	»	
69	Achat de modèles et de métiers perfectionnés; voyages et missions; publications utiles et souscriptions; prix ou récompenses pour des ouvrages ou mémoires sur des questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; subsides en faveur d'industries nouvelles; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels; décorations d'ouvriers, etc. . . . .	13,450 »	»	
70	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes . . . . .	13,500 »	»	
71	Frais de rédaction et de publication du <i>Recueil officiel des brevets</i> . . . . .	7,000 »	»	
	<i>Musée de l'industrie.</i>			
72	Traitement du personnel . . . . .	18,538 »	»	
73	Matériel et frais divers . . . . .	10,252 »	»	
	<b>CHAPITRE XIV.</b>			
	POIDS ET MESURES.			
74	Traitement des vérificateurs . . . . .	53,400 »	»	75,400 »
75	Frais de bureau et de tournées . . . . .	18,000 »	»	
76	Matériel. . . . .	2,000 »	»	
	A REPORTER. . . . . fr.	3,050,103 »	350,994 06	4,200,187 06

## BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1862.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . . fr.	5,950,193 "	359,994 00	4,299,187 66
	<b>CHAPITRE XV.</b> <b>INSTRUCTION PUBLIQUE.</b> <b>ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.</b>			
77	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur . . . . .	4,000 "	"	
78	Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État. . . . .	659,990 "	"	
79	Bourses. — Matériel des universités. . . . .	127,210 "	"	
80	Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, pour le titre de gradué en lettres et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré; salaire des huis-siers des jurys, et matériel. . . . .	150,120 "	"	951,320 "
81	Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i> . . . . .	10,000 "	"	
	<b>CHAPITRE XVI.</b> <b>ENSEIGNEMENT MOYEN.</b>			
82	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen.	5,000 "	"	
85	Inspection des établissements d'instruction moyenne (personnel).	18,100 "	"	
84	Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne . . . . .	9,900 "	"	
85	Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur et du degré inférieur . . . . .	65,720 "	"	
86	Crédit ordinaire et supplémentaire des athénées royaux . . . . .	357,904 "	"	
87	Part afférente au personnel des athénées royaux dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1,600 francs . . . . .	2,800 "	"	
88	Crédit ordinaire et supplémentaire des écoles moyennes . . . . .	268,200 "	"	
89	Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1,600 francs . . . . .	45,000 "	"	948,487 "
90	Bourses à des élèves des écoles moyennes . . . . .	15,000 "	"	
91	Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne . . . . .	109,575 "	"	
92	Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne . . . . .	22,000 "	"	
95	Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>me</sup> degré qui sont sans emploi . . . . .	"	12,298 "	
94	Traitements de disponibilité . . . . .	10,000 "	"	
95	Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats, etc. . . . .	8,000 "	"	
	A REPORTER. . . . . fr.	5,820,702 "	352,202 00	6,178,904 66

## POUR L'EXERCICE 1862.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1862.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	Report. . . . . fr.	5,820,702	552,292 66	6,178,994 66
	<b>CHAPITRE XVII.</b> ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
96	Inspection civile de l'enseignement primaire et des établissements qui s'y rattachent. — Personnel . . . . .	54,000	"	
97	Écoles normales primaires de l'État à Lierre et à Nivelles. — Personnel . . . . .	50,620	1,100	
98	Traitements de disponibilité pour des professeurs des écoles normales de l'État. . . . .	"	5,070	
99	Dépenses variables de l'inspection et frais d'administration. — Commission centrale. — Matériel et dépenses diverses des écoles normales primaires de l'État. — Écoles normales primaires adoptées. — Cours normaux et subsides aux écoles qui pourraient être établies, avec le concours des administrations provinciales et communales, à l'effet d'augmenter le nombre des instituteurs et des institutrices. — Service annuel ordinaire de l'instruction primaire communale; subsides aux communes; constructions, réparations et ameublement de maisons d'école; encouragements (subsides et achats de livres pour les bibliothèques des conférences d'instituteurs); récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; subsides aux caisses provinciales de prévoyance; encouragements aux recueils périodiques concernant l'instruction primaire; subsides pour la publication d'ouvrages destinés à répandre l'instruction primaire; secours à d'anciens instituteurs (art. 54 du règlement du 10 décembre 1852); frais des conférences agricoles des instituteurs primaires; subsides à des établissements spéciaux; salles d'asile et écoles d'adultes, etc. . . . .	1,777,580 40	"	1,895,279 49
100	Subsides en faveur d'établissements de sourds-muets et d'aveugles.	20,000	"	
	<b>CHAPITRE XVIII.</b> LETTRES ET SCIENCES.			
101	Subsides et encouragements; souscriptions, voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; sociétés littéraires et scientifiques; dépenses diverses; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; subsides aux dames veuves Van Ryswyck, Vankerckhove Gaucet et Denis Sotiau; subsides à des élèves de l'enseignement supérieur libre; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 <sup>er</sup> décembre 1845, du 6 juillet 1851, et du 25 novembre 1859; publications des <i>Chroniques belges inédites</i> ; table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique; bureau de paléographie, publication de documents rapportés d'Espagne; exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique . . . . .	87,400	12,400	
102	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication d'une biographie nationale . . . . .	40,000	10,000	
	A REPORTER. . . . . fr.	7,842,311 40	381,762 66	8,074,274 15

## BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1862.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . . fr.	7,842,511 49	581,762 66	8,074,274 15
103	Observatoire royal; personnel . . . . .	18,020 •	•	
104	— matériel et acquisitions . . . . .	7,500 •	•	
105	Bibliothèque royale; personnel . . . . .	50,560 •	•	
106	Frais de la fusion des trois fonds de la Bibliothèque royale et frais de la rédaction du catalogue général . . . . .	•	6,000 •	
107	Bibliothèque royale; matériel et acquisitions . . . . .	55,520 •	•	
108	Musée royal d'histoire naturelle; personnel . . . . .	10,320 •	•	
109	— — matériel et acquisitions . . . . .	7,000 •	•	
110	Subside à l'association des Bollandistes pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i> . . . . .	•	6,000 •	
111	Archives du royaume; personnel . . . . .	55,650 •	1,800 •	
112	— matériel; atelier de reliure pour la restaura- tion des documents . . . . .	4,700 •	1,000 •	557,290 •
113	Archives de l'État dans les provinces; personnel . . . . .	20,200 •	•	
114	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recou- vrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents con- cernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'ar- chives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux pro- vinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. Recouvrement d'archives restées au pouvoir du gouvernement autrichien; frais de classement, de copie et de transport, etc. . . . .	5,800 •	7,000 •	
115	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État . . . . .	•	5,000 •	
116	Personnel du bureau de la librairie . . . . .	6,920 •	•	
117	Matériel du bureau de la librairie . . . . .	5,000 •	•	
	<b>CHAPITRE XIX.</b> BEAUX-ARTS.			
118	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger pour les aider à développer leurs talents; missions dans l'intérêt des arts; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux- arts; subsides; souscriptions; acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides aux sociétés musicales, aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, encouragements à l'art dramatique (litté- raire et musical), etc.; commandes et acquisitions d'œuvres d'ar- tistes vivants, ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture mu- rale, avec le concours des communes et des établissements inté- ressés; académies et écoles des beaux-arts autres que l'Académie d'Anvers; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; encouragements pour la composition musicale, la pein- ture, la sculpture, l'architecture et la gravure; pensions des lau- réats; frais relatifs aux grands concours; dépenses diverses . . . . .	215,500 •	•	
	A REPORTER. . . . . fr.	8,238,501 49	406,562 66	8,481,564 15

## POUR L'EXERCICE 1862.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1862.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . . fr.	8,238,501 40	406,562 06	8,451,564 15
110	Académie royale d'Anvers . . . . .	51,750 "	25,000 "	
120	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province de Brabant et de la ville de Bruxelles, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel. . . . .	55,340 "	"	
	Deuxième tiers de la part du Gouvernement dans les frais d'acquisition d'un orgue. . . . .	"	15,000 "	
121	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville de Liège, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel. . . . .	27,000 "	"	
122	Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel . . . . .	8,240 "	"	
125	— — — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue. . . . .	25,400 "	"	
124	Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel . . . . .	6,000 "	"	
125	— — — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue. . . . .	11,000 "	"	
126	Entretien du monument de la place des Martyrs; jardin et arbustes; salaire des gardiens. — Frais de surveillance et d'entretien de la colonne du Congrès; jardin et arbustes. — Traitement du personnel préposé à la surveillance et à l'entretien du palais de la rue Ducale. — Frais d'entretien des locaux du palais de la rue Ducale; frais de surveillance du musée moderne à établir audit palais; frais relatifs au jardin (salaire du jardinier et entretien du jardin); chauffage des locaux habités par les concierges . . . . .	8,680 "	"	340,410 "
127	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables. . . . .	10,000 "	40,000 "	
128	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes, dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation d'objets d'art et d'archéologie, appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique. . . . .	56,000 "	"	
129	Commission royale des arts et monuments. — Personnel. — Frais de copie. — Jetons de présence; frais de déplacement des membres effectifs et des membres correspondants, du secrétaire, des dessinateurs, etc.; frais de bureau, entretien des locaux, bibliothèque, etc. . . . .	11,500 "	"	
<b>CHAPITRE XX.</b>				
SERVICE DE SANTÉ.				
130	Frais de route et de séjour pour l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes; personnel, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection. . . . .	"	12,000 "	
131	Frais des commissions médicales provinciales; police sanitaire et service des épidémies. . . . .	45,000 "	"	
132	Encouragements à la vaccine; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études, 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; subsides en cas d'épidémies; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; impressions et dépenses diverses . . . . .	50,000 "	"	111,200 "
133	Académie royale de médecine. . . . .	20,000 "	"	
134	Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence et frais de bureau . . . . .	4,200 "	"	
	A REPORTER. . . . . fr.	8,586,611 40	406,562 06	9,083,174 15

## BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1862.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1862.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . . fr.	8,580,611 49	496,562 66	9,085,174 15
	<b>CHAPITRE XXI.</b>			
	EAUX DE SPA.			
155	Traitement du commissaire du Gouvernement près la société con- cessionnaire des jeux de Spa . . . . .	5,000 "	"	5,000 "
	<b>CHAPITRE XXII.</b>			
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
156	Traitements temporaires de disponibilité . . . . .	"	10,594 16	10,594 16
	<b>CHAPITRE XXIII.</b>			
	DÉPENSES IMPRÉVUES.			
157	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .	9,000 "	"	9,000 "
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. . . . . fr.	8,601,511 40	507,156 82	9,108,668 51

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté  
du 28 février 1861.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

CH. ROGIER.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

(17)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

pour l'exercice 1862.



## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
1	"	Traitement du Ministre . . . . .
2	"	— des fonctionnaires, employés et gens de service . . . . .
<i>Matériel.</i>		
3	a.	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses . . . . . 43,500 »
	b.	Souscription au <i>Bulletin administratif du Ministère de l'Intérieur</i> . . . . . 2,960 »
<i>Frais de déplacement.</i>		
4	"	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires . . . . .
TOTAL DU CHAPITRE I <sup>er</sup> . . . . . fr.		
<b>CHAPITRE II.</b>		
PENSIONS ET SECOURS.		
5	"	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement . . . . .
6	"	Subvention éventuelle d'une ou de plusieurs caisses de pensions de secrétaires communaux . . . . .
7	"	Secours à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves. . . . .
8	"	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse . . . . .
TOTAL DU CHAPITRE II. . . . . fr.		
<b>CHAPITRE III.</b>		
STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
9	a.	Jetons de présence des membres de la commission centrale . . . . . fr. 3,000 »
	b.	Indemnité du secrétaire . . . . . 1,500 »
	c.	Frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales. — Vérification des registres de population. . . . . 4,500 »
10	"	Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales . . . . .
TOTAL DU CHAPITRE III. . . . . fr.		

## DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1862.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1862.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1861.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000	»	21,000	» 21,000	»	»	
214,550	»	214,550	» 214,550	»	»	
44,460	2,000	46,460	» 46,460	»	»	
4,300	»	4,300	» 4,300	»	»	
284,310	2,000	286,310	» 286,310	»	»	
DIFFÉRENCE . . . . fr.				»		
6,000	»	6,000	» 6,000	»	»	
15,508	»	15,508	» 15,508	»	»	
»	4,094 66	4,094 66	» 4,094 66	»	»	
10,000	»	10,000	» 10,000	»	»	
31,508	4,094 66	35,602 66	» 35,602 66	»	»	
DIFFÉRENCE . . . . fr.				»		
9,000	»	9,000	» 9,000	»	»	
5,300	»	5,300	» 5,300	»	»	
14,300	»	14,300	» 14,300	»	»	
DIFFÉRENCE . . . . fr.				»		

Le tableau détaillé des fonctionnaires pensionnés depuis le 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 1860, est joint au Budget; il forme l'annexe n° 1.

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE IV.</b>		
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.		
<i>Province d'Anvers.</i>		
11	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial. . . . .
12	»	Traitement des employés et gens de service . . . . .
	a.	Frais de route et de séjour . . . . . fr. 1,500 »
13	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. . . . . 15,800 »
	c.	Dépenses imprévues . . . . . 1,000 »
<i>Province de Brabant.</i>		
14	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial. . . . .
15	»	Traitement des employés et gens de service . . . . .
	a.	Frais de route et de séjour . . . . . fr. 1,700 »
16	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. . . . . 16,000 »
	c.	Dépenses imprévues . . . . . 1,000 »
<i>Province de la Flandre occidentale.</i>		
17	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial. . . . .
18	»	Traitement des employés et gens de service . . . . .
	a.	Frais de route et de séjour . . . . . fr. 1,750 »
19	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. . . . . 16,500 »
	c.	Dépenses imprévues . . . . . 1,000 »
<i>Province de la Flandre orientale.</i>		
20	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial. . . . .
21	»	Traitement des employés et gens de service . . . . .
	a.	Frais de route et de séjour. . . . . fr. 1,500 »
22	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. . . . . 16,000 »
	c.	Dépenses imprévues . . . . . 1,000 »
A REPORTER. . . . . fr.		

## DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1862.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1862.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1861.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
37,700	»	37,700	37,700	»	»	
48,000	»	48,000	48,000	»	»	
18,300	»	18,300	18,300	»	»	
37,700	»	37,700	37,700	»	»	
59,000	»	59,000	59,000	»	»	
18,700	»	18,700	18,700	»	»	
37,700	»	37,700	37,000	»	»	
51,000	»	51,000	51,000	»	»	
19,250	»	19,250	19,250	»	»	
37,700	»	37,700	37,700	»	»	
55,150	»	55,150	55,150	»	»	
18,500	»	18,500	18,500	»	»	
438,700	»	438,700	438,700	»	»	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . . fr.
		<i>Province de Hainaut.</i>
25	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial. . . . .
24	»	Traitement des employés et gens de service . . . . .
	a.	Frais de route et de séjour . . . . . fr. 2,000 »
25	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. . . . . 13,950 »
	c.	Dépenses imprévues . . . . . 1,000 »
		<i>Province de Liège.</i>
26	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial. . . . .
27	»	Traitement des employés et gens de service . . . . .
	a.	Frais de route et de séjour . . . . . fr. 1,690 »
28	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. . . . . 16,000 »
	c.	Dépenses imprévues . . . . . 1,000 »
		<i>Province de Limbourg.</i>
29	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial. . . . .
30	»	Traitement des employés et gens de service . . . . .
	a.	Frais de route et de séjour . . . . . fr. 1,297 »
31	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. . . . . 12,903 »
	c.	Dépenses imprévues . . . . . 1,000 »
		<i>Province de Luxembourg.</i>
32	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial. . . . .
33	»	Traitement des employés et gens de service . . . . .
	a.	Frais de route et de séjour . . . . . fr. 1,200 »
34	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. . . . . 13,000 »
	c.	Dépenses imprévues . . . . . 1,000 »
		A REPORTER. . . . . fr.

## DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1862.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1862.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1861.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		Augmentation.	Diminution.	
438,700	"	438,700	438,700	"	"	
37,700	"	37,700	37,700	"	"	
59,000	"	59,000	59,000	"	"	
18,930	"	18,930	18,930	"	"	
37,700	"	37,700	37,700	"	"	
51,000	"	51,000	51,000	"	"	
18,690	"	18,690	18,690	"	"	
37,700	"	37,700	37,700	"	"	
59,000	"	59,000	59,000	"	"	
15,200	"	15,200	15,200	"	"	
37,700	"	37,700	37,700	"	"	
39,000	"	39,000	39,000	"	"	
15,200	"	15,200	15,200	"	"	
845,520	"	845,520	845,520	"	"	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . . fr.
		<i>Province de Namur.</i>
35	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial. . . . .
36	»	Traitement des employés et gens de service . . . . .
	a.	Frais de route et de séjour . . . . . fr. 2,000 »
37	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. . . . . 11,700 »
	c.	Dépenses imprévues . . . . . 1,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . . fr.
		CHAPITRE V.
		FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.
38	»	Traitement des commissaires d'arrondissement . . . . .
39	»	Émoluments pour frais de bureau. . . . .
40	»	Frais de route et de tournées . . . . .
41	»	Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office par les commissaires d'arrondissement, en vertu de l'article 7 de la loi du 1 <sup>er</sup> avril 1843 . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE V. . . . . fr.
		CHAPITRE VI.
		MILICE.
42	»	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la levée de la milice; vacations des officiers de santé. . . . .
45	»	Frais d'impression des listes alphabétiques et d'inscription; frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1849) . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . . fr.

## DE L'INTÉRIEUR. POUR L'EXERCICE 1862.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1862.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1861.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
845,520	»	845,520	845,520	»	»	
37,700	»	37,700	37,700	»	»	
42,000	»	42,000	42,000	»	»	
14,700	»	14,700	14,700	»	»	
939,920	»	939,920	939,920	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
174,915	»	174,915	174,915	»	»	
88,850	»	88,850	88,850	»	»	
26,000	»	26,000	26,000	»	»	
500	»	500	500	»	»	
290,265	»	290,265	290,265	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		
63,000	»	63,000	63,000	»	»	
2,100	»	2,100	2,100	»	»	
65,100	»	65,100	65,100	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pement	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE VII.</b>		
GARDE CIVIQUE.		
44	»	Inspection générale, frais de tournées et commandants supérieurs; a) . . . . .
45	»	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement, magasin central, frais d'impression des états de signalement et des brevets d'officiers . . . . .
46	»	Personnel du magasin central. . . . .
TOTAL DU CHAPITRE VII. . . . . fr.		
<b>CHAPITRE VIII.</b>		
FÊTES NATIONALES.		
47	»	Frais de célébration des fêtes nationales . . . . .
48	»	Tir national . . . . .
»	»	Frais de concours et d'expériences pour arrêter un type d'arme de guerre uniforme, à indiquer aux sociétés de tir et aux compagnies spéciales de la garde civique, avec faculté de transfert au § 1 <sup>er</sup> , si le crédit n'est pas absorbé par les frais de concours et d'expérience. ( <i>Pour mémoire, le crédit de 10,000 francs est supprimé.</i> ) . . . . .
TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . . fr.		
<b>CHAPITRE IX.</b>		
RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.		
49	»	Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes; frais de distribution, etc. . . . .
TOTAL DU CHAPITRE IX. . . . . fr.		
<b>CHAPITRE X.</b>		
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
50	»	Pension de 250 francs en faveur des légionnaires, des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre peu favorisés de la fortune. — Subsidés à leurs veuves et orphelins . . . . . <small>La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi, sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée: 1° à desservir de nouvelles pensions; 2° à porter à 125 francs les pensions des veuves; 3° à augmenter la pension des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre <i>maximum</i> de 1,200 francs; 4° à augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, au chiffre <i>maximum</i> de 400 francs.</small>
51	»	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles. . . . .
TOTAL DU CHAPITRE X. . . . . fr.		

## DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1862.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1862.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1861.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
6,885	»	6,885	6,885	»	»	a) Une somme de 4,185 francs pourra être transférée de l'article 44 à l'article 45.
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
3,115	»	3,115	3,115	»	»	
20,000	»	20,000	20,000	»	»	
DIFFÉRENCE. . . fr.				»		
40,000	»	40,000	40,000	»	»	
25,000	»	25,000	35,000	»	10,000	
»	»	»	»	»	»	
65,000	»	65,000	75,000	»	10,000	
DIMINUTION. . . fr.				10,000		
10,000	»	10,000	8,000	b) 2,000	»	b) Le chiffre de 8,000 francs alloué annuellement est insuffisant pour faire face aux dépenses auxquelles la collation des récompenses honorifiques et pécuniaires pour actes de courage et de dévouement donne lieu. Aussi, chaque année un crédit supplémentaire doit être demandé. Il s'est élevé : Pour 1858 à . . . . . fr. 4,890 » Pour 1859 à . . . . . fr. 4,601 » Pour 1860, l'excédant de la dépense est de fr. 3,896 20 Une demande de crédit supplémentaire sera soumise à la Chambre pour l'exercice écoulé. Il y a lieu d'élever le crédit alloué pour les actes de courage etc., à la somme de 10,000 francs.
10,000	»	10,000	8,000	2,000	»	
AUGMENTATION. . . fr.				2,000		
»	200,000	200,000	200,000	»	»	
»	22,000	22,000	22,000	»	»	
»	222,000	222,000	222,000	»	»	
DIFFÉRENCE. . . fr.				»		

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE XI.</b>		
AGRICULTURE.		
52	"	Indemnités pour bestiaux abattus . . . . .
53	"	Service vétérinaire . . . . .
54	"	Traitements et indemnités du personnel du haras . . . . .
55	"	— — de disponibilité . . . . .
56	a.	Matériel du haras, frais de voyage du personnel . . . . . fr. 52,000 »
	b.	Achat d'étalons . . . . . 50,000 »
57	"	Amélioration de la race chevaline indigène; exécution des règlements provinciaux sur la matière; exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration de la race bovine; amélioration des espèces bovine, ovine et porcine . . . . .
58	a.	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture . . . . . fr. 28,500 »
	b.	Subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles . . . . . 69,000 »
	c.	Achat d'instruments aratoires nouveaux, destinés à servir de modèles ou à être distribués aux commissions d'agriculture, aux comices et sociétés d'agriculture; achat de graines nouvelles à répartir par l'intermédiaire des commissions d'agriculture; dépenses diverses . . . . . 11,200 »
59	a.	Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture . . . . . fr. 98,000 »
	b.	Traitements de disponibilité . . . . . 5,000 »
60	"	Service des défrichements en Campine . . . . .
61	"	Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847 . . . . .
62	"	Personnel enseignant, administratif et gens de service de l'école de médecine vétérinaire de l'État.
63	a.	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État . . . . . fr. 52,700 »
	b.	Travaux d'entretien, de réparation ou de construction . . . . . 12,500 »
	c.	Jury vétérinaire . . . . . 4,000 »
64	"	Subside à la Société royale d'horticulture de Bruxelles . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE XI. . . . . fr.

## DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1862.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1862.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1861.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
150,000	»	150,000	150,000	»	»	
50,000	»	50,000	50,000	»	»	
39,150	»	39,150	39,150	»	»	
»	1,600	1,600	1,600	»	»	
102,000	»	102,000	102,000	»	»	
93,500	»	93,500	93,500	»	»	
108,700	»	108,700	108,700	»	»	
98,000	3,000	101,000	101,000	»	»	
»	23,100	23,100	23,100	»	»	
»	60,000	60,000	60,000	»	»	
60,800	»	60,800	60,800	»	»	
36,700	12,500	69,200	69,200	»	»	
24,000	»	24,000	24,000	»	»	
782,850	102,200	885,050	885,050	»	»	
DIFFÉRENCE. . . fr.				»		

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE XII.</b>		
VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.		
65	a.	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale. . . . . fr. 980,000 »
	b.	Indemnités aux commissaires voyers . . . . . 20,000 »
	c.	Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique . . . . . 180,000 »
66	a.	Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture . . . . . 13,000 »
	b.	Service du drainage . . . . . 9,700 »
TOTAL DU CHAPITRE XII. . . . . fr.		
<b>CHAPITRE XIII.</b>		
INDUSTRIE.		
67	»	Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et du secrétaire du conseil . . . . .
68	a.	Enseignement industriel. — Écoles professionnelles . . . . . 89,000 »
	b.	— — Ateliers d'apprentissage, écoles manufactures, etc. . . . . 54,000 »
69	»	Achat de modèles et de métiers perfectionnés; voyages et missions; publications utiles et souscriptions; prix ou récompenses pour des ouvrages ou mémoires sur des questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; subsides en faveur d'industries nouvelles; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels; décorations d'ouvriers, etc.
70	»	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes . . . . .
71	»	Frais de rédaction et de publication du <i>Recueil officiel des brevets</i> . . . . .
<i>Musée de l'industrie.</i>		
72	»	Traitement du personnel . . . . .
73	a.	Frais de bureau de la commission administrative. . . . . fr. 330 »
	b.	Achat d'instruments et machines; collections d'échantillons; achat de livres et reliures. . . . . 3,000 »
	c.	Frais de publication et d'impression du <i>Bulletin du Musée</i> . . . . . 4,000 »
73	d.	Laboratoire de chimie; ateliers du mécanicien et du dessinateur; frais de l'exposition permanente . . . . . 1,700 »
	e.	Entretien des locaux, chauffage, éclairage et menues dépenses . . . . . 1,202 »
TOTAL DU CHAPITRE XIII. . . . . fr.		

## DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1862.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1862.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1861.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,150,000	»	4,150,000	1,000,000	a) 150,000	»	a) Voir l'annexe n° 2.
13,000	9,700	22,700	22,700	»	»	
1,163,000	9,700	1,172,700	1,022,700	150,000	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				150,000		
12,000	»	12,000	12,000	»	»	
b) 143,000	»	143,000	143,000	»	»	b) On a compris sous la rubrique de l'article 68 ( <i>Enseignement industriel</i> ) l'allocation en faveur des ateliers d'apprentissage, laquelle avait fait jusqu'ici l'objet d'un article séparé; les ateliers d'apprentissage sont, en effet, des institutions d'enseignement professionnel pratique. On a également fait figurer cette allocation parmi les dépenses permanentes, par suite du vote émis en séance de la Chambre des Représentants en date du 7 décembre 1860.
13,450	»	13,450	13,450	»	»	
13,500	»	13,500	13,500	»	»	
7,000	»	7,000	7,000	»	»	
18,338	»	18,338	18,338	»	»	
10,252	»	10,252	10,252	»	»	
219,540	»	219,540	219,540	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE XIV.</b>		
<b>POIDS ET MESURES.</b>		
74	»	Traitements des vérificateurs . . . . .
75	»	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs . . . . .
76	»	Matériel . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE XIV. . . . . fr.
<b>CHAPITRE XV.</b>		
<b>INSTRUCTION PUBLIQUE.</b>		
<b>ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.</b>		
77	»	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur . . . . .
78	a.	Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État . . . fr. 619,990 »
	b.	Traitement complémentaire des professeurs ordinaires (art. 9, § 3, de la loi du 15 juillet 1849) . . . . . 20,000 »
79	a.	Bourses . . . . . 36,000 »
	b.	Matériel des universités . . . . . 91,210 »
80	»	Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, pour le titre de gradué en lettres et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré; salaire des huissiers des jurys, et matériel b). . .
81	»	Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i> . . . . .
		TOTAL DU CHAPITRE XV. . . . . fr.

## DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1862.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1862.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1861.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		Augmentation.	Diminution.	
53,400	»	53,400	53,400	»	»	
18,000	»	18,000	18,000	»	»	
2,000	»	2,000	2,000	»	»	
73,400	»	73,400	73,400	»	»	
Différence . . . . fr.				»		
4,000	»	4,000	4,000	»	»	
639,990	»	639,990	640,490	»	a) 500	a) La somme de 500 francs votée au Budget de 1861 pour les pensions d'émérite de certains professeurs des universités de l'Etat, disparaît du Budget de 1862.
127,210	»	127,210	127,210	»	»	
150,120	»	150,120	150,120	»	»	b) Par suite de la création du titre de gradué en lettres, il sera très-probablement nécessaire de demander une augmentation de crédit.
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
931,320	»	931,320	931,820	»	500	
Diminution . . . . fr.				500		

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<b>CHAPITRE XVI.</b>		
<b>ENSEIGNEMENT MOYEN.</b>		
82	»	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen . . . . .
83	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne; personnel . . . . .
84	»	Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne . . . . .
	a.	Frais de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur (section des humanités, à Liège) . . . . . fr. 31,920 »
85	b.	Indemnités, matériel et dépenses ordinaires pour la section des sciences, à Gand . . . . . 3,500 »
	c.	Bourses aux élèves de l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur. 40,000 »
	d.	Frais de l'école normale de l'enseignement moyen du degré inférieur, établie à Nivelles. (Personnel, matériel et bourses.) . . . . . 18,300 »
86	a.	Athénées royales. — Crédit ordinaire . . . . . 300,000 »
	b.	Crédit supplémentaire . . . . . 37,994 »
87	»	Part afférente au personnel des athénées royales dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1,600 francs . . . . .
	a.	Écoles moyennes. — Crédit ordinaire . . . . . 200,000 »
88	b.	Crédit supplémentaire . . . . . 68,200 »
89	»	Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1,600 francs . . . . .
90	»	Bourses à des élèves des écoles moyennes . . . . .
91	»	Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne, soit du premier degré, soit du second degré. . . . .
92	»	Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne . . . . .
93	»	Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du second degré, qui sont sans emploi . . . . .
94	»	Traitements de disponibilité . . . . .
95	»	Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats . . . . .
TOTAL DU CHAPITRE XVI. . . . . fr.		
<b>CHAPITRE XVII.</b>		
<b>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.</b>		
96	»	Inspection civile de l'enseignement primaire et des établissements qui s'y rattachent; personnel.
97	»	Écoles normales primaires à Lierre et à Nivelles; personnel. . . . .
98	»	Traitements de disponibilité pour des professeurs des écoles normales de l'État . . . . .
A REPORTER. . . . . fr.		

## DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1862

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1862.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1861.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manents.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,000	»	5,000	5,000	»	»	
18,100	»	18,100	18,100	»	»	
9,000	»	9,000	9,000	»	»	
a) 65,720	»	65,720	47,420	18,300	»	a) Les années précédentes, l'article 85 ne comprenait que les dépenses relatives à l'école normale de l'enseignement moyen du degré supérieur (section des humanités, à Liège, et section des sciences, à Gand); les frais concernant l'école normale de l'enseignement moyen du degré inférieur, établie à Nivelles, figuraient au chapitre de l'enseignement primaire, art. 98, litt. a, et à l'art. 100, sub litt. b et c, pour une somme globale de 18,300 francs, qui se décompose ainsi qu'il suit : Art. 98, litt. a. École normale de l'enseignement moyen du degré inférieur à Nivelles, et cours préparatoires qui y conduisent. (Personnel) . . . . . 10,200 Art. 100, litt. b. Matériel de l'école normale de l'enseignement moyen du degré inférieur . . . . . 2,100 Art. 100, litt. c. Bourses . . . . . 6,000 <u>Fr. 18,300</u>
357,994	»	357,994	357,994	»	»	
2,800	»	2,800	2,800	»	»	
268,200	»	268,200	268,200	»	»	
45,000	»	45,000	45,000	»	»	
15,000	»	15,000	15,000	»	»	
109,375	»	109,375	109,375	»	»	La somme de 18,300 francs est transférée du chapitre XVII au chapitre XVI.
22,000	»	22,000	22,000	»	»	Il est plus régulier de comprendre dans le même chapitre la dépense totale qu'occasionne l'enseignement normal moyen du degré supérieur et du degré inférieur.
»	12,298	12,298	12,298	»	»	
10,000	»	10,000	8,000	b) 2,000	»	b) Le crédit de 8,000 francs voté au Budget de 1861, est insuffisant. Cette insuffisance est expliquée dans les notes fournies à l'appui du Budget.
8,000	»	8,000	8,000	»	»	
956,189	12,298	948,487	928,187	20,300	»	
AUGMENTATION. . . . . fr.				20,300		
54,000	»	54,000	54,000	»	»	
56,620	1,100	57,720	67,920	»	c) 10,200	c) La somme de 10,200 francs est transférée à l'article 85.
»	5,970	5,970	5,970	»	»	
90,620	7,070	97,690	107,890	»	10,200	



## DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1862.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1862.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1861.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
90,620 »	7,070 »	97,690 »	107,890 »	»	10,200	
1,777,589 49	»	1,777,589 49	1,785,680 49	»	8,100	
20,000 »	»	20,000 »	20,000 »	»	»	
1,888,209 49	7,070 »	1,895,279 49	1,915,579 49	»	18,300	
DIMINUTION. . . . fr.				18,300		
87,400 »	12,400 »	99,800 »	105,300 »	»	5,500 »	a) Le crédit alloué pour cet objet au Budget de 1861 est diminué de 500 francs.
40,000 »	10,000 »	50,000 »	45,000 »	5,000 »	»	b) Le crédit alloué pour cet objet au Budget de 1861 est diminué de 3000 francs.
18,020 »	»	18,020 »	18,020 »	»	»	c) L'Académie royale de Belgique a été chargée par l'arrêté du 1 <sup>er</sup> décembre 1845 de publier une <i>Biographie nationale</i> . Le Gouvernement a jugé le moment venu pour l'Académie de s'occuper de cette tâche. A sa demande, les classes des lettres, des sciences et des beaux-arts ont institué une commission mixte pour le travail de rédaction. La somme de fr. 5000 est destinée à faire face aux dépenses de publication en 1862.
7,500 »	»	7,500 »	7,500 »	»	»	
152,920 »	22,400 »	175,320 »	175,820 »	5,000 »	5,500 »	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . . fr.
105	»	Bibliothèque royale; personnel . . . . .	
106	»	— frais de fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général . . . . .	
107	»	— matériel et acquisitions . . . . .	
108	»	Musée royal d'histoire naturelle; personnel . . . . .	
109	»	— — matériel et acquisitions . . . . .	
110	»	Subside à l'association des Bollandistes, pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i> . . . . .	
111	»	Archives du royaume à Bruxelles; personnel; frais de classement des archives espagnoles . . . . .	
112	»	Idem; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents . . . . .	
113	»	Archives de l'État dans les provinces; personnel . . . . .	
114	a.	Frais de publication des inventaires des archives; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. fr.	5,800 »
	b.	Recouvrement d'archives restées au pouvoir du Gouvernement autrichien; frais de classement, de copie, de transport, etc. . . . .	7,000 »
115	»	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État . . . . .	
116	»	Bureau de la librairie; personnel . . . . .	
117	»	— — matériel . . . . .	
TOTAL DU CHAPITRE XVIII. . . . .			fr.
CHAPITRE XIX.			
BEAUX-ARTS.			
118	a.	Subsides à de jeunes artistes, pour les aider dans leurs études . . . . .	fr. 12,000 »
	b.	Encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger, pour les aider à développer leur talent; missions dans l'intérêt des arts; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin, ou aux familles d'artistes décédés . . . . .	10,000 »
	c.	Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles; aux publications relatives aux beaux-arts; subsides, souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt historique ou archéologique, etc. . . . .	20,000 »
	d.	Subsides aux sociétés musicales, aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc. . . . .	10,000 »
	e.	Encouragements à l'art dramatique (littéraire et musical) . . . . .	18,000 »
	f.	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants, ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art . . . . .	46,000 »
	g.	Encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés. . . . .	50,000 »
	h.	Académies et écoles des beaux-arts autres que l'Académie d'Anvers; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin . . . . .	46,800 »
	i.	Encouragements pour la composition musicale, la peinture, la sculpture, l'architecture et la gravure; pensions des lauréats. . . . .	15,000 »
	j.	Frais relatifs aux grands concours; dépenses diverses . . . . .	6,000 »
A REPORTER. . . . .			fr.

## DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1862.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1862.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1861.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
152,920	22,400	175,320	175,820	5,000	5,500	
50,560	»	50,560	50,560	»	»	
»	6,000	6,000	6,000	»	»	
53,520	»	53,520	53,520	»	»	
10,220	»	10,220	10,220	»	»	
7,000	»	7,000	7,000	»	»	
»	6,000	6,000	6,000	»	»	
35,650	1,800	37,450	37,450	»	»	
4,700	1,000	5,700	5,700	»	»	
20,200	»	20,200	20,200	»	»	
5,800	7,000	12,800	12,800	»	»	
»	3,000	3,000	3,000	»	»	
6,920	»	6,920	6,920	»	»	
3,000	»	3,000	3,000	»	»	
310,090	47,200	357,290	357,790	5,000	5,500	
			DIMINUTION. . . . fr.		500	
213,500	»	213,500	213,500	»	»	
213,500	»	213,500	213,500	»	»	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . . fr.
119	»	Académie royale d'Anvers a) . . . . .	
120	a.	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province de Brabant et de la ville de Bruxelles, à couvrir les dépenses, tant du personnel que du matériel . . . . .	55,340 »
	b.	Deuxième tiers de la part du Gouvernement dans les frais d'acquisition d'un orgue . . . . .	13,000 »
121	»	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville de Liège, à couvrir les dépenses, tant du personnel que du matériel . . . . .	
122	»	Musée royal de peinture et de sculpture; personnel . . . . .	
123	»	— — matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue . . . . .	
124	»	Musée royal d'armures et d'antiquités; personnel . . . . .	
125	»	— — matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue . . . . .	
	a.	Entretien du monument de la place des Martyrs; jardin et arbustes; salaires des gardiens. . . . .	fr. 2,000 »
126	b.	Frais de surveillance et d'entretien de la colonne du Congrès; jardin et arbustes. . . . .	1,000 »
	c.	Traitement du personnel préposé à la surveillance et à l'entretien du palais de la rue Ducale . . . . .	1,680 »
	d.	Frais d'entretien des locaux du palais de la rue Ducale; frais de surveillance du Musée moderne à établir audit palais; frais relatifs au jardin (salaire du jardinier et entretien du jardin); chauffage des locaux habités par les concierges . . . . .	fr. 4,000 »
127	»	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables. . . . .	
128	a.	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments. . . . .	fr. 44,000 »
	b.	Subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique. . . . .	12,000 »
129	a.	Commission royale des arts et des monuments; personnel; frais de copie . . . . .	3,100 »
	b.	— — jetons de présence, frais de déplacement des membres effectifs et des membres correspondants, du secrétaire, des dessinateurs, etc.; frais de bureau, entretien des locaux, bibliothèque, etc. . . . .	8,400 »
		TOTAL DU CHAPITRE XIX. . . . .	fr.
		<b>CHAPITRE XX.</b>	
		SERVICE DE SANTÉ.	
130	»	Frais de route et de séjour pour l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes; personnel, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection . . . . .	
131	»	Frais des commissions médicales provinciales; police sanitaire et service des épidémies. . . . .	
132	»	Encouragements à la vaccine; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études; 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes. Subsides aux communes en cas d'épidémies; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; impressions et dépenses imprévues . . . . .	
		A REPORTER. . . . .	fr.

## DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1862.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1862.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1861.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
213,500	»	213,500	213,500	»	»	
51,750	25,000	56,750	51,750	25,000	»	a) Voir la note explicative, annexe n° 3.
55,340	13,000	68,340	68,340	»	»	
27,000	»	27,000	27,000	»	»	
8,240	»	8,240	8,240	»	»	
23,400	»	23,400	23,400	»	»	
6,000	»	6,000	4,900	b) 1,100	»	b) Idem. n° 4.
11,000	»	11,000	8,000	c) 3,000	»	c) Idem. n° 5.
8,680	»	8,680	8,680	»	»	
10,000	40,000	50,000	50,000	»	»	
56,000	»	56,000	56,000	»	»	
11,500	»	11,500	7,500	d) 4,000	»	d) Idem. n° 6.
462,410	78,000	540,410	507,310	33,100	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				33,100	»	
»	12,000	12,000	12,000	»	»	
45,000	»	45,000	45,000	»	»	
30,000	»	30,000	50,000	»	»	
75,000	12,000	87,000	87,000	»	»	

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . . fr.
133	»	Académie royale de médecine . . . . .	
	a.	Jetons de présence des membres du conseil supérieur d'hygiène publique . . . . .	fr. 1,600 »
	b.	Frais de route et de séjour . . . . .	400 »
134	c.	Traitement du secrétaire du conseil . . . . .	1,200 »
	d.	Frais de bureau du conseil supérieur . . . . .	800 »
	e.	Frais de publication des travaux du conseil supérieur et des comités locaux de salu- brité . . . . .	800 »
TOTAL DU CHAPITRE XX. . . . .			fr.
CHAPITRE XXI.			
EAUX DE SPA.			
135	»	Traitement du commissaire du Gouvernement près de la société concessionnaire des jeux de Spa.	
TOTAL DU CHAPITRE XXI. . . . .			fr.
CHAPITRE XXII.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
136	»	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés . . . . .	
TOTAL DU CHAPITRE XXII. . . . .			fr.
CHAPITRE XXIII.			
137	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .	
TOTAL DU CHAPITRE XXIII. . . . .			fr.

## DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1862.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1862.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1861.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
75,000 »	12,000 »	87,000 »	87,000 »	»	»	
20,000 »	»	20,000 »	20,000 »	»	»	
4,200 »	»	4,200 »	4,200 »	»	»	
99,200 »	12,000 »	111,200 »	111,200 »	»	»	
DIFFÉRENCE. . . fr.				»		
5,000 »	»	5,000 »	5,000 »	»	»	
5,000 »	»	5,000 »	5,000 »	»	»	
DIFFÉRENCE. . . fr.				»		
»	10,594 16	10,594 16	10,594 16	»	»	
»	10,594 16	10,594 16	10,594 16	»	»	
DIFFÉRENCE. . . fr.				»		
9,900 »	»	9,900 »	9,900 »	»	»	
9,900 »	»	9,900 »	9,900 »	»	»	
DIFFÉRENCE. . . fr.				»		

## DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres.	Pages.	
<i>Récapitulation.</i>		
I.	18	Administration centrale . . . . .
II.	ib.	Pensions et secours. . . . .
III.	ib.	Statistique générale. . . . .
IV.	20	Frais de l'administration dans les provinces . . . . .
V.	24	— dans les arrondissements . . . . .
VI.	ib.	Milice . . . . .
VII.	26	Garde civique. . . . .
VIII.	ib.	Fêtes nationales . . . . .
IX.	ib.	Récompenses honorifiques et pécuniaires . . . . .
X.	ib.	Légion d'honneur et Croix de fer . . . . .
XI.	28	Agriculture . . . . .
XII.	30	Voirie vicinale et hygiène publique. . . . .
XIII.	ib.	Industrie . . . . .
XIV.	32	Poids et mesures . . . . .
XV.	ib.	Instruction publique. -- Enseignement supérieur . . . . .
XVI.	34	— — — — — moyen . . . . .
XVII.	ib.	— — — — — primaire . . . . .
XVIII.	36	Lettres et sciences . . . . .
XIX.	38	Beaux-arts . . . . .
XX.	40	Service de santé. . . . .
XXI.	42	Eaux de Spa . . . . .
XXII.	ib.	Traitements de disponibilité . . . . .
XXIII.	ib.	Dépenses imprévues . . . . .
		TOTAUX. . . . . fr.

## DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1862.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1862.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1861.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION	DIMINUTION	
284,510 »	2,000 »	286,510 »	286,510 »	»	»	
31,508 »	4,094 66	35,602 66	35,602 66	»	»	
14,300 »	»	14 300 »	14,300 »	»	»	
939,920 »	»	939,920 »	939,920 »	»	»	
290,265 »	»	290,265 »	290,265 »	»	»	
65,100 »	»	65,100 »	65,100 »	»	»	
20,000 »	»	20,000 »	20,000 »	»	»	
65,000 »	»	65,000 »	75,000 »	»	10,000 »	
10,000 »	»	10,000 »	8,000 »	2,000 »	»	
»	222,000 »	222,000 »	222,000 »	»	»	
782,850 »	102,200 »	885,050 »	885,050 »	»	»	
1,165,000 »	9,700 »	1,172,700 »	1,022,700 »	150,000 »	»	
219,540 »	»	219,540 »	219,540 »	»	»	
73,400 »	»	73,400 »	73,400 »	»	»	
931,320 »	»	931,320 »	931,820 »	»	500 »	
936,189 »	12,298 »	948,487 »	928,187 »	20,300 »	»	
1,888,209 49	7,070 »	1,895,279 49	1,913,579 49	»	18,300 »	
310,090 »	47,200 »	357,290 »	357,790 »	»	500 »	
462,410 »	78,000 »	540,410 »	507,510 »	33,100 »	»	
99,200 »	12,000 »	111,200 »	111,200 »	»	»	
5,000 »	»	5,000 »	5,000 »	»	»	
»	10,594 16	10,594 16	10,594 16	»	»	
9,900 »	»	9,900 »	9,900 »	»	»	
8,601,511 49	507,156 82	9,108,668 31	8,952,568 31	205,400 »	29,300 »	
DIFFÉRENCE EN PLUS. . . fr.				176,100 »		

## ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

ANNEXE N° 1.

*État nominatif des fonctionnaires et employés ressortissant au Ministère*

N° d'ordre.	NOMS.	PRÉNOMS.	DATE de NAISSANCE.	DERNIÈRES FONCTIONS.
1	De Jonghe . . . . .	Jean-Antoine . . . . .	5 octobre 1797.	Directeur à l'école moyenne de Lierre . . .
2	Timmermans . . . . .	Louis-Nicolas-Joseph . . .	19 décemb. 1810.	Id. id. de Saint-Trond .
3	Hocbrechts . . . . .	Joseph-Lambert . . . . .	3 février 1805.	1 <sup>er</sup> régent à l'école moyenne de Nieupoort . .
4	Vandersmissen . . . . .	Guillaume . . . . .	21 juin 1806.	Palefrenier au haras . . . . .
5	Bastien . . . . .	Séraphin-Désiré . . . . .	2 octobre 1814.	1 <sup>er</sup> régent à l'école moyenne de Couvin . .
6	Guillery . . . . .	Charles-Étienne . . . . .	19 février 1791.	Membre du comité consultatif pour les affaires industrielles et professeur à l'athénée de Bruxelles.
7	Colins . . . . .	François-Joseph . . . . .	23 septem. 1794.	2 <sup>e</sup> commis au gouvernement provincial d'An- vers.
8	Warnots . . . . .	Jean-Arnold . . . . .	2 juillet 1801.	Maître de musique à l'école moyenne de Saint-Trond
9	Robilliart . . . . .	Jean-Joseph . . . . .	19 novem 1796.	Maître de dessin à l'école moyenne de Thuin.
10	Roelandt . . . . .	Louis-Joseph-Adrien . . . .	31 janvier 1786.	Professeur à l'université de Gand . . . . .
11	Perlau . . . . .	Charles-Nicolas-Gabriel-Jo- seph.	7 janvier 1796.	Employé aux archives générales du royaume.
12	Devaux . . . . .	Charles-Joseph . . . . .	5 octobre 1797.	Greffier provincial de la Flandre occidentale.

## DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1862.

de l'Intérieur, admis à la pension du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1860.

NOMBRE d'années DE SERVICE.		TRAITEMENT moyen.	MONTANT DES PENSIONS allouées.	NOTIFS pour LESQUELS LES PENSIONS ont été allouées.	DATE des ARRÊTÉS ACCORDANT LES PENSIONS.	Observations.
Ans. Mois.						
35	•	3,210 •	( <sup>1</sup> ) 1,507 •	Infirmités . . . . .	5 janvier 1860.	( <sup>1</sup> ) Pension révisée. Il jouit d'une pension globale de 1,731 francs, dont 424 fr. payés par la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains.
26	•	2,250 •	( <sup>2</sup> ) 102 •	Id. . . . .	14 janvier 1860.	
10	0	1,207 •	214 •	Id. . . . .	23 janvier 1860.	( <sup>2</sup> ) Il jouit d'une pension totale de 916 fr., dont 724 fr. payés par la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains, et 192 fr. par le trésor public.
31	3	800 •	384 •	Id. . . . .	Id.	
16	10	1,601 •	( <sup>3</sup> ) 203 •	Id. . . . .	6 février 1860.	( <sup>3</sup> ) Il jouit d'une pension totale de 414 fr., dont 211 fr. payés par la caisse de prévoyance des instituteurs ruraux de la province de Namur.
39	5	4,205 •	2,417 •	Âge avancé et infirmités.	9 février 1860.	
13	3	1,300 •	268 •	Infirmités . . . . .	28 février 1860.	
13	6	500 •	( <sup>4</sup> ) 118 •	Id. . . . .	10 juillet 1860.	( <sup>4</sup> ) Il jouit d'une pension totale de 180 fr., dont 32 fr. sont payés par la caisse centrale de prévoyance.
20	6	500 •	( <sup>5</sup> ) 74 •	Id. . . . .	27 juillet 1860.	
35	6	6,000 •	6,000 •	Éméritat . . . . .	22 septembre 1860.	( <sup>5</sup> ) Il jouit d'une pension globale de 189 fr., dont 116 fr. payés par la caisse centrale.
40	9	1,601 •	1,127 •	Infirmités . . . . .	20 novembre 1860.	
41	11	5,000 •	3,221 •	Id. . . . .	11 décembre 1860.	
TOTAL des 12 pensions . . . . .			15,528 •			

Il y avait à servir au 1<sup>er</sup> janvier 1860, 114 pensions, montant à . . . . . fr. 177,999 •

12 pensions ont été accordées pendant l'année 1860, montant à . . . fr. 15,528 •

10 — se sont éteintes pendant la même année, montant à . . . . . 19,160 •

La somme des pensions éteintes dépasse celle des pensions accordées de . . . . . fr. 5,638 •

De manière qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1861, il y avait à servir 116 pensions, montant à . . . fr. 181,637 •

## ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

## ANNEXE N° 2.

*Subside pour encourager les améliorations qui intéressent  
l'hygiène publique. . fr. 150,000 »*

Les subsides que le Gouvernement distribue depuis plusieurs années pour l'encouragement des travaux d'assainissement dans les communes, ont été imputés jusqu'à présent sur des crédits spéciaux et extraordinaires.

Lors de l'examen du projet de Budget de 1861, le Gouvernement, à l'occasion d'une proposition d'augmentation du crédit pour la voirie vicinale, émit l'avis qu'il y avait lieu de continuer ce système de crédits extraordinaires, tant pour la voirie vicinale que pour l'hygiène. Si la Chambre, disait-il dans sa réponse à la section centrale ( voir page 17 du rapport ), en décidait autrement, le Gouvernement lui proposerait de porter également au Budget un crédit spécial pour encourager les travaux d'assainissement dans les communes.

En donnant la préférence à une augmentation permanente du crédit pour les chemins vicinaux, la Chambre a en quelque sorte convié le Gouvernement à en agir de même pour l'encouragement de travaux d'assainissement. « La section centrale appuyera, dit le rapport (voir page 18), les propositions du Gouvernement sur ce point. Elle reconnaît qu'il y a beaucoup à faire sous ce rapport : des chemins boueux, au milieu des habitations, à améliorer; des mares d'eau stagnante à faire disparaître; les habitations de la classe ouvrière à assainir, et surtout de l'eau potable à procurer aux populations des campagnes, aux animaux domestiques, etc. C'est un acte de haute philanthropie et de bonne administration que de travailler à améliorer les conditions au milieu desquelles vivent les populations, à introduire chez elles des habitudes d'ordre et de propreté si nécessaires à la santé et à l'amélioration de la constitution. Mais là aussi il faut procéder avec méthode et donner le temps aux administrations d'étudier avec soin le plan général des améliorations à introduire. *Il est donc préférable de porter au Budget un crédit pour favoriser les travaux d'assainissement, que d'avoir recours à des crédits supplémentaires.* »

Le crédit proposé formerait le litt. c de l'art 65 du Budget.

## DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1862.

ANNEXE N° 3.

## ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS D'ANVERS.

Les locaux de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers sont d'une insuffisance depuis longtemps constatée. On ne peut y fournir, ni aux élèves, ni aux professeurs, les ateliers dont ils devraient pouvoir disposer, et que possèdent, en général, les établissements étrangers de même nature et d'une importance analogue. Le conseil d'administration n'y a point de salle de réunion. On est obligé d'affecter aux classes de l'Académie les locaux destinés aux expositions triennales d'objets d'art. Une partie des cours doivent donc forcément être suspendus tous les trois ans, au détriment des études.

L'Académie possède une bibliothèque et des collections assez considérables, mais le local qui les renferme est trop exigü; il doit servir, d'ailleurs, à divers usages.

L'administration communale d'Anvers désire réunir, dans un seul et même bâtiment, tout ce qui concerne et intéresse les différentes branches des beaux-arts, y compris l'école de musique, de création récente, ainsi que la bibliothèque de la ville, riche surtout en ouvrages relatifs aux beaux-arts.

Pour réaliser cette utile combinaison, les ateliers de charité et le bureau de bienfaisance qui sont établis dans les locaux de l'Académie, et dont le voisinage constitue pour cette institution et pour le Musée un danger permanent d'incendie, devraient être transférés dans l'hôtel de Salm-Salm, devenu disponible depuis l'année dernière.

Les dépenses auxquelles donneraient lieu les travaux d'agrandissement dont il s'agit, sont évaluées à une somme de 500 mille francs, dont la ville d'Anvers prendrait la moitié à sa charge. Le Gouvernement, qui est toujours intervenu pour moitié dans les frais d'appropriation des bâtiments de l'Académie, propose d'allouer à la ville d'Anvers, pendant dix ans, une subvention annuelle de vingt-cinq mille francs

## ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

## ANNEXE N° 4.

## MUSÉE ROYAL D'ANTIQUITÉS, D'ARMURES ET D'ARTILLERIE.

Par suite de la réorganisation du Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie, et de l'importance que cet établissement acquiert de plus en plus, l'aide d'un commis d'ordre est devenue nécessaire. Ce commis ne serait pas seulement chargé des écritures se rattachant à la correspondance et à la tenue des livres; il aurait encore à s'occuper des travaux relatifs à la rédaction d'un nouveau catalogue. Il serait à la disposition aussi bien du conservateur que de la Commission directrice.

L'augmentation de 4400 francs, qui est proposée, servirait à allouer :

- 1° Au commis d'ordre, un traitement de 4000 francs;
- 2° Au garde-armurier, une augmentation d'indemnité de 400 francs.

## ANNEXE N° 5.

## MUSÉE ROYAL D'ANTIQUITÉS, D'ARMURES ET D'ARTILLERIE.

La somme actuellement consacrée aux acquisitions du Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie, et qui s'élève à environ 5,000 francs seulement, n'est plus en rapport avec le développement que cet établissement tend à prendre, au grand avantage de l'art et de l'archéologie nationale.

Pour être mis à même de profiter des offres fréquentes qui lui sont faites au sujet d'objets d'arts et d'antiquités d'un intérêt réel, le Musée devrait pouvoir disposer d'un crédit normal plus élevé que celui qui lui a été attribué jusqu'à présent. En augmentant le crédit actuel de 3,000 francs, on resterait encore dans des limites très-modérées.

## DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1862.

ANNEXE N° 6.

## COMMISSION ROYALE DES ARTS ET DES MONUMENTS.

Ainsi que l'indiquent les observations insérées dans les notes explicatives, soumises à la Chambre des Représentants à l'appui du Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1861, et comme cela résulte du résumé des travaux de la Commission royale des arts et des monuments, publié mensuellement par le *Moniteur*, les services de cette Commission se sont considérablement étendus.

Depuis dix ans, le nombre des séances de la Commission a plus que doublé; elle se réunit trois fois par semaine, et le chiffre des affaires soumises à ses délibérations a été porté au quadruple, au moins.

La multiplicité des affaires peut être attribuée, d'abord, à l'émulation des administrations publiques qui, de concert avec le Gouvernement, procèdent activement à la restauration des anciens monuments, négligés pendant tant d'années, et à la conservation des nombreux objets d'art que ces monuments renferment.

Le surcroît de besogne est dû aussi à ce que la plupart des églises sont devenues trop étroites, eu égard à l'augmentation de la population; il faut les agrandir, les reconstruire ou en ériger de nouvelles.

La prospérité du pays exerce également une influence sensible sur les constructions civiles; les anciens hôtels de villes, hospices, hôpitaux, etc., s'améliorent, et les localités d'une certaine importance, qui ne possèdent pas de semblables édifices, font de louables efforts pour en ériger.

En 1860, la Commission a été chargée de 120 inspections sur divers points du pays.

Le total des visites analogues s'est élevé, en	1855,	à	49.
—	—	—	1856, à 45.
—	—	—	1857, à 38.
—	—	—	1858, à 67.
—	—	—	1859, à 89.

La somme de 1,000 francs proposée à l'art. 129, litt. a, est destinée à rémunérer les services plus actifs des employés et des dessinateurs dont la Commission doit réclamer le concours.

La somme de 3,000 francs proposée au litt. b aurait pour objet : 1° d'augmenter les ressources nécessaires pour subvenir aux frais de déplacement des membres de la Commission; 2° de leur allouer des jetons de présence auxquels ils ont équitablement droit pour leurs services assidus; 3° de pourvoir aux frais occasionnés par l'institution de Membres correspondants.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(Session de 1860-1861.)

---

NOTES EXPLICATIVES

A L'APPUI DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

POUR L'EXERCICE 1862.

---

CHAPITRE I<sup>er</sup>.

ADMINISTRATION CENTRALE.

*Personnel.* — ART. 1 et 2.

Pour satisfaire à la demande de la Cour des comptes, l'allocation affectée au personnel du bureau de la librairie a été transférée à l'article 2 du chapitre I<sup>er</sup>.

MATÉRIEL.

ART. 3. b. *Souscription au Bulletin administratif du Ministère de l'Intérieur* . . . . . fr. 2,960 »

La publication par analyse sommaire des actes de l'administration antérieurs à l'institution du *Bulletin administratif* du Ministère de l'Intérieur (12 août 1847) est en voie d'exécution. Un fort volume a été publié, un second est sous presse. La publication du premier a exigé des recherches assez laborieuses, parce que les matériaux qu'il devait contenir étaient épars dans divers recueils plus ou moins incomplets, et que les archives remontant à l'époque de réorganisation qui a suivi les événements de 1830, offraient de nombreuses lacunes qui n'ont pu être comblées sans difficulté.

La publication des volumes subséquents se fera avec plus de célérité, les mêmes causes de retard ne subsistant plus au même degré.

ART. 4. *Frais de route et de séjour* . . . . . 4,300 »

Voir page 4 des notes à l'appui du Budget de 1861.

## NOTES EXPLICATIVES.

## CHAPITRE II.

## PENSIONS ET SECOURS.

ART. 5. *Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement . . . . . fr. 6,000 »*

Le nombre des pensions accordées pendant l'exercice 1860 a été de 12, et leur chiffre global a été de 15,528 francs.

Le premier terme de ces pensions, imputé sur le crédit ouvert pour cet objet au Budget du Ministère de l'Intérieur, en exécution de la loi du 17 février 1845, a nécessité l'emploi d'une somme de fr. 2,540 85 c.

Pendant l'année 1861, dix pensions de cette catégorie se sont éteintes. Elles montaient à la somme de 19,167 francs.

Le nombre des pensions accordées pendant l'exercice 1860 dépasse donc de 2, celui des pensions éteintes; mais la somme des pensions est inférieure de 3,638 fr. au chiffre des dernières.

ART. 6. *Subvention éventuelle d'une ou de plusieurs caisses de pensions de secrétaires communaux. . . . . fr. 15,508 »*

La loi instituant une caisse centrale de prévoyance destinée à assurer des pensions et des secours aux secrétaires communaux, à leurs veuves et à leurs enfants, a été sanctionnée par le Roi le 30 mars 1860 et publiée au *Moniteur* du 5 avril, n° 93.

Aux termes de l'article 21 de ladite loi, une somme de 31,016 francs, portée par moitié à l'article 6 du Budget de l'Intérieur de 1859 et par moitié à l'article correspondant du même Budget de 1860, comme subvention éventuelle d'une ou de plusieurs caisses de pensions des secrétaires communaux, est attribuée à la caisse centrale à titre de dotation. Cette somme a été liquidée au profit de la caisse.

Un crédit de pareille somme soit 15,508 francs a été reproduit au Budget de 1861, voté par la loi du 28 décembre 1860. Mais il est à remarquer que ce chiffre est insuffisant.

La somme totale des traitements des secrétaires communaux s'élève à 844,629 francs. Aux termes des statuts, l'État devant intervenir dans les ressources de la caisse au moyen d'un subside égal à 2 p. % de ces traitements, le total du subside doit être porté à 16,892 francs, mais, eu égard à l'éventualité d'augmentation des traitements, on a porté à 18,000 francs le total du crédit. Pour l'exercice 1861, il sera demandé un crédit supplémentaire de 1,584 francs.

ART. 7. *Secours à d'anciens employés belges aux Indes . . . . fr. 4,094 66*

Voir le cahier de l'année dernière.

ART. 8. *Secours à d'anciens employés, à leurs veuves, etc. . . . fr. 10,000 »*

Le crédit de 10,000 francs est devenu insuffisant pour secourir toutes les infortunes. En effet, depuis que les professeurs des conservatoires royaux de musique

## NOTES EXPLICATIVES.

et les professeurs de l'enseignement moyen sont devenus fonctionnaires de l'État, le nombre des participants au crédit précité est devenu beaucoup plus considérable, et les secours, au lieu de pouvoir être légèrement augmentés, eu égard à la cherté toujours croissante des denrées alimentaires, devront être réduits.

Il est à remarquer que la moyenne des secours accordés ne s'élève qu'à la somme minime de 175 francs

## CHAPITRE III.

## STATISTIQUE GÉNÉRALE.

En se référant à ce qui est dit à la page 6 des *Notes explicatives à l'appui du Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1861*, on se bornera à faire observer ici que les publications suivantes, alors en cours d'exécution, ont été, depuis cette époque, terminées et distribuées aux membres des Chambres législatives, savoir :

1° Le volume relatif au recensement général de la population, exécuté à la date du 31 décembre 1856;

2° Le tome V des Documents statistiques publiés par le Département de l'Intérieur avec le concours de la commission centrale de statistique;

3° Le tome VIII du Bulletin de la même commission.

Voir, à la fin du cahier, une *Analyse des exposés de la situation administrative des provinces*.

## CHAPITRE IV.

## FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.

## ART. 41 à 37.

Voir le cahier de l'année dernière.

## CHAPITRE V.

## FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.

ART. 38 à 41 . . . . . fr. 296,265 »

Même observation.

## CHAPITRE VI.

## MILICE.

ART. 42 et 43 . . . . . fr. 65,100 »

Les notes explicatives fournies en ce qui concerne ce chapitre pour le Budget de 1861 s'appliquent à celui de 1862. Une modification est proposée à l'article 42 : elle consiste dans la suppression des primes pour arrestation de réfractaires. Les

## NOTES EXPLICATIVES.

agents de la force publique ont le sentiment de leur devoir et le remplissent consciencieusement sans avoir besoin de ce stimulant pécuniaire.

## CHAPITRE VII.

## GARDE CIVIQUE.

ART. 44, 45 et 46 . . . . . fr. 20,000 »

Les inspections générales, dont la note explicative annexée au Budget de 1861 faisait connaître l'organisation, se poursuivent. Les gardes civiques de Malines, Termonde, Alost, Louvain, Charleroi, Namur, Tournay, Mons et Ath ont été inspectées en 1859; celles d'Audenarde, d'Ostende, de Bruges, Dinant, Saint-Nicolas, Huy et Hasselt l'ont été en 1860.

Le Gouvernement ne peut que se féliciter de ces inspections; elles ont pour résultat d'introduire l'ordre et l'uniformité dans tous les services, d'en raffermir la marche, de faire progresser l'instruction : partout les gardes remplissent en bons citoyens les obligations que la loi leur impose.

## CHAPITRE VIII.

## FÊTES NATIONALES.

ART. 48. *Tir national* . . . . . fr. 25,000 »

Les résultats obtenus par le tir national ont dépassé toutes les prévisions. Ils justifient l'intérêt que les Chambres et le Gouvernement portent à cette institution, qui ne peut qu'augmenter les forces défensives du pays.

En 1858, 5,532 tireurs y ont pris part : ils ont tiré 25,660 balles. En 1859, le nombre des tireurs s'est élevé à 4,424, qui ont tiré 41,130 balles. En 1860, le nombre des tireurs a atteint le chiffre de 7,154 qui ont tiré 104,130 balles.

En 1858, le nombre de balles qui ont atteint la cible a été de 10 p. <sup>o</sup>/<sub>o</sub>. En 1859, de 11 p. <sup>o</sup>/<sub>o</sub>.

Cette proportion s'est maintenue en 1860. Elle constate un progrès réel, si l'on tient compte du grand nombre de tireurs nouveaux et surtout de la plus grande distance donnée aux cibles qui, pour la plus nombreuse catégorie de tireurs, a été portée de 100 à 250 mètres.

L'allocation du Budget reçoit une double destination :

- 1<sup>o</sup> Subsidés pour organisation de tirs locaux ;
- 2<sup>o</sup> Distribution d'armes comme prix.

Deux villes ont reçu des subsides en 1859; neuf villes et sociétés, en 1860, et cinq villes et sociétés en ont reçu en 1861.

En 1860, 562 prix ont été décernés. Ils étaient dus aux subsides de l'État, à la munificence du Roi et des Princes, et à 170 donateurs. Ce dernier fait révèle les

NOTES EXPLICATIVES.

sympathies que l'institution du tir national rencontre dans le pays. Son utilité ne peut être contestée. Aussi le Gouvernement croit-il devoir faire ses efforts pour développer de plus en plus le goût du tir.

CHAPITRE IX.

RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.

ART. 49. Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc. . . . . fr.	10,000 »
--	----------

Depuis quelques années, le nombre des actes de courage et de dévouement s'est considérablement accru.

En 1860, on a accordé 622 récompenses :

- 2 décorations de l'ordre de Léopold.
  - 45 médailles en or.
  - 107 — en vermeil.
  - 446 — en argent.
  - 22 récompenses pécuniaires.
- 
- 622

Depuis 1858, des crédits supplémentaires ont été demandés pour faire face aux dépenses nouvelles créées par cet état de choses.

CHAPITRE X.

LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.

ART. 50. Pensions de 250 francs en faveur des légionnaires, des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre peu favorisés de la fortune; subsides à leurs veuves ou orphelins . . . . . fr.	200,000 »
--	-----------

Le chiffre des pensions accordées aux décorés de la Croix de fer, etc., se divise, au 1<sup>er</sup> janvier 1861, comme il suit :

1° 487 décorés. . . . . fr.	121,750 »
2° 135 blessés de septembre . . . . .	35,750 »
3° 74 légionnaires. . . . .	18,500 »
4° 151 veuves de décorés . . . . .	15,100 »
5° 62 veuves de légionnaires . . . . .	12,400 »
TOTAL. . . . . fr.	<u>201,500 »</u>

## NOTES EXPLICATIVES.

Le crédit se trouve en apparence dépassé de 1,500 francs ; mais il faut défalquer de la dépense le montant des pensions des titulaires qui viendront à décéder dans le courant de l'année. On peut évaluer le nombre des décès, en moyenne chaque année, à 40 décorés et blessés.

Les dispositions nouvelles introduites dans cet article, en ce qui concerne l'augmentation du taux des pensions, ne sortiront leurs effets que lorsque tous les décorés et blessés qui ont des droits à la pension y auront été admis. Les limites du crédit imposent en ce moment la nécessité au Gouvernement de s'arrêter au chiffre des admissions faites pendant l'année courante et à maintenir le taux de chaque catégorie de pensions.

ART. 51. *Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles* . . . . . fr. 22,000 »

Ce fonds est affecté actuellement à subsidier à raison de 250 francs par an une partie des blessés de septembre que les limites du crédit alloué sous l'article 50 ne permettent pas de pensionner immédiatement, à secourir les veuves des blessés et celles des décorés qui se trouvent dans un grand besoin, par suite de maladie ou d'autres infortunes, et aussi à subsidier quelques combattants de septembre qui, sans avoir obtenu la décoration par des circonstances indépendantes de leur volonté, y avaient cependant des titres à raison des services importants qu'ils ont rendus.

## CHAPITRE XI.

## AGRICULTURE.

ART. 52. *Indemnités pour bestiaux abattus* . . . . . fr. 150,000 »

Comme en 1859, la Legislature a alloué pour l'exercice 1860 un crédit supplémentaire pour subvenir au paiement des indemnités réclamées à la suite d'un accroissement notable des cas de maladies contagieuses dans le bétail.

En 1859, 2458 chevaux et bestiaux avaient été sacrifiés par ordre de l'autorité, 1945 l'ont été en 1860.

Le chiffre des indemnités allouées du chef des abatages a été de fr. 203,806 40 c. en 1859; il est en 1860 de fr. 168,657 29 c.

Le tableau ci-après indique par province, le nombre et la valeur des animaux abattus en 1860, et le montant des indemnités payées de ce chef, sur le Budget du Département de l'Intérieur:

## NOTES EXPLICATIVES.

TABLEAU des indemnités payées pour chevaux et bestiaux abattus pendant l'année 1860

PROVINCES	CHEVAUX EMPLOYÉS A L'AGRICULTURE			CHEVAUX DE ROLLAGE, ETC.			BÊTES A CORNES			BÊTES OVINES			Total GÉNÉRAL des indemnités payées
	Nombre	Valeur.	Indemnité payée	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée	Nombre.	Valeur	Indemnité payée	Nombre	Valeur	Indemnité payée	
Anvers	5	fr. c. 1,055	fr. c. 500	0	fr. c. 3,520	fr. c. 615	52	fr. c. 9,775	fr. c. 2,400 87	.	fr. c.	fr. c.	fr. c. 5,455 85
Brabant	51	57,056	7,641 65	106	51,055	8,066 50	166	52,072	12,824 12	.	.	.	28,552 25
Flandre occident	00	5,555	1,076 66	5	1,850	560 50	161	58,040	916 72	.	.	.	15,585 88
Flandre orientale	15	8,595	1,879 15	6	2,772	597	460	153,744	55,814 00	.	.	.	58,090 17
Hainaut	77	58,406	9,062 41	50	21,450	3,812	100	51,200	7,994 99	.	.	.	21,469 41
Liège	151	80,055	17,975 80	17	11,090	1,524	251	75,615	10,029 0	8	516	80	58,408 86
Limbourg	10	5,547	1,250 85	.	.	.	21	5,051	1,621 66	.	.	.	2,852 51
Luxembourg	28	16,510	5,409 16	16	8,509	1,220	57	15,552	4,241 09	.	.	.	8,870 25
Namur	6	27,495	5,900 85	15	7,292	1,040	86	27,210	9,675 29	.	.	.	15,594 12
TOTAUX	570	220,401	49,166 51	222	107,165	16,585	1545	410,574	102,575 78	8	516	80	168,657 29
1850	552	215,544	49,752 50	212	102,169	11,954	1820	544,261	157,717 75	54	1,206	401 99	205,806 04
1858	572	197,096	17,074 82	216	110,706	16,055 50	1116	512,175	85,763 05	.	.	.	146,875 53
1857	545	109,850	15,580 08	250	120,528	17,974 50	892	195,997	68,977 61	50	900	500	150,541 19
1856	568	206,582	46,861 85	280	159,897	20,961 15	1182	550,165	89,758 55	54	1,770	543	158,021 51
1855	426	246,567	14,419 98	260	142,650	20,290 50	766	575,900	66,842 86	55	1,221	550	141,995 17

Le Gouvernement continue à faire examiner avec le plus grand soin par une commission composée de médecins vétérinaires et d'éleveurs les faits relatifs à l'inoculation de la pleuropneumonie exsudative d'après le procédé Willems.

Cette commission a adressé l'année dernière son sixième rapport sur cette intéressante question. Ce travail a été imprimé et distribué aux membres des Chambres Législatives : nous croyons cependant utile d'en reproduire les conclusions.

« Les faits que nous venons d'enregistrer, dit la commission, viennent confirmer » en tous points notre rapport de 1857. La pleuropneumonie ne règne plus que » passagèrement et accidentellement en Belgique: elle n'existe, en général, qu'à l'état » sporadique, et les foyers, lorsqu'il s'en forme, sont isolés et temporaires. Une » seule province fait exception, c'est la Flandre orientale; et encore dans la plupart » de ses parties y a-t-il plutôt formation répétée de foyers nouveaux dus à la con- » tagion, que des foyers persistants. Plusieurs faits nous ont été présentés, dans les- » quels la maladie paraît s'être arrêtée devant l'inoculation: cependant ils sont loin » de résoudre la question, car, comme nous l'avons fait ressortir dans le corps de » notre rapport, parallèlement à cette série de faits s'en développe une autre où elle » s'est arrêtée sans inoculation. Lors donc qu'on se trouve vis-à-vis d'un cas sem- » blable, il ne faut pas trop vite conclure, mais il faut se demander: Que serait-il

## NOTES EXPLICATIVES

» arrivé si l'ont n'avait pas inoculé? Et quelle part les soins hygiéniques, que les  
 » inoculateurs prudents ne négligent jamais, ont-ils pu avoir dans le résultat? La  
 » maladie ne serait-elle pas justement arrivée à son déclin d'activité quand l'inocu-  
 » lation est survenue? Si, en posant ces questions, on cherche, on trouvera, comme  
 » nous l'avons dit, une autre série de cas qui les légitimeront et qui sembleront les  
 » résoudre positivement. Le doute, voilà donc ce qui restera de cette étude et de  
 » cette comparaison.

» D'autre part, on a vu l'inoculation développer ses effets chez les bêtes qui por-  
 » taient la pleuropneumonie, ou du moins son germe; on l'a vue réussir deux fois  
 » sur la même bête; on a vu aussi la pleuropneumonie se représenter deux fois.  
 » Enfin, nous avons encore une fois relaté une série de faits où la maladie a éclaté  
 » chez des bêtes inoculées avec succès plus de quinze jours après l'inoculation. Ces  
 » faits seraient bien plus nombreux encore si tous les cas étaient déclarés, mais  
 » beaucoup de propriétaires se défient de leurs bêtes dès qu'elles en présentent la  
 » moindre apparence, sans les déclarer à personne; de sorte qu'on ne saurait pas  
 » aboutir à une statistique exacte. Toutefois, les faits que nous avons recueillis,  
 » faits qui s'accordent avec les résultats des expériences que nous avons instituées  
 » en 1857, suffisent pour démontrer que l'inoculation ne constitue pas un présér-  
 » vatif assuré de la pleuropneumonie, comme la vaccine constitue un préservatif  
 » assuré de la petite vérole.

» Cependant, dans certains cas, l'inoculation a paru rendre les cas de pleuro-  
 » pneumonie moins fréquents et en retarder l'apparition. On a vu des bêtes inocu-  
 » lées résister là où les bêtes non inoculées étaient atteintes. Les observations de  
 » M. Michels et de M. Lacour ont surtout une valeur que nous devons reconnaître.  
 » Mais, d'autre part, d'autres moyens prophylactiques, le carbonate et le sulfate de  
 » fer, le sulfate de soude, et surtout les révulsifs, les sétons animés, les trochisques  
 » escarotiques, la racine d'ellébore, comptent aussi des succès qui méritent d'être  
 » signalés. Ces faits nous ramènent toujours à la formule suivante, énoncée par  
 » notre savant collègue M. Verheyen: *Toute maladie générale ou généralisée, qui a*  
 » *duré pendant un certain temps et qui a été suivie d'un retour à la santé, prémunit*  
 » *généralement ceux qu'elle a frappés contre la plupart des maladies de nature*  
 » *épidémique.*

» Jusqu'à présent, les faits que nous avons enregistrés ne nous autorisent pas à  
 » voir dans l'inoculation autre chose que cette action définie par notre collègue, et  
 » non une action spécifique, spécialement antipneumonique.

» Nous pouvons donc résumer nos conclusions dans les propositions suivantes:

» 1° L'inoculation, bien pratiquée, est en général une opération inoffensive, et  
 » les sinistres produits par elle se présentent en proportion minime; cependant elle  
 » doit, pour jouir de cette innocuité, être pratiquée dans une saison favorable;

» 2° En Belgique, la pleuropneumonie a subi une recrudescence pendant les  
 » années 1858 et 1859, surtout dans la province de la Flandre orientale;

» 3° L'inoculation n'a exercé sur cette recrudescence aucune action, la manifesta-  
 » tion de celle-ci n'étant nullement en rapport avec la mise en pratique de l'opéra-  
 » tion préventive;

» 4° En Frise, l'inoculation paraît n'avoir exercé aucune influence positive sur la  
 » marche de l'épizootie;

## NOTES EXPLICATIVES.

- » 5° Dans un certain nombre de cas, la pleuropneumonie s'est développée plus de quinze jours après une inoculation suivie de succès, et parfois même assez longtemps après. Ce fait a été observé en Belgique, dans les Pays-Bas et en Bohême;
- » 6° Les phénomènes locaux de l'inoculation et ceux de la pleuropneumonie peuvent se développer simultanément avec une égale intensité;
- » 7° Quelques faits ont démontré que la pleuropneumonie peut atteindre deux fois la même bête;
- » 8° L'inoculation peut encore être pratiquée avec succès chez des bêtes déjà inoculées une première fois avec succès;
- » 9° L'inoculation ne constitue pas un préservatif assuré contre la pleuropneumonie épizootique des bêtes à cornes;
- » 10° L'inoculation jouit peut-être de la propriété de rendre moins fréquents les cas de pleuropneumonie, et de retarder l'époque de leur apparition;
- » 11° Les révulsifs paraissent avoir joui, dans certains cas, de la même propriété.
- » Ces conclusions sont toutes fondées sur des faits contenus dans notre rapport. Elles en sont une suite nécessaire, indispensable; chacune d'elles correspond à une série de faits, de telle sorte que pour supprimer l'une d'elles, il faudrait en même temps annihiler la série des faits correspondants. Nous pouvons donc hardiment les donner comme l'expression de la vérité, comme pouvant défier toutes les objections.
- » Ces conclusions sont de tous points conformes à celles de notre rapport de 1857, et viennent les corroborer. Comme à cette époque, nous avons cru devoir énoncer les deux dernières sous forme dubitative, parce que le pouvoir qu'elles attribuent à l'inoculation, aussi bien qu'aux révulsifs, n'est pas irrévocablement démontré. Quand les bêtes sétonnées ou inoculées avec ou sans succès, ont été atteintes de pleuropneumonie, ce sont là des faits positifs qui ne souffrent ni objection ni interprétation; mais lorsque ces bêtes ne sont pas devenues malades, on n'a qu'un fait négatif en face duquel il reste un doute; en effet, le seraient-elles devenues si l'on n'avait rien fait? et ce qui donne du corps à cette objection, c'est que côte à côte avec cette série de faits s'en développe une autre où la maladie a cessé de la même manière, a respecté de la même manière d'autres bêtes placées dans les mêmes circonstances, sans l'emploi d'aucun moyen préservatif. Voilà pourquoi nous ne pouvons pas encore faire un pas de plus, pourquoi nous devons continuer à énoncer ces deux propositions sous forme dubitative, comme nous l'avons fait dans notre dernier rapport.

ART. 55. *Service vétérinaire. — Police sanitaire des animaux domestiques.* . . . . . fr. 50,000 »

Cette somme est employée à payer les frais de voyage et les indemnités des médecins vétérinaires du Gouvernement; on prélève aussi sur ce crédit les dépenses relatives aux recherches qui ont pour objet les moyens de guérir les maladies contagieuses des animaux domestiques, et le cas échéant, on y impute les encouragements institués par l'article 21 de la loi du 11 juin 1850, en faveur des personnes qui ont obtenu le grade de médecin vétérinaire avec la plus grande distinction.

## NOTES EXPLICATIVES.

Voici l'emploi de ce crédit pour les exercices 1859 et 1860 :

	1859.	1860.
1° Frais de voyage . . . . . fr.	33,866 95	52,694 96
2° Indemnités temporaires. . . . .	15,587 50	14,440 59
3° Frais relatifs aux recherches qui ont pour but de constater l'efficacité de l'inoculation de la pleuropneumonie exsudative . . . . .	419 »	1,813 20
<b>TOTAL.</b> . . . . fr.	<b>49,873 45</b>	<b>48,948 75</b>
<b>SOMME DISPONIBLE.</b> . . . .	<b>126 55</b>	<b>1,051 25</b>
	<u>Fr. 50,000 »</u>	<u>50,000 »</u>

Il y a dans le royaume 230 sections vétérinaires dont la surveillance est confiée, au point de vue de la police sanitaire des animaux domestiques, à 213 vétérinaires du Gouvernement, 20 sections sont vacantes et confiées provisoirement aux vétérinaires les plus voisins.

571 personnes sont autorisées à pratiquer l'art de guérir les animaux domestiques, savoir :

365 médecins vétérinaires;  
206 maréchaux vétérinaires.

Un résumé général sur l'état sanitaire du bétail pendant l'année 1859 a été publié aux pages 77 et suivantes du *Bulletin du comité supérieur d'agriculture*, tome XIII, 2<sup>me</sup> partie. Nous nous bornerons donc à rappeler les chiffres qui témoignent de l'intensité que les maladies contagieuses ont eue pendant cette année.

*Relevé des animaux atteints de maladies contagieuses et déclarés aux autorités pendant les années 1855 à 1859.*

	CHEVAUX.	BŒFS A CORNES.	MOUTONS.	PORES	TOTAL
1855. . . . .	1,244	1,960	149	100	3,463
1856. . . . .	961	2,598	24	5	3,588
1857. . . . .	1,033	1,834	30	40	2,937
1858. . . . .	946	2,285	105	288	3,624
1859. . . . .	3,825	176	25	25	5,042

En ce qui concerne la pleuropneumonie exsudative, voici le nombre des cas constatés pendant ces cinq années :

1855 . . . . .	1,659
1856 . . . . .	2,132
1857 . . . . .	1,528
1858 . . . . .	1,769
1859 . . . . .	3,254

## NOTES EXPLICATIVES.

L'administration n'est pas encore en mesure de faire la statistique complète des maladies contagieuses pendant l'année 1860, mais il résulte des relevés provisoires qui ont été faits qu'elles ont été moins fréquentes que l'année précédente.

## HARAS DE L'ÉTAT.

ART. 54 <i>Traitements et indemnités du personnel</i> . . . . . fr.	39,150	»
— 55 — — — <i>de disponibilité.</i> . . . . .	1,500	»
— 56 a. <i>Matériel du haras</i> . . . . .	52,000	»
b. <i>Achat d'étalons.</i> . . . . .	10,000	»
		102,000

Pour l'année 1860, la dépense se répartie comme il suit :

ART. 54 . . . . . fr.	39,150	»
— 55 . . . . .	1,500	12
— 56 a. . . . .	53,203	51
b. . . . .	48,796	49
		102,000

Au 31 décembre 1860, le matériel vivant du haras de l'État se composait de 50 étalons, en outre, sept étalons étaient placés en station permanente, trois étalons ont été réformés, et six ont été acquis à l'étranger en 1860.

Le nombre des saillies s'est élevé en 1861, à 1780, il avait été de 1719 en 1860 et de 1559 en 1859.

Pour l'année 1861, 49 étalons ont été répartis dans les provinces en 24 stations, il y a, en outre, 8 étalons placés en station permanente.

ART. 57. <i>Amélioration de la race chevaline indigène; exécution des règlements provinciaux sur la matière; exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration de la race bovine; amélioration des espèces bovine, ovine et porcine</i> . . . . . fr.	93,500	»
--	--------	---

Voici comment s'est répartie la dépense pour l'année 1860 :

a. Amélioration de la race chevaline indigène. Exécution des règlements provinciaux sur la race chevaline . . . . .	44,903	62
b. Idem sur la race bovine . . . . .	7,661	80
c. Amélioration des races bovine, ovine et porcine. Achat d'animaux. . . . .	40,934	57
		<hr/>
TOTAL. . . . . fr.	93,499	79
DISPONIBLE . . . . .		» 21
		<hr/>
	93,500	»

Il n'y a pas de faits nouveaux à ajouter à ceux qui ont été publiés dans les notes explicatives jointes au Budget de l'exercice 1861.

## NOTES EXPLICATIVES.

ART. 58. *Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture, encouragement aux sociétés et aux comices agricoles, etc., etc.* . . . . . fr. 108,700 »

Détail de la dépense en 1860 :

a. Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture . . . . .	fr.	23,778	15
b. Subsidés pour concours et expositions, etc. . . . .		70,503	33
c. Achat d'instruments aratoires et de graines, et dépenses diverses.		14,577	51
TOTAL. . . . .		fr.	108,700 »

ART. 59. *Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture, traitements de disponibilité* . . . . . fr. 101,000 »

La dépense pour l'année 1860, se répartit comme il suit :

Institut agricole de l'État. . . . .	fr.	12,017	78
École d'agriculture de Thourout (supprimée). . . . .		21,666	63
École d'horticulture de Vilvorde . . . . .		17,274	99
École d'horticulture de Gendbrugge . . . . .		13,283	32
École d'apprentissage de Haine-S'-Pierre (supprimée). . . . .		7,787	50
Bourses pour compléter des études à l'étranger . . . . .		1,000	»
Engagements pour les écoles supprimées . . . . .		4,400	»
Frais des jurys. Impressions et dépenses diverses . . . . .		2,486	45
Traitements de disponibilité . . . . .		4,058	33
TOTAL. . . . .		fr.	83,975 »

Aussitôt après la promulgation de la loi du 18 juillet 1860 relative à l'enseignement agricole, le Gouvernement s'est mis en mesure d'en assurer l'exécution : des arrêtés royaux et des règlements ministériels ont pourvu immédiatement à la réorganisation des écoles d'horticulture de Vilvorde et de Gendbrugge et à l'organisation de l'institut agricole de l'État à Gembloux.

Ce dernier établissement a été ouvert le 7 janvier dernier, bien que tous les travaux de construction et d'appropriation ne fussent pas encore entièrement terminés. L'institut fonctionne régulièrement; trente élèves fréquentent actuellement les cours de la première et de la 2<sup>e</sup> année d'études.

Après l'expiration de l'année courante, un rapport sur l'état de l'enseignement agricole sera présenté aux Chambres Législatives en exécution de l'article 10 de la loi du 18 juillet 1860. Ce rapport contiendra tous les renseignements désirables sur l'organisation des écoles et leur situation. Le crédit de 101,000 francs, porté au Budget de 1862, recevra la destination suivante :

Institut agricole de l'État . . . . .	fr.	66,000	»
École d'horticulture de l'État à Vilvorde . . . . .		19,000	»
— — — à Gendbrugge . . . . .		12,000	»
Frais des jurys d'examen et des commissions de surveillance. Dépenses diverses. . . . .		1,000	»
Traitements de disponibilité. . . . .		3,000	»
Fr.		101,000	»

## NOTES EXPLICATIVES.

La dépense des écoles sera répartie à peu près comme il suit en 1861.

Institut agricole :

Personnel enseignant et administratif, 12 agents . . . . . fr.	29,500	»
Gens de service . . . . .	5,440	»
Frais spéciaux des cours . . . . .	1,375	»
Frais divers de matériel, loyers, amortissement, etc . . . . .	18,685	»
Création et augmentation des cabinets et collections . . . . .	11,000	»
TOTAL. . . . . fr.	<u>66,000</u>	»

École d'horticulture de Vilvorde :

Personnel, 7 agents. . . . . fr.	8,500	»
Matériel, entretien des élèves, etc. . . . .	9,400	»
TOTAL. . . . . fr.	<u>17,700</u>	»

École d'horticulture de Gendbrugge :

Personnel, 7 agents . . . . . fr.	8,700	»
Matériel, bourses, etc. . . . .	2,400	»
TOTAL. . . . . fr.	<u>11,100</u>	»

ART. 60. — *Service des défrichements en Campine* . . . . . fr. 25,100 »

Il n'est survenu aucune modification dans ce service dont les frais, en 1860, se sont répartis de la manière suivante :

Personnel. — Traitements de 12 agents . . . . .	20,900	»
Frais de bureau. . . . .	1,800	»
Frais de route . . . . .	2,399	84
TOTAL. . . . . fr.	<u>25,099</u>	84

ART. 61. — *Mesures relatives au défrichement.* . . . . . fr. 60,000 »

Cette somme a été affectée, en 1860, aux dépenses ci-après :

a. Travaux d'entretien des irrigations de la Campine, travaux graphiques, frais des manœuvres de nuit pour servir à l'alimentation des canaux . . . . .	4,433	48
b. Indemnités et frais de voyage des agents de défrichement et de boisement dans les provinces d'Anvers, de Limbourg, de Liège, de Luxembourg et de Namur . . . . .	9,054	70
A REPORTER. . . . .	<u>15,488</u>	18

## NOTES EXPLICATIVES.

	REPORT. . . . . fr.	13,488 18
c. Frais d'entretien des pépinières d'arbres forestiers, créées dans les provinces de Luxembourg, de Liège et de Namur, achat de graines d'essences résineuses . . . . .		5,225 94
d. Subsidés aux communes pour opérer des boisements . . . . .		3,000 »
e. Distribution de la chaux à prix réduit aux cultivateurs de la zone ardennaise . . . . .		55,393 93
f. Dépenses diverses . . . . .		225 46
		<hr/>
		55,359 97
RESTE DISPONIBLE. . . . .		4,460 03
		<hr/>
		60,000 »
		<hr/>

Il n'y a pas de faits nouveaux relatifs à ce service depuis la publication des notes jointes au Budget de 1861. Les renseignements sur la situation du défrichement en 1860 seront publiés *in extenso* dans le Bulletin du conseil supérieur d'agriculture.

Nous ferons remarquer seulement que les terrains et les fermes de la colonie de Lommel ont été vendus publiquement à des conditions avantageuses, et que l'État n'aura plus dorénavant de frais à payer de ce chef.

ART. 62. <i>Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'État.</i>	60,800 »
ART. 63. <i>Matériel de ladite école. — Jury . . . . .</i>	69,200 »

L'école de médecine vétérinaire de l'État a reçu une organisation définitive par un arrêté royal en date du 28 septembre 1860, pris en exécution de la loi du 18 juillet précédent.

L'organisation nouvelle n'a fait, à beaucoup d'égards, que consacrer ce qui existait depuis un grand nombre d'années. Rien n'a été modifié quant au personnel et aux conditions principales de cet établissement.

61 élèves suivent les cours pour l'année scolaire 1861-1862 :

21	appartiennent à la 1 <sup>re</sup> année d'études;
10	— 2 <sup>o</sup> —
22	— 3 <sup>o</sup> —
8	— 4 <sup>o</sup> —

21 élèves se sont présentés en 1861 devant le jury pour obtenir le grade de candidat vétérinaire :

1	a été admis avec grande distinction;
5	ont été admis avec distinction;
12	— d'une manière satisfaisante;
5	ont été ajournés.

## NOTES EXPLICATIVES.

17 élèves se sont présentés pour obtenir le grade de médecin vétérinaire :

1 a été admis avec la plus grande distinction ;  
 6 ont été admis avec distinction ;  
 10 — d'une manière satisfaisante.

ART. 64. *Subside à la Société royale d'horticulture de Bruxelles.* fr. 24,000 »

Voir les notes du Budget de 1861.

## CHAPITRE XII.

## VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.

ART. 65. a. *Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale* . . . . . fr. 908,000 »

Ce chiffre comprend une augmentation de 300,000 francs sur le crédit qui figurait, pour le même objet, au Budget de l'exercice 1860.

A cette occasion, la circulaire suivante a été adressée aux Gouverneurs le 12 février 1861.

« Le crédit alloué au Budget du Département de l'Intérieur en faveur de la voirie vicinale, a été augmenté, pour l'exercice 1861, d'une somme de 300,000 francs. Il atteint par conséquent, le chiffre d'un million.

» La discussion qui a précédé le vote relatif à cet objet, indique clairement que, dans l'intention de la Législature, l'augmentation admise pour 1861 peut être considérée comme définitivement acquise au Budget des chemins vicinaux.

» L'activité qui a pu être imprimée aux travaux de la voirie vicinale, pendant ces dernières années, grâce aux crédits extraordinaires qui ont été affectés à ce service, ne devra donc point se ralentir, car le concours de l'État assurera l'achèvement de toutes les grandes améliorations aujourd'hui en voie d'exécution, en même temps qu'il pourra être obtenu par les communes qui le réclameront pour la réalisation de projets nouveaux d'une utilité reconnue.

» Ce concours, toutefois, restera subordonné à la condition que les localités intéressées supportent toujours une large part des dépenses à faire, et qu'elles justifient du bon état d'entretien de leurs chemins déjà améliorés. Comme par le passé, il sera accordé, de préférence, pour les améliorations auxquelles seront affectés les subsides provinciaux.

» D'un autre côté, chaque province devant participer dans une équitable proportion au crédit alloué, le total des subsides à répartir dans chacune d'elles ne pourra point dépasser la part du crédit que j'ai cru devoir leur attribuer respectivement.

» Pour votre province, Monsieur le Gouverneur, cette part sera d'environ. . . .

» Dans l'examen des demandes qu'elles jugera devoir comprendre dans ses propositions de subsides, la Députation permanente devra donc tenir compte de l'ensemble des besoins auxquels le crédit doit pourvoir dans la province, afin de ne

## NOTES EXPLICATIVES.

disposer, pour chaque projet, que d'une somme proportionnelle à son importance relative, et de ne pas être obligée d'exclure de ses propositions des communes qui seraient jugées dignes de participer aux encouragements du Gouvernement.

» Veuillez, Monsieur le Gouverneur, appeler l'attention de la Députation permanente sur l'objet de la présente circulaire et lui recommander d'apporter toute la célérité désirable dans l'instruction des propositions qu'elle aura à m'adresser pour la répartition des subsides. L'envoi tardif de ces propositions a pour conséquence d'entraver l'exécution des travaux projetés, et de diminuer les avantages que l'on peut attendre d'une intervention opportune de l'État dans les dépenses. »

Nonobstant ces recommandations, quelques provinces sont restées jusqu'à présent en retard d'envoyer leurs propositions. L'administration ne peut douter cependant que le crédit voté ne reçoive partout une application utile. Elle fonde son jugement sur l'importance des besoins que révèlent, de toutes parts, les demandes de subsides sur lesquelles elle a eu à statuer.

Les développements contenues dans les notes justificatives à l'appui du Budget de 1861, constatent les résultats obtenus par l'intervention de l'état dans les travaux de la voirie vicinale. Le prochain rapport, relatif à l'emploi des subsides distribués pendant la période quinquennale de 1855 à 1860, complétera ces données. Ce rapport embrassera la période de vingt années qui s'est écoulée depuis le vote du premier crédit de 100,000 francs que la Législature a affecté aux améliorations de la voirie vicinale, jusques et y compris l'année 1860.

Pendant cette période, les subsides alloués sur les fonds de l'État ont été exclusivement appliqués à la construction de chaussées nouvelles. Les travaux d'entretien n'y ont eu aucune part, et l'administration estime qu'il doit continuer d'en être ainsi, les dépenses relatives à l'entretien des chemins étant, aux termes de la loi, à la charge exclusive des communes, qui peuvent recourir, au besoin, pour y faire face, à des impositions spéciales.

Cependant, à mesure que s'étend le réseau de nos voies vicinales pavées ou empierrées, ce genre de travaux prend plus d'importance et exige des dépenses plus considérables. Or, dans beaucoup de localités le produit des barrières ne suffit pas à ces dépenses; il faut alors que d'autres ressources y suppléent, et, lorsque celles-ci font défaut, les travaux d'entretien sont mal faits ou complètement négligés.

Se fondant sur l'influence fâcheuse qu'un tel état de choses peut exercer sur l'avenir de notre voirie vicinale, un conseil provincial a cru devoir, dans sa dernière session, prendre l'initiative d'une proposition tendant à assurer, par l'intervention financière de la province et de l'État, le bon entretien des chemins de grande communication. La proposition, adoptée par ce conseil, a pour objet de porter au Budget provincial un crédit d'environ 42,000 francs, spécialement destiné aux dépenses d'entretien, à la condition que le Gouvernement consente à intervenir pour une somme égale auxdites dépenses.

Le Gouvernement n'a pas pensé pouvoir souscrire à cette condition. L'État participe généreusement aux dépenses relatives à l'amélioration des chemins vicinaux. C'est aux communes à pourvoir à la conservation des chaussées construites. La loi leur en fait un devoir et elle donne à l'autorité provinciale le moyen de vaincre, au besoin, leur résistance ou leur incurie.

## NOTES EXPLICATIVES.

La circulaire suivante, en date du 14 août 1860, contient à ce sujet des instructions dont la stricte exécution semble de nature à garantir suffisamment le bon entretien et la conservation des chemins vicinaux pavés ou empierrés :

« MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

» Des plaintes m'ont été adressées, de différents côtés, au sujet du mauvais état d'entretien de certains chemins pavés ou empierrés, et l'inspection des chemins signalés à mon attention a confirmé l'exactitude des faits qui motivent ces plaintes. Les rapports que j'ai reçus à cet égard attestent que, dans beaucoup de communes, les travaux de la voirie vicinale sont à tel point négligés que déjà des chemins améliorés au prix de grands sacrifices, y sont complètement détruits et rendus impraticables.

» Il n'a donc pas été suffisamment tenu compte, Monsieur le Gouverneur, de vos recommandations antérieures, tendant à assurer la conservation des travaux exécutés pour l'amélioration des chemins vicinaux.

» Les administrations communales restées en défaut d'obéir en ce point aux prescriptions de la loi et aux instructions de l'autorité supérieure méritent un blâme sévère, et il est du devoir des commissaires voyers de vous les signaler, sous peine d'assumer sur eux-mêmes la responsabilité des négligences que l'inspection centrale serait dans le cas de constater. Il appartient à l'autorité provinciale de prendre les mesures nécessaires pour que ce devoir soit strictement rempli. Il lui appartient aussi de prévenir, par des moyens de rigueur, les conséquences fâcheuses de l'incurie des autorités communales. La loi du 10 avril 1841 lui donne à cet effet des pouvoirs étendus, et il est désirable qu'il en soit fait usage à l'égard de toutes les communes qui continueront à négliger, en ce qui concerne l'entretien des chemins et particulièrement des chemins pavés ou empierrés, les obligations que la loi leur impose.

» La Députation permanente peut, en effet, en vertu de l'article 22 de ladite loi, lorsque le conseil communal refuse d'agir, se substituer à lui pour toutes les dispositions à prendre, afin d'assurer l'entretien et la conservation des chemins vicinaux.

» Cet article est ainsi conçu :

« Dans le cas où un conseil communal chercherait à se soustraire aux obligations imposées par le présent chapitre, la Députation permanente fait dresser d'office le devis des travaux, arrête les rôles après avoir entendu le conseil communal, ordonne l'exécution des travaux, et en mandate le paiement sur la caisse de la commune, le tout en conformité de l'article 88 de la loi communale. »

» Or, les obligations imposées par le chapitre dont ledit article fait partie, comprennent celles de pourvoir aux dépenses relatives aux chemins vicinaux.

» La Députation permanente est donc suffisamment armée contre l'inertie ou le mauvais vouloir des autorités communales. La loi lui donne le droit, non-seulement de prescrire d'office les travaux d'entretien jugés nécessaires, mais encore de créer d'office des ressources pour fournir aux dépenses.

Dans l'intérêt de l'avenir de la voirie vicinale, pour garantir la conservation des travaux d'amélioration accomplis au prix de si grands sacrifices, il importe, à mon avis, que la Députation fasse usage de ce droit à l'égard de toutes les communes

## NOTES EXPLICATIVES.

qui persisteraient à méconnaître les recommandations de l'autorité supérieure en ce qui concerne l'entretien des chemins améliorés.

» Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien me faire connaître à cet égard les intentions de ce collège.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» CH. ROGIER. »

ART. 55. b. *Indemnités des commissaires voyers* . . . . . fr. 20,000 »

Ainsi qu'on l'a dit dans les notes explicatives à l'appui du projet de Budget de 1861, les commissaires voyers, agents provinciaux salariés par les provinces, exercent, indépendamment des fonctions qui leur sont propres et que déterminent les règlements relatifs à la police des chemins vicinaux, des attributions qu'ils tiennent de l'administration centrale et qui ont pour objet d'assurer la marche régulière de différents services ressortissant à cette administration.

C'est ainsi qu'une circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 1856 appelle ces agents à donner une attention particulière aux améliorations que réclame la voirie dans les parties agglomérées des communes rurales, et à surveiller le bon emploi des subsides alloués sur les fonds de l'État pour ce genre d'améliorations. Diverses causes, dit la circulaire, contribuent à entretenir dans les villages des éléments d'insalubrité plus ou moins graves : tels sont, notamment, le mauvais état et la malpropreté de leur nivellement, l'imperfection des moyens d'écoulement des eaux, etc., etc. La mission des commissaires voyers aura principalement pour objet de rechercher et d'indiquer les améliorations à réaliser et les moyens de les obtenir avec économie.

En ce concerne spécialement la voirie vicinale, ce sont les commissaires voyers qui dirigent et surveillent, conformément aux instructions de l'autorité supérieure, l'emploi des subsides que le Département de l'Intérieur distribue annuellement pour l'amélioration des chemins; ils contrôlent l'exécution des travaux subsidiés et fournissent au Gouvernement, à l'aide de plans qui lui servent de guide dans la détermination des ouvrages de voirie à effectuer et à encourager, l'indication des travaux de pavement, d'empièchement et d'ensablement exécutés dans chaque commune.

Les traitements que les commissaires voyers reçoivent sur les fonds provinciaux sont en général fort modiques. Il est donc juste que le Gouvernement tienne compte à ces agents du surcroît de besogne que leur impose l'exécution des instructions ministérielles destinées à garantir le bon emploi des subsides de l'État.

Le crédit de 20,000 francs sert à leur accorder annuellement une légère indemnité, à titre de rémunération des services qu'ils rendent à l'administration centrale.

Le service voyer des faubourgs de Bruxelles a une importance exceptionnelle. Déjà, avant 1830, le Gouvernement avait reconnu la nécessité de le centraliser et en avait confié la direction à une commission chargée de rédiger un plan relatif aux rues à ouvrir et aux bâtisses à élever dans les communes environnant Bruxelles.

Cette commission, dissoute par les événements politiques, fut reconstituée en 1835 et fonctionna jusqu'en 1837, époque à laquelle le Gouvernement jugea devoir confier à un agent spécial le soin de poursuivre la tâche qui avait été confiée à la commission. Cet agent reçut la mission de dresser un plan général d'alignement et de nivellement des environs de Bruxelles, dans un rayon de 1,500 mètres au moins,

## NOTES EXPLICATIVES.

et de surveiller les bâtisses dans les faubourgs. Cette disposition fut régularisée en 1842 par un règlement provincial portant « que les communes ou parties de » communes comprises dans une circonférence d'un rayon de 3,000 mètres, ayant » pour centre la tour de l'hôtel de ville de Bruxelles, seraient respectivement dis- » traites de leurs cantons pour être placées dans les attributions d'un commis- » saire voyer spécial, qui porterait le titre d'*Inspecteur voyer dans les faubourgs » de Bruxelles*, et dont les attributions ainsi que le traitement seraient fixés par des » dispositions particulières. »

Les attributions de l'inspecteur voyer furent déterminées par un règlement provincial du 12 juillet 1844, approuvé par arrêté royal du 17 août de la même année. Aux termes de l'article 3 dudit règlement « le traitement attaché aux fonctions d'inspecteur voyer est fixé à 5,000 francs, imputables moitié sur les fonds des chemins et moitié, par parts égales, sur les fonds de l'État et sur ceux de la province. »

La part de l'État dans ce traitement est prélevée sur le crédit de 20,000 francs, pour indemnités aux commissaires voyers.

Sur le même crédit devront être imputées, en partie, les dépenses à résulter des études générales dont l'inspecteur voyer des faubourgs a été récemment chargé, en vue de la révision du plan d'alignement et de nivellement approuvé par arrêté royal du 28 avril 1846.

Ces études auront notamment pour objet de déterminer :

1° Le tracé de voies de raccordement à ouvrir :

a. Pour relier les faubourgs à la ville;

b. Pour faciliter les communications entre les communes formant la banlieue de Bruxelles et les relations de ces communes avec les villages environnants.

2° Les travaux à exécuter pour améliorer et pour compléter le système des voies de communication dans les faubourgs, particulièrement aux abords :

a. Du champ de manœuvres, pour le relier aux communes de Saint-Josse-ten-Noode, de Schaerbeek et d'Etterbeek, ainsi qu'à la partie basse du quartier Léopold;

b. De la chaussée du bois de la Cambre, en vue du raccordement des rues qui relient à cette promenade les parties agglomérées des communes d'Ixelles et de Saint-Gilles;

c. De l'emplacement de la nouvelle station du Midi, qui donnera naissance à un quartier nouveau sur le territoire des communes de Saint-Gilles et d'Anderlecht;

d. Et enfin de l'avenue conduisant vers l'église de Laeken.

3° Les changements à apporter aux plans d'alignement et de nivellement existants, soit pour parer à des nécessités actuelles, soit en prévision des besoins de l'avenir.

Ces études sont importantes. Elles exigent de nombreuses opérations sur le terrain et ne peuvent s'accomplir avec l'activité et la régularité nécessaires, qu'à la condition que l'inspecteur voyer soit secondé par des agents auxiliaires. Une décision récente l'autorise à s'adjoindre ces aides. Les communes comprises dans la circonscription du service voyer des faubourgs prendront à leur charge une partie de la dépense.

## NOTES EXPLICATIVES.

L'autre partie, soit environ les deux tiers, sera imputée sur le crédit de 20,000 francs, de même que les frais de publication du plan de reconnaissance destiné à constater la situation actuelle de la voirie dans les faubourgs et à faciliter les études prescrites.

ART. 65. c. *Encouragements pour améliorations qui intéressent l'hygiène publique* . . . . . fr. 150,000 »

Les subsides que le Gouvernement distribue, depuis plusieurs années pour l'encouragement des travaux d'assainissement dans les communes, ont produit des résultats dont, à différentes reprises, la Chambre elle-même a constaté l'importance et l'utilité. « Ce sont les subsides de l'État, » disait en 1855, la section centrale chargée de l'examen d'une demande de crédit pour cet objet, « qui ont donné une grande impulsion aux travaux d'hygiène publique et d'assainissement que réclament, dans la plupart de localités, les quartiers et les habitations occupés par la classe ouvrière. La section centrale s'associe complètement à la pensée du Gouvernement sur les progrès qui restent à accomplir dans cette voie. Les administrations communales, les bureaux de bienfaisance, aidés au besoin des associations charitables, ont là tout un ensemble de travaux à entreprendre qui, améliorant d'une manière permanente la condition des classes laborieuses, sont encore pour elles un soulagement immédiat dans les jours de détresse. »

Jusqu'à présent, les subsides pour ce genre d'améliorations ont été imputés sur des crédits spéciaux et extraordinaires.

De 1850 à 1860, le total de ces crédits s'est élevé à la somme de 2,274,267 francs.

Le plus important est celui de 2 millions alloué par la loi du 7 mars 1859 pour l'amélioration de la voirie vicinale et de l'hygiène publique. Une somme de 970,000 francs a été imputée sur ce crédit, pour travaux d'assainissement pendant les années 1859 et 1860.

Le tableau suivant indique la répartition de cette somme entre les provinces, ainsi que la dépense des travaux auxquels les subsides ont été employés :

PROVINCES.	MONTANT des SUBSIDES ACCORDÉS.	DÉPENSE effectuée.
Anvers . . . . .	64,190	217,557
Brabant . . . . .	128,108	878,899
Flandre occidentale . . . . .	120,822	507,015
Flandre orientale . . . . .	121,881	458,727
Hainaut . . . . .	121,606	492,835
Liège . . . . .	121,351	402,243
Limbourg . . . . .	80,066	339,542
Luxembourg . . . . .	93,428	311,126
Namur . . . . .	100,555	436,014
TOTAUX . . . . . fr.	970,004	4,023,876

## NOTES EXPLICATIVES.

Le nombre des communes entre lesquelles se répartit la somme de 970,000 francs est de 728. L'utilité des travaux auxquels elle a été appliquée est suffisamment attestée par l'importance des sacrifices que les communes ont dû s'imposer pour les exécuter.

Comme celui qui a été alloué par la loi du 2 juin 1861, le crédit qui figure au projet de Budget de 1862 n'est que de 150,000 francs.

En donnant à cette allocation nouvelle le caractère de stabilité et de permanence qu'elle acquiert par son insertion au Budget, le Gouvernement ne fait que suivre la marche qui lui a été tracée, en quelque sorte, par la Chambre elle-même, lors de l'examen du Budget du Département de l'Intérieur pour 1861 : à l'occasion d'une proposition d'augmentation du crédit pour la voirie vicinale, le Gouvernement avait manifesté l'intention de demander un crédit extraordinaire tant pour la voirie vicinale que pour les travaux d'assainissement; la section centrale jugea préférable de comprendre au Budget l'augmentation proposée de même que le crédit nouveau qui est aujourd'hui demandé pour l'hygiène, et la Chambre, en adoptant cette manière de voir, s'est ralliée implicitement à l'avis de la section, *qu'il est préférable de porter au Budget un crédit pour favoriser les travaux d'assainissement, que d'avoir recours à des crédits extraordinaires.*

Art. 66. a. *Inspection de l'agriculture, des chemins vicinaux et des cours d'eau . . . . . fr. 15,000* »

Le service de l'inspection de l'agriculture, des chemins vicinaux et des cours d'eau a été institué en 1850. Il comprend : un inspecteur, un ingénieur et un chef de bureau.

L'inspecteur a pour mission d'éclairer l'administration sur toutes les questions qui se rattachent à l'organisation et à la marche des écoles d'agriculture, à l'amélioration de la voirie vicinale et des cours d'eau. Il contrôle les projets et les devis dressés par les agents voyers, s'assure du bon emploi des subsides que le Département de l'Intérieur distribue chaque année, et constate, dans des tournées périodiques, si les communes apportent tous les soins désirables à l'entretien des chemins vicinaux améliorés.

Pour donner une idée de l'importance du service dont il s'agit et du concours actif que l'inspecteur prête à l'administration centrale, on a résumé ci-dessous les principales affaires dont ce fonctionnaire a eu à s'occuper dans le cours de l'année 1860.

*Agriculture.* — L'inspecteur a été chargé d'étudier les travaux à faire à l'abbaye de Gembloux pour l'approprier aux besoins d'un institut agricole, les conditions d'établissement de la ferme modèle qui sera annexée à cet institut, les projets de règlement organique et d'ordre intérieur, les programmes des cours.

Il a présidé les nombreuses séances que la commission de surveillance et le conseil de perfectionnement de l'école vétérinaire ont consacrées à la révision des règlements et des programmes de l'enseignement.

Il a été consulté sur les mesures à prendre pour la réorganisation des écoles d'horticulture de Vilvorde et de Gendbrugge.

## NOTES EXPLICATIVES.

Il a présidé les examens de passage et de sortie qui ont eu lieu dans les écoles de Thourout, de Vilvorde et de Haine-Saint-Pierre.

*Voirie vicinale.* — Trente et un projets importants, dressés par les commissaires voyers pour l'amélioration des chemins vicinaux, ont été soumis à l'avis de l'inspecteur, qui a dû contrôler minutieusement les plans et les devis. Ces projets se distribuent comme il suit entre les diverses provinces :

Brabant . . . . .	1
Flandre orientale . . . . .	3
Flandre occidentale . . . . .	5
Hainaut . . . . .	10
Liège . . . . .	7
Luxembourg. . . . .	4
Namur . . . . .	1
	<hr/>
TOTAL. . . . .	31
	<hr/>

Des inspections ont eu lieu pour constater l'état des chemins vicinaux améliorés dans vingt-deux communes du Brabant, quinze communes de la Flandre occidentale, vingt-trois communes de la province de Liège et vingt-huit communes du Luxembourg.

L'inspecteur a eu, en outre, à s'occuper de la régularisation que devaient subir les atlas des chemins vicinaux des communes de Tourpes, Grosage, Irchonwelz, Gres-Doiceau et Lillo, avant leur approbation définitive par les députations permanentes, et, pour le Brabant, la Flandre orientale, le Luxembourg, le Hainaut et une partie du Limbourg, de la tenue des atlas dans lesquels on indique les pavages, empièvements et ensablements qui se font chaque année sur les chemins vicinaux.

Enfin, il a consacré plusieurs mois de travail à la rédaction d'une carte des chemins à améliorer dans la Flandre orientale pour compléter le réseau des communications vicinales, et à celle d'un tableau qui renseigne l'utilité de ces chemins, leur tracé, leur longueur, et les dépenses approximatives que leur établissement occasionnera.

*Cours d'eau.* — Indépendamment des affaires ordinaires au sujet desquelles il a été consulté, l'inspecteur, sur la demande du conseil communal de la ville de Roulers, a été chargé de la rédaction d'un projet très-important comprenant un ensemble de travaux qui seront exécutés, avec l'intervention pécuniaire de l'État, dans les vallées du Mandel, du Saint-Amand et du Cailliebeek, dans un intérêt industriel et hygiénique.

Les renseignements qui précèdent mettent en évidence la haute utilité du service auquel est destiné le crédit de 15,000 francs qui figure à l'article 66, et ils témoignent en faveur du zèle et de l'activité des fonctionnaires attachés à ce service.

## NOTES EXPLICATIVES.

ART. 66. b. *Service du drainage* . . . . . 9,700 »

(LÉGISLATION : Loi du 10 juin 1851. — Arrêtés ministériels du 11 octobre 1849  
et 23 avril 1850.)

Ce service a été institué dans le but de faciliter aux agriculteurs l'application des méthodes perfectionnées qui servent à l'assainissement des terres humides.

Il comprend : un directeur, qui remplit en même temps les fonctions d'inspecteur de l'agriculture et des chemins vicinaux ; deux ingénieurs qui ont pour mission spéciale de faire, à la demande des propriétaires, toutes les études préalables que nécessite le drainage, et de préparer les plans indispensables à son exécution ; enfin, trois surveillants qui sont mis à la disposition des cultivateurs pour conduire les travaux et dresser les ouvriers au maniement des outils spéciaux nécessaires à la confection économique des saignées.

Les ingénieurs ne reçoivent des particuliers aucune rémunération pour le concours qu'ils prêtent à ceux-ci ; on leur rembourse seulement des frais de déplacement calculés d'après un tarif officiel. Les surveillants sont payés à raison de deux francs par jour ; ils sont, en outre, logés et nourris aux frais de ceux qui les emploient.

Les dépenses du service du drainage se sont élevées à fr. 7,136 40 c<sup>t</sup> pour l'exercice 1860 ; en voici le détail :

Traitements et indemnités des deux ingénieurs . . . . . fr.	5,100 »
Frais de bureau et de déplacement . . . . .	609 40
Salaire des surveillants . . . . .	1,233 50
Achat et transport d'outils . . . . .	191 50
	<hr/>
TOTAL. . . . . fr.	7,136 40

Les rapports qui sont adressés chaque année au Département de l'Intérieur établissent que les sacrifices faits par l'État en faveur du drainage ont eu les plus heureux résultats : cette utile amélioration est chaque jour mieux appréciée, et son application ne cesse point de s'étendre.

Pendant l'année 1860, les agents du service du drainage ont prêté leur concours à 23 propriétaires pour des opérations distribuées sur 28 communes différentes.

La superficie des terrains drainés sous la direction et la surveillance de ces agents s'est élevée à . . . . .	111 73 48
Ils ont préparé, en outre, des projets pour une étendue de . . . . .	191 70 20
	<hr/>
L'ensemble des opérations dont ils ont eu à s'occuper embrasse donc une surface de . . . . .	303 43 68

Ce n'est là, du reste, qu'une faible partie des terrains qui ont été assainis durant l'année, car, en 1857, on en était déjà arrivé à drainer environ 10,000 hectares par an et, depuis lors, ce chiffre s'est encore accru.

## NOTES EXPLICATIVES.

Il suffit pour donner une idée de l'extension que le drainage a prise en Belgique le faire connaître le nombre des fabriques de tuyaux répandues sur toute la surface du pays. Il y en a actuellement 124, qui utilisent 154 machines et qui se réparent comme il suit entre les diverses provinces :

	NOMBRE de fabriques	NOMBRE de machines
Anvers . . . . .	3	4
Brabant . . . . .	12	14
Flandre occidentale . . . . .	12	14
Flandre orientale . . . . .	10	12
Hainaut . . . . .	48	62
Liège . . . . .	6	9
Limbourg . . . . .	5	5
Luxembourg . . . . .	5	5
Namur . . . . .	23	29
TOTALS. . . . .	124	154

On peut évaluer à environ 60,000 hectares l'étendue des terrains drainés de 1850 à 1860 inclusivement, à 12 millions de francs les dépenses que les travaux ont occasionnées, et à 2,400,000 francs l'augmentation de production annuelle qui en est la conséquence.

Un semblable résultat est la meilleure justification des encouragements que le Gouvernement a cru devoir accorder au drainage, surtout si l'on réfléchit qu'il a été obtenu à l'aide de sacrifices fort modiques.

Quoique le drainage ait pris aujourd'hui une grande extension, il importe de ne point l'abandonner à lui-même : l'intervention des agents de l'État continue à présenter une incontestable utilité, parce que les travaux qu'ils dirigent, et qui sont faits suivant toutes les règles de l'art, servent d'enseignement aux agriculteurs; ces agents exercent, d'ailleurs, un précieux contrôle sur un nombre considérable d'entrepreneurs de drainage qui, le plus souvent, n'ont point les connaissances suffisantes pour conduire convenablement les opérations et qui, par suite, compromettraient fréquemment le succès des travaux qu'on leur confie, si les cultivateurs n'avaient point la ressource de pouvoir consulter en tout temps des hommes compétents.

## CHAPITRE XIII.

## INDUSTRIE.

ART. 67. <i>Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce;</i>	
<i>traitements de l'inspecteur pour les affaires d'industrie</i>	
<i>et du secrétaire du conseil . . . . .</i>	fr. 12,000 »

Le conseil supérieur de l'industrie et du commerce, institué par arrêté royal du 27 mars 1859, a été installé le 12 mars 1860.

## NOTES EXPLICATIVES.

Il s'est occupé, dans cette session, des objets suivants : 1° les coalitions; 2° les marques de fabrique et de commerce; 3° les livrets d'ouvriers; 4° les contrats d'apprentissage; 5° le travail des enfants et des femmes dans les manufactures; 6° les vœux des chambres de commerce.

Le Gouvernement a également soumis à son appréciation diverses mesures indiquées comme pouvant aider à développer le commerce extérieur de la Belgique.

Le conseil s'est réuni de nouveau en juillet 1861.

Dans cette réunion, il a statué sur les conclusions du rapport de la commission des vœux, concernant les questions commerciales.

Il a ensuite adopté, sous l'approbation du Gouvernement, le programme des conditions attachées à la collation du prix de 5,000 francs institué par l'arrêté royal du 21 mai 1861, en faveur de l'auteur de l'ouvrage qui exposera, de la manière la plus complète, les moyens propres à développer l'agriculture, l'industrie et le commerce de la Belgique dans leurs rapports avec les marchés de consommation en dehors de l'Europe.

En troisième lieu, l'assemblée a approuvé un projet de cadre uniforme pour la rédaction des rapports annuels des chambres de commerce.

ART. 68. *Enseignement industriel* . . . . . fr. 143,000 »

Cet article est divisé en deux *litt.* :

*Litt. A. — Établissements d'enseignement professionnel* . . . fr. 89,000 »

En ce qui concerne ces établissements, on ne peut que se référer aux renseignements contenus dans la lettre que le Ministre de l'Intérieur a adressée à M. le président de la Chambre des Représentants, à la date 24 du mois de novembre 1860, pour motiver le transfert d'une somme de 6,000 francs de l'article 70 (ateliers d'apprentissage) à l'article 68 du projet de Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice de 1861.

Cette lettre et les documents qui l'accompagnent forment le n° 17 des actes de la Chambre des Représentants. (Voir, au surplus, les détails contenus dans les notes explicatives à l'appui du Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice de 1861, p. 75 et suiv.)

Depuis cette époque, le Gouvernement, poursuivant l'œuvre de la réforme des écoles industrielles, a introduit dans le régime de celles de Seraing et de Huy des modifications importantes, ayant pour but d'asseoir ces institutions sur des bases plus solides et d'accroître la somme des avantages qu'en retirent les classes laborieuses.

Les nouveaux règlements qui sanctionnent ces réformes ont été approuvés respectivement par arrêtés ministériels des 20 avril et 12 août 1861.

*Litt. B. — Ateliers d'apprentissage* . . . . . fr. 54,000 »

Lors de la discussion du Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice de 1861, les Chambres, appréciant les services rendus par les ateliers d'apprentissage et ceux qu'ils peuvent rendre encore, ont classé, parmi les charges ordinaires du Budget, l'allocation destinée à ces établissements.

## NOTES. EXPLICATIVES.

Par suite de cette décision et de l'enquête qui l'a précédée, et dont les résultats ont été communiqués à la Chambre des Représentants (voir le n° 6 des actes de la Chambre, session de 1860-1861), est intervenu un arrêté royal, en date du 1<sup>er</sup> février 1861, qui détermine d'une manière précise les conditions auxquelles le concours de l'État sera subordonné à l'avenir.

Comme par le passé, les frais des ateliers d'apprentissage sont supportés en partie par l'État, en partie par la province et en partie par les communes à la demande desquelles ils sont établis.

Ces institutions sont dirigées par une commission administrative nommée, sur l'avis de l'administration communale, par le Gouverneur de la province.

L'enseignement primaire est donné dans les ateliers par l'instituteur communal ou par tout autre agent choisi par l'autorité locale.

Des contre-maîtres instructeurs sont chargés de l'instruction professionnelle des apprentis.

Pour être admis en qualité d'apprenti dans un atelier, il faut être âgé de 12 ans au moins et avoir l'aptitude voulue pour exercer la branche d'industrie qui y est enseignée. Les apprentis qui possèdent l'instruction primaire peuvent, par exception, être admis avant l'âge de 12 ans.

Les commissions administratives veillent à ce que le travail des enfants soit toujours en rapport avec leurs forces physiques. Dans aucun cas, la durée de la journée de travail ne peut dépasser douze heures.

Un salaire, stipulé par la commission administrative avec les entrepreneurs d'industrie, est alloué aux apprentis.

Une retenue, qui ne peut être inférieure à 5 p. c. ni dépasser 10 p. c., est faite sur le salaire. Le montant de cette retenue est versé dans une caisse spéciale et employé, s'il y a lieu, lors de la sortie des apprentis, à l'achat de l'outillage dont ils ont besoin pour exercer leur métier à domicile.

A leur sortie, un certificat constatant leur aptitude et leur conduite leur est délivré, s'il y a lieu, par la commission.

Le travail des ateliers se fait au compte des industriels, qui fournissent la matière première. La préférence doit être donnée aux fabricants qui offrent les conditions les plus avantageuses à l'ouvrier, tant au point de vue du salaire que de l'instruction professionnelle.

Les commissions administratives peuvent, à cet effet, et en cas de nécessité, conclure, sous l'approbation du Ministre de l'Intérieur, des conventions dont la durée ne dépasse pas le terme de deux années.

Il est accordé, dans les limites des allocations des Budgets, aux apprentis qui, à leur sortie des ateliers, en sont jugés dignes à raison de leur aptitude et de leur conduite, des récompenses pécuniaires, destinées soit à compléter le prix d'achat d'ustensiles perfectionnés, en cas d'insuffisance des retenues, soit à pourvoir à d'autres besoins dérivant de l'exercice de leur métier.

Le nombre des ateliers d'apprentissage, qui était de 85 en 1859, se trouve réduit à 68, dont 50 dans la Flandre occidentale, 16 dans la Flandre orientale, et 2 dans le Hainaut.

C'est par suite de cette circonstance que le crédit pour 1862 a pu être réduit à 54,000 francs.

Voici ce qu'a coûté l'entretien de ces ateliers en 1860 :

## NOTES EXPLICATIVES.

	Part de l'Etat.	Part de la province.	Part de la commune.	TOTAL.
Flandre occidentale . . . . .	( <sup>1</sup> ) 54,253 20	10,964 11	12,967 11	58,184 42
— orientale . . . . .	18,245 85	8,070 33	2,659 *	28,975 16
Frais de route et de séjour des inspecteurs dans les Flandres . . . . .	2,068 *	.	.	2,068 .
Hainaut . . . . .	( <sup>1</sup> ) 5,978 75	4,983 75	6,065 25	17,027 73
TOTAL . . . . .	60,545 78	24,018 10	21,091 34	106,255 51

(Voir, pour d'autres détails, les notes explicatives à l'appui du Budget pour l'exercice de 1861, p. 84.)

ART. 69. *Achat de modèles et de métiers perfectionnés; voyages et missions, publications utiles, prix ou récompenses pour des ouvrages de technologie ou d'économie industrielle; subsides en faveur d'industries nouvelles; caisses de prévoyance, etc.* . . . . . fr. 15,450 »

Voici de quelle manière la répartition de cette allocation a eu lieu en 1860 :

a. Secours à des associations de prévoyance; frais de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels; indemnités du secrétaire de la commission et frais de publication du rapport sur les comptes des sociétés de secours mutuels pour l'année 1859 . . . . . 2,269 08

La commission permanente, à laquelle les comptes de l'année 1859 ont été communiqués, a adressé au Ministre de l'Intérieur, le 15 novembre 1860, un rapport qui a été inséré au *Moniteur* et distribué aux membres des Chambres.

b. Achat de décorations industrielles en faveur des ouvriers auxquels a été conféré le signe de distinction institué par l'arrêté royal du 7 novembre 1847. . . . . 259 50

c. Publications utiles, achat d'ouvrages relatifs à l'industrie, à la technologie, au droit industriel, impression de documents concernant ces matières . . . . . 4466 26

d. Encouragements accordés à des industriels . . . . . 1600 »

e. Missions et explorations industrielles, tant à l'étranger qu'à l'intérieur du pays (y compris les indemnités et frais de voyage alloués à M. l'inspecteur de l'industrie) . . . . . 5,541 40

f. Frais de bureau des conseils de prud'hommes de Dour et Pâturages; indemnités aux secrétaires de ces conseils (<sup>3</sup>). . . . . 1,313 76

(Voir, touchant ces divers objets, les notes explicatives à l'appui du Budget de 1861, p. 80 et suiv.)

(<sup>1</sup>) Y compris une somme de 4,000 francs mise à la disposition de la province, pour l'amélioration et le renouvellement du matériel des ateliers d'apprentissage qui y sont établis.

(<sup>2</sup>) Sont comprises dans ce chiffre les dépenses extraordinaires auxquelles a donné lieu le renouvellement du matériel des ateliers d'apprentissage de Tournay, par suite de leur réorganisation.

(<sup>3</sup>) Les dépenses de cette nature forment, au Budget pour l'année 1861, l'objet d'un article spécial.

## NOTES EXPLICATIVES.

ART. 70. *Indemnité des greffiers, des conseils de prud'hommes.* fr. 13,500 »

La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1860 a institué un conseil de prud'hommes à Tournay, et un arrêté royal du 10 octobre suivant, pris en exécution de cette loi, a déterminé le nombre des membres et la composition de ce conseil. Un conseil de prud'hommes a également été établi à Bruxelles par la loi du 30 mars 1861.

Dans le courant de l'année 1860, il a été procédé à l'élection des membres des conseils institués par les lois des 7 février et 31 mai 1859 et 1<sup>er</sup> juillet 1860, ainsi qu'au choix des candidats pour les fonctions de président, de vice-président et de greffier.

Des 22 conseils actuellement décrétés, 20 sont complètement organisés et prêts à fonctionner conformément aux dispositions de la nouvelle loi organique, qui a été rendue entièrement exécutoire à partir du 1<sup>er</sup> mai dernier.

(Voir, touchant l'institution des conseils de prud'hommes, les détails contenus dans les notes explicatives à l'appui du Budget de 1861, p. 85.)

ART. 71. *Frais de rédaction et de publication du Recueil officiel des Brevets.* . . . . . fr. 7,000 »

Cette publication se fait en exécution de l'art. 20 de la loi du 24 mai 1854, sur les brevets d'invention. Elle reproduit le texte, soit complètement, soit par extrait, des descriptions des brevets déposés, après expiration du délai prescrit par la loi pour cette publicité (trois mois).

Sept volumes du *Recueil* ont paru jusqu'à ce jour; ils comprennent, en moyenne, un millier de pages de texte et 24 feuilles de dessins. Le prix de l'abonnement annuel est de 10 francs.

Nous donnons ci-après quelques chiffres qui feront apprécier l'influence que la loi de 1854 continue d'exercer, quant à l'accroissement progressif du nombre des brevets déposés et de l'importance des recettes que le Trésor perçoit de ce chef.

Il résulte des indications fournies dans les notes explicatives du Budget de l'année 1861 :

1° Que du 4 juin 1854 au 31 décembre 1859, c'est-à-dire pendant une période de 5 ans et 7 mois, on a délivré 8,309 brevets, et que pendant la première année de la mise à exécution de la loi nouvelle, 715 brevets anciens ont été placés sous le régime de celle-ci. Au 31 décembre 1859, il y avait donc 9,022 brevets régis par cette loi. Ce chiffre représente une moyenne annuelle de 1,612 brevets;

2° Que pendant cette même période, on a annulé 3,809 brevets, ce qui fait environ 42 p. 0/0.

Ces annulations ont eu lieu aux époques suivantes, savoir :

La 1 <sup>re</sup> , le 26 avril	1858; elle comprenait	4,255 brevets;
La 2 <sup>e</sup> , le 28 mars	1859; —	1,527 —
La 3 <sup>e</sup> , le 3 juin	1859; —	270 —
La 4 <sup>e</sup> , le 22 septembre	1859; —	273 —
La 5 <sup>e</sup> , le 22 novembre	1859; —	504 —

Soit 3,809 brevets.

## NOTES EXPLICATIVES.

Pendant l'année 1860, on a délivré 1,719 brevets et on en a annulé 1,151, soit 66 p. %. Ces annulations ont eu lieu :

Le 28 février	1860 (6 <sup>e</sup> annulation),	430 brevets;
Le 29 mai	1860 (7 <sup>e</sup> — ),	394 —
Le 6 septembre	1860 (8 <sup>e</sup> — ),	327 —
TOTAL.		<u>1,151 brevets.</u>

Les recettes provenant des taxes des brevets ont progressé, depuis 1854, de la manière suivante, savoir :

En 1854 (sept derniers mois)	. . . fr.	18,469 40
En 1855	. . . . .	48,011 11
En 1856	. . . . .	56,053 50
En 1857	. . . . .	62,151 46
En 1858	. . . . .	72,576 54
En 1859	. . . . .	78,497 40
En 1860	. . . . .	84,825 08

D'après ces données, on peut évaluer à 90,000 francs le revenu probable qui sera acquis de ce chef, au Trésor, en 1861.

ART. 72 et 73. *Musée de l'industrie* . . . . . 28,590 »

La somme allouée pour les dépenses du Musée de l'industrie a été répartie comme il suit en 1860 :

1. <i>Personnel</i>	. . . . . fr.	18,338 »
2. <i>Frais divers</i> :		
a. Frais de bureau de la commission administrative.	492 83	
b. Achat d'instruments et de machines, collections d'échantillons, achat de livres et reliures.	3,029 23	
c. Frais de publication et d'impression du <i>Bulletin</i> .	4,455 40	
d. Laboratoire de chimie, atelier du mécanicien et du chauffeur.	281 84	
e. Entretien des locaux, chauffage, éclairage, menues dépenses.	1,992 70	
		<u>10,252 »</u>
TOTAL.	. . . fr.	<u>28,590 »</u>

## NOTES EXPLICATIVES.

Dans le courant de l'année dernière, la commission administrative du Musée de l'industrie a été autorisée à conclure un contrat avec un éditeur pour la publication du *Bulletin*.

D'après ce contrat, qui porte la date du 23 novembre, l'éditeur recevra une somme de 1800 francs par an, en échange de 180 exemplaires qui seront distribués gratuitement aux établissements d'enseignement industriel pratique, aux bibliothèques publiques et à quelques administrations publiques.

Le Gouvernement s'est réservé le droit de résilier la convention à l'expiration de chaque année, même abstraction faite de toute modification du Budget.

## CHAPITRE XIV.

## POIDS ET MESURES.

ART. 74. Traitements des vérificateurs. . . . . fr.	53,400	»
— 75. Frais de bureau et de tournée des vérificateurs . . . . .	18,000	»
— 76. Matériel . . . . .	2,000	»
	<hr/>	
TOTAL. . . . . fr.	73,400	»
	<hr/>	

Il convient de rappeler que les instruments de pesage et de mesurage sont soumis à deux vérifications distinctes : la première a pour objet de constater la régularité et la justesse des instruments neufs ou remis à neuf, et elle a lieu au bureau même du vérificateur. La seconde vérification s'accomplit périodiquement dans les communes qui sont, chaque fois, désignées par la députation permanente du conseil provincial; elle a pour but de s'assurer si les poids et mesures dont on se sert dans le commerce ont conservé la justesse légale.

Pour l'exécution de ce service, le royaume est partagé en 22 arrondissements, dont chacun est divisé en deux *sections*, où les opérations périodiques se font alternativement de deux en deux années.

Il y a un vérificateur par arrondissement; un vérificateur-adjoint est, en outre, attaché au bureau de Bruxelles.

Le crédit alloué au Budget pour la rétribution de ce personnel est de 53,400 francs.

Indépendamment de leur traitement, les vérificateurs reçoivent, chaque année, une indemnité fixe qui sert à couvrir leurs frais de bureau et ceux de tournée, lors de la vérification périodique. Le crédit alloué pour cet objet est de 18,000 francs.

Un troisième crédit, porté annuellement au Budget sous la rubrique *matériel*, est spécialement affecté à la réparation des instruments dont se servent les vérificateurs, ainsi qu'à la fabrication des poinçons.

La note fournie à l'appui du précédent Budget contenait les résultats des vérifications opérées dans les divers arrondissements, pendant les années 1858 et 1859. Voici, en regard des mêmes données, celles qui se rapportent à l'exercice de 1860 :

## NOTES EXPLICATIVES.

*Vérification première des instruments de pesage et de mesurage neufs ou remis à neuf.*

ESPÈCES D'INSTRUMENTS.	ANNÉES.			
	1858.	1859.	1860.	
Mesures de longueur . . . . .	6,180	7,074	6,073	
Mesures agraires . . . . .	3	5	8	
Poids . . . . .	de fer . . . . .	40,464	54,523	166,823
	de cuivre . . . . .	118,501	118,213	131,107
Mesures de capacité	à matières sèches . . . . .	2,037	2,184	1,810
	à liquides . . . . .	40,452	46,305	42,985
Mesures de solidité . . . . .	5	.	1	
Balances . . . . .	à bras égaux . . . . .	11,074	8,209	12,363
	baseules . . . . .	2,093	3,182	3,286
TOTAUX . . . . .	230,715	230,587	304,463	

*Vérification périodique des poids et mesures employés dans le commerce.*

ESPÈCES D'INSTRUMENTS.	ANNÉES.			
	1858. 1 <sup>re</sup> SECTION.	1859. 2 <sup>me</sup> SECTION.	1860. 1 <sup>re</sup> SECTION.	
Mesures de longueur . . . . .	20,455	21,744	20,337	
Mesures agraires . . . . .	107	140	105	
Poids . . . . .	de fer . . . . .	228,884	210,062	233,969
	de cuivre . . . . .	294,560	323,223	348,103
Mesures de capacité.	à matières sèches . . . . .	10,851	8,526	10,013
	à liquides . . . . .	204,773	230,822	225,068
Mesures de solidité . . . . .	104	35	50	
TOTAUX . . . . .	759,734	823,554	839,445	

Ce dernier tableau ne fait pas mention des balances, parce que ces instruments ne sont pas assujettis à la vérification périodique; mais on en surveille activement l'emploi.

Outre les instruments détaillés ci-dessus, il a été vérifié et poinçonné, en 1860, 4,231 compteurs à gaz d'éclairage; en 1859, le nombre de ces appareils s'était élevé à 1,003 seulement.

## NOTES EXPLICATIVES.

## CHAPITRE XV.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Les trois lois qui régissent l'instruction publique en Belgique, la loi du 23 septembre 1842, portant organisation de l'enseignement primaire, la loi du 15 juillet 1849 (titre I), portant organisation de l'enseignement supérieur, et la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, portant organisation de l'enseignement moyen, prescrivent au Gouvernement l'obligation de présenter, tous les trois ans, à la Législature, un rapport sur l'état de l'enseignement et sur l'emploi des subsides.

Il a paru, jusqu'à ce jour, trois rapports sur l'enseignement supérieur. C'est dans le cours de 1860 que le dernier de ces rapports a été publié. (Voir *Documents parlementaires*, 1859-1860, n° 202.)

Quelques mesures ont été prises pendant l'année écoulée, par modification à certaines dispositions organiques, telles qu'elles sont mentionnées dans les notes explicatives fournies à l'appui du projet de Budget de 1861.

Nous les indiquerons en parlant des articles du Budget auxquels elles se rattachent.

ART. 77. *Dépenses du Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur.* . . . . . fr. 4,000 »

Voici quelle était, en 1860, la composition du Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur :

Président : le Ministre de l'Intérieur;

Vice-président : M. Leclercq, procureur général à la Cour de cassation.

Membres : MM. Paul Devaux, membre de la Chambre des Représentants;

Stas, conseiller à la Cour de cassation;

L'Administrateur-inspecteur de l'Université de Gand;

L'Administrateur-inspecteur de l'Université de Liège;

Le Recteur de l'Université de Gand;

Le Recteur de l'Université de Liège;

Callier, professeur à la faculté de philosophie et lettres de l'Université de Gand;

Bormans, professeur à la faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liège;

Lefebvre, professeur à la faculté de droit de l'Université de Gand;

Defooz, professeur à la faculté de droit de l'Université de Liège;

Lamarle, professeur à la faculté des sciences de l'Université de Gand;

Chandelon, professeur à la faculté des sciences de l'Université de Liège;

Lados, professeur à la faculté de médecine de l'Université de Gand;

Sauveur, professeur à la faculté de médecine de l'Université de Liège.

## NOTES EXPLICATIVES.

Nous rappellerons que le Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur est appelé à délibérer sur les améliorations à introduire dans l'enseignement supérieur et sur les questions les plus importantes qui intéressent la prospérité des études universitaires.

ART. 78. a. *Traitements des fonctionnaires et employés des deux Universités de l'État.* . . . . . fr. 619,990 »

Soixante-seize professeurs étaient attachés aux deux Universités de l'État, au 31 décembre 1860. Ils se répartissent ainsi qu'il suit :

UNIVERSITÉ DE GAND.		UNIVERSITÉ DE LIÈGE.		TOTAL.
PROFESSEURS ordinaires.	PROFESSEURS extraordinaires.	PROFESSEURS ordinaires	PROFESSEURS extraordinaires	
20	( <sup>1</sup> ) 7	20	( <sup>1</sup> ) 11	76
( <sup>1</sup> ) Y compris le bibliothécaire de l'Université, qui a rang de professeur extraordinaire.				

Le nombre *maximum* des professeurs qui, aux termes de la loi, peuvent être attachés aux deux Universités, est de 80, savoir, pour chaque établissement : onze professeurs en sciences, dix en philosophie, dix en médecine et neuf en droit.

ART. 78. b. *Traitements complémentaires des professeurs ordinaires (art. 9, § 3, de la loi du 15 juillet 1849)* . fr. 20,000 »

Ce crédit est complètement absorbé.

Jouissent d'un traitement complémentaire, par application de l'art. 9, § 3, de la loi du 15 juillet 1849 :

9 professeurs de l'Université de Gand;  
6 — — — — de Liège.

TOTAL . . 15 professeurs.

2	de ces professeurs touchent une somme de 3,000 francs, soit fr.	6,000	»
2	— — — —	1,600	»
3	— — — —	1,500	»
4	— — — —	1,000	»
1	— — — —	800	»
3	— — — —	500	»
TOTAL . . . . .		fr. 20,000	»

## NOTES EXPLICATIVES.

Nous donnons ci-après le relevé comparatif de la population des deux Universités de l'État, au 10 novembre 1859 et au 10 novembre 1860 :

*RELEVÉ comparatif de la population des deux universités de l'État, au 10 novembre 1859 et au 10 novembre 1860.*

FACULTÉS.	UNIVERSITÉ DE GAND.			UNIVERSITÉ DE LIÈGE.		
	POPULATION au 10 novembre 1859.	POPULATION au 10 novembre 1860.	DIFFÉRENCE.	POPULATION au 10 novembre 1859.	POPULATION au 10 novembre 1860.	DIFFÉRENCE.
De philosophie et lettres . . . . .	24	25	1 en plus.	87	69	18 en moins.
Des sciences . . . . .	46	63	17 —	58	58	20 —
De droit . . . . .	62	76	14 —	119	117	2 —
De médecine. . . . .	80	76	4 en moins.	107	115	6 en plus.
Écoles spéciales. . . . .	8	109	25 en plus.	285	275	10 en moins.
	206	349	53 en plus.	656	612	44 en moins.

*N. B.* Il est à remarquer qu'au 20 novembre 1860, la population de l'Université de Liège s'élevait à 691 élèves. Comme elle était, au 20 novembre 1859, de 733, la différence en moins se réduit à 42.

Deux modifications ont été apportées, dans le courant de 1860, aux dispositions organiques des écoles spéciales annexées aux Universités de l'État, en vertu de l'art. 2 du titre I<sup>er</sup> de la loi du 15 juillet 1849.

Un arrêté royal du 26 septembre 1860, contre-signé par MM. les Ministres des Travaux publics et de l'Intérieur, a modifié l'arrêté royal du 27 décembre 1856, en réduisant à un cours annuel l'enseignement de la métallurgie, qui se répartissait en trois semestres dans l'École des arts et manufactures et des mines annexée à l'Université de Liège.

Un arrêté ministériel du 26 mai 1860 a précisé et complété les dispositions de l'art. 9 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 1852, en ce qui concerne les élèves libres de l'École des arts et manufactures et des mines, ainsi que les personnes étrangères à l'établissement qui voudraient obtenir des diplômes de capacité.

Les renseignements ci-après font suite à ceux qui ont été insérés dans les notes explicatives jointes au projet de Budget de 1861, quant aux écoles spéciales annexées au deux Universités de Gand et de Liège.

1<sup>o</sup> ÉCOLES SPÉCIALES ANNEXÉES A L'UNIVERSITÉ DE GAND.*École préparatoire du génie civil.*

Le nombre total des élèves qui ont suivi les cours de l'école préparatoire du génie civil et des écoles y annexées a été, pendant l'année académique 1859-1860, de 43, répartis entre les différentes sections de la manière suivante :

## NOTES EXPLICATIVES.

*École du génie civil.*

Division transitoire . . . . .	4 élèves, dont 3 internes.
École préparatoire . . . . .	} 1 <sup>re</sup> année, 13 élèves, dont 6 internes.
Arts et manufactures . . . . .	20 élèves, dont 9 internes.
Division des conducteurs . . . . .	1 <sup>re</sup> année, 0

*Examens d'admission.*

Division transitoire . . . . .	3 candidats, 3 admissions.
1 <sup>re</sup> année préparatoire . . . . .	9 — 6 —

*École spéciale du génie civil et des arts et manufactures. — Tableau de la population pendant l'année académique 1859-1860.*1<sup>o</sup> ÉCOLE SPÉCIALE DU GÉNIE CIVIL.

Élèves ingénieurs. 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	2	
Id. 2 <sup>me</sup> classe . . . . .	2	
Id. 3 <sup>me</sup> classe . . . . .	3	
TOTAL. . . . .	<u>7</u>	7
Élèves conducteurs. 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	6	
Id. 2 <sup>me</sup> classe . . . . .	»	
TOTAL. . . . .	<u>6</u>	6
TOTAL des élèves des ponts et chaussées. . . . .	<u>13</u>	13
Élèves libres. . . 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	2	
Id. . . . 2 <sup>me</sup> classe . . . . .	3	
TOTAL. . . . .	<u>5</u>	5
POPULATION de l'école spéciale du génie civil. . . . .	<u>18</u>	18

2<sup>o</sup> ÉCOLE DES ARTS ET MANUFACTURES.

Élèves de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	4	
Id. de 2 <sup>me</sup> classe . . . . .	4	
TOTAL. . . . .	<u>8</u>	8
TOTAL GÉNÉRAL. . . . .	<u>26</u>	26

Les élèves des ponts et chaussées ont tous réussi dans leurs examens, à l'exception d'un élève ingénieur de 1<sup>re</sup> classe empêché par cause de maladie, et d'un élève conducteur de 1<sup>re</sup> classe qui a échoué.

Parmi les élèves libres, 3 ont suivi le régime intérieur. Un seul s'est présenté aux examens, et il a réussi.

Les élèves de l'école des arts et manufactures ont tous réussi dans leurs examens, à l'exception de deux qui ne se sont pas présentés, l'un de 1<sup>re</sup> classe et l'autre de 2<sup>me</sup>. Ils ont tous suivi le régime intérieur.

## NOTES EXPLICATIVES.

2<sup>e</sup> ÉCOLES SPÉCIALES ANNEXÉES A L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Le nombre des élèves qui se sont fait inscrire aux Écoles spéciales annexées à l'Université de Liège, pour l'année académique 1859-1860, a été de 352, dont 329 ont fréquenté les exercices du régime intérieur; 23 ont suivi les cours en qualité d'élèves libres.

Les 329 élèves admis à fréquenter le régime intérieur, se sont répartis comme il suit entre les différentes sections de l'École :

*Enseignement préparatoire.*

Mines . . . . .	1 <sup>re</sup> année.	44	
— . . . . .	2 <sup>e</sup> —	34	
Arts et manufactures . . . . .		47	
Élèves mécaniciens . . . . .		22	
		<u>147</u>	ci. 147

*Enseignement spécial.*

Élèves ingénieurs des mines . . . . .	1 <sup>re</sup> année.	28	} 70
— — — — —	2 <sup>e</sup> —	23	
— — — — —	3 <sup>e</sup> —	19	
Arts et manufactures . . . . .	2 <sup>e</sup> —	33	} 83
— — — — —	3 <sup>e</sup> —	26	
— — — — —	4 <sup>e</sup> —	24	
Élèves mécaniciens . . . . .	2 <sup>e</sup> —	14	} 29
— — — — —	3 <sup>e</sup> —	15	
TOTAL des élèves réguliers . . .		329	
— libres . . . . .		23	
TOTAL GÉNÉRAL des élèves . . .		<u>352</u>	

Le tableau ci-après présente le résultat des examens de passage et de sortie, pendant la même année :

ANNÉES D'ÉTUDES.	Réceptendaires inscrits.	Réceptendaires reçus.	Réceptendaires ajournés ou absents à l'examen.	
Mines . . . . .	1 <sup>re</sup> année . . . . .	39	32	7
	2 <sup>e</sup> — . . . . .	31	24	7
	3 <sup>e</sup> — . . . . .	26	24	2
	4 <sup>e</sup> — . . . . .	22	20	2
	5 <sup>e</sup> — . . . . .	17	16	1
Arts et manufactures . . . . .	1 <sup>re</sup> année . . . . .	34	28	6
	2 <sup>e</sup> — . . . . .	30	25	5
	3 <sup>e</sup> — . . . . .	25	24	1
	4 <sup>e</sup> — . . . . .	23	23	"
Mécaniciens . . . . .	1 <sup>re</sup> année . . . . .	19	14	5
	2 <sup>e</sup> — . . . . .	15	13	2
	3 <sup>e</sup> — . . . . .	14	12	2
TOTAUX . . . . .	<u>295</u>	<u>255</u>	<u>40</u>	

## NOTES EXPLICATIVES.

9	de ces récipiendaires ont été admis avec la plus grande distinction.	
57	—	— avec grande distinction.
92	—	— avec distinction.
117	—	— d'une manière satisfaisante.
<hr/>		
253		
<hr/>		
25	élèves ont été diplômés en qualité d'ingénieur civil des arts et manufactures.	
12	—	— d'ingénieur civil mécanicien.
4	—	— d'ingénieur civil des mines, des arts et manufactures.
(1)	12 élèves ont été nommés sous-ingénieurs honoraires des mines, par arrêté royal du 13 novembre 1830.	
<hr/>		
51		
<hr/>		
154	élèves se sont présentés aux examens d'admission qui ont eu lieu au mois d'octobre dernier; SAVOIR :	
80	pour la section des mines.	
42	—	des arts et manufactures.
52	—	des élèves mécaniciens.
<hr/>		
154		
<hr/>		
Le chiffre des admissions s'est élevé à		
50	dans la 1 <sup>re</sup> section.	
32	—	2 <sup>e</sup> —
24	—	3 <sup>e</sup> —
<hr/>		
106		
<hr/>		

Par suite de ces admissions, le nombre des élèves inscrits aux cours des Écoles spéciales pour l'année académique 1860-1861, s'élève aujourd'hui à 394, dont 369 suivent les exercices du régime intérieur.

Le Département des Travaux publics a accordé, en 1860, des bourses de voyage de 600 francs chacune à quatre élèves de l'École des mines. Deux de ces élèves ont reçu la mission de visiter l'Allemagne, et notamment les mines et usines de la Westphalie et du pays de Berg, et les deux autres ont été chargés de visiter les mines et usines du Hainaut et du bassin de Sarrebruck.

Le Département de l'Intérieur a également accordé des bourses de voyage de 200 francs chacune à quatre élèves de l'École des arts et manufactures. Deux de ces élèves ont été chargés de visiter, en Angleterre, le pays de Galles et de faire un rapport sur les exploitations houillères et sur l'industrie du fer et du cuivre dans cette contrée; les deux autres ont été chargés de visiter les mines et usines du Staffords-hire, du Yorkshire et les environs de Newcastle, et de faire un rapport contenant les observations qu'ils y ont recueillies.

---

(1) En vertu de la faculté que leur donne l'article 9 du règlement du 25 septembre 1852, 7 de ces élèves ont demandé les diplômes d'ingénieur civil des mines, des arts et manufactures, et 5 celui d'ingénieur civil des arts et manufactures.

## NOTES EXPLICATIVES.

ART. 79. a. *Bourses* . . . . . fr. 36,000 »

Ce chiffre se décompose ainsi :

60 bourses universitaires de 400 francs, créées par l'art. 40 de la loi du 1<sup>er</sup> mai 1857 . . . . . fr. 24,000 »

6 bourses de voyage de 1,000 francs chacune, allouées pour deux ans. — Art. 42 de la loi du 1<sup>er</sup> mai 1857. (Le Budget doit contenir la somme nécessaire pour le paiement de la première année de la collation faite pendant le cours de l'exercice auquel le Budget se rapporte, et de la deuxième année de la collation qui a été faite l'année antérieure.) . . . . . 12,000 »

TOTAL . . . . . fr. 36,000 »

Les deux tableaux ci-après indiquent le nombre des bourses qui ont été accordées en 1860 :

*Tableau indicatif des bourses universitaires de 400 francs qui ont été allouées en 1860.*

UNIVERSITÉ DE GAND.		UNIVERSITÉ DE LIÈGE.		UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.		UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.	
Par continuation.	Pour la 1 <sup>re</sup> fois.	Par continuation.	Pour la 1 <sup>re</sup> fois.	Par continuation.	Pour la 1 <sup>re</sup> fois.	Par continuation.	Pour la 1 <sup>re</sup> fois.
11	0	17	0	7	5	5	5
TOTAL : 60							

*Tableau de la collation des bourses de voyage pour les années 1860 et 1861.*

DOCTEURS en philosophie et lettres.	DOCTEURS en droit.	DOCTEURS en sciences.	DOCTEURS en médecine.	TOTAL.
1.	1.	0.	4.	6.

ART. 79. b. *Matériel des universités de l'État* . . . . . fr. 91,210 »

De cette somme, 42,650 francs sont affectés au matériel de l'université de Gand, et 58,665 francs au matériel de l'université de Liège. Les écoles spéciales des arts

## NOTES EXPLICATIVES.

et manufactures et des mines de Liège disposent de 9000 francs pour le service du matériel. Les 800 francs restants sont réservés à des dépenses extraordinaires.

ART. 80. *Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, pour le titre de gradué en lettres et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré; salaire des huissiers des jurys et matériel . . . . . fr. 150,120 »*

Le mode de nomination des jurys d'examen, tel qu'il a été déterminé par l'article 24 de la loi du 1<sup>er</sup> mai 1857, n'était établi que pour une période de trois années.

Cette période expirait après la 1<sup>re</sup> session de 1860.

La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1860 a prorogé, pour la 2<sup>e</sup> session de cette année, les dispositions de l'article 24 précité; elles ont été prorogées de nouveau par la loi du 27 mars 1861, pour chacune des deux sessions de 1861 et pour chacune des deux sessions de 1862.

La création de l'examen de gradué en lettres rend une augmentation de crédit nécessaire.

Le tableau ci-dessous indique les sommes qui ont été dépensées sur l'article 81, dans le cours du dernier exercice.

ART. 81. *Dépenses du concours universitaire; frais de publication et d'impression des annales des universités de Belgique . . . . . fr. 10,000 »*

Des médailles d'or de la valeur de cent francs chacune ont été décernées, en 1860, à trois lauréats du concours universitaire. L'un de ces lauréats avait traité la question de *sciences physiques et mathématiques* mise au concours; le 2<sup>e</sup> avait traité la question de *sciences naturelles*, et le 3<sup>e</sup>, la question de *droit moderne*. Des trois lauréats, l'un est élève de l'université de Liège; les deux autres sont élèves de l'université de Gand.

Un rapport inséré au *Moniteur* du 23 janvier 1861, n° 23, a rendu compte des diverses opérations du concours et des résultats qu'il a produits.

Nous avons mentionné dans les notes explicatives fournies à l'appui du projet de Budget de 1861, les modifications qui ont été introduites par un arrêté royal du 1<sup>er</sup> juin 1858, dans le mode de publication des *Annales des Universités de Belgique*. La direction de cette publication est actuellement confiée à une commission composée de trois membres,

Font partie de cette commission :

MM. Leclercq, procureur général à la Cour de cassation, *président*;

Faider, avocat général à la même Cour;

Nerenburger, général-major, directeur du dépôt de la guerre.

M. V. Hanssens remplit les fonctions de secrétaire.

Le XI<sup>e</sup> volume des *Annales des Universités de Belgique* vient de paraître.

TABLEAU

des dépenses du service des jurys d'examen pour les grades académiques, pendant l'année 1860.

(ART. 81.)

ANNÉES.	CONTRIBUTIONS et loyer de l'hôtel des jurys	TRAITEMENT de la concierge.	MATÉRIEL des jurys.	INDEMNITES PAYÉES		FRAIS DE ROUTE, DE SÉJOUR ET DE SÉANCE DES MEMBRES				REMBOURSE- MENTS.	TOTAL général de la dépense.	ALLOCATION portée au Budget.
				aux HUISSIERS.	à DES EMPLOYÉS temporaires.	des jurys combinés et du jury central.	du jury charge de l'appréciation des certificats d'études moyennes	des jurys de professeur agrégé du degré supérieur.	du jury de professeur agrégé du degré inférieur.			
1860 . . . . .	5,649 62	750 "	3,052 16	6,568 65	500 "	116,458 98	7,066 "	3,875 40	3,794 "	a) 255 60	145,908 41	150,120 "

a) Remboursements faits à des récipiendaires qui ont subi leur examen dans une ville autre que celle où ils s'étaient fait inscrire

NOTES EXPLICATIVES.

( 40 )

[ N° 82. ]

## NOTES EXPLICATIVES.

## CHAPITRE XVI.

## ENSEIGNEMENT MOYEN.

La loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 divise les divers établissements d'instruction moyenne en quatre catégories, savoir :

1<sup>o</sup> Les athénées royaux et les écoles moyennes de l'État, dirigés par le Gouvernement ;

2<sup>o</sup> Les collèges et les écoles moyennes relevant de la commune ou de la province et subventionnés sur le Trésor public ;

3<sup>o</sup> Les collèges et les écoles moyennes appartenant exclusivement à la province ou à la commune ;

4<sup>o</sup> Les établissements auxquels la commune accorde son patronage en leur fournissant des subsides ou des immeubles.

ART. 82. *Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen.* . . . . . fr. 5,000 »

Le conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen s'est réuni quatre fois pendant l'année 1860; les objets principaux sur lesquels il a délibéré, sont le programme officiel de l'instruction moyenne du 1<sup>er</sup> et du 3<sup>me</sup> degré, l'organisation du concours général de l'un et de l'autre degré, les livres à employer dans l'enseignement ou à distribuer en prix aux élèves des établissements de l'État.

Les dépenses liquidées à la date du 23 mars 1861, sur le Budget de l'exercice 1860, s'élevaient à la somme de 5,502 fr. 56 c'.

ART. 85. *Inspection des établissements d'instruction moyenne.* —  
*Personnel* . . . . . fr. 18,100 »

Le personnel de l'inspection n'a pas été modifié; M. Blondel remplit les fonctions d'inspecteur général; M. Gantrelle, celles d'inspecteur de l'enseignement moyen pour les humanités, et M. Vinçotte, celles d'inspecteur de l'enseignement moyen pour les mathématiques et les sciences naturelles.

ART. 84. *Frais de tournée et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne* . . . . . fr. 9,000 »

Les quatre périodes d'inspection ont été réglées, pour l'année scolaire 1859-1860, de manière à faire inspecter, sous le double rapport de l'enseignement littéraire et de l'enseignement scientifique, les 10 athénées royaux, les 49 écoles moyennes de l'État, organisées jusqu'à ce jour, tous les établissements communaux, au nombre de 16, et les 15 établissements patronnés.

Les frais de route et de séjour se sont élevés, en 1859, à . . fr. 6,091 40  
— — en 1860, à . . . 7,901 33

## NOTES EXPLICATIVES.

ART. 85. a. *Frais de l'école normale de l'enseignement supérieur*  
*(école normale des humanités à Liège). . . . fr. 31,920 »*

Le montant des traitements et indemnités payés au directeur, aux professeurs, au secrétaire surveillant, etc., de l'école normale des humanités à Liège, est de :

fr.	6,000	»	pour le traitement du directeur;
	2,500	»	— du professeur de religion;
	9,000	»	pour les indemnités des professeurs de l'université de Liège, chargés de cours spéciaux à l'école normale;
	1,250	»	pour l'indemnité du professeur de l'athénée royal de Liège, chargé des cours de littérature allemande et de littérature anglaise;
	2,000	»	pour traitement du secrétaire surveillant;
	720	»	pour les gages du portier.
	<hr/>		
Soit en tout fr.	21,470	»	ci. . . . . fr. 21,470 »

Le montant du loyer du local actuellement occupé par l'école est  
 de . . . . . 4,500 »

TOTAL. . . . . fr. 25,970 »

Le reste du crédit, soit 5,950 francs, est consacré aux subsides, aux frais du matériel, aux acquisitions pour la bibliothèque, aux contributions, aux subsides de voyage en faveur des élèves normalistes les plus distingués, etc.

ART. 85. b. *Indemnités, matériel et dépenses ordinaires pour la*  
*section des sciences, à Gand . . . . . fr. 5,500 »*

Les notes explicatives qui ont été données à l'appui du Budget de 1861, font connaître la nature des dépenses auxquelles il est pourvu, d'une façon permanente, au moyen de l'allocation de 5,500 francs.

ART. 85. c. *Bourses aux élèves de l'école normale . . . . . fr. 10,000 »*

Le Gouvernement a conféré pour l'année 1860-1861 :

*Dix bourses à des élèves de l'école normale des humanités ;*  
*Cinq bourses à des élèves de l'école normale des sciences.*

Le *maximum* des bourses affectées à l'école normale des sciences a donc été atteint pour l'année scolaire qui s'est ouverte au mois d'octobre 1860, puisque des vingt bourses instituées par la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850, quinze bourses sont attribuées à l'école normale des humanités, et cinq à l'école normale des sciences.

## NOTES EXPLICATIVES.

ART. 86. a: *Athénées royaux. — Crédit ordinaire* . . . . fr. 300,000 »

L'arrêté royal du 1<sup>er</sup> septembre 1851, portant organisation des athénées royaux, se trouve actuellement remplacé par un nouvel arrêté, en date du 30 juillet 1860, dans lequel ont été réunies les diverses modifications qui avaient été successivement apportées au premier arrêté.

En ce qui concerne notamment la section professionnelle des athénées, qui comprend deux divisions, la division inférieure et la division supérieure, cette dernière était d'abord partagée en trois sections, comprenant chacune deux années d'études qui prenaient respectivement les dénominations de :

2<sup>me</sup> et 1<sup>re</sup> commerciale,  
2<sup>me</sup> et 1<sup>re</sup> industrielle,  
2<sup>me</sup> et 1<sup>re</sup> scientifique.

Par le nouvel arrêté organique, la division supérieure est partagée en deux sections : section commerciale et industrielle, et section scientifique, comprenant chacune deux années d'études, qui reçoivent les dénominations de :

2<sup>me</sup> commerciale et industrielle,  
1<sup>re</sup> idem,  
2<sup>me</sup> scientifique,  
1<sup>re</sup> idem.

Rien n'a été changé, quant à la répartition entre les dix athénées, de l'allocation de 300,000 francs portée dans le Budget de l'État, savoir :

Athénée d'Arlon . . . . .	fr.	25,000	»
— de Hasselt . . . . .		25,000	»
— de Bruges . . . . .		29,000	»
— de Mons . . . . .		29,000	»
— de Namur . . . . .		29,000	»
— de Tournay . . . . .		29,000	»
— d'Anvers . . . . .		33,000	»
— de Gand . . . . .		33,000	»
— de Liège . . . . .		33,000	»
— de Bruxelles . . . . .		35,000	»
		<hr/>	
TOTAL . . . . .	fr.	300,000	»

Le tableau comparatif ci-annexé de la population des athénées royaux donne :

Pour l'année 1858, un total de 2,847 élèves.  
— 1859, — 2,891 —  
— 1860, — 2,939 —

TABLEAU comparatif de la population des athénées royales en 1858, en 1859 et en 1860.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	POPULATION DES ATHÉNÉES											
	AU 10 NOVEMBRE 1858.				AU NOVEMBRE 1859.				AU 10 NOVEMBRE 1860.			
	Section professionnelle.	Section des humanités.	Classes préparatoires.	TOTAL.	Section professionnelle.	Section des humanités.	Classes préparatoires.	TOTAL.	Section professionnelle.	Section des humanités.	Classes préparatoires.	TOTAL.
Anvers . . . . .	176	58	75	507	189	64	69	522	187	67	69	525
Bruxelles. . . . .	217	180	121	518	224	190	152	546	250	206	111	567
Bruges . . . . .	75	58	25	156	76	59	21	156	88	54	20	162
Gand . . . . .	184	81	65	528	188	81	59	528	187	74	82	545
Mons . . . . .	177	90	22	289	170	81	28	279	171	81	26	278
Tournay . . . . .	71	65	56	170	76	70	22	168	82	69	19	170
Liège. . . . .	297	170	72	559	281	177	62	520	256	178	91	525
Hasselt . . . . .	55	57	129	199	28	55	142	205	54	29	140	205
Arlon. . . . .	68	65	44	177	75	65	49	189	84	65	49	198
Namur . . . . .	78	48	58	164	82	65	55	178	78	65	29	170
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>1,576</b>	<b>850</b>	<b>621</b>	<b>2,847</b>	<b>1,589</b>	<b>885</b>	<b>617</b>	<b>2,891</b>	<b>1,417</b>	<b>886</b>	<b>656</b>	<b>2,959</b>

## NOTES EXPLICATIVES.

ART. 86. b. *Athénées royales; crédit supplémentaire.* . . . fr. 57,994 »

Ce crédit est destiné à élever à un *minimum* de 700 francs, par part, le minerval attribué, comme casuel, aux membres du personnel enseignant de ceux des athénées où ce chiffre n'était pas atteint, à savoir : les athénées de Bruges, de Mons, de Tournay, de Hasselt, d'Arlon et de Namur.

Il permet, en outre, d'assurer une part entière aux professeurs de flamand et une demi-part aux professeurs d'anglais et d'allemand, dans tous les athénées, sauf toutefois l'athénée d'Anvers, où, au lieu de ne recevoir chacun qu'un tiers de part, comme cela avait lieu précédemment dans les autres athénées, ces professeurs ont toujours reçu et reçoivent encore chacun une part entière. Le professeur de flamand à l'athénée de Hasselt se trouve dans le même cas. De plus, à l'athénée d'Arlon, la langue allemande étant assimilée à la langue flamande, le professeur qui l'enseigne jouit aussi d'une part entière de minerval.

Le crédit est réparti ainsi qu'il suit entre les athénées intéressés :

*Supplément pour élever le minerval à une part minimum de 700 francs.*

Bruges . . . . .	fr.	8,064 95
Mons. . . . .		1,909 78
Tournay. . . . .		8,611 69
Hasselt . . . . .		10,714 42
Arlon. . . . .		9,144 »
Namur . . . . .		9,756 79
	Fr.	48,201 63

*Supplément de minerval pour les professeurs de flamand, d'anglais et d'allemand.*

Bruxelles . . . . .		2,313 »
Gand. . . . .		694 »
Liège. . . . .		368 »
Bruges . . . . .		700 »
Mons. . . . .		700 »
Tournay. . . . .		700 »
Hasselt . . . . .		280 »
Arlon. . . . .		1,050 »
Namur . . . . .		700 »
	TOTAL. . . . . fr.	55,706 63

ART. 87. *Part afférente au personnel des athénées royales dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1,600 francs* . . . fr. 2,800 »

Vingt-trois agents sont venus participer à ce crédit, en 1860, chacun pour une somme de 100 francs : le montant des dépenses s'est donc élevé à 2,300 francs.

## NOTES EXPLICATIVES.

ART. 88. a. *Écoles moyennes; crédit ordinaire.* . . . . fr. 200,000 »

Des 50 écoles moyennes de l'État, une seule, l'école moyenne établie en dernier lieu à Boom, n'avait pas encore été classée lors de la présentation du projet de budget pour l'exercice de 1861.

Cet établissement se trouve actuellement rangé dans la catégorie inférieure.

ART. 88. b. *Écoles moyennes; crédit supplémentaire* . . . . fr. 68,200 »

Il a été dépensé sur ce crédit, qui sert à assurer aux membres du personnel enseignant des écoles moyennes un casuel de 200 francs, savoir:

Pour les 4 écoles moyennes de la province d'Anvers . . . .	fr.	8,200	»
— 6 — — de Brabant . . . .		8,400	»
— 4 — — de la Flandre occidentale . . . .		5,200	»
— 3 — — orientale . . . .		4,400	»
— 12 — — du Hainaut . . . .		15,200	»
— 6 — — de la province de Liège . . . .		7,800	»
— 3 — — de Limbourg . . . .		4,200	»
— 4 — — de Luxembourg . . . .		4,200	»
— 7 — — de Namur . . . .		8,000	»
	TOTAL.	fr.	68,600

Le relevé comparatif, ci-annexé, de la population des écoles moyennes, donne :

Pour 1858, un total de 6,776 élèves.	
— 1859, — 6,948 —	
— 1860, — 6,962 —	

## NOTES EXPLICATIVES.

## ÉCOLES MOYENNES.

Relevé comparatif de la population des écoles moyennes de l'État, en 1858, en 1859 et en 1860.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.		NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS								
		AU 10 NOVEMBRE 1858.			AU 10 NOVEMBRE 1859.			AU 10 NOVEMBRE 1860.		
		École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.	École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.	École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.
Anvers . . . . .	Anvers . . . . .	115	205	320	110	202	312	96	224	320
	Lierre . . . . .	58	65	105	40	70	110	52	75	125
	Malines . . . . .	53	149	202	60	149	209	50	144	200
	Turnhout . . . . .	92	160	252	105	150	254	104	176	280
Brabant . . . . .	Aerschot . . . . .	58	92	130	42	84	126	42	83	125
	Diest . . . . .	41	68	109	51	90	141	42	95	137
	Hal . . . . .	52	121	175	45	102	145	42	124	166
	Jodoigne . . . . .	152	55	185	134	47	181	155	52	187
	Louvain . . . . .	42	184	226	45	191	234	41	201	242
	Wavre . . . . .	47	107	154	52	106	158	43	116	159
	Bruges . . . . .	84	91	175	68	88	156	59	81	140
Flandreoccident. . . . .	Furnes . . . . .	41	58	99	54	56	90	52	59	91
	Nieuport . . . . .	29	62	91	26	54	80	24	57	81
	Ypres . . . . .	42	69	111	40	78	118	42	78	120
Flandre orientale. . . . .	Alost . . . . .	96	85	181	95	96	180	85	120	205
	Gand . . . . .	54	234	268	57	255	290	58	280	318
	Renaix (1) . . . . .	56	85	141	54	95	140	46	70	116
	Ath . . . . .	22	89	111	26	104	130	38	97	135
	Beaumont . . . . .	20	36	56	19	45	64	21	46	67
Hainaut . . . . .	Braine-le-Comte. . . . .	59	142	201	71	135	206	75	135	208
	Gosselies (2) . . . . .	55	54	107	71	70	141	56	68	124
	Houdeng-Aimer . . . . .	67	70	137	77	90	167	77	75	150
	Mons . . . . .	46	85	131	47	84	131	38	88	126
	Pâturages . . . . .	60	98	158	50	142	192	42	106	148
	Péruwelz . . . . .	25	77	100	24	72	96	25	69	94
	Rœulx . . . . .	55	96	131	52	94	126	51	75	104
	Saint-Ghislain . . . . .	54	57	111	52	80	132	56	81	117
	Soignies . . . . .	48	80	128	46	74	120	54	70	124
	Thuin . . . . .	51	62	113	54	65	117	60	65	125

(1) Tous les élèves de la campagne sont en retard d'entrer, à cause des travaux qui ne sont point terminés.

(2) Plusieurs élèves de la campagne ne sont pas encore rentrés.

## NOTES EXPLICATIVES.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.		NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS.								
		AU 10 NOVEMBRE 1858.			AU 10 NOVEMBRE 1859.			AU 10 NOVEMBRE 1860.		
		École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.	École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.	École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.
Liège . . . . .	Huy . . . . .	88	94	182	77	90	167	81	100	181
	Limbourg . . . . .	80	107	187	90	109	199	96	107	203
	Spa . . . . .	54	121	155	59	126	165	59	156	175
	Stavelot . . . . .	58	66	104	27	61	88	26	52	78
	Visé . . . . .	55	150	205	59	146	185	50	156	206
Limbourg . . . . .	Waremmé . . . . .	55	55	106	66	69	155	71	52	125
	Maeseyck . . . . .	45	72	115	47	67	114	52	88	140
	Saint-Trond . . . . .	52	55	87	21	64	85	50	62	112
Luxembourg . . . . .	Tongres . . . . .	51	154	185	50	148	198	61	145	204
	Marche . . . . .	59	24	65	39	47	86	54	27	61
	Neufchâteau . . . . .	25	63	88	27	58	85	55	45	80
	Saint-Hubert . . . . .	26	28	54	31	32	63	25	50	55
	Virton . . . . .	88	•	88	81	•	81	84	•	84
Namur . . . . .	Andenne . . . . .	29	91	120	35	85	118	52	81	115
	Couvin . . . . .	59	62	101	35	62	97	46	76	122
	Dinant . . . . .	52	105	155	44	98	142	48	84	152
	Fosse . . . . .	56	64	100	35	48	83	23	61	84
	Namur . . . . .	27	84	111	54	82	116	29	65	94
	Philippeville . . . . .	58	76	114	26	65	89	34	60	94
	Rochefort . . . . .	24	50	74	25	55	78	26	54	80
TOTAL . . . . .		2,465	4,351	6,776	2,469	4,479	6,948	2,501	4,461	6,962

ART. 89. *Part afférente au personnel des écoles moyennes dont le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1600 francs.* . . . . . 45,000 »

Le montant des sommes prélevées sur ce crédit en 1860 est de fr. 43,781 66 c. Deux cents trente-huit régents, instituteurs et assistants y ont eu une part, dont la plus forte a été de 500 francs, et la moindre de 100 francs.

ART. 90. *Bourses à des élèves des écoles moyennes* . . . . . 15,000 »

La collation des bourses à des élèves des écoles moyennes a continué de se faire d'après le système indiqué dans les notes fournies l'année dernière à la Chambre.

## NOTES EXPLICATIVES.

Chacune des cinquante écoles moyennes peut disposer d'une somme de 300 francs sur cette allocation. Cette somme est répartie, sur la proposition du bureau administratif, le directeur entendu, en bourses entières de 150 francs, en demi bourses de 75 francs, ou en tiers de bourses de 50 francs. Les élèves étrangers à la localité, siège de l'école moyenne, peuvent seuls être appelés à jouir de cette faveur.

ART. 91. *Subsides à des établissements communaux d'instruction moyenne, soit du premier degré, soit du second degré.* fr. 115,375 »

Ce crédit ne s'élevait, jusqu'en 1860, qu'à la somme de 107,000 francs. Un crédit supplémentaire de 8,375 francs, alloué au Budget de 1861, a permis au Gouvernement de concourir, avec les autorités locales, à améliorer la position du personnel enseignant des établissements dont il s'agit, à l'instar de ce qui a été fait en faveur des instituteurs communaux et du personnel enseignant des athénées et des écoles moyennes.

Les traitements des titulaires des cours principaux ont pu ainsi être augmentés de 200 francs, et ceux des professeurs de langues, de 100, dont une moitié est payée par le Gouvernement sur le crédit supplémentaire alloué au Budget, et l'autre moitié, sur les fonds des communes intéressées.

L'école provinciale de commerce, d'industrie et des mines du Hainaut, à Mons, qui était comprise parmi les établissements subventionnés d'instruction moyenne, compte actuellement au nombre des établissements d'enseignement industriel recevant des subsides sur les fonds de l'État.

ART. 92. *Frais du concours général de l'enseignement moyen du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>m</sup>e degré.* . . . . . fr. 22,000 »

L'arrêté royal qui a organisé le concours de l'enseignement moyen du 1<sup>er</sup> degré en 1860, porte la date du 30 mai 1860.

L'arrêté royal relatif au concours de l'enseignement moyen du 2<sup>e</sup> degré est du même jour.

Un rapport sur ces deux concours a été inséré au *Moniteur* du 25 janvier 1861, n° 23.

Les dépenses pour le concours de 1860, liquidées jusqu'à ce jour, s'élèvent à fr. 21,431 52 c<sup>s</sup>. Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

Frais de route et de séjour des délégués, chargés de surveiller le concours écrit . . . . .	fr.	5,675	15
Indemnités des membres des jurys chargés de juger le concours.		9,800	»
Acquisition et reliure d'ouvrages destinés à être donnés en prix, frais de la distribution des prix, etc . . . . .		4,315	07
Confection des diplômes, impression et publication des documents nécessaires à la tenue des épreuves du concours . . . . .		2,209	78
TOTAL . . . . .		22,000	»

## NOTES EXPLICATIVES.

ART. 93. *Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du  
1<sup>er</sup> et du 2<sup>m</sup>e degré qui sont sans emploi . . . fr. 12,298 »*

Le crédit proposé à l'art. 94 était primitivement de 20,000 fr.; si des ayants droit viennent à être replacés ou à décéder, l'allocation est diminuée du montant des indemnités dont ils jouissaient. Le chiffre du crédit doit donc devenir moindre d'année en année. Le nombre des personnes indemnisées en 1860 s'est élevé à vingt-trois.

ART. 94. *Traitements de disponibilité . . . . . fr. 10,000 »*

Dans les notes explicatives fournies à l'appui du Budget de 1861, l'administration a fait connaître la nature toute spéciale de ce crédit; l'État a dix athénées et cinquante écoles moyennes; on comprend aisément qu'un personnel enseignant aussi nombreux exige assez souvent des mises en disponibilité temporaires; les personnes qui sont l'objet de ces mesures, doivent nécessairement recevoir une indemnité pour subsister, jusqu'à ce que le Gouvernement ait pu les replacer. Le crédit de 8,000 fr. alloué au Budget de 1861, a été insuffisant. On a proposé une augmentation de 2,000 fr.

Le nombre des professeurs qui ont obtenu un traitement de disponibilité en 1860, a été de sept; quatre appartiennent au corps enseignant des athénées; trois au corps enseignant des écoles moyennes. Leurs traitements réunis ont absorbé le crédit de 8,000 francs.

ART. 95. *Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques,  
subsides, souscriptions, achats . . . . . fr. 8,000 »*

Un arrêté royal du 27 décembre 1856 a mis au concours le texte français d'un cours de thèmes latins pour les élèves de quatrième. Le prix était de fr. 2,500.

En exécution de l'une des dispositions de l'arrêté royal, le Ministre de l'Intérieur a, par son arrêté du 31 du même mois, déterminé les conditions du concours. « Dans le cas où le prix de fr. 2,500 serait divisé, portait entre autres ce dernier » arrêté, entre l'étude préliminaire et le cours de thèmes, le Ministre réglera le » partage d'après l'importance et le mérite relatif des deux écrits. »

Le rapport dans lequel le jury chargé d'apprécier ce concours fait connaître le résultat de ses délibérations, porte la date du 20 mars 1860.

Un arrêté royal du 6 août suivant a décerné :

1° Un prix de fr. 2,200 pour un *Cours de thèmes*;

2° Un prix de fr. 300 pour une *Introduction*;

3° Une mention honorable avec allocation d'un subside de fr. 1,400, pour un second *Cours de thèmes*.

Aux termes de l'art. 2 de l'arrêté royal du 27 décembre 1856, ces trois sommes doivent être imputées sur l'article du Budget relatif aux *encouragements pour la publication des ouvrages classiques*.

En dehors des sommes que nous venons de mentionner, les dépenses qui ont été

## NOTES EXPLICATIVES.

prélevées sur l'art. 96 du Budget de 1860, étaient, au 1<sup>er</sup> octobre 1861, de fr. 4,089 25 c'.

Le total des dépenses effectuées de l'article 95 a été de fr. 7,989 25 c' .

## CHAPITRE XVII.

## ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Conformément à l'article 58 de la loi du 23 septembre 1842, un 6<sup>me</sup> rapport triennal sur l'instruction primaire, embrassant les années 1858, 1859 et 1860, sera présenté aux Chambres législatives dans le courant de la session de 1861-1862. On y joindra le tableau de l'emploi des fonds alloués, pour 1860, tant par l'État que par les provinces et les communes.

Eu égard à la prochaine publication de ces documents, il semble que l'on peut se borner à présenter ici les indications rigoureusement nécessaires pour justifier les propositions de crédit faites par le Gouvernement.

ART. 96. *Inspection civile de l'enseignement primaire et des établissements qui s'y rattachent.* — Personnel . . . . fr. 34,000 »

Le traitement des inspecteurs provinciaux chargés de la surveillance des écoles primaires communales est fixé à 3,000 francs par l'article 16 de la loi du 23 septembre 1842, ce qui, pour les neuf inspecteurs, fait une somme totale de 27,000 francs.

Quant au reste, la dépense est créée par les arrêtés du 15 juillet 1844, du 21 juin 1847 et du 25 octobre 1855, qui organisent une inspection spéciale pour les écoles normales (1<sup>er</sup> rapport triennal, texte, pp. 193-194; 2<sup>me</sup> rapport, p. 15 des annexes, et 5<sup>me</sup> rapport, p. 5 des annexes).

ART. 97. *Écoles normales primaires à Lierre et à Nivelles.* — Personnel . . . . fr. 56,620 »  
Colonne des charges extraordinaires . . . . fr. 1,100 »

Les dépenses pour le personnel, lequel comprend treize agents par école, n'absorbent pas entièrement le crédit. Il y a, chaque année, un excédant. Cet excédant, qui jusqu'ici est resté sans emploi, pourra servir désormais à améliorer la position de quelques professeurs dont les traitements sont tout à fait insuffisants, et à rétribuer quelques agents nouveaux qu'il faudra nommer par suite de l'extension donnée aux établissements.

ART. 98. *Traitements de disponibilité pour des professeurs des écoles normales de l'État.* . . . . fr. 5,970 »

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1860 et en vertu d'un arrêté royal de 27 septembre précédent, l'enseignement de la culture dans chaque école normale porte spécialement sur l'horticulture et l'arboriculture.

Cet enseignement est donné à Lierre par un jardinier démonstrateur, et à Nivelles par le professeur des sciences naturelles.

## NOTES EXPLICATIVES.

L'arrêté précité du 27 septembre 1860 contient les dispositions suivantes :

- « L'emploi de professeur de culture aux écoles normales primaires de l'État à Lierre et à Nivelles est supprimé.  
 » Les professeurs de culture Rodigas (François-Charles-Hubert) de l'école normale de Lierre, et Vanderbruggen (Henri-Louis), de l'école normale de Nivelles, sont placés dans la position de disponibilité.  
 » Un traitement d'attente de dix-huit cents francs (1,800 francs) pour le premier, et de seize cent soixante-dix francs (1,670 francs) pour le second, leur est accordé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1861. »

Les motifs qui ont déterminé le Gouvernement à prendre cette mesure sont exposés dans le 4<sup>me</sup> rapport triennal, texte, p. LVII, et dans le recueil des notes explicatives fournies à l'appui du Budget de 1861, p. 123.

Nous donnons ci-après le tableau nominatif des professeurs mis dans la position de disponibilité, avec indication du traitement d'attente accordé à chacun d'eux.

DÉSIGNATION de L'ÉTABLISSEMENT NORMAL.	NOMS ET PRÉNOMS.	TRAITEMENTS	DATES DES ARRÊTÉS
		d'attente.	de MISE EN DISPONIBILITÉ.
École normale de Lierre . . .	Ledoux, Alexandre . . . . .	600 »	Arrêté du 27 octobre 1854.
	Rodigas, François-Charles-Hubert . . . . .	1,800 »	Arrêté du 27 septembre 1860.
	Kaeman, Hippolyte . . . . .	800 »	Arrêté du 27 octobre 1854.
École normale de Nivelles . . .	Hanon, Élisée . . . . .	250 »	Id.
	Lagasse, Alexandre . . . . .	250 »	Id.
	Philipkin, Émile . . . . .	600 »	Id.
	Vanderbruggen, Henri-Louis . . . . .	1,670 »	Arrêté du 27 septembre 1860.
TOTAL . . . fr.		5,970 »	

ART. 99. a. *Dépenses variables de l'inspection; frais d'administration; commission centrale.* . . . . . fr. 95,600 »

Le détail des objets de dépense auxquels se rapporte ce littéra, est indiqué dans le recueil des notes fournies à l'appui du Budget de 1861, p. 123.

ART. 99. b. *Matériel et dépenses diverses des écoles normales primaires de l'État, écoles normales adoptées, cours normaux et subsides aux écoles qui pourraient être établies avec le concours des administrations provinciales et communales, à l'effet d'augmenter le nombre des instituteurs et des institutrices* . . . fr. 129,800 »

D'après les intentions manifestées par les Chambres législatives dans la session

## NOTES EXPLICATIVES.

de 1859-1860, plusieurs mesures ont été prises pour donner à l'enseignement primaire les développements dont il est susceptible.

A la demande du Gouvernement, les administrations communales de Lierre et de Nivelles ont agrandi les locaux des écoles normales de l'État établies dans ces deux villes. A partir du mois de mars 1862, il sera possible d'admettre *annuellement* 60 élèves instituteurs dans chaque école et, comme le cours d'études est de trois années, cela fera un total de 180 élèves, soit 360 pour les deux institutions. Dans l'état actuel des locaux, on ne peut en recevoir que 218; de manière qu'il y aura une augmentation de 142.

On a aussi transféré les sections normales des écoles moyennes de Bruges et de Virton dans des locaux plus spacieux. Le nombre total des élèves, qui n'est aujourd'hui que de 56, pourra être augmenté de 54 et porté à 90, dont moitié à Bruges et moitié à Virton.

De plus, le Gouvernement a décidé l'organisation de deux nouvelles sections normales, l'une à Gand, l'autre à Huy.

Lors de la discussion du Budget de 1860, les Chambres ont adopté un amendement d'après lequel des *subsides peuvent être accordés aux écoles normales qui viendraient à s'établir avec le concours des administrations provinciales et communales.*

Une école de l'espèce devait être organisée à Gand en vertu d'une convention passée entre le sieur Ch. Van Nerum et l'administration communale; mais les parties contractantes ont rompu leurs engagements de commun accord et le projet est resté sans suite. Il y sera suppléé par l'établissement d'une section normale près de l'école moyenne.

Depuis longtemps, on avait reconnu la nécessité d'appliquer aux écoles normales épiscopales, agréées en vertu de l'art. 10 de la loi du 23 septembre 1842, les dispositions réglementaires prises pour les écoles normales de l'État, spécialement en ce qui concerne l'admission des élèves, le programme des cours et les examens. Il a été pourvu à cet objet par un règlement d'administration générale, inséré au *Moniteur* du 23 décembre 1860

Les écoles normales épiscopales, agréées par l'arrêté du 17 décembre 1843, ont accepté ce règlement.

A la date du 6 mars dernier, le Département de l'Intérieur a adressé au Sénat et à la Chambre des Représentants une brochure contenant les divers arrêtés de réorganisation de l'enseignement normal des élèves instituteurs, dans les écoles de l'État à Lierre et à Nivelles ainsi que dans les écoles privées agréées.

L'organisation des sections normales établies près des écoles moyennes, a été révisée et mise en harmonie avec celle des autres établissements normaux. Ces écoles ont été réorganisées par un arrêté royal du 25 octobre 1861.

Indépendamment des institutions dont nous venons de parler, il existe treize écoles normales adoptées pour la formation d'institutrices primaires.

On propose :

1° *D'augmenter de 72,520 francs le crédit de 129,800 francs inscrit à l'article 99, litt. b, et de le porter à 202,320 francs;*

2° *De faire figurer sous le même article et le même litt. un crédit extraordinaire de 75,000 francs.*

## NOTES EXPLICATIVES.

Ces nouvelles allocations sont la conséquence des mesures que le Gouvernement a prises pour améliorer l'organisation de l'enseignement normal et donner à cette organisation tous les développements réclamés par les besoins actuels du service.

Depuis l'année dernière le nombre des élèves instituteurs a été augmenté de 122 et celui des élèves institutrices de 77.

En 1862, il y aura 778 élèves instituteurs et 322 élèves institutrices dans les divers établissements normaux.

*Emploi des 202,320 francs.* — A part les allocations provinciales, on évalue à 139,320 francs la somme que l'État devra distribuer en bourses d'études, conformément à l'article 28 de la loi du 23 septembre 1842. Cette somme comprend 3,000 francs pour les bourses de noviciat, à conférer par application du § 2 du même article.

Le surplus du crédit de 202,320 francs sera réparti ainsi qu'il suit :

Entretien du matériel et dépenses diverses des écoles normales de l'État, ainsi que des sections normales établies près des écoles moyennes . . . . .	fr.	15,000	»
Personnel enseignant des sections normales (articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 25 juillet 1861) . . . . .		18,000	»
Subventions aux écoles normales d'élèves institutrices (règlement du 2 novembre 1848, modifié par les arrêtés du 30 août 1854 et du 15 octobre 1861). . . . .		30,000	»

*Emploi du crédit extraordinaire de 73,000 francs.* — Par suite de l'admission prochaine de 50 élèves en plus aux écoles normales de l'État (20 à Nivelles et 30 à Lierre), il sera nécessaire de faire l'acquisition d'un supplément de mobilier pour ces établissements, ce qui occasionnera une dépense évaluée à 13,000 francs.

D'un autre côté, le Gouvernement aura besoin d'un crédit de 60,000 francs pour satisfaire aux prescriptions de l'article 7, § 2, de l'arrêté royal du 25 juillet 1861, lequel met à la charge de l'État une partie des frais de premier établissement des sections normales organisées près des écoles moyennes (anciennes écoles primaires supérieures).

Art. 99. c. *Service ordinaire de l'instruction primaire communale;*

*subsides aux communes* . . . . . fr. 1,332,189 49

N. B. — Voir les notes explicatives fournies à l'appui du Budget de 1861, p. 128.

Par une circulaire du 15 octobre 1860 (N° 45,039), on a attiré de nouveau l'attention des autorités provinciales sur la nécessité de veiller à ce que les budgets scolaires soient toujours réglés de manière à assurer une rémunération convenable aux instituteurs, et d'examiner avec soin si les communes qui réclament des subsides pour le service ordinaire, affectent à cet objet toutes leurs ressources disponibles, conformément à la loi du 23 septembre 1842.

Une plus forte intervention des communes dans les frais du service ordinaire aurait naturellement pour effet de diminuer le déficit à combler par l'État.

## NOTES EXPLICATIVES.

Mais le Gouvernement ne profiterait point de cette circonstance pour économiser sur le crédit de fr. 1,332,189 49. Les subsides alloués précédemment continueront d'être liquidés en totalité; seulement, on fait observer dans la circulaire que si, après qu'il aura été pourvu au déficit des budgets scolaires, il reste un excédant, on l'appliquera à la construction de maisons d'école dans les localités les plus pauvres et où les besoins sont les plus urgents.

L'organisation de l'enseignement primaire se complète d'année en année, et les dépenses augmentent dans la même proportion. Il est à espérer que les communes pourront appliquer à cet objet une partie des ressources nouvelles mises à leur disposition par la loi d'abolition des octrois. Si, contre toute attente, la somme de fr. 1,332,189 49 ne suffit pas pour assurer l'exécution de l'article 23 de la loi du 23 septembre 1842, en ce qui concerne l'intervention de l'État à l'aide de subsides, on demandera un crédit supplémentaire dans le courant de 1862.

ART. 99. d. *Maisons d'école; constructions, réparations, ameublement* . . . . . fr. 150,000 »

Les Chambres législatives ont compris que la prestation de locaux d'école convenables est la première condition d'une bonne organisation de l'enseignement primaire.

Outre l'allocation annuelle de fr. 150,000 susmentionnée, elles ont voté pour cet objet un second crédit extraordinaire d'un million (loi du 31 mai 1859).

A la date du 23 novembre 1861, on avait dépensé sur ce crédit une somme de fr. 876,390 74 en subsides pour la construction et l'ameublement de 276 maisons d'école.

Le Gouvernement a affecté aux dépenses d'appropriation, de restauration, d'agrandissement, etc., de 60 maisons d'école, l'allocation ordinaire de fr. 150,000 portée au Budget de 1860.

On a pressé l'envoi des renseignements demandés aux autorités provinciales par la circulaire du 23 mars 1859. (Voir les notes explicatives à l'appui du Budget de 1861, p. 129).

Dès que le Gouvernement aura reçu ces renseignements, il s'empressera de les communiquer aux Chambres, afin de les mettre à même d'apprécier la situation matérielle des écoles et l'étendue des besoins auxquels il reste à satisfaire.

En attendant, la circulaire suivante a été adressée aux Gouverneurs provinciaux, sous la date du 26 septembre 1860, n° 37,474 M.

« MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

« Je vous prie d'inviter *nominativement* les communes dont les écoles primaires » sont établies dans des locaux insalubres, mal appropriés ou insuffisants, à aviser » au moyen de faire cesser un état de choses non moins nuisible à la santé des » maîtres et des élèves qu'au développement de l'instruction.

» Vous voudrez bien fixer un délai endéans lequel les communes dont il s'agit » devront remplir les obligations qui leur incombent à cet égard, aux termes de » la loi du 23 septembre 1842. On ne peut admettre qu'elles excipent de leur » situation financière pour ajourner indéfiniment des dépenses indispensables. En

## NOTES EXPLICATIVES.

» cas d'insuffisance des ressources locales, des subsides seront accordés sur les  
» fonds provinciaux et de l'État.

» Si, contre mon attente, des administrations communales refusaient de s'exé-  
» cuter, le Gouvernement serait dans la nécessité d'agir par mesure d'office, de la  
» manière indiquée au n° 129 du 4<sup>e</sup> rapport triennal. »

ART. 99. e. *Encouragements; subsides et achat de livres pour les  
bibliothèques des conférences trimestrielles d'insti-  
tuteurs, etc.* . . . . . fr. 45,000 »

Pas d'observations. Voir les notes explicatives fournies à l'appui du projet de  
Budget de 1861.

ART. 99. f. *Subsides à des établissements spéciaux, salles d'asile et  
écoles d'adultes.* . . . . . fr. 25,000 »

On a exposé dans les notes explicatives jointes au Budget de 1861, p. 131, les  
mesures réglementaires prises pour la tenue des classes d'adultes, lesquelles sont,  
en général, confiées à des instituteurs communaux ou adoptés.

En ce qui concerne les écoles gardiennes, le Gouvernement s'occupe des moyens  
d'y améliorer l'enseignement par l'introduction de la nouvelle méthode d'éducation  
et d'instruction de Frédéric Froebel (*Jardins d'enfants*).

Le Gouvernement propose d'ajouter à l'article 99 (colonne des charges ordinaires  
et permanentes), un nouveau paragraphe ainsi conçu :

ART. 99. Litt. g. — *Subsides aux communes, pour les aider à subvenir aux  
dépenses de l'enseignement primaire dans les ateliers d'apprentissage.* (Arrêté  
royal du 10 février 1861.) fr. 7,500 »

L'article 5 de l'arrêté royal du 10 février 1861, relatif à la réorganisation des  
ateliers d'apprentissage, porte que l'enseignement primaire est donné aux jeunes  
apprentis par l'instituteur communal ou par tout autre agent à la nomination de  
l'autorité locale. De plus, il dispose que la durée de l'enseignement est au moins de  
deux heures par jour.

Les enfants sont admis dans les ateliers vers l'âge de 12 ans. Tous réunissent les  
conditions voulues pour avoir droit au bienfait de l'instruction gratuite, en vertu de  
l'article 5 de la loi du 23 septembre 1842. Ce sont les communes qui, d'après cette  
loi, sont tenues de faire les frais de cette instruction. Mais l'État doit intervenir, à  
l'aide de subsides, pour suppléer à l'insuffisance de leurs ressources.

On évalue à 7,500 francs le montant des subsides nécessaires. Ce sera, en  
moyenne, une centaine de francs par atelier

On devra également ajouter à l'article 99 (colonne des charges extraordinaires)  
le dernier paragraphe ci-après :

ART. 99. litt. h. — *Frais de rédaction du sixième rapport triennal sur l'état de  
l'enseignement primaire (art. 38 de la loi du 23 septembre 1842), et fourniture  
d'exemplaires de ce même rapport pour le service de l'administration centrale.*  
fr. 10,000 »

## NOTES EXPLICATIVES.

L'article 58 de la loi du 23 septembre 1842 porte :

« ART. 58. Tous les trois ans, un rapport sur l'état de l'instruction primaire sera  
 » présenté par le Gouvernement à la Législature. »

Le Gouvernement a publié cinq rapports triennaux, dont le dernier comprend la période de 1855 à 1857. Il doit maintenant publier un sixième rapport embrassant les années 1858, 1859 et 1860. Chacun des documents de l'espèce qui ont paru jusqu'ici a occasionné une dépense égale au crédit proposé.

## LETTRES, SCIENCES ET BEAUX-ARTS.

*Actes principaux émanés du Ministère de l'Intérieur, direction générale des beaux-arts, lettres et sciences, en 1860.*

- 21 janvier. Arrêté royal décrétant l'ouverture de l'exposition générale des beaux-arts.
- 28 janvier. Arrêté royal portant que les ouvrages des concurrents proclamés lauréats dans les grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure, à Anvers, seront exposés publiquement, au Musée royal de peinture et de sculpture de Bruxelles.
- 9 février. Nomination des membres du conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin.
- 17 février. Nomination des membres de la commission administrative du Conservatoire royal de musique de Liège.
- 22 mars. Nomination de la commission directrice de l'exposition générale des beaux-arts.
- 25 mars. Circulaire contenant des recommandations aux Gouverneurs au sujet de l'usage de la langue flamande dans la correspondance administrative.
- 31 mars. Arrêté royal statuant que des subsides seront alloués, à titre de droit d'auteur, aux écrivains et compositeurs belges qui feront représenter leurs ouvrages sur un théâtre en Belgique.
- 2 avril. Règlement relatif au taux des droits d'auteurs et des primes alloués par l'arrêté royal du 31 mars.
- 2 avril. Nomination d'une commission permanente chargée de donner son avis sur les questions relatives à l'encouragement de l'art et de la littérature dramatiques.
- 1<sup>er</sup> mai. Arrêté royal instituant des prix en faveur des meilleurs ouvrages en langue française ou flamande, sur le développement intellectuel, moral et matériel de la Belgique, depuis 1850.
- 8 mai. Arrêté royal décernant le prix quinquennal de littérature flamande pour la période de 1855-1859.
- 23 mai. Arrêté royal relatif au choix des sujets à traiter par les concurrents pour le grand concours de peinture.

## NOTES EXPLICATIVES.

- 25 mai. Nomination de la commission chargée de juger l'épreuve préparatoire du grand concours de peinture ouvert à l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers.
- 25 mai. Règlement pour l'exposition générale des beaux-arts.
- 26 mai. Règlement relatif à la publication d'une *Biographie nationale*.
- 30 mai. Nomination du jury chargé de décerner les prix des concours ouverts en l'honneur du poète Jacques Van Maerlant.
- 31 mai. Arrêté royal instituant, dans chaque province, des membres correspondants de la Commission royale des monuments, chargés de coopérer aux travaux de celle-ci.
- 31 mai. Arrêté royal instituant un concours extraordinaire pour les sciences physiques et mathématiques, à l'aide de la somme de 5000 francs formant le montant du prix non décerné pour la période de 1854 à 1858.
- 1<sup>er</sup> juillet. Arrêté royal ouvrant un crédit pour l'acquisition d'un hôtel situé à Bruxelles, rue Ducale, etc.
- 4 août. Circulaire relative à la publication des inventaires des anciennes archives communales.
- 27 août. Circulaire invitant les Gouverneurs à envoyer à Bruxelles les compositions couronnées dans les concours des Académies des beaux-arts et écoles de dessins, pour être comparées et jugées.
- 27 septembre. Arrêté royal instituant un concours pour une histoire des anciennes Assemblées nationales de la Belgique, depuis le règne de Philippe-le-Bon.
- 27 septembre. Arrêté royal décrétant la formation d'un tableau des anciennes Assemblées nationales.
- 1<sup>er</sup> octobre. Arrêté royal relatif à la composition du jury des récompenses de l'exposition générale des beaux-arts.
- 4 octobre. Adjonction à la Commission royale des monuments, de membres chargés d'examiner avec elle les mesures relatives à la conservation et la restauration des tableaux des anciens maîtres appartenant aux administrations publiques et aux églises.
- 12 novembre. Arrêté royal décrétant la publication, par les soins du Gouvernement, d'une collection des œuvres les plus remarquables des anciens compositeurs belges, traduites en notation moderne.
- 11 décembre. Nomination du jury chargé de décerner le prix quinquennal d'histoire nationale, pour la période ouverte le 1<sup>er</sup> janvier 1856 et finissant le 31 décembre 1860.
- 14 décembre. Arrêté royal décernant des récompenses à la suite de l'exposition générale des beaux-arts.
- 28 décembre. Arrêté royal portant qu'un bureau paléographique est annexé à la Commission royale d'histoire.
- 31 décembre. Nomination du jury chargé de décerner le prix du concours triennal de littérature dramatique française.
- 31 décembre. Composition du jury chargé de décerner le prix quinquennal pour les sciences morales et politiques, en ce qui concerne la période de 1856 à 1860.

## NOTES EXPLICATIVES.

## CHAPITRE XVIII.

## LETTRES ET SCIENCES.

ART. 101. a. <i>Subsides et encouragements; souscriptions, voyages et missions littéraires et scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; sociétés littéraires et scientifiques, dépenses diverses; secours à des littérateurs et savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés . . . . . fr.</i>	72,000	»
---	--------	---

## I. — SUBSIDES ET ENCOURAGEMENTS.

Dans le courant de l'année 1860, des subsides montant à une somme de . . . . . fr. 16,725 »  
ont été répartis entre 52 auteurs d'ouvrages de littérature en langues française et flamande.

Quatre écrivains ont obtenu une somme de . . . . . 4,150 »  
pour des traités de jurisprudence, de législation et de droit administratif.

Quatre auteurs se sont partagé une somme de . . . . . 2,850 »  
pour la publication d'ouvrages relatifs à l'histoire nationale.

Il a été accordé à quatre auteurs une somme de . . . . . 2,500 »  
pour des publications concernant les sciences médicales.

Trois écrivains ont reçu ensemble une somme de . . . . . 1,500 »  
pour la publication d'ouvrages traitant des sciences physiques, mathématiques ou naturelles.

Un auteur a reçu une somme de . . . . . 400 »  
pour un ouvrage sur l'économie politique.

Et une somme de . . . . . 400 »  
a été alloué à l'auteur d'un ouvrage lexicographique.

## II. — SOUSCRIPTIONS.

L'administration a souscrit :

1° à 67 ouvrages de littérature française et flamande . . . . . fr.	14,037	61
2° à 17 — d'histoire . . . . .	4,616	»
3° à 10 — traitant des sciences mathématiques ou naturelles.	2,819	50
4° à 11 — concernant la médecine, la chirurgie et la pharmacologie . . . . .	2,192	»
5° à 4 — de jurisprudence, législation, droit administratif, etc. . . . .	1,459	44
6° à 3 — de bibliographie . . . . .	780	»
7° à 2 — relatifs à l'industrie ou au commerce . . . . .	765	»
8° à 1 — d'histoire ecclésiastique . . . . .	680	»
9° à 3 — d'archéologie. . . . .	622	»
10° à 1 — ouvrage de numismatique . . . . .	180	»

## NOTES EXPLICATIVES.

## III. — VOYAGES ET MISSIONS LITTÉRAIRES OU SCIENTIFIQUES

Une somme de fr. 3079 60 c<sup>e</sup> a servi à payer les frais de six missions littéraires et scientifiques en France, en Allemagne, en Italie, en Grèce, en Angleterre et en Hollande.

De plus, deux subsides de 500 francs chacun ont été alloués à de jeunes écrivains pour les aider à faire en Allemagne des voyages dans l'intérêt de leurs études . . . . . fr. 1,000 »

## IV. — FOUILLES ET TRAVAUX DANS L'INTÉRÊT DE L'ARCHÉOLOGIE NATIONALE.

Une somme de 1059 francs a servi à payer les frais des fouilles et des travaux effectués dans l'intérêt de l'archéologie nationale, à la suite de la découverte d'ossements et de monnaies faite à Lierre dans le courant de l'année.

## V. — SOCIÉTÉS LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES

Il a été accordé :

à 13 sociétés littéraires . . . . .	fr.	3,950	»
à 6 -- d'archéologie . . . . .		2,200	»
à 1 — de numismatique . . . . .		300	»

## VI. — DÉPENSES DIVERSES

Sous cette dénomination ont été liquidés :

1° Les prix décernés dans les concours institués en l'honneur de J. Van Maerlant . . . . .	fr.	2,000	»
2° Le coût des médailles décernées aux lauréats de ces concours, ainsi que celui des médailles remises aux sociétés qui ont participé aux solennités littéraires organisées à l'occasion de l'inauguration de la statue de ce poète . . . . .		1,500	»
3° Les frais auxquels ont donné lieu la mission des jurys chargés de juger ces concours, ainsi que celui du prix quinquennal de littérature flamande . . . . .		2,004	60

D'autres dépenses diverses de traduction, d'impression, de fournitures d'instruments de météorologie destinés au dépôt de l'Observatoire royal à Bruxelles, etc., ont absorbé une somme d'environ . . . . . 1,000 »

## VII. — SECOURS A DES LITTÉRATEURS OU AUX SAVANTS QUI SONT DANS LE BESOIN OU AUX FAMILLES DE LITTÉRATEURS OU SAVANTS DÉCÉDÉS.

Des subsides s'élevant à . . . . . fr. 1,450 »  
ont été alloués, à titre de secours, à six hommes de lettres et veuves de littérateurs ou savants qui se trouvaient dans le besoin.

## NOTES EXPLICATIVES.

ART. 101. b. <i>Subsides aux dames veuves Van Ryswyck, Vankerckhoven, Gaucet et Denis Sotiau</i> . . . . . fr.	2,400 »
--	---------

Ces dames reçoivent chacune un subside annuel de 600 francs, en vertu de dispositions législatives. (Budget de 1851 pour la dame veuve Van Ryswyck, Budget de 1858 pour les dames Vankerckhoven et Gaucet; Budget de 1861 pour la dame veuve Denis Sotiau.)

La dame Weustenraad, qui a touché depuis 1851 jusqu'en 1860 une pension annuelle de 600 francs, étant décédée vers la fin de cette dernière année, sa part dans la somme de 2,400 francs a été accordée, en vertu d'une disposition législative, à la dame veuve Denis Sotiau, à partir de l'exercice 1861.

ART. 101. c. <i>Subsides à des élèves de l'enseignement supérieur libre</i> . . . . . fr.	400 »
---	-------

Cette allocation s'élevait en 1860, à 900 francs; elle a été partagée entre quatre élèves de l'université de Bruxelles.

ART. 101. d. <i>Prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1<sup>er</sup> décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 25 novembre 1859</i> . . . . . fr.	5,000 »
---	---------

Le 1<sup>er</sup> janvier 1860 expirait le délai du concours de littérature flamande, institué par l'arrêté royal du 6 juillet 1851, pour la période de 1855 à 1859.

Le prix du concours a été accordé à feu le poète Van Duyse pour son poème intitulé : *Jacob Van Artevelde* et pour un volume de poésies intitulé : *Nazomer*.

ART. 101. e. <i>Publication des Chroniques belges inédites; rédaction et publication de la Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'Histoire de la Belgique; bureau de paléographie</i> . . . . . fr.	10,000 »
--	----------

Les travaux de la Commission royale d'histoire ont suivi leur cours régulier pendant l'année 1860.

La mise en lumière de la *Chronique des ducs de Brabant*, d'Edmond De Dynter, en trois volumes in-4°, a été complétée par la publication de la première partie du tome I<sup>er</sup> renfermant : 1<sup>o</sup> Une introduction de l'éditeur (M. de Ram), où il traite de la famille et de la vie d'Edmond De Dynter, des sources de sa chronique, des actes qui y sont insérés textuellement ou par extraits, des manuscrits anciens et modernes qu'on en possède, de l'usage qui a été fait de la chronique avant qu'elle fût imprimée; de la traduction française de Jehan Wauquelin; de la vie et des écrits du traducteur; de divers opuscules de De Dynter; de la table analytique des matières, ainsi que de quelques corrections à apporter au texte latin de cette édition; 2<sup>o</sup> les opuscules connus de De Dynter; 3<sup>o</sup> la table analytique des matières de la chronique, rédigée par M. Louis Galesloot, chef de section aux archives du royaume.

## NOTES EXPLICATIVES.

L'impression du 1<sup>er</sup> volume du Recueil des chroniques de Liège (éditeur, M. Borgnet) et de l'Histoire de Louvain de Molanus, *Rerum Lovaniensium libri XIV* (éditeur M. de Ram) ont été poussées très-loin. Quatre-vingt feuilles environ du premier de ces ouvrages et cent-cinquante du second sont tirées aujourd'hui.

Un volume des *Bulletins* de la Commission (le 1<sup>er</sup> de la 3<sup>me</sup> série) a paru en 1860, et un autre a été commencé. Le volume publié contient outre le compte rendu des affaires dont la Commission a eu à s'occuper, différentes notices de M. Ernest Van Bruyssel, résultats des recherches que le Gouvernement l'a chargé de faire dans les archives et les bibliothèques d'Angleterre; des notes de M. de Ram sur un portrait du duc de Brabant Jean IV et sur la sépulture de Jean de Hornes, prince-évêque de Liège; des *Analectes historiques* de M. Gachard, etc.

Dans sa séance du 20 octobre, la Commission a résolu la publication, sous la forme d'annexe à ses bulletins, d'une notice chronologique et analytique des actes des États Généraux des Pays-Bas, de 1576 à 1585, que M. Gachard a été invité à former par M. le Ministre de l'Intérieur, et dont il a présenté la première partie à la Commission. Cette notice fera 2 volumes; le 1<sup>er</sup> vient d'être mis sous presse.

M. Alphonse Wauters, à qui la Commission a confié, sous la surveillance d'un de ses membres (M. de Ram) la rédaction et la publication de la *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'Histoire de la Belgique*, a aussi commencé l'impression du 1<sup>er</sup> volume de cette table.

Le bureau paléographique avait été supprimé en 1857, par suite de la difficulté de remplacer son chef, M. Émile Gachet, décédé le 25 février de cette année. Un arrêté royal du 28 décembre 1860 l'a rétabli; en apportant à son organisation des modifications réclamées par l'expérience.

Comme précédemment, ce bureau est annexé à la Commission royale d'histoire, et placé sous sa haute direction.

Il est chargé : 1<sup>o</sup> de seconder la Commission dans ses travaux; 2<sup>o</sup> de satisfaire aux demandes qui ont pour objet des transcriptions, des vérifications, des extraits et des analyses et documents renfermés, soit dans les archives, soit dans les bibliothèques publiques.

Le personnel se compose d'un chef et de deux attachés.

Le chef est nommé par le Roi.

Les attachés sont nommés par le Ministre de l'Intérieur, sur la proposition de la Commission royale d'histoire; ils doivent être au moins candidats en philosophie et lettres.

Ils ne jouissent d'aucun traitement; mais, après deux années d'exercice, il peut leur être accordé des indemnités, sur la proposition de la Commission.

Le chef du bureau exerce les attachés à la lecture et à l'interprétation des manuscrits, à leur transcription et généralement à tout ce qui tient à la paléographie et à la diplomatique.

Le bureau paléographique fait gratuitement tous les travaux et les recherches dont il est chargé par la Commission royale d'histoire, ou qui sont demandés par les Départements ministériels, pour le service de l'administration.

Les copies et les recherches qu'il fait pour des particuliers, ou pour des institutions littéraires ou scientifiques sont payées suivant un tarif qui sera établi ultérieurement, la Commission d'histoire entendue.

Un second arrêté royal du 28 décembre a nommé chef du bureau paléographique

## NOTES EXPLICATIVES.

M. Ernest Van Bruyssel, ancien attaché de ce bureau, et qui a rempli en Angleterre, à la satisfaction de la Commission d'histoire et du Gouvernement, la mission dont il est parlé plus haut.

ART. 101. f. *Publication des documents rapportés d'Espagne* . fr. 4,000 »

L'impression du 4<sup>e</sup> volume de la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, tirée des archives royale de Simancas, a été continuée, pendant l'année 1860, avec toute l'activité que comportent les difficultés inhérentes à ce travail. Cinquante et quelques feuilles en sont tirées en ce moment. M. Gachard espère que le volume sera terminé avant la fin de 1861.

ART. 101. g. *Exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique* . . . . . fr. 6000 »

La 2<sup>e</sup> livraison de cette publication a paru; la 3<sup>e</sup> est à l'impression et la 4<sup>e</sup>, comprenant les 24 communes du canton de Wavre, verra le jour prochainement. La gravure de la carte est commencée.

Les auteurs s'appliquent avec zèle à réunir les innombrables matériaux nécessaires à l'exécution de leur œuvre.

ART. 102. a. *Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique* . . . . . 40,000 »

Les publications de l'Académie pendant l'année écoulée se composent :

1<sup>o</sup> de 2 volumes de *Bulletins* de ses séances comprenant, ensemble 1400 pages d'impression in-8<sup>o</sup>;

2<sup>o</sup> De l'*Annuaire*, 1 volume in-12 comprenant 300 pages;

3<sup>o</sup> Des tomes X et XI des *Mémoires couronnés et autres*, collection in-8<sup>o</sup>, comprenant les travaux suivants : De l'association dans ses rapports avec l'amélioration du sort de la classe ouvrière, par M. Ed. Ducpetiaux. — Histoire de l'origine et des progrès de la gravure au quinzième siècle, par Jules Renouvier. — Henri de Gand et ses derniers historiens, par M. Schwartz. — Sur les tremblements de terre ressentis en 1857, par M. Perrey. — Exposé des guerres de Tamerlan et de Schah-Rok, par F. Nève;

4<sup>o</sup> Du tome XXX des *Mémoires des savants étrangers*, collection in-4<sup>o</sup>, non encore achevé et comprenant : Sur un point de la formule de la théorie de Stirling, par M. Limbourg. — Sur les lignes de 3<sup>o</sup> ordre, par M. Dagoreau. — Sur le calendrier arabe, par M. Mahmoud. — Sur l'intersection des surfaces, par M. Meier et sur un travail de géométrie, par M. Gilbert;

5<sup>o</sup> Du tome XXXII des *Mémoires des membres*, collection in-4<sup>o</sup>, qui vient d'être distribué. Il renferme les travaux suivants : Essai sur le mouvement propre en ascension droite de quelques étoiles, par M. Ernest Quetelet. — Recherches sur la faune littorale de Belgique, par M. Van Beneden. — Observations des phénomènes périodiques pendant les années 1858 et 1859. — Mémoire sur Robert de Jérusalem, par M. De Smet, et Recherches sur les monnaies des comtes de Namur, par M. Chalon.

## NOTES EXPLICATIVES.

La Compagnie a décerné trois médailles d'or pour des concours dont le terme fatal expirait en 1860. La 1<sup>re</sup> pour l'éloge de Cats à feu P. Van Duyse; la 2<sup>e</sup> au même pour l'histoire des chambres de rhétorique, et la 3<sup>e</sup> pour la meilleure gravure en taille-douce exécutée par un graveur belge, à M. Joseph Bal.

Les élections faites dans la classe des sciences ont eu pour résultat la nomination de M. G. Vrolik, secrétaire général de l'Institut des Pays-Bas, en qualité d'associé; celles de la classe des lettres ont eu tout à la fois pour objet la nomination de quatre correspondants, MM. le colonel Guillaume, Félix Nève, Alph. Wauters et Ph. Blommaert, et de quatre associés, MM. Grote, à Londres, Ph. Le Bas, à Paris, Lelewel, à Bruxelles, et Augustin Theiner, à Rome. Une cinquième place d'associé était vacante; il y sera pourvu en 1861.

Sur la demande du Gouvernement, l'Académie s'est occupée des questions suivantes : 1<sup>o</sup> de formuler un concours extraordinaire pour les sciences physiques et mathématiques, en remplacement du prix quinquennal non décerné; 2<sup>o</sup> de déterminer les mesures spéciales à prendre pour conserver les objets d'art ou d'histoire naturelle qui pourraient être découverts dans les travaux de terrassements effectués autour d'Anvers; 3<sup>o</sup> d'indiquer les bases qui doivent servir à la rédaction d'une biographie nationale et d'installer la commission chargée de ce vaste travail; 4<sup>o</sup> de déterminer le plan à suivre pour publier les œuvres des anciens musiciens belges; 5<sup>o</sup> de discuter les avantages ou les inconvénients résultant de l'adoption d'un diapason musical uniforme et obligatoire; 6<sup>o</sup> de déléguer les membres qui examineront, de concert avec la Commission royale des monuments, tout ce qui se rattache à la conservation des chefs-d'œuvre de la peinture flamande.

C'est également sur les propositions faites par l'Académie que le Gouvernement a nommé les jurys chargés de décerner les prix quinquennaux d'histoire, de littérature flamande, des sciences morales et politiques, ainsi que le prix triennal de littérature dramatique française.

Une commission provisoire a été nommée par la classe des lettres pour tracer le cadre qu'il convient de donner à la collection des anciens monuments de la littérature française en Belgique. Un plan définitif pourra bientôt être arrêté pour cette publication, qui complétera, sous une autre forme et dans une autre langue, le travail exécuté avec tant de soin et de zèle par la commission de la littérature flamande.

ART. 102. b. *Publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays.* . . . . . fr.

5000 »

Il a été publié jusqu'ici cinq volumes, grand in-8°, des ouvrages inédits de Van Maerlant. Le 1<sup>er</sup> volume *Der naturen bloeme*, édité par M. Bormans, et celui du poème chevaleresque, *Alexander geesten*, édité par M. Snellaert, attendent encore leur complément; le *Rymbybel*, édité par M. le chanoine David, est achevé; le troisième volume de ce dernier ouvrage a paru en 1860, et le Glossaire qui le termine, a été publié il y a peu de temps. Le 1<sup>er</sup> volume de l'*Alexander* appartient également à l'année écoulée. La commission continue consciencieusement ses travaux.

## NOTES EXPLICATIVES.

ART. 102. c. *Publication d'une biographie nationale.* . . . fr. 5,000 »

L'Académie royale de Belgique a été chargée, par l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1845, de publier une *Biographie nationale*.

Le Gouvernement a jugé le moment venu pour l'Académie de s'occuper de cette tâche. Un règlement a été pris à cet effet et approuvé par un arrêté du 16 mai 1860. Les classes des lettres, des sciences et des beaux-arts ont institué une commission mixte pour le travail de rédaction. Les premiers éléments de ce travail ont été réunis.

## OBSERVATOIRE ROYAL.

ART. 103. *Personnel; salaire des gens de service.* . . . fr. 18,020 »

ART. 104. *Frais de matériel; acquisition des instruments; impressions.* . . . fr. 7,500 »

Les travaux de météorologie et de physique du globe continuent avec la plus grande activité. La *Météorologie*, formant 2 volumes in-4°, a paru successivement depuis 1845 jusqu'en 1857, dans les annales de l'Observatoire. Le volume de la *Physique du Globe* paraîtra, en entier, dans le cours de cette année.

Quant aux travaux astronomiques, ils ont repris, pendant ces dernières années, avec plus d'ardeur que jamais. Toute l'attention s'est portée sur la composition d'un catalogue *général* des étoiles à mouvement propre, qui contiendra de cinq à six mille astres.

ART. 105. *Bibliothèque royale. — Personnel.* . . . fr. 30,560 »

Bien que le crédit destiné au personnel n'ait point subi de modification pendant l'exercice de 1860, la position de certains employés a été améliorée.

Une somme de 1,500 francs étant devenue disponible, un nouvel employé auxiliaire a été nommé pour le service spécial du cabinet des estampes, aux appointements de 1,500 francs. Le reste de la somme a servi à augmenter quelques traitements qui étaient inférieurs à 1,200 francs.

Deux employés auxiliaires atteints de maladies graves (l'un d'eux a même succombé en décembre) ont reçu des congés illimités; ils ont été remplacés provisoirement par deux employés extraordinaires du Catalogue, lesquels ont reçu une nomination définitive sous la date du 31 décembre, après le décès de leur collègue.

ART. 106. *Bibliothèque royale. — Fusion des trois fonds et rédaction d'un Catalogue général.* . . . fr. 6,000 »

Les 6000 francs alloués à cet article ont été entièrement absorbés par les frais des opérations indiquées au libellé.

ART. 107. *Bibliothèque royale. — Matériel et acquisition.* . . fr. 33,320 »

Il a été dépensé pendant l'exercice 1860 :

## NOTES EXPLICATIVES.

1° Pour l'entretien et le chauffage . . . . .	fr.	1,615 75
2° Pour ameublement et classement de rayons et casiers . . . . .		554 05
3° Pour impressions . . . . .		226 "
4° Pour acquisitions diverses destinées à enrichir les collections, ainsi que pour la reliure. . . . .		28,922 17

Indépendamment de ces acquisitions, couvertes au moyen du crédit ordinaire, il a été payé une somme de fr. 6,114 38 c<sup>t</sup> pour le restant dû sur l'achat d'une précieuse collection d'anciennes gravures provenant de la maison Drugulin, à Leipzig. Cette dépense a été acquittée au moyen d'un crédit supplémentaire, compris dans la loi du 19 juillet 1860.

L'année 1860 a offert à la Bibliothèque royale plusieurs occasions extraordinaires de compléter ses collections. Deux ventes principalement ont imposé à l'administration l'obligation morale de faire d'importantes acquisitions. Ce sont celles de la collection de livres et d'estampes de feu le peintre Paclinck, et de la bibliothèque ainsi que du médailler de feu le chevalier De Jonghe.

La Bibliothèque royale a acquis-à ces deux ventes pour une somme de fr. 14,724 61 c<sup>s</sup>, qui se divise de la manière suivante :

51 manuscrits . . . . .	} fr.	1,971 44
Plus 22 autographes. . . . .		
1,212 livres imprimés. . . . .	} fr.	3,561 79
Plus 447 brochures . . . . .		
1,172 estampes. . . . .		7,255 75
245 monnaies, etc. . . . .		2,155 63
	Fr.	<u>14,724 61</u>

Les ressources ordinaires étant absolument insuffisantes pour payer cette dépense, l'administration de la Bibliothèque a été autorisée à acquitter la dette de l'établissement en opérant, avec le libraire chargé des deux ventes, l'échange d'une partie des *doubles* existant dans le dépôt. Afin que les objets échangés ne soient point taxés au-dessous de leur valeur, il a été convenu que l'évaluation en sera faite par adjudication publique; c'est-à-dire que le libraire fera, dans le cours de l'année, une vente des doubles à lui cédés et que les enchères fixeront le prix définitif dont il sera tenu compte à la Bibliothèque royale.

Une convention réglant les conditions de l'échange a été signée entre le conservateur en chef et le libraire, sous l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

## MUSÉE ROYAL D'HISTOIRE NATURELLE.

ART. 108. <i>Personnel</i> . . . . .		10,220 "
ART. 109. <i>Matériel et acquisitions</i> . . . . .		7,000 "
	TOTAL. . . . . fr.	<u>17,220 "</u>
<i>Personnel</i> . . . . .	fr.	10,220 "

Le personnel n'a subi aucune modification en 1860.

## NOTES EXPLICATIVES.

REPORT. . . . fr. 10,220 »

*Frais d'administration et matériel.*

1° Réparation et conservation des objets . . . . . 2,110 »

Le chiffre de cet article est plus élevé que celui des années précédentes. Des soins particuliers ont été donnés à la préparation de certains animaux, notamment de ceux acquis en chair et qui avaient vécu dans les jardins zoologiques et les ménageries. A cette occasion, des travaux de moulage ont été exécutés afin de perfectionner le montage des peaux de grands mammifères à poils ras, qui laisse presque toujours beaucoup à désirer.

Quelques pièces rares et importantes des collections ostéologiques et paléontologiques ont été également moulées, pour en tirer des épreuves en plâtre destinées à être offertes en échange.

Plusieurs préparations ostéologiques ont encore été faites en dehors du Musée.

2° Chauffage. — Mobilier. — Entretien des galeries. — Dépenses diverses. . . . . 4,110 57

Une partie de cette somme a servi à commencer la construction des armoires, pour lesquelles un crédit extraordinaire de 7,000 fr., dont la majeure partie est demeurée sans emploi, avait déjà été alloué en 1857.

3° Bibliothèque. . . . . 448 50

Cette somme a été presque entièrement consacrée à la continuation d'ouvrages en souscription.

4° Jetons de présence des membres du conseil de surveillance. . 228 »

*Achats* . . . . . 3,102 93

Parmi les acquisitions importantes de cette année on peut citer : un squelette de *Lagenorrhyncus albirostris*, cétacé des mers d'Europe peu connu jusqu'à ce jour; le grand antilope Canna du Cap (peau et squelette) et plusieurs autres antilopes moins grands; trois squelettes de phoques d'espèces différentes; les aigles pélagiques et l'*Aquila luccorypha*, espèces extrêmement rares de Sibérie et du Japon, etc., etc.

TOTAL. . . . fr. 17,220 »

ART. 110. *Subside à l'association des Bollandistes, pour la publication des Acta Sanctorum.* . . . . fr. 6,000 »

Le tome X des *Acta Sanctorum, octobris*, a paru au commencement du mois de septembre dernier; l'impression, commencée en novembre 1859, n'a avancé que très-lentement, parce que, d'un côté, l'imprimeur, dont la société a fait choix,

## NOTES EXPLICATIVES.

a dû s'exercer à ce nouveau genre d'impression, et que, de l'autre, il a transféré, pendant cet intervalle, son atelier d'Alost à Bruxelles.

Des éditeurs français sont venus se concerter avec les Bollandistes pour une nouvelle édition des cinquante-trois volumes des *Acta*. Les Bollandistes leur ont déclaré que cet ouvrage du siècle dernier étant tombé dans le domaine public, ils n'avaient aucune objection à faire à sa reproduction.

## ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME.

ART. 111. <i>Personnel</i> . . . . .	fr.	37,450	,
ART. 112. <i>Matériel et atelier de reliure pour la restauration des documents</i> . . . . .	fr.	5,700	,

Dans les notes explicatives du Budget de 1861, il a été donné un exposé détaillé de l'organisation des archives du royaume, telle qu'elle résulte de l'arrêté royal du 21 mars 1859; on y a fait connaître aussi la composition des trois sections entre lesquelles sont répartis tous les fonds ou collections dont ce dépôt national est formé. On se bornera ici à présenter un aperçu des travaux qui ont été accomplis pendant l'année 1860.

L'activité de la première section a eu particulièrement pour objet la mise en ordre des archives du conseil privé et du Conseil d'État.

Les archives du conseil privé sont divisées en trois parties :

La première date de l'institution du conseil sous Charles-Quint et va jusqu'à la suppression de ce corps sous Philippe V, en 1702.

La deuxième commence avec le rétablissement du conseil en 1725, pour ne finir qu'avec le régime autrichien, en 1794.

Des papiers de toute nature, politiques, administratifs, judiciaires, auxquels, dans le siècle dernier, on crut devoir donner un arrangement spécial par *fardes*, composent la troisième partie.

De celle-ci, il en existait un inventaire; les deux autres, non-seulement n'étaient pas inventoriées, mais encore se trouvaient dans un grand désordre.

Le classement qui en a été entrepris, est aujourd'hui assez avancé pour qu'on puisse s'en promettre l'achèvement d'ici à la fin de 1861.

Une confusion extrême régnait dans les archives du Conseil d'État, qui ont une haute importance pour l'histoire politique du pays au XVII<sup>e</sup> et dans les vingt-cinq premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle. On ne saurait déterminer le temps qu'exigera encore la mise en ordre de cette collection.

Le chef de cette section a, de plus, inventorié quatre cents cartes et plans environ qu'on a trouvés dans les archives judiciaires réunies aux archives générales en 1859, et qui ont été ajoutés à la collection topographique du dépôt.

La deuxième section a continué le classement de l'immense collection des chambres des comptes, qui, depuis vingt-cinq ans, n'a cessé d'occuper l'administration des archives.

Cet ouvrage considérable est aujourd'hui bien près de sa fin, en ce qui concerne les registres généraux et les comptes des trois chambres de Flandre, de Brabant et de Gueldre.

QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT volumes sont définitivement classés,

## NOTES EXPLICATIVES.

inventoriés et numérotés. Ils sont distribués en soixante-dix catégories ou chapitres.

Depuis l'origine du classement, il a été découvert, dans les diverses parties du dépôt, des registres appartenant à plusieurs des catégories déjà inventoriées; il en est d'autres que l'administration a acquis, par achat ou par échange; enfin, il en a été trouvé un très-grand nombre, mêlés aux archives du grand conseil de Malines et du conseil de Brabant.

Il a fallu former de tous ces nouveaux registres un *supplément*, qui ne comprend pas moins de QUATRE MILLE CENT CINQUANTE articles, dont la plupart sont déjà classés et inventoriés.

Les *liasses* des chambres des comptes avaient été mises en ordre les années précédentes.

Ces liasses se divisent en deux séries :

Dans la première sont les actes et rapports des trois chambres de Flandre, Brabant et Gueldre, et leurs correspondances, tant avec le Gouvernement qu'avec les receveurs des domaines et les conseillers fiscaux. Ils remplissent DEUX MILLE HUIT CENT TRENTE-TROIS liasses. Il en a été dressé un inventaire méthodique.

La deuxième série consiste en SIX MILLE TROIS CENTS liasses, composées de pièces justificatives des comptes. Elles ont été rangées et inventoriées dans le même ordre que les comptes auxquels elles se rapportent.

La troisième section est formée, presque en totalité, des archives judiciaires dont les archives du royaume se sont accrues en 1859.

Là, tout était à faire.

On a commencé par le notariat général de Brabant. Les protocoles qui le composent avaient été distribués autrefois en 750 gros paquets ficelés, chacun d'eux renfermant les actes d'un même notaire. On a reconnu tous les protocoles, on a séparé les registres et les liasses qui étaient empaquetés, on a donné aux dernières l'épaisseur d'un fort volume, et on les a enveloppées dans du papier gris; chaque registre, chaque liasse a reçu un numéro d'ordre. Cette collection est classée et inventoriée définitivement. Elle a NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE numéros.

On a ensuite, et simultanément, entrepris la mise en ordre des archives du conseil de Brabant, du grand conseil de Malines, de l'office fiscal et de la cour féodale de Brabant.

Les archives du conseil de Brabant, dont il n'existait aucune espèce d'inventaire, étaient dans un affreux désordre. On en a successivement arrangé, inventorié et numéroté les séries suivantes : *a.* les registres aux rôles, de 1545 à 1795; *b.* les registres aux sentences du greffe, de 1445 à 1795; *c.* les *Dicta* ou sentences non entendues, de 1570 à 1728; *d.* les condamnations volontaires et les actes y relatifs de 1685 à 1795; *e.* les *Binnen-Boeken* ou registres aux résolutions intimes du conseil, de 1681 à 1795; *f.* les *Opinien* et *Motiven* (opinions des conseillers et mémoires des avocats), de 1585 à 1794; *g.* les autres registres du greffe; *h.* les sentences du secrétariat général, c'est-à-dire celles auxquelles intervenaient les secrétaires, de 1585 à 1795; *i.* les *Depeschen* ou requêtes présentées au conseil avec les apostilles, de 1616 à 1795; *k.* les registres aux consignations, de 1726 à 1795. Ces diverses séries forment ensemble TROIS MILLE SIX CENT TRENTE-HUIT registres ou liasses, inventoriés et étiquetés, comme il est dit plus haut.

## NOTES EXPLICATIVES.

On a, de plus, recherché et rassemblé chronologiquement les minutes et les originaux de la correspondance du conseil. Cette correspondance qui embrasse les années 1507 à 1794, a été reliée en DEUX CENT SOIXANTE volumes.

Le même travail a été fait : *a.* pour les placards imprimés du conseil, qui ont été réunis en QUARANTE volumes, de 1520 à l'an IV; *b.* pour l'importante collection des mandats que le Gouvernement adressait au chancelier de Brabant, afin qu'il paraphât et scellât les ordonnances et commissions concernant cette province : elle va de 1688 à 1794, et forme TRENTE TROIS volumes; *c.* pour plusieurs autres séries d'actes moins volumineux.

Les archives du grand conseil de Malines n'ont encore donné lieu qu'à quelques travaux préliminaires.

Celles de l'office fiscal de Brabant furent arrangées et inventoriées, dans le siècle dernier, par les ordres du Gouvernement. Mais le désordre s'y étant introduit, le recatement des inventaires était devenu indispensable. Cette opération a été entreprise, et en même temps il a été donné un n° d'ordre général aux liasses et fardes inventoriées, lesquelles en étaient dépourvues. SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX liasses ont été ainsi vérifiées et numérotées.

Les archives de la cour féodale de Brabant ont été classées et l'on en a dressé un inventaire provisoire, qui comprend CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE NUMÉROS.

Aux travaux qui viennent d'être énumérés, il y a à ajouter la continuation du triage et de la mise en ordre des archives des corporations religieuses.

Ce grand ouvrage, dont l'archiviste adjoint est chargé spécialement depuis une vingtaine d'années, est aujourd'hui fort avancé. Le nombre des inventaires terminés est de SEPT CENT HUIT, correspondant chacun à un établissement distinct. Il est vrai que de beaucoup d'établissements les archives ne possèdent que peu de pièces, et que par suite les inventaires en sont fort courts; mais, par contre, quelques collections sont considérables, et ont exigé des inventaires volumineux.

Voici comment se répartissent, par province, les 708 inventaires terminés :

Province d'Anvers . . . . .	111
— de Brabant. . . . .	149
— de la Flandre orientale . . . . .	45
— de la Flandre occidentale . . . . .	65
— du Hainaut . . . . .	259
— de Liège . . . . .	62
— de Limbourg . . . . .	49
	708

On doit mentionner enfin le triage qui a été entrepris, durant l'été, des liasses de papiers provenant des anciens États de Brabant, lesquelles étaient amoncelées dans les greniers. DIX-HUIT CENT QUARANTE de ces liasses, composées de pièces justificatives des comptes-rendus par les receveurs généraux des États, ont été triées, vérifiées et provisoirement cataloguées.

La publication des inventaires, qui constitue l'un des devoirs de l'administration des archives, a été poursuivie sans interruption.

## NOTES EXPLICATIVES.

Le tome IV de l'inventaire des registres des chambres des comptes est parvenu à la feuille 60. Ce volume, qui commence au n° 22237 de l'inventaire ira jusqu'au n° 28393.

L'impression du volume comprenant : a. l'inventaire du notariat général de Brabant et des protocoles qui y ont été réunis; b. les inventaires de protocoles de notaires de l'ancien duché de Brabant qui sont conservés dans différents dépôts publics, est achevé quant au texte de ces inventaires. On est occupé à en imprimer les tables. Un exposé historique de la législation du notariat dans nos provinces jusqu'à l'introduction du régime français sera placé en tête de ce volume, ainsi qu'une liste de tous les notaires admis par le conseil de Brabant depuis l'année 1382.

Il a été annoncé, dans les notes explicatives du Budget de 1861, que l'administration des archives du royaume préparait la publication d'un volume où seraient réunis : l'inventaire des chartes, cartulaires et comptes en rouleaux de la ville de Léau, l'inventaire des chartes, cartulaires et keures de la ville de Vilvorde; l'inventaire des archives de la cour féodale du pays de Malines; un supplément à l'inventaire des cartes et plans. Le premier de ces inventaires est imprimé; on est occupé à l'impression du deuxième.

Les archives du royaume ont fait, en 1860, avec les archives du département du Nord, à Lille, un échange réciproquement avantageux aux deux dépôts. Elles ont donné des comptes qu'elles possédaient en double, et quelques documents concernant la Flandre française, l'Artois et le Cambrésis. Elles ont reçu les comptes de la recette générale des finances des ducs de Bourgogne des années 1424, 1425, 1437, 1438, 1439, 1440; le compte de la même recette de l'année 1655, trois comptes de la recette générale de Flandre, du quatorzième siècle, un de la recette générale du Hainaut de 1598, etc.

Les archives se sont accrues, en outre :

1° De cent soixante comptes environ trouvés dans les archives de l'ancien conseil souverain de Hainaut, à Mons, dont le triage se fait depuis plusieurs années, et qui ont été reconnus appartenir à plusieurs des séries qui composent la collection des chambres des comptes;

2° D'un nombre à peu près égal de comptes des États de Hainaut, du XVI<sup>m</sup>, du XVII<sup>m</sup> et des premières années du XVIII<sup>m</sup> siècle, qui existaient en double aux archives de l'État, à Mons;

3° D'un certain nombre de documents historiques achetés à la vente de feu M. le baron de Pélichy-Van Heurne, à Bruges, au mois de juillet 1860.

Une centaine de comptes, rendus par les grands baillis et les baillis des bois de Hainaut, les châtelains, baillis ou prévôts d'Ath, de Hal, de Mons, du Rœulx, le receveur général de Hainaut, les receveurs des domaines d'Ath, de Binche, de Mons, les receveurs des confiscations au temps des troubles du XVI<sup>m</sup> siècle, existaient en double aux archives du royaume; ils ont été envoyés aux archives de l'État à Mons.

Les archives ont remis à la bibliothèque royale treize manuscrits, qui, étrangers à l'histoire et à l'administration du pays, ont paru mieux à leur place dans ce dernier dépôt.

## NOTES EXPLICATIVES.

Quatre-vingt-treize personnes se sont présentées à la salle du public, dans le courant de l'année 1860, la plupart pour des recherches relatives à l'histoire du pays. Le nombre des bulletins contenant demande de communication de pièces, a été de six cent soixante-quatorze.

L'administration a reçu, par écrit, cinquante sept demandes de renseignements, plus ou moins étendus, auxquelles elle a satisfait.

Des expéditions de pièces ont été réclamées par trente cinq personnes. La taxe perçue au profit du Trésor, pour ces expéditions, a produit 250 francs.

ART. 113. *Archives de l'État dans les provinces. (Personnel.)* . fr. 20,200 »

Il n'y a rien à ajouter à ce qui a été dit, dans les notes explicatives du Budget de 1861, touchant l'organisation des archives provinciales de l'État.

On présentera ici un résumé des travaux des conservateurs de ces archives en 1860, sans y comprendre toutefois les recherches qu'ils ont eu à faire à la demande des administrations et des particuliers.

**DÉPÔT D'ARLON.** — Le conservateur s'est appliqué à réunir les dénombrements fournis par les anciens seigneurs de la partie du Luxembourg devenue belge. Ces documents présentent un assez grand intérêt, en ce qu'on y trouve énumérés, non-seulement les propriétés et les droits des seigneurs, ainsi que les charges qui pesaient sur les habitants, mais encore les droits qui avaient été concédés à ces derniers.

Le dépôt d'Arlon s'est enrichi, en 1860, de 352 tabelles cadastrales de 1766, avec vingt-quatre pièces de correspondance, concernant les localités d'Arbre-Fontaine, Morville, My-Ville, Betho, Hologne, Grimbiemont, Gernelle et Rumelle. Ces pièces avaient été oubliées à Luxembourg, lors du triage des archives qui eut lieu, en exécution du traité du 19 avril 1839, entre la Belgique et les Pays-Bas.

**DÉPÔT DE BRUGES.** — Le conservateur et le conservateur-adjoint ont continué la révision et la rédaction complémentaire des tables générales du dépôt, commencées depuis plusieurs années, en vue d'ajouter à ces tables générales des tables particulières et détaillées pour les registres qui offrent de l'intérêt sous le rapport de l'histoire du pays ou des usages locaux.

Ils ont également poursuivi leurs investigations dans le but de former un recueil, aussi complet que possible, de toutes les seigneuries qui se trouvaient autrefois sous la juridiction du franc de Bruges et des châtellenies de Courtray et d'Ypres.

Le dépôt de Bruges renferme une série de comptes de la ville de Damme. L'espoir d'y trouver des renseignements nouveaux ou peu connus sur l'importance commerciale de cette ancienne ville, ou bien sur les événements militaires dont elle fut le théâtre à diverses époques, a engagé les conservateurs à en entreprendre le dépouillement.

**DÉPÔT DE GAND.** — Les travaux du conservateur et du conservateur-adjoint ont eu pour objet :

1° La continuation du classement des archives des anciens États de Flandre : DEUX MILLE DEUX CENTS registres, comprenant les résolutions des États, les rétroactes relatifs à ces résolutions et les comptes, sont aujourd'hui inventoriés et numérotés.

## NOTES EXPLICATIVES.

2° Le classement des archives de la cour féodale de Termonde, transférées, en 1853 de l'hôtel de ville de Termonde aux archives provinciales de l'État, en exécution de la loi du 5 brumaire an V, archives qui renferment 6 à 7 mille actes, de 1597 à 1795, outre un certain nombre de registres de dénombrements, de fiefs, de rentes, etc.

3° Le classement et la rédaction d'un inventaire provisoire des registres et papiers des greffes scabinaux d'Oosterzeele, de Meirelbeke-Lemberge et de la seigneurie de Botselaere, à laquelle ressortissaient les communes de Schelderode, Maerleghem et Munte.

Le dépôt de Gand s'est accru en 1860 :

*a.* Des archives de l'ancien comté de Middelbourg, comprenant, divisés en trois séries, les papiers relatifs à l'administration civile, à l'administration de la justice, et à la cour féodale;

*b.* De vingt-et-une chartes des XII<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, provenant des abbayes de Saint-Bavon, de Baudeloo et de Tronchiennes, lesquelles ont été achetées d'un particulier;

*c.* De deux registres des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, contenant la description des arrière-fiefs relevant de la cour féodale de Middelbourg, donnés au dépôt par M. le chanoine Andries, ancien membre du Congrès et de la Chambre des Représentants.

*d.* De quatre chartes de l'abbaye de Saint-Bavon, des XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, données aussi au dépôt par M. Ferdinand Vander Haghen.

DÉPÔT DE LIÈGE. — Les conservateurs ont principalement donné leurs soins à la rédaction d'un inventaire général de la section ecclésiastique du dépôt, c'est-à-dire des archives du clergé primaire et secondaire, de l'officialité, du chapitre de Saint-Lambert, des collégiales, des abbayes et couvents d'hommes de l'ordre de Malte, de chapitres nobles, des abbayes et couvents de femmes, qui forment près de cent corporations et établissements distincts.

Cet inventaire, qu'ils ont achevé, comprend ONZE MILLE TROIS CENTS NUMÉROS.

Une copie en a été transmise à l'administration des archives générales du royaume, selon la prescription de l'art. 10 de l'arrêté royal du 17 décembre 1851.

Il est entré au dépôt de Liège, en 1860 : *a.* Trente-quatre protocoles dont la remise y a été faite par les notaires Monfelt, Herman et Jacob; *b.* Un registre aux causes ordinaires et privilégiées devant les échevins de Liège, donné par M. Forgeur, membre du Sénat; *c.* Un registre de la cure de Lincent, remis par la direction de l'enregistrement et des domaines à Liège.

DÉPÔT DE NAMUR. — C'est aussi des archives des établissements religieux que s'est surtout occupé le conservateur de ce dépôt. Il a restauré et classé une bonne partie de ces archives : il a notamment mis en un ordre définitif tous les papiers qui concernent l'histoire et les biens des cures et des fabriques.

Il a, de plus, classé quelques parties des autres collections où il a eu à faire des recherches, pour répondre aux demandes du public.

DÉPÔT DE TOURNAY. — A la suite d'une inspection de l'archiviste général du royaume, le conservateur de ce dépôt a été chargé de réunir aux archives confiées

## NOTES EXPLICATIVES.

à sa garde, et de mettre en ordre, une masse de papiers provenant de l'ancien conseil de Tournai-Tournais qui étaient restés amoncelés dans les greniers du palais de justice.

C'est à cette opération, ainsi qu'à la rédaction de l'inventaire des archives des États du Tournaisis, qu'il a plus spécialement consacré ses soins.

DÉPÔT DE MONS. — Ce dépôt a reçu des accroissements considérables en 1860. Il s'est enrichi :

1° Des documents historiques et administratifs trouvés dans les archives de l'ancien conseil souverain de Hainaut, à la suite du triage dont il est parlé plus haut. (ART. *Archives générales du Royaume.*) Ces documents forment les catégories suivantes :

a. Archives administratives de 212 communes de la province, comprenant des comptes et chassereaux de <i>massarderies</i> , de dîmes, de fabriques d'église, de chapelles, de confréries, de cantuaires, de tables des pauvres, d'hôpitaux, de fondations pieuses, de levées d'argent, de travaux de fortifications et de casernes, de droits de chausséage et de pontenage, de tailles pour aides et subsides, d'impôts et de maltôtes, de cahiers de vingtièmes et cheminées, de registres aux résolutions, aux dénombremens, de criées et d'actes divers, au nombre de . . . . .	1658
b. Comptes et chassereaux de fondations de bourses d'étude . . . . .	13
c. Comptes et autres documents de corps de métiers et de serments . . . . .	286
d. Comptes, chassereaux et autres papiers de la commanderie du Picton de l'ordre de Malte . . . . .	54
e. Cartulaires, comptes, chassereaux, terriers et autres titres provenant d'abbayes et de couvents supprimés en Hainaut . . . . .	335
f. Comptes et chassereaux de seigneuries . . . . .	725
g. Comptes et autres documents d'offices de justice et de finance . . . . .	67
h. Comptes et autres documents relatifs aux aides, subsides et contributions de guerre . . . . .	57
i. Comptes des droits de navigation sur la Haine et la Dendre . . . . .	94
k. Chartes, diplômes, coutumes, réglemens, à partir du XI <sup>e</sup> siècle. . . . .	59
l. Documents concernant la juridiction féodale . . . . .	122
m. Lettres des souverains, des gouverneurs généraux, des grands baillis, etc., des années 1531 à 1746. . . . .	150
n. Plans topographiques ou parcellaires de communes, de chemins, de rivières, de chaussées, d'édifices, de bois, de charbonnages. . . . .	102
o. Placards et autres imprimés . . . . .	27
p. Documents divers, parmi lesquels se trouvent : des listes des avocats admis au conseil de Hainaut, des échevins de Mons de 1517 à 1545, des conseillers, de 1527 à 1614; des documents relatifs à la surprise de Mons en 1572; des généalogies de familles considérables de la province, etc. . . . .	162

---

5,887

2° D'une autre partie des anciennes archives des communes de la province, qui était, depuis le régime français, conservée à l'hôtel du gouvernement, et qui com-

## NOTES EXPLICATIVES.

prend 4231 comptes et chassereaux de massarderies, d'églises, de tables des pauvres, de chapelles, de tailles et impositions diverses, provenant de 60 communes. A ces archives étaient joints : quelques comptes de seigneuries; quelques liasses d'actes de relief, de dénombremens, d'adhéritances et de déshéritances de fiefs; deux registres aux procès-verbaux des assemblées des administrateurs provisoires de la ville libre de Mons, joints à eux les députés des bonnes villes et communes de la province, du 8 novembre 1792 au 20 mars 1795, etc.

3° Des comptes relatifs au Hainaut qui existaient en double aux archives générales du royaume, et dont il est fait mention ci-dessus;

4° De treize comptes et de quatre diplômes originaux du chapitre de Sainte-Waudru, donnés au dépôt par M. le chanoine Descamps, curé-doyen de l'église de Sainte-Waudru, à Mons;

5° Enfin de divers documents donnés aussi par le conservateur, le conservateur-adjoint et une personne qui a désiré garder l'anonyme.

La mise en ordre et l'arrangement matériel de tous ces nouveaux titres ont fait, pendant l'année 1860, l'objet essentiel et principal des soins des conservateurs.

ART. 114. a. *Frais de publication des inventaires des archives, frais de recouvrement de documents provenant des archives tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives . . . . . fr. 5,800 »*

ART. 114. b. *Recouvrement d'archives restées au pouvoir du Gouvernement autrichien; frais de classement, de copie, de transport, etc. . . . . fr. 7,000 »*

Il a été dit à l'article des archives du royaume que 3 volumes d'inventaires sont sous presse.

Pendant l'exercice 1860 une somme de fr. 755 75 c<sup>t</sup> a servi à payer des frais de publication d'inventaires et une somme de 150 francs a été employée à payer des frais de copie de quelques documents tombés dans des mains privées. Une somme de 5,949 francs a été consacrée aux frais de missions remplies dans le pays et à l'étranger, dans l'intérêt des archives de l'État. Des subsides s'élevant à 1,562 fr. ont été alloués comme quote part du Gouvernement dans les frais de classement d'archives provinciales, etc.

Une somme de 1,600 francs a servi à payer les dépenses de matériel des dépôts provinciaux et différentes dépenses imprévues relatives aux archives provinciales et communales.

On a continué en 1860, à inventorier et à copier les documents destinés à être remis au Gouvernement autrichien en échange de ceux qu'il restitue à la Belgique.

De son côté, l'Autriche a remis au Gouvernement belge plusieurs liasses de do-

## NOTES EXPLICATIVES.

cuments appartenant à la collection des papiers d'État et de l'audience, et qui sont d'un grand intérêt historique.

Les frais de copie des documents restitués se sont élevés à 1,600 francs.

ART. 115. *Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État* . . . . . fr. 3,000 »

## BUREAU DE LA LIBRAIRIE.

Une convention littéraire et artistique, conclue entre la Belgique et la Sardaigne, le 24 novembre 1859, a été promulguée le 26 mars 1860. L'échange des ratifications a eu lieu à Turin, le 8 mars 1860, et la mise à exécution a été fixée au 25 du même mois.

ART. 116. *Personnel* . . . . . fr. 6,920 »  
 ART. 117. *Matériel* . . . . . 5,000 »  
 TOTAL. . . . . fr. 9,920 »

Le nombre des dépôts de toute nature effectués tant en exécution de la loi du 25 janvier 1817 que par suite des diverses conventions littéraires internationales, s'est élevé, pour l'année 1860, au chiffre global de 2453; en 1859, ce chiffre avait été de 2328. Il y a donc une différence en plus pour l'année dernière, de 125 dépôts.

Les dépôts se décomposent de la manière suivante :

1° *Dépôts effectués en exécution des conventions internationales* (1).

	En 1859.	En 1860.
a. Livres et publications périodiques . . . . .	519	508
b. Oeuvres musicales . . . . .	1018	1170
c. Cartes et plans . . . . .	4	3
TOTAUX. . . . .	<u>1541</u>	<u>1681</u>

2° *Dépôts effectués en exécution de la loi du 25 janvier 1817.*

a. Livres et publications périodiques . . . . .	442	492
b. Oeuvres musicales . . . . .	240	238
c. Cartes et plans . . . . .	10	10
d. Gravures, lithographies et photographies . . . . .	95	52
TOTAUX. . . . .	<u>787</u>	<u>772</u>

(1) Tous ces dépôts, sauf 11, ont été opérés en exécution de la convention conclue avec la France. Onze dépôts ont été faits en vertu de la convention conclue avec la Grande-Bretagne, à savoir, 4 en 1859, et 7 en 1860.

## NOTES EXPLICATIVES.

## CHAPITRE XIX.

## BEAUX-ARTS.

ART. 118. a. *Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études* <sup>(1)</sup> . . . . . fr. 12,000 »

## DESSIN. — PEINTURE — GRAVURE.

Vingt-trois élèves des académies de Bruxelles, Anvers, Gand, Liège, Tournay, etc., ont obtenu des subsides s'élevant à . . . . . 7,000 »

## SCULPTURE

Quatre élèves sculpteurs ont obtenu des subsides pour une somme de . . . . . 1,200 »

## MUSIQUE

Trois élèves du conservatoire de Bruxelles ont joui pendant l'exercice 1860 d'une bourse d'études de 250 francs . . . . . 750 »

Seize élèves du même conservatoire ont obtenu chacun une demi-bourse de 125 francs . . . . . 2,000 »

En outre, 4 subsides, s'élevant ensemble à . . . . . 600 »  
ont été alloués à d'autres jeunes musiciens pour les aider à continuer leurs études.

Dans le courant de l'année 1860, des médailles en vermeil et en argent ont été accordées à des académies et écoles communales de musique, pour être distribuées aux élèves les plus distingués.

Ces médailles ont été réparties comme suit :

	Medailles de vermeil	Medailles d'argent
Province d'Anvers . . . . .	3	2
Id. de Brabant . . . . .	»	4
Id. du Hainaut . . . . .	»	9
Id. de Liège . . . . .	9	36
Id. de Namur . . . . .	»	4

ART. 118. b. *Encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger, pour les aider à développer leur talent; missions dans l'intérêt des arts; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin, ou aux familles d'artistes décédés.* . . . . . fr. 10,000 »

## I — ENCOURAGEMENTS, ETC.

Douze jeunes artistes ont reçu, à titre d'encouragement, des subsides, s'élevant ensemble à . . . . . fr. 4,684 »

(1) Il convient de faire remarquer que l'allocation de l'article 118 est répartie entre un grand nombre de litt., et que les crédits des différents litt. ne sont point limitatifs.

## NOTES EXPLICATIVES.

## II. — VOYAGES DANS LE PAYS ET A L'ÉTRANGER.

Une somme de . . . . . fr. 1,000 »  
 a été allouée à un artiste afin de l'aider à faire un voyage en Italie  
 pour compléter ses études artistiques.

## III. — MISSIONS.

Une somme de . . . . . fr. 1,000 »  
 a servi à payer les frais de différents voyages dans l'intérêt des arts.

## IV. — SECOURS.

Sept artistes ou veuves d'artistes qui se trouvaient dans le besoin  
 ont reçu, à titre de secours, une somme de . . . . . fr. 1,100 »

ART. 118. c. *Encouragements à la gravure en taille douce, à la  
 gravure en médailles; aux publications relatives  
 aux beaux-arts; subsides, souscriptions et acqui-  
 sitions d'œuvres d'un intérêt historique ou archéolo-  
 gique, etc.* . . . . . fr. 20,000 »

## I. — ENCOURAGEMENTS A LA GRAVURE EN TAILLE-DOUCE.

Quatre graveurs en taille-douce ont reçu, dans le courant de  
 l'exercice 1860, des subsides s'élevant à . . . . . fr. 5,600 »

Ces subsides leur ont été alloués afin de les aider à commencer  
 ou à achever la gravure des tableaux suivants :

La *Descente de la Croix*, de Rubens (gravure de M. Erin Corr).

Le *Compromis des Nobles*, de M. de Biefve (gravure de M. Desvachez).

L'*Archet brisé*, de M. Gallait (gravure de M. Vandersypen).

Le *Massacre des Innocents*, de M. N. De Keyser (gravure de M. Michiels).

Le Gouvernement a entrepris d'encourager, dans une mesure plus large, les tra-  
 vaux de nos graveurs qui s'appliquent à la reproduction des œuvres des anciens  
 maîtres, sans négliger la gravure des principaux tableaux de l'école contemporaine.  
 Voici la liste des travaux actuellement entrepris, avec le concours de l'État :

*Franck*. Gravure d'après Van Dyck : *S<sup>t</sup>-Martin de Saventhem*.

*Biot*. Gravure d'après une fresque de Raphaël : le *Triomphe de Galathée*.

*Corr*. Gravure d'après Rubens : l'*Érection de la Croix*.

*Bal*. Gravure d'après Gallait : l'*Abdication de Charles V*.

*Danse*. Gravure d'après Degroux : la *Mort de Charles V*.

*Demannez*. Gravure d'après Ernest Slingeneyer : le *Chrétien-Martyr*.

*Verswyvel*. Gravure d'après De Keyser : *S<sup>te</sup>-Élisabeth de Hongrie*.

*Michiels*. Gravure d'après Leys : *Bertal de Haze*.

*Desvachez*. Gravure d'après Rubens : le *Christ entre les deux larrons* (musée  
 d'Anvers).

*Meunier*. Gravure d'après Rubens : le *Christ portant sa Croix* (musée de  
 Bruxelles).

## NOTES EXPLICATIVES.

## II. — ENCOURAGEMENTS A LA GRAVURE EN MÉDAILLES.

Une somme de . . . . . fr. 1,382 »  
a servi à encourager la gravure en médailles, indépendamment des commandes qui ont été faites à l'aide du crédit spécial porté au Budget pour les médailles destinées à consacrer des événements mémorables.

## III. — PUBLICATIONS RELATIVES AUX BEAUX-ARTS.

Un subside de . . . . . 1,250 »  
a servi à faciliter la publication d'un recueil de photographies reproduisant les principales œuvres d'art et les principaux monuments de la province d'Anvers.

Dix subsides, s'élevant ensemble à . . . . . 3,950 »  
ont été alloués à l'effet d'encourager la publication de méthodes ou d'ouvrages relatifs aux beaux-arts.

L'administration a souscrit aussi pour une somme de . . . . . 1,470 »  
à différentes œuvres musicales et pour une somme de . . . . . 2,677 20  
à des publications périodiques relatives aux arts du dessin.

ART. 118. d. *Subsides aux sociétés musicales, aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc.* . . . . . fr. 10,000 »

## I. — SOCIÉTÉS MUSICALES.

Des subsides ont été alloués, en 1860, à des sociétés musicales, savoir :

Dans la province d'Anvers . . . . . fr.	250	répartis entre	5	sociétés.
— de Brabant . . . . .	800	—	15	—
— de la Flandre occidentale . . . . .	600	—	11	—
— de la Flandre orientale . . . . .	875	—	5	—
— de Hainaut . . . . .	225	—	2	—
— de Liège . . . . .	985	—	19	—
— de Limbourg . . . . .	675	—	10	—
— de Luxembourg . . . . .	675	—	9	—
— de Namur . . . . .	690	—	14	—

En outre des subsides s'élevant ensemble à . . . . . fr. 3,350 »  
ont été alloués à des administrations communales ou à des sociétés, pour le soutien ou le développement d'écoles de musique.

Des subsides montant à . . . . . 2,800 »  
ont été accordés à huit sociétés chorales, afin de les aider à organiser des concours et des festivals.

Une somme de . . . . . 569 »  
a été mise à la disposition de trois sociétés de musique de la province d'Anvers, afin de leur faciliter les moyens de se procurer des instruments.

## NOTES EXPLICATIVES.

II — SOCIÉTÉS INSTITUÉES POUR L'ENCOURAGEMENT DES BEAUX-ARTS. — EXPOSITIONS  
LOCALES.

Dans le courant de l'année 1860, des expositions de tableaux et d'autres objets d'art ont été organisées par des sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts à Audenarde, Bruxelles, Courtrai, Liège et Ostende.

Il a été alloué de ce chef des subsides qui se sont élevés ensemble à . . . . . 2,588 »

ART. 118. e. *Encouragements à l'art dramatique (littéraire et musical)* . . . . . fr. 18,000 »

Le crédit spécial de 18,000 francs a figuré pour la première fois au Budget de 1860.

Un arrêté royal du 31 mars 1860 a décidé que des subsides seront alloués, à titre de droit d'auteur, aux écrivains et compositeurs belges qui feront représenter leurs ouvrages sur un théâtre de Belgique. Cet arrêté a chargé le Ministre de l'Intérieur de déterminer les règles et les conditions de ces subsides.

Un arrêté ministériel du 2 avril suivant établit ces mesures d'exécution. Aux termes de cet arrêté, il est alloué des subsides par représentation, aux écrivains et compositeurs belges, pour les ouvrages dramatiques en langue française joués sur un théâtre du pays.

Pour les ouvrages en langue flamande des primes sont allouées aux sociétés ou troupes dramatiques qui en donnent la première représentation.

Ces subsides et ces primes sont fixés d'après l'importance des localités où les représentations ont lieu, et d'après le genre et le nombre d'actes des pièces jouées.

Pour les ouvrages en langue française comme pour ceux qui sont écrits en langue flamande, des primes réduites sont accordées lorsque, après la première représentation, l'ouvrage est transporté sur une autre scène belge.

Pour avoir droit à ces encouragements il faut, entre autres conditions, que les ouvrages aient été admis par un comité régulièrement constitué.

L'institution des comités pour l'examen des pièces écrites en langue française a rencontré quelques difficultés. Ces difficultés ont été levées dans le courant de cette année.

L'arrêté ministériel du 2 avril 1860 ayant institué une commission permanente pour donner son avis sur les questions relatives à l'encouragement des arts et de la littérature dramatiques, cette commission fut chargée, en attendant l'établissement de comités de lecture réguliers, du soin d'examiner les ouvrages en langue française pour lesquels le bénéfice des droits d'auteur serait demandé.

Depuis son entrée en fonctions jusqu'au 30 septembre 1861, cette commission a eu à se prononcer sur le mérite de 32 ouvrages dramatiques.

Quatorze de ces pièces, savoir : 3 drames, 3 comédies, 2 vaudevilles, 2 opéras comiques, le libretto d'un opéra-féerie, la musique d'un opéra comique, la musique d'une opérette et un ballet ont été admis au bénéfice des droits d'auteur, et ont obtenu ensemble jusqu'à ce jour (30 septembre 1861), 45 représentations.

Il a été payé de ce chef une somme de 2,850 francs.

## NOTES EXPLICATIVES.

Dans le courant de l'année dernière il a été institué, par les soins des administrations communales de Bruxelles, d'Anvers, de Gand et de Bruges, des comités de lecture pour l'examen des ouvrages dramatiques en langue flamande, joués sur les théâtres des provinces de Brabant, d'Anvers, des deux Flandres, et pour lesquels on réclamait les primes établies par l'arrêté royal du 31 mars 1860.

Ces comités ont eu à examiner 34 ouvrages dramatiques. Sur ce nombre, 21 ouvrages, savoir : 5 drames, 2 comédies et 14 vaudevilles, ont été admis. Jusqu'à ce jour ces pièces ont eu 52 représentations, et une somme de fr. 3,249 50 c, a été payée de ce chef, à titre de prime.

En dehors des droits d'auteur et des primes, des subsides s'élevant à 4,900 francs ont été alloués, dans le courant de l'exercice 1860, à diverses sociétés dramatiques, afin de les aider à organiser des festivals, à se procurer de nouveaux décors, etc.

A l'occasion des fêtes nationales de juillet et de septembre 1860, le Gouvernement a accordé des subsides à des troupes françaises et à des sociétés flamandes, pour la représentation d'œuvres dues à des auteurs nationaux.

Aux fêtes de juillet, la troupe flamande *Het Kunstverbond* a représenté un drame historique : *Laurenz Koster*, et un vaudeville *Wit en Zwart*. Cette représentation s'est terminée par une cantate nationale.

Aux fêtes de septembre, la société royale de *Fonteinisten* de Gand a représenté un drame historique, *Montigny*, et les vaudevilles *Fortunatus Beurze* et *De Drie Wenschen*. La société royale *De Scheldegalm* d'Anvers a représenté le drame *De Hand Gods* et l'opérette *Eene Avontuer van Keizer Karel*; la société royale *Yveren Broedermin* de Bruges a représenté le drame historique *De Vrouw van Egmont* et le vaudeville *Elisa de Kantwerkster*; la société royale de *Wynfuerd*, de Bruxelles, a joué le drame *De Familietwist* et le vaudeville *De Keizer en de Schoenlappers*.

La troupe du théâtre national du Cirque a représenté le drame *Agneessens*, la comédie-vaudeville *Le Brick : le Gueux de Mer*, et un tableau de mœurs intitulé *Les Amateurs de Pigeons*.

ART. 118. f. *Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants, ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides à des administrations, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art.* . fr. 46,000 »

Une somme de . . . . . 21,050 »  
a servi à l'acquisition de tableaux de MM. De Groux, Lies, J. Stevens, F. Pauwels, Carlier, Caillet, J. Pauwels et Rowys.

L'administration a fait à MM. Simonis, Dutrieux, J. De Braeckeleer, Jehotte, Jacquet, Van Eenaeme, l'achat ou la commande d'œuvres de sculpture, auxquelles a été appliquée une somme de . . . 13,166 67

Le Gouvernement est intervenu pour moitié dans le prix d'exécution des bustes des membres du Gouvernement provisoire destinés au Palais de la Nation. La dépense s'est élevée de ce chef à . . . 10,000 »

Deux administrations communales ont reçu ensemble une somme de . . . . . 3,000 »  
pour l'achat ou la commande de tableaux.

## NOTES EXPLICATIVES.

Deux administrations communales ont obtenu une somme de fr.	6,900	»
pour l'acquisition d'œuvres de sculpture.		
Neuf fabriques d'églises ont obtenu une somme de . . . . .	6,475	»
pour l'achat ou la commande de tableaux religieux.		
Trois fabriques d'églises ont reçu . . . . .	2,800	»
pour l'achat ou la commande d'œuvres de sculpture religieuse.		
Une somme de . . . . .	2,975	»
a été mise à la disposition de M. J. Buschop, pour la composition et l'exécution publique du <i>Te Deum</i> qui lui avait été commandé par le Gouvernement, et qui a été exécuté le 21 juillet 1860, à l'occasion de l'anniversaire de l'inauguration du Roi.		

ART. 118. g. *Encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés.* . fr. 30,000 »

Ce crédit a été appliqué, en 1860, à la décoration des édifices dont l'indication suit :

Palais de l'université à Gand;  
Église S<sup>t</sup>-Georges à Anvers;  
Église S<sup>t</sup>-Sauveur à Gand;  
Église S<sup>t</sup>-Antoine à Liège;  
Église sous l'invocation de N.-D. de Bon-Secours à Saint-Nicolas;  
Église primaire à Saint-Trond;  
Église S<sup>t</sup>-Rémacfe à Verviers.

Une somme de trois mille francs a été allouée pour commencer l'exécution d'une série de peintures murales destinées à l'enseignement de l'histoire nationale dans les écoles primaires.

ART. 118. h. *Académies et écoles des beaux-arts, autres que l'Académie d'Anvers. — Conseil de perfectionnement des arts du dessin* . . . . . fr. 46,500 »

En 1860 les subsides suivants ont été alloués :

A l'école de gravure à Bruxelles . . . . .	fr.	12,000	»
A l'académie des beaux-arts à Bruxelles . . . . .		8,000	»
» » à Liège . . . . .		5,000	»
» » à Gand . . . . .		4,000	»
» » à Bruges . . . . .		5,000	»

Une somme de 4,225 francs a été répartie entre diverses administrations communales, afin de les aider à faire l'acquisition de modèles pour leurs écoles de dessin.

Le Gouvernement accorde annuellement aux académies et écoles de dessin des médailles en vermeil et en argent, destinées aux lauréats des concours. Voici le relevé du nombre de ces médailles, par province, pour l'année 1860.

## NOTES EXPLICATIVES.

	MÉDAILLES DE VERMEIL.	MÉDAILLES D'ARGENT.
Anvers . . . . .	6	30
Brabant . . . . .	10	19
Flandre occidentale . . . . .	3	24
Flandre orientale . . . . .	3	24
Hainaut . . . . .	4	23
Namur . . . . .	1	4
TOTAUX. . . . .	<u>27</u>	<u>124</u>

Le conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin, fondé par l'arrêté royal du 26 novembre 1859, a tenu en 1860 et 1861 ses deux premières sessions.

En imprimant les rapports du 3 mai 1860 et du 28 mai 1861, le *Moniteur belge* a fait connaître successivement au public les travaux effectués ou provoqués par le conseil dans ses deux séances ordinaires, ainsi que dans l'intervalle qui les sépare.

Installé le 19 avril 1860, le conseil a terminé sa première session ordinaire le 27 du même mois, après avoir tenu six séances.

Un programme comprenant treize questions et embrassant notamment l'ensemble des rapports de l'État et des administrations communales, en ce qui touche à l'organisation et à la direction des écoles de dessin, a été discuté et des solutions ont été indiquées pour la plupart de ces questions.

Au nombre des objets soumis aux délibérations du conseil, se trouvait le projet d'institution d'un concours entre les académies, à l'instar de celui qui a lieu entre les élèves des athénées et des collèges.

L'idée du concours en tant qu'institution permanente, a été écartée par la majorité des membres du conseil; mais le Gouvernement a été invité à rassembler et à soumettre à l'approbation d'un jury, les dessins couronnés dans les concours particuliers des diverses académies du royaume.

Cette épreuve a été essayée et les résultats qu'elle a manifestés ont été consignés dans un rapport du 19 octobre 1860, lequel a été inséré au *Moniteur*.

C'est encore afin de répondre à un vœu émis par le conseil, dans sa première session, que pendant l'été et l'automne de 1860, des membres délégués par le Ministre de l'Intérieur ont visité les académies et les écoles de dessin des neuf provinces. Le but principal de cette inspection extraordinaire était de constater jusqu'à quel point les modèles employés dans ces diverses institutions répondaient aux besoins de chaque localité et aux conditions essentielles d'un bon enseignement de l'art.

Les inspecteurs temporaires ont rendu compte de leur mission au conseil pendant la session de 1861. Le résumé des notes de l'inspection se trouve reproduit dans le travail que le rapporteur du conseil a adressé au Ministre de l'Intérieur, sous la date du 28 mai 1861 et qui, comme le précédent, a été publié dans les colonnes du *Moniteur*.

La deuxième session, celle de 1861, a duré trois jours. Six questions figuraient au programme arrêté par le Ministre de l'Intérieur.

Le premier objet de cet ordre du jour était le *plan d'études* qui avait été déjà longuement débattu en 1860; il a été arrêté comme un programme modèle à com-

## NOTES EXPLICATIVES.

muniquer aux établissements d'enseignement artistique, et pour servir de guide à l'administration centrale.

Après le *plan d'études*, se présente, dans l'ordre d'importance, la question des modèles.

L'examen de ceux qui sont généralement employés dans les écoles a permis au conseil de donner son avis motivé sur le mérite des collections principales au nombre de seize.

Enfin, comme conséquences des observations consignées dans les rapports de l'inspection, le conseil a demandé que le Gouvernement vint en aide à certaines administrations communales, qui voudraient doter la population qu'elles administrent d'une école de dessin, ou améliorer des institutions existantes. De plus, le conseil a indiqué plusieurs villes du royaume dans le sein desquelles il serait utile de provoquer la création de semblables établissements.

Une sous-commission, qui a reçu du conseil une délégation spéciale, poursuit l'étude des questions qui se rapportent aux modèles. Une collection se forme au Ministère de l'Intérieur, dans laquelle on rassemble les spécimens de ceux qui sont en usage dans les écoles chez nos voisins, en même temps que des essais se font en vue d'arriver à produire, dans le pays même, des modèles pour lesquels nous devons encore nous adresser à l'industrie étrangère.

Les frais occasionnés par le déplacement des membres et le traitement du secrétaire du conseil de perfectionnement se sont élevés, en 1860, à la somme de fr. 2,824 60 c<sup>s</sup>.

Une somme de fr. 432 15 c<sup>s</sup> a servi à payer divers modèles de dessin achetés par ledit conseil de perfectionnement.

ART. 118. i. *Encouragements pour la composition musicale, la peinture, la sculpture, l'architecture et la gravure; pensions des lauréats* . . . . . fr. 15,000 »

L'administration a liquidé sur ce crédit en 1860 :

1° Les pensions de deux lauréats de composition musicale . fr.	5,000	»
2° La pension d'un lauréat du concours d'architecture. . . . .	2,500	»
3° La pension d'un lauréat du concours de peinture. . . . .	2,500	»
4° Les pensions de deux lauréats du concours de sculpture . . .	5,000	»
ENSEMBLE. . . . . fr.	15,000	»

Dans le courant de l'exercice 1860 a eu lieu à Anvers le grand concours de peinture.

Le grand prix de Rome a été décerné à M. Léonce Legendre de Bruges, le second prix a été décerné à M. J. Verhas de Termonde et une mention honorable a été décernée à M. E. De Bruxelles, d'Ath.

ART. 118 j. *Frais relatifs aux grands concours; dépenses diverses.* . . . . . fr. 6,000 »

Ainsi que son libellé l'indique, ce crédit a servi à payer, outre les frais relatifs aux grands concours, différents frais non spécialement prévus dans les autres libellés de l'article 118.

## NOTES EXPLICATIVES.

ART. 119. <i>Académie royale des beaux-arts d'Anvers.</i>	$\left\{ \begin{array}{l} \text{Charges ordinaires. fr. } 31,750 \\ \text{Charges extraordinaires et temporaires. fr. } 25,000 \end{array} \right.$	»

Il n'y a à signaler, pour l'année 1860, aucun fait spécial.

Le Musée des Anciens, dont l'administration et la surveillance sont confiées à la commission directrice de l'académie, et qui ne jouit d'aucune subvention, s'est enrichi de deux tableaux :

*Le Calvaire*, par Guillaume-Jacques Herreyns, acquis par achat.

*Le Christ entre deux larrons*, par Hans Snellinck. — Don de M. Moons Vander Straelen.

Le Musée des Académiciens reçoit de l'État un subside annuel de 5,000 francs, affecté sur le crédit global inscrit au Budget en faveur des beaux-arts.

Un notable accroissement est arrivé à cette collection pendant l'année 1860; cet accroissement comprend dix ouvrages, à savoir :

A. Calanne, un paysage, et son portrait par le chevalier de Rudio, de Genève.

C. Rauch, son buste, par Ernest Rietschel de Dresde.

Baron J.-U. von Schadow Godenhaus, un tableau et son portrait, par E. Bendemann.

P. Bourla, dessins architectoniques et son portrait, par A. De Bruycker.

P. Von Cornelius, un carton.

L. Roelandt, dessin d'architecture et son portrait, par L. de Winne.

Le nombre des élèves inscrits en 1859 pour fréquenter les cours de l'année académique 1859-1860, s'est élevé à 1215.

Le tableau suivant présente le relevé de tous les élèves par classe, et indique s'ils sont nés à Anvers, dans les autres parties du royaume ou à l'étranger :

*Répartition par classe et par pays d'origine.*

BRANCHES D'ÉTUDES.	NOMBRE D'ÉLÈVES NÉS			
	à ANVERS.	DANS D'AUTRES communes du royaume.	à L'ÉTRANGER.	Totaux.
Peinture et dessin d'après le modèle vivant et les antiques.	30	40	20	90
Principes du dessin des figures.	185	27	16	228
Peinture de paysage et d'animaux.	6	2	3	11
Sculpture.	38	25	9	72
Architecture civile.	120	81	7	214
Architecture navale.	10	4	1	15
Arts appliqués à l'industrie.	10	2	•	21
Principes du dessin d'ornements.	414	134	11	559
Gravure sur métaux et sur bois.	6	3	•	9
TOTAUX.	832	316	67	1,215

## NOTES EXPLICATIVES.

Les élèves qu'ont fournis les provinces du royaume ou les pays étrangers se répartissent de la manière suivante :

La ville d'Anvers. . . . .	852 élèves.
Autres communes de la province. . . . .	208
Le Brabant . . . . .	50
La Flandre occidentale. . . . .	23
La Flandre orientale . . . . .	21
Le Hainaut . . . . .	11
La province de Liège . . . . .	10
Le Limbourg. . . . .	6
Le Luxembourg . . . . .	2
La province de Namur . . . . .	5
L'Allemagne . . . . .	10
L'Amérique . . . . .	2
L'Angleterre . . . . .	2
Le Brésil . . . . .	1
La France. . . . .	7
La Hollande . . . . .	42
L'Italie. . . . .	1
La Pologne . . . . .	1
La Russie . . . . .	1
TOTAL. . . . .	<u>1215 élèves.</u>

Le tableau suivant indique quels sont les arts et les métiers que les élèves exercent déjà, ou auxquels ils se destinent; on compte parmi eux :

Peintres artistes . . . . .	97
Peintres décorateurs . . . . .	159
Sculpteurs . . . . .	115
Architectes et dessinateurs . . . . .	45
Graveurs . . . . .	16
Orfèvres et ciseleurs . . . . .	54
Doreurs. . . . .	2
Imprimeurs et relieurs . . . . .	4
Brodeurs . . . . .	5
Tapissiers . . . . .	25
Constructeurs de navires et voiliers . . . . .	24
Carrossiers et peintres de voitures. . . . .	27
Charpentiers, menuisiers et ébénistes . . . . .	326
Tailleurs de pierres et marbriers . . . . .	65
Plafonneurs. . . . .	11
Maçons . . . . .	15
Forgerons et mécaniciens . . . . .	17
Chaudronniers et ferblantiers . . . . .	7
En service militaire . . . . .	6
Divers . . . . .	15
Élèves dont la carrière n'est pas encore déterminée . . . . .	226
TOTAL. . . . .	<u>1215</u>

## NOTES EXPLICATIVES.

ART. 120. a. *Conservatoire de musique de Bruxelles* . . . . fr. 55,540 »

L'année 1860 a été féconde en mesures utiles pour le conservatoire. Elle a été consacrée tout entière à un travail complet de réorganisation, nous dirons plus, à une œuvre de renovation. Dans l'ordre intellectuel comme dans l'ordre matériel des décisions importantes sont intervenues.

Le chiffre des élèves du conservatoire n'a pas varié d'une manière sensible depuis l'année dernière. Il s'élève actuellement à 542.

La classe de trompette n'était ordinairement fréquentée que par 3 ou 4 élèves. et encore parmi ces jeunes gens s'en trouvait-il qui étudiaient le bugle et le cornet à pistons. Depuis la nomination de M. Duhem, cette classe a huit élèves, et M. Vanhoesen a cependant conservé quatre étudiants dans son cours. C'est là un résultat très-satisfaisant, qui témoigne de la valeur de l'enseignement du nouveau professeur.

M. Samuel, également entré en fonctions en 1860, enseigne l'harmonie pratique à huit élèves.

M. Bosselet a actuellement deux classes d'harmonie. Le chiffre de ses élèves est de quarante. Le cours d'harmonie est l'introduction aux fortes études musicales : à ce titre nous ne pouvons que nous féliciter de voir cet enseignement prendre un si grand développement.

Les derniers concours ont été très-satisfaisants, et cette fois toutes les classes y ont pris part.

Dans le courant de l'année dernière un crédit extraordinaire a été alloué pour l'achat d'une importante collection de partitions d'opéras à M. Schlesinger, de Berlin. La bibliothèque du conservatoire s'est trouvée, par suite, enrichie d'œuvres musicales d'une importance capitale. En outre, quelques compositeurs, Meyerbeer, Hiller, le duc de Saxe-Cobourg Gotha, etc., ont fait don à la bibliothèque de quelques-unes de leurs œuvres, et des particuliers de la capitale ont donné des preuves d'intérêt au conservatoire, en lui faisant des envois plus modestes.

ART. 120. b. *Conservatoire royal de musique de Bruxelles.* —  
*Deuxième tiers de la part du Gouvernement dans*  
*les frais d'acquisition d'un orgue* . . . . fr. 13,000 »

La facture de l'orgue pour lequel une première allocation de 13,000 francs a été votée sur le Budget de l'exercice 1861, a été confiée à MM. Merklin et Schütze, de Bruxelles.

Les travaux de placement, au palais de la rue Ducale, ont été terminés dans le courant de cette année. L'orgue a été inauguré par un concert et un concours publics, pendant les fêtes nationales de septembre 1861.

## NOTES EXPLICATIVES.

Tableau du nombre, par classe, des élèves du conservatoire royal de musique de Bruxelles.  
Année 1861.

NOMBRE d'ÉLÈVES.	PROFESSEURS.	PROFESSEURS-ADJOINTS ET RÉPÉTITEURS.	INSTRUMENTS ET VOIX.
19	Godineau (Léon) . . . . .	»	Lecture musicale.
10	Van Volxem . . . . .	»	Id.
14	Batta . . . . .	»	Solfège (demoiselles)
22	Lados . . . . .	»	Solfège.
14	»	Van Lamperen . . . . .	Lecture musicale.
10	»	Schubert . . . . .	Id.
14	»	Demartin . . . . .	Id.
20	»	M <sup>me</sup> Lafaye . . . . .	Solfège (demoiselles.)
11	»	M <sup>me</sup> Beumer . . . . .	Id.
22	»	M <sup>lle</sup> Derode . . . . .	Id.
15	»	M <sup>lle</sup> Tordeus . . . . .	Id.
7	Léonard . . . . .	»	Violon.
9	Neerts . . . . .	»	Id.
12	De Cornillon . . . . .	»	Id.
11	»	Beumer . . . . .	Id.
15	»	Colyns . . . . .	Id.
6	Servais . . . . .	»	Violoncelle.
14	Warot . . . . .	»	Id.
5	Bernier . . . . .	»	Contre-Basse.
5	Dumón . . . . .	»	Flûte.
5	Friard . . . . .	»	Hautbois.
6	Blaes . . . . .	»	Clarinete.
7	»	Lambelé . . . . .	Id.
6	Nuemans . . . . .	»	Basson.
5	Artot . . . . .	»	Cor.
4	Neyts . . . . .	»	Trombone.
8	Duhem . . . . .	»	Trompette.
4	Vanhoesen . . . . .	»	Cornet, etc.
10	M <sup>me</sup> Pleyel . . . . .	»	Piano (demoiselles.)
17	»	M <sup>lle</sup> Bienaimé . . . . .	Id.
22	»	M <sup>me</sup> Lubbers . . . . .	Id.
17	»	M <sup>me</sup> Vandenborren . . . . .	Id.
14	Dupont . . . . .	»	Piano.
17	Godineau (Léopold) . . . . .	»	Id.

## NOTES EXPLICATIVES.

NOMBRE d'élèves.	PROFESSEURS.	PROFESSEURS-ADJOINTS ET RÉPÉTITEURS.	INSTRUMENTS ET VOIX.
15	•	Michelot . . . . .	Piano.
16	Quelus. . . . .	•	Déclamation.
11	Bramani . . . . .	•	Langue italienne
9	Lemmens. . . . .	•	Orgue.
15	Fétis . . . . .	•	Composition
(2 classes). 30	Bosselet . . . . .	•	Harmonie.
8	Samuel . . . . .	•	Harmonie pratique
12	Cornelis . . . . .	•	Chant.
14	Goossens . . . . .	•	Id.
18	Steveniers. . . . .	•	Accompagnement.

ART. 121. *Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville de Liège, à couvrir les dépenses, tant du personnel que du matériel . . . . . fr. 27,000 »*

Les cadres de l'enseignement au Conservatoire royal de musique de Liège renferment, y compris les classes d'orgue, de déclamation française et de langue italienne, 400 places d'élèves, qui peuvent être portées à 500 par l'emploi de certains répétiteurs disponibles.

Les classes instrumentales et celles de chant spécial ne renferment chacune pas plus de huit élèves : au delà de ce nombre, l'enseignement serait inefficace, ou chacun d'eux ne recevrait que six leçons par mois au lieu de douze. S'il en était ainsi, les feuilles mensuelles pourraient en porter sept ou huit cents.

L'entrée des élèves nouveaux et la sortie des anciens est annuellement de cinquante, pour chaque catégorie, d'où il résulte que le temps accordé à l'éducation d'un élève est, en moyenne, de quatre années.

En calculant les revenus du Conservatoire royal de Liège et ses dépenses (*direction, personnel enseignant, matériel, etc.*), l'éducation annuelle d'un élève revient à 112 francs, en moyenne.

## NOTES EXPLICATIVES.

*Répartition des élèves du Conservatoire de Liège.*

Solfège (garçons) . . . . .	49	élèves non payants.
Solfège (demoiselles) . . . . .	41	— 5 payants.
Chant (hommes). . . . .	13	—
Chant (demoiselles). . . . .	8	— 1 payant.
Piano (hommes). . . . .	25	— 5 —
Piano (demoiselles). . . . .	51	— 22 —
Violon. . . . .	26	—
Violoncelle . . . . .	3	— 1 payant.
Contrebasse . . . . .	4	—
Flûte . . . . .	3	— 1 payant.
Hautbois . . . . .	3	—
Clarinette . . . . .	7	—
Basson . . . . .	5	—
Cor . . . . .	8	—
Trompette . . . . .	9	—
Trombone . . . . .	8	—
Harmonie . . . . .	5	—
Composition . . . . .	4	—
	<hr/>	
TOTAL. . . . .	272	35
Élèves payants . . . . .	35	
	<hr/>	
TOTAL. . . . .	307	élèves.

## MUSÉE ROYAL DE PEINTURE ET DE SCULPTURE.

ART. 122. — <i>Personnel</i> . . . . .	fr.	8,240	»
ART. 123. — <i>Matériel et acquisitions</i> . . . . .		23,400	»
		<hr/>	
TOTAL. . . . .	fr.	31,640	»

*Personnel*. . . . . fr. 8,240 »

Le personnel se compose de :

Un secrétaire,  
 Un conservateur-adjoint,  
 Un surveillant-mouleur,  
 Quatre surveillants,  
 Un garde des bâtiments.

*Frais d'administration et matériel* :

1° Jetons de présence des membres de la commission, et frais de voyage. . . . .	690	40
	<hr/>	
A REPORTER. . . . .	fr.	8,930 40

## NOTES EXPLICATIVES.

	REPORT. . . . . fr.	8,950 40
2° Frais de vacations des commissaires-experts. . . . .		257 36
3° Restaurations.		
Il a été pourvu à la restauration des tableaux suivants, au moyen d'une somme de. . . . .		1,638
Le Massacre des Innocents, par Breughel ;		
Saint Mathias, par B. Van Orley ;		
La naissance de sainte Émérence. — Volet gothique ;		
Le mariage de sainte Émérence. — Volet gothique ;		
Sainte Émérence au Mont-Carmel. — Revers de ce volet ;		
La Vierge et l'Enfant Jésus. — Tableau gothique ;		
4° Chauffage. . . . .		710 »
5° Mobilier et entretien des galeries. — Bibliothèque. — Dépenses diverses . . . . .		1,685 84
<i>Acquisitions (en 1860) :</i>		
Une somme de . . . . . fr.		18,420 40
a été consacrée, en 1860, à l'achat des ouvrages suivants :		
Le Cuirassier démonté, par Karel Du Jardin ;		
Portrait d'Hembyse ;		
Portrait de Frédéric de Marselaer, ancien bourgmestre de Bruxelles, par Philippe de Champagne.		
	TOTAL. . . . . fr.	<u>51,640 »</u>

Le Musée moderne s'est enrichi, en outre, en 1860, d'un tableau de M. Navez, représentant *Athalie*, acquis par le Gouvernement, ainsi que des modèles de trois groupes exécutés et offerts en don par M. Jean Geefs.

Voici la liste des achats faits pour le Musée royal de peinture et de sculpture, pendant l'année 1861 :

A. Sur le crédit spécial de 250,000 francs voté par la loi du 2 juin 1861 :

- 1° Deux grands tableaux de Stuerbout, représentant des épisodes de la légende de l'impératrice Marie, femme d'Othon III.
- 2° Un portrait d'homme, par Roger de Bruges.
- 3° L'Adoration des Mages, par Herreyns.
- 4° Deux portraits par Hemling.
- 5° Un portrait d'homme, par Bernard Van Orley.
- 6° Le Christ aux roseaux, par Martin Schoon.
- 7° Un effet de nuit, par Aert. Vanderneer.
- 8° Halte des voyageurs, par Isaac Van Ostade.
- 9° Le Mangeur de harengs, par Adrien Van Ostade.

## NOTES EXPLICATIVES.

10° La Fête des Rois, par Jean Steen.

11° Le Médecin du village, par David Teniers.

12° Deux volets provenant de la grande composition de l'Agneau Pascal, peints par les frères Van Eyck, pour la cathédrale de S<sup>t</sup>-Bavon, à Gand; ces deux peintures représentent Adam et Ève.

B. Sur le crédit ordinaire du Musée :

1° Un tableau de Gab. Metz, intitulé *la Collation*.

2° Le siège d'Ostende, peint par Isaïe Vandevelde.

3° Le siège de Wachtendonck, id.

4° Tableau du Guide, représentant un *Épisode de la peste*.

5° La Femme adultère, par Manfredi.

6° Une Madone en prière, par Scarcillina.

7° Portrait d'homme, par Susterman.

Le Musée moderne s'est également enrichi de plusieurs œuvres importantes en 1861. Le prochain rapport en donnera la liste.

## MUSÉE ROYAL D'ANTIQUITÉS, D'ARMURES ET D'ARTILLERIE.

ART. 124. <i>Personnel</i> . . . . .	fr.	6,000	»
ART. 125. <i>Matériel</i> . . . . .		11,000	»

Pendant l'année 1860, le Musée n'a cessé de recevoir de nombreux visiteurs de tous les pays. Le public de la capitale montre aussi un grand empressement les jours où l'établissement est ouvert.

Des *cartes d'étude* ont été souvent accordées à des archéologues ou à des artistes dont les travaux exigeaient un examen plus assidu de quelques-unes des collections. Au moyen de ces *cartes d'étude*, il est loisible même au simple artisan de dessiner les œuvres qu'il choisit comme modèles.

Du crédit alloué à l'article 127 du Budget de 1860, la plus forte part (5,000 fr.) a été consacrée aux achats; les frais d'entretien, d'administration et de surveillance ont absorbé le surplus.

Parmi les objets acquis en 1860, on remarque une superbe croix byzantine en métal, avec émaux et pierres fines, provenant d'une ancienne abbaye du Hainaut; une collection de lampes romaines; une armure ayant appartenu à un prince de Madras; des ivoires du XV<sup>m</sup>e siècle, etc. Mais il convient de citer, en première ligne, une admirable tapisserie de haute lisse de la fin du XV<sup>m</sup>e siècle ou du commencement du XVI<sup>m</sup>e siècle. Cette tapisserie, d'origine belge et faite d'après les dessins d'un des maîtres de l'école flamande, représente, comme sujet principal, la *Déposition de la Croix*. Le costume des personnages appartient à l'époque de Maximilien d'Autriche et de Philippe-le-Beau.

Le Musée s'attache principalement à s'enrichir d'œuvres ayant un caractère national. Mais ses ressources ordinaires ne lui permettent pas toujours de disputer efficacement à l'étranger des antiquités dont la véritable place serait dans les collections de l'État. Heureusement, le crédit extraordinaire mis à sa disposition dans le courant de l'année 1861 lui donnera la facilité de conserver définitivement au pays des objets d'archéologie d'un intérêt réel.

## NOTES EXPLICATIVES.

Le conservateur s'occupe des recherches et des travaux préparatoires touchant la section spéciale qui retracera, autant que possible, la vie et les usages des Belges jusqu'au XVIII<sup>m</sup> siècle.

Le Gouvernement des Pays-Bas a fait don au Musée d'une très-intéressante collection d'objets japonais : caisse de laque noir, paravent, éventails, pièces d'habillement, etc. Parmi les autres dons figurent : divers objets romains, recueillis à Laeken par M. Galesloot; un costume de chef des Cafres, envoyé par M<sup>m</sup> Legrelle d'Hanis, d'Anvers; une fourche à croc du XVII<sup>m</sup> siècle, arme très-précieuse, due à la générosité de M. de Villers Grand-Champ.

Le Gouvernement a fait déposer au Musée un pierrier en fonte, découvert dans les fondations du pont de l'Escaut à Audenarde.

Des acquisitions nombreuses et importantes ont été faites en 1861; les notes explicatives à l'appui du prochain Budget en donneront le détail.

ART. 126. a. <i>Entretien du monument de la Place des Martyrs; jardin et arbustes; salaires des gardiens</i> . . . . . fr.	2,000 »
Il a été dépensé de ce chef, en 1860, pour indemnité aux gardes, fr.	640 50
Indemnité à la ville de Bruxelles, pour l'entretien des parterres, etc. . . . .	400 »
Travaux de remaniement d'une partie des asphaltes . . . . .	529 41
Réparations aux bas-reliefs . . . . .	65 50
Travaux de rejointoiement . . . . .	220 32
Dépenses diverses, nettoyage des canaux, etc. . . . .	146 27
ENSEMBLE. . . . . fr.	2,000 »

ART. 126. b. <i>Frais de surveillance et d'entretien de la Colonne du Congrès, jardin et arbustes</i> . . . . . fr.	1,000 »
---	---------

Le gardien préposé à la surveillance de la Colonne du Congrès reçoit une indemnité annuelle de 250 francs.

L'entretien de la Colonne du Congrès n'a donné lieu à aucune dépense en 1860.

ART. 126. c. <i>Traitement du personnel préposé à la surveillance et à l'entretien du palais de la rue Ducale</i> . . . . . fr.	1,680 »
---	---------

Ce crédit a été transféré, en 1860, du Budget du Département des Finances à celui de l'Intérieur. Il sert à payer les salaires des deux concierges du palais de la rue Ducale.

ART. 126. d. <i>Frais d'entretien des locaux du palais de la rue Ducale; frais de surveillance du Musée moderne à établir audit palais; frais relatifs au jardin (salaire du jardinier et entretien du jardin); chauffage des locaux habités par les concierges</i> . . . . . fr.	4,000 »
---	---------

Ce crédit a été introduit pour la première fois au Budget de 1861.

## NOTES EXPLICATIVES.

ART. 127. <i>Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables</i> . . . . . fr.	10,000	»
<i>Idem. Charges extraordinaires</i> . . . . .	40,000	»

## I. — MONUMENTS.

Pendant l'année 1860, des subsides ont été accordés pour les monuments élevés à la mémoire du compositeur de musique Janssens, d'Anvers, du botaniste Dodonée, de Malines, et du peintre Redouté, à Saint-Hubert.

Le crédit extraordinaire de 40,000 francs a été introduit pour la première fois au Budget de 1861.

## II. — MÉDAILLES.

Une médaille a été frappée, en 1860, avec les subsides du Gouvernement, en commémoration de la naissance du comte de Hainaut. Une somme de fr. 1,518 75 c<sup>t</sup> a servi à payer la livraison d'un certain nombre d'exemplaires de la médaille exécutée à l'occasion de l'inauguration de la Colonne du Congrès.

ART. 128. a. <i>Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments.</i> . . . . . fr.	44,000	»
---	--------	---

Voici les subsides qui ont été alloués en 1859 et 1860 :

	1859.	1860.
Hôtel de ville d'Anvers. — La dépense totale est évaluée à 260,000 francs, à répartir sur plusieurs exercices. L'État s'est engagé à allouer 80,000 francs en 10 années. Il a accordé, de 1852 à 1859, 62,000 francs. La ville s'est engagée à allouer 25,000 francs annuellement . . . . . fr.	8,000	8,000
Hôtel de ville de Bruxelles. — La dépense totale n'est pas déterminée. Le chiffre du subside du Gouvernement est fixé d'après les ressources disponibles. A la fin de 1856, les dépenses s'élevaient à 491,632 fr. 88 c <sup>t</sup> . — La ville avait alloué 236,066 francs, la province 76,378, l'État 178,988 francs . . . . .	8,000	8,000
Hôtel de ville de Louvain (décoration extérieure). — Il reste à exécuter environ 250 statues. La dépense totale est évaluée à 100,000 francs. L'État a alloué, de 1854 à 1859, 41,750 francs. La ville alloue des subsides de 1,500 francs portés, depuis 1859, à 2,000 francs. La province, qui allouait 500 francs, a porté en 1859 son subside annuel à 1,000 francs. . . . .	2,000	3,000
Hôtel de ville de Bruges (restauration de la façade). — La dépense totale est évaluée à 25,000 francs. La ville supporte $\frac{1}{3}$ . L'État donnera 10,375 francs. La province allouera le surplus. . . . .	3,000	3,000
Hôtel de ville de Courtrai. — Le devis des travaux projetés s'élève à fr. 54,788 81 c <sup>t</sup> . L'État, la province et la ville supporteront chacun $\frac{1}{3}$ de la dépense. La part de l'État sera soldée en 1861 . . . . .	2,500	4,000

## NOTES EXPLICATIVES.

	1859.	1860.
Halles d'Ypres. — A la fin de 1857, le total des dépenses s'élevait à 143,992 francs, couvertes par les subsides suivants : l'État, 54,000; la province, 41,792; la ville, 48,200 francs. Les travaux qu'il reste à exécuter sont évalués à 108,000 francs, qui seront supportés, par tiers, par la ville, la province et l'État. . . . .	3,000	3,000
Idem (décoration extérieure). — En 1855, il restait à exécuter 36 statues. En répartissant le travail sur 9 exercices, 4 statues, à 500 francs = 2,000 francs, plus 200 francs pour frais et accessoires. L'État, $\frac{1}{2}$ ; la ville, $\frac{1}{4}$ ; la province, $\frac{1}{4}$ . . . . .	1,100	1,100
Hôtel de ville de Damme. — Dépense : fr. 15,064 73 c. La commune alloue fr. 5,354 91 c; la province, fr. 4,273 25 c. L'État a promis fr. 5,436 57 c. La part de l'État a été complétée en 1860 . . . . .	2,000	2,000
Tour du château, à Mons. — Les travaux qu'il reste à exécuter, sont évalués à 158,300 francs. La ville, 72,700; la province, 19,300 francs. L'État a promis, en 1855, d'intervenir encore pour 46,100 francs ( $\frac{1}{3}$ de la dépense). Il a alloué, de 1855 à 1859, 19,400 francs. Il reste à payer 26,700 francs . . . . .	3,900	4,000
Beffroi de Tournay. — L'achèvement des travaux exige 51,260 francs. La province alloue $\frac{1}{3}$ . L'État a promis $\frac{1}{3}$ , soit 17,000 francs. La ville supporte le surplus . . . . .	3,000	3,000
Hôtel de ville de Hal. — L'achèvement des travaux est évalué à 6,000 francs. La ville intervient pour 2,500 francs; la province, pour 1,750; l'État, pour 1,750 francs. . . . .	"	1,750
Hôtel de ville de Ghisteltes. — Dépense : fr. 20,891 62 c. La commune, 7,000; la province, 2,300; le Département de la Justice, 8,260; le Département de l'Intérieur, 3,100 francs . . . . .	"	1,550
Salle du Franc, à Bruges (pour mémoire). . . . .	1,500	"
Tour de Sichem (pour mémoire). . . . .	2,500	"

ART. 128. h. <i>Subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique . . . . .</i>	fr.	12,000
---	-----	--------

Voici la liste des subsides accordés en 1859 et 1860 :

	1859.	1860.
Église Notre-Dame-d'Hanswyk, à Malines. — Chaire de vérité. Dépense 1500 francs. La fabrique, la ville et l'État allouent chacun 500 francs.	500	"
Église de Corbeek-Dyle. — Retable. La province, 200 francs; la fabrique, 125; la commune, 125 . . . . .	250	"
Église de Gheel. — Objets d'art divers. Les dépenses faites s'élevaient, en 1858, à fr. 7,716 40 c; celles à faire sont évaluées à fr. 9,733 01 c.	800	800
Église de Ninove. — Tableaux. Dépense 6,000 francs. La ville supporte 2,500 francs; la province, 800; la fabrique, 400; le Département de l'Intérieur, 1,900; celui de la Justice, 400 . . . . .	400	"
Église de Lantin. — Peintures murales. Dépense 2,400 francs. Idem pour la toiture, 4,629 francs. La fabrique et la commune, 2,000; la province, 1,500; le Département de la Justice, 1,500; celui de l'Intérieur, 1,600. La part du Gouvernement est complétée en 1860.	400	800

## NOTES EXPLICATIVES.

	1859.	1860.
Église de Marilles. — Pierres tumulaires. Dépense 400 francs. Le Gouvernement accorde 250 francs; la commune et la fabrique, 150 . . .	250	"
Église de Gedinne. — Sculptures. Dépense 5,285 francs. La province, 1,200; la commune, 1,200; le Département de la Justice, 1,200; le Département de l'Intérieur, 1,685; en quatre exercices . . .	400	400 "
Église de Grimberghen. — Objets d'art. Dépense 5,400 francs. La province, 1,100; le Département de la Justice, 1,100; l'Intérieur, 1,200. (Terminé) . . .	300	"
Cathédrale de Malines. — Tableaux. Dépense 4,000 francs environ. L'État a promis 2,000 francs. — Le dernier subside alloué en 1860. La fabrique se charge du surplus de la dépense (2,000 francs) . . .	500	500 "
Église S <sup>te</sup> -Gertrude, à Nivelles. — Objets d'art. Il reste à couvrir une dépense de fr. 5,858 74 c <sup>s</sup> . La province alloue fr. 1,048 93 c <sup>s</sup> ; la ville et la fabrique, fr. 1,105 52 c <sup>s</sup> ; l'État, 370 francs, sur quatre exercices, 1858-1861 . . .	1,000	1,000 "
Hôtel de ville de Louvain. — Tableau de Coxie. Dépense 1,700 francs. La ville, 800; la province, 200; l'État, 700. Un deuxième subside de 350 francs a été alloué en 1860. . . .	350	"
Église de Loo. — Vitraux peints. Dépense 4,000 francs. La fabrique, la commune et la province chacune $\frac{1}{3}$ ; l'État $\frac{2}{3}$ . . .	400	400 "
Église d'Orbais. — Tableau. (Terminé.) Dépense 200 francs. L'État s'en est chargé . . .	150	"
Église de Capelle-S <sup>te</sup> -Ulric. — Tableau. (Terminé.) Dépense 400 francs. La fabrique et la province, 200 . . .	200	"
Église de Malonne. — Châsse. Dépense 300 francs. La province, 50; la fabrique, 150; l'État, 100 . . .	100	"
Église de Corbais. — Déplacement de 5 pierres tumulaires . . .	"	150 "
Église de Huldenberg. — Tableau restauré. Dépense 600 francs. La fabrique, 100; un particulier, 300; la province, 75; la commune, 50. . . .	"	75 "
Église S <sup>t</sup> -Martin à Liège. — Vitraux. Dépense approximative 8,000 francs. La ville, 2,000; l'État a promis un subside de 800 francs pendant 5 ans. La fabrique complétera la somme nécessaire . . .	"	800 "
Cathédrale de Bruges. — 2 vitraux à exécuter pour 5,000 francs. La fabrique aidée par des bienfaiteurs, 2,000; l'État, 1,000 francs à répartir sur deux Budgets . . .	"	500 "
Église de S <sup>t</sup> -Léonard, près d'Hoogstraeten. — Dépense évaluée à 5,100 francs. La fabrique, 1,000; la commune, 500. Il manque 500 francs pour achever le travail . . .	"	1,100 "
Cathédrale d'Anvers. — Trois vitraux à restaurer. Dépense 2,900 francs. La ville, 500; la fabrique, 500; bienfaiteurs, 400; le Gouvernement, 1,500 . . .	"	750 "
Église de Poperinghe. — Monument en pierre. Dépense 800 francs. La fabrique, 500; la province, 250; l'État, 250 . . .	"	250 "
Église d'Horrues. Anges en pierre. Total 500 francs. La fabrique, 100; la commune, 50; l'État, 150 . . .	"	150 "
Église de Ninove. — Objets d'art. Dépense totale 2,850 francs. La fabrique, 1,850; l'État, 1,000 . . .	"	500 "
Église du Béguinage d'Alost. — Tableau à restaurer. Dépense 500 francs. La ville, 150; les hospices, 150; l'État, 200 . . .	"	200 "
Église d'Assche. — Objets d'art. Dépense 1,425 francs. La fabrique, 650; la commune, 150; la province, 200; l'État, 425 . . .	"	425 "
Église de Saintes. — Quatre tableaux et autres objets d'art. Dépense 1,600 francs. La fabrique et la commune, fr. 1,066 68 c <sup>s</sup> ; la province, 200; l'État, fr. 333 32 c <sup>s</sup> . . .	"	333 32

## NOTES EXPLICATIVES.

	1859.	1860.
Église de Buvrinnes — Retables. Dépense 1,200 francs. La fabrique, 500; la commune, 100, la province, 50; souscription, 150; l'État, 400 . . . . .	—	—
Église de Westvleteren. — Sculptures. Dépense 6,000 francs. La fabrique, la province et l'État chacun 1/3. . . . .	»	400 »
Église de S <sup>t</sup> André près de Bruges. — Objets d'art. Dépense 600 francs. La province, 400; la fabrique, 150; la commune, 50; l'État, 300. . . . .	»	300 »
Église d'Herenthals. — Tableau et autel en triptyque. Dépense 1,200 francs pour les tableaux. La fabrique, 400; la commune, 200; l'État, 600. . . . .	»	600 »
Église de Vollezeele. — Tableau. Dépense 700 francs. La fabrique, 234; la province, 100. . . . .	»	366 »
Église de S <sup>t</sup> -Pierre à Louvain. — Tableaux. Dépense 2,055 francs. La fabrique, 880; la ville, 250; la province, 256; l'État, fr. 688 47 c <sup>s</sup> . . . . .	»	688 47
Château de la Roche. — Dépenses de restauration. . . . .	»	980 »
ART. 129. a. <i>Commission royale des arts et des monuments; personnel; frais de copie.</i> . . . . . fr.	5,100	»
b. <i>Frais de déplacement des membres, etc.; frais de bureau, entretien des locaux, bibliothèque, etc.</i> . . . . .	8,400	»
TOTAL. . . . . fr.	<u>11,500</u>	<u>»</u>

Sept cent quatre-vingt-quinze affaires ont exigé, pendant l'année 1860, 81 séances, 117 inspections de lieux dans les neuf provinces, et 49 conférences à Bruxelles, avec les architectes, les peintres, les sculpteurs ou les délégués des administrations locales.

Le total des devis estimatifs examinés pendant le même exercice, a dépassé quatre millions.

En dix ans, la besogne de la commission a quadruplé, ce qui doit être attribué au zèle avec lequel les administrations publiques, stimulées par le Gouvernement, s'occupent des splendides édifices que nos ancêtres nous ont légués et des innombrables objets d'art qu'ils renferment.

Il faut constater toutefois que la nécessité d'ériger ou d'agrandir beaucoup d'églises, par suite de l'accroissement de la population, exerce une certaine influence sur la multiplicité actuelle des occupations du collège.

Les églises particulièrement remarquables auxquelles des travaux s'exécutent en ce moment, sous la haute surveillance de la commission, sont :

- L'église de Notre-Dame à Anvers;
- Métropolitaine à Malines;
- des SS. Michel et Gudule à Bruxelles;
- de Notre-Dame du Sablon à Bruxelles;
- de Notre-Dame de la Chapelle à Bruxelles;
- de Notre-Dame du Lac à Tirlemont;
- de Saint-Germain à Tirlemont;
- de Léau;

## NOTES EXPLICATIVES.

- L'église de Saint-Sulpice à Diest ;  
 — de Notre-Dame à Aerschot ;  
 — de Saint-Pierre à Louvain ;  
 — de Saint-Michel à Louvain ;  
 La cathédrale de Bruges ;  
 L'église de Saint-Martin à Courtrai ;  
 — de Lisseweghe ;  
 — de Saint-Martin à Ypres ;  
 La cathédrale de Gand ;  
 L'église de Sainte-Waudru à Mons ;  
 — de Saint-Vincent à Soignies ;  
 — de Lobbes ;  
 — de Saint-Jacques à Liège ;  
 — de Saint-Martin à Liège ;  
 — primaire de Huy ;  
 — primaire de Tongres ;  
 — primaire de Hasselt ;  
 — primaire d'Alden-Eyck ;  
 — de Saint-Hubert ;  
 — de Celles ;  
 — primaire de Dinant ;  
 — primaire de Walcourt.

Les monuments civils en voie de restauration, sont :

- L'hôtel de ville d'Anvers ;  
 — d'Ath ;  
 — de Bruxelles ;  
 — de Bruges ;  
 — de Courtrai ;  
 — de Hal ;  
 — de Léau ;  
 — d'Ypres ;  
 Le mont-de-piété de Malines ;  
 Les halles d'Ypres.

Des statues historiques sont commandées pour la décoration extérieure des hôtels de ville de Bruges, de Bruxelles et de Louvain, du bâtiment des halles à Ypres et de l'ancien édifice que l'académie de Bruges occupe actuellement.

Des réparations se font, en conformité des rapports de la commission, à des vitraux, tableaux, ouvrages de sculpture, etc., appartenant aux églises de :

- Notre-Dame à Anvers ;  
 Braine-l'Alleud ;  
 Corbeek-Dyle ;  
 Gheel ;

## NOTES EXPLICATIVES.

Herenthals;  
 Hoogstraeten;  
 Huldenberg;  
 Saint-Léonard;  
 Saint-Martin à Liège;  
 Saint-Gommaire à Lierre;  
 Loo;  
 Saint-Pierre à Louvain;  
 Saintes.

La commission a été, en 1860, l'objet de trois mesures importantes, qui ne peuvent qu'augmenter l'heureuse influence qu'elle exerce et faciliter sa tâche :

1° Des membres correspondants sont institués dans tous les arrondissements, afin de recueillir les renseignements et de donner les avis demandés par la commission et surveiller, au besoin, les travaux qu'elle approuve (arrêté royal du 31 mai 1860);

2° Des bulletins mensuels rendent compte des travaux de la commission et désignent successivement tous les édifices publics qui méritent d'être cités, ainsi que les productions des arts dignes d'un certain intérêt qui s'y trouvent. (Décision ministérielle du 31 juillet 1860);

3° Trois membres de l'Académie royale de Belgique, MM. de Busscher, de Keyser et Leys, désignés par ce corps savant, sont adjoints à la commission pour l'examen des questions si délicates qui se rattachent à la restauration des objets d'art anciens. (Décision ministérielle du 4 octobre 1860.)

Le personnel de la commission se compose aujourd'hui (février 1861) de :

- 10 membres effectifs, dont 6 architectes, 2 ingénieurs, 1 peintre d'histoire et 1 archéologue;
- 64 membres correspondants;
- Commissaires (1) désignés par l'Académie royale et adjoints pour l'examen des questions relatives aux anciennes œuvres d'art;
- 1 secrétaire;
- 2 dessinateurs;
- 4 employés, dont 2 expéditionnaires;
- 1 huissier messenger.

TOTAL. 82 personnes.

---

(1) Les 3 commissaires désignés par l'Académie royale et adjoints à la commission royale des monuments, sont aussi membres correspondants.

## NOTES EXPLICATIVES.

## EXPOSITION GÉNÉRALE DE BEAUX-ARTS DE 1860.

Arrêté royal du 21 janvier 1860, décidant qu'une exposition générale d'œuvres d'artistes vivants sera ouverte à Bruxelles, en 1860, au Palais de la rue Ducale.

Arrêté ministériel du 22 mars 1860, nommant la commission chargée de la direction et de l'organisation de cette exhibition.

Arrêté ministériel du 25 mai 1860, déterminant le règlement de l'exposition.

Le Salon, ouvert depuis le 18 août jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre, a compté 1,183 ouvrages, exposés par 651 artistes, dont 261 appartiennent à l'étranger, savoir :

Allemagne . . . . .	45
Angleterre . . . . .	20
France . . . . .	146
Hollande . . . . .	45
Italie . . . . .	5
Russie . . . . .	1
Suisse . . . . .	5
	<hr/>
TOTAL . . . . .	261
	<hr/>

Les exposants belges se répartissent comme il suit :

Anvers . . . . .	79
Bruxelles . . . . .	252
Bruges . . . . .	7
Courtrai . . . . .	3
Farciennes . . . . .	1
Gand . . . . .	15
Grammont . . . . .	1
Liège . . . . .	16
Louvain . . . . .	11
Malines . . . . .	1
Mons . . . . .	1
Namur . . . . .	1
Ninove . . . . .	1
Tournay . . . . .	2
Virton . . . . .	1
	<hr/>
TOTAL . . . . .	390
	<hr/>

## NOTES EXPLICATIVES.

Les différents genres d'ouvrages exposés se décomposent comme il suit :

Tableaux d'histoire et de genre historique . . .	127
Tableaux de genre . . . . .	264
Portraits . . . . .	66
Paysages et animaux . . . . .	239
Intérieurs et vues de ville . . . . .	32
Marines . . . . .	42
Nature morte . . . . .	42
Dessins . . . . .	39
Aquarelles . . . . .	23
Miniatures . . . . .	14
Pastels . . . . .	21
Gravures . . . . .	80
Lithographies . . . . .	34
Sculptures . . . . .	112
Plans et dessins d'architecture . . . . .	7
Cartons . . . . .	16
Peinture sur verre . . . . .	1
— sur porcelaine . . . . .	5
— émaillée . . . . .	3
Camées . . . . .	5
Cadres de médailles . . . . .	11
Tableau xylopyrographié . . . . .	1
Pierre gravée . . . . .	1
	<hr/>
TOTAL. . . . .	1,183

Les récompenses accordées à l'occasion du Salon de Bruxelles comprennent 14 décorations de l'ordre de Léopold, 13 médailles d'or et une somme de 7,000 francs, réparties entre 25 artistes.

Les ressources de l'exposition présentent les chiffres suivants :

Allocation du Gouvernement . . . . . fr.	23,000	»
Produit de 24,980 cartes d'entrée . . . . .	24,980	»
— de 215 cartes permanentes . . . . .	2,150	»
— de 6,892 catalogues . . . . .	6,892	»
	<hr/>	
TOTAL. . . . . fr.	59,022	»
Les dépenses matérielles s'étant élevées à . . . . .	38,572	»

Une somme de . . . . . 20,450 »  
a pu être consacrée au paiement de quelques-uns des tableaux commandés ou achetés à l'occasion de l'Exposition, ainsi qu'à des récompenses accordées à de jeunes artistes.

## NOTES EXPLICATIVES.

La souscription organisée pour l'achat d'ouvrages, à répartir par la voix du sort, a produit une somme de 48,370 francs, au moyen de laquelle il a été acheté :

- 52 tableaux ;
- 3 dessins et aquarelles ;
- 1 buste de marbre ;
- 2 groupes de bronze ;

indépendamment des frais payés pour l'exécution de la gravure et de la lithographie, données en primes aux souscripteurs.

## CHAPITRE XX.

## SERVICE DE SANTÉ.

ART. 130, 131, 132 et 133.

Voir les explications contenues dans les notes explicatives à l'appui du projet de Budget de 1861.

ART. 134. *Conseil supérieur d'hygiène publique. — Jetons de présence et frais de bureau . . . . . fr. 4,200 »*

Le conseil supérieur d'hygiène publique a été institué par un arrêté royal du 15 mai 1849. Son titre indique suffisamment la mission qui lui est dévolue. Cette mission, qui a pour objet d'éclairer l'administration, comprend l'étude de toutes les questions qui sont du domaine de l'hygiène publique, et le conseil l'exerce avec un dévouement auquel il est juste de rendre hommage. Il ne se borne pas à examiner les affaires que l'administration juge devoir soumettre à son avis. Ses études embrassent tout ce qui intéresse le progrès de l'hygiène, et plus d'une réforme utile a été accomplie conformément à des propositions dues à son initiative. L'énumération des travaux du conseil depuis son institution serait trop longue pour trouver place ici. Nous indiquerons toutefois quelques-uns de ces travaux qui, à raison de leur importance, méritent une mention spéciale :

1° Deux règlements modèles sur la voirie et les constructions, l'un pour les villes et les parties agglomérées des communes rurales de 2,000 habitants et au-dessus, l'autre destiné spécialement aux communes rurales de moindre importance.

Rechercher les principales causes d'insalubrité, signaler les points par lesquels pèchent en général les quartiers et les maisons réputés insalubres et inhabitables; indiquer ensuite les moyens les plus propres à remédier à de si graves inconvénients pour la santé publique; présenter enfin ces moyens sous forme de règles dignes de fixer l'attention des autorités communales, telles sont les considérations qui ont suggéré au conseil l'idée de rédiger des règlements sur le mode de construire, et de tenir en état de propreté et de salubrité les habitations et la voie publique.

Ces règlements, approuvés par le Ministre de l'Intérieur et proposés par lui comme modèles à suivre par les autorités compétentes, ont été adoptés dans la plupart des localités en vue desquelles ils ont été rédigés.

## NOTES EXPLICATIVES.

2° Révision du règlement relatif à la police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, sanctionné par arrêté royal du 12 novembre 1849.

Le conseil s'occupe en ce moment d'une nouvelle révision du même règlement, nécessitée par les progrès des sciences et l'extension incessante de l'industrie dans notre pays.

3° Rapport concernant les institutions des bains et lavoirs publics en Angleterre, rédigé à l'occasion de l'examen des deux projets d'établissements de ce genre pour les villes de Bruxelles et de Liège.

4° Plans de maisons d'école, accompagnés de devis estimatifs et d'un programme rédigé avec le concours de professeurs de pédagogie. Ce travail important, publié par les soins du Département de l'Intérieur, a fait l'objet d'une circulaire adressée à MM. les Gouverneurs des provinces.

Le programme comprend, dans autant de paragraphes distincts, les règles à suivre par les communes : *a*, pour le choix de l'emplacement des maisons d'école; *b*, pour l'exposition et l'étendue du terrain et des bâtiments; *c*, le mode de construction de l'école et de ses annexes; *d*, l'aspect extérieur; *e*, la distribution intérieure, la séparation des sexes et la division des classes; *f*, la dimension des salles en raison des élèves; *g*, la distribution de la lumière, les ouvertures, portes et fenêtres; *h*, la ventilation et le chauffage; *i*, les préaux ou cours d'exercice; *j*, les lieux d'aisances, lavoirs, vestiaires, etc.; enfin l'arrangement des bancs, pupitres, etc.

5° Plusieurs rapports sur la nécessité et l'importance, tant morale que physique, de l'amélioration des maisons d'ouvriers, suivis d'un projet d'association pour la construction d'habitations ouvrières à Bruxelles.

Dès son institution, le conseil a porté son attention sur cette grande et grave question d'hygiène publique.

6° Une instruction pratique, avec figures imprimées dans le texte, pour la construction des égouts.

7° Une instruction sommaire pour la ventilation et le chauffage économiques, ainsi que l'établissement des latrines dans les hôpitaux, hospices, écoles, casernes, etc., accompagnée de planches.

8° Une instruction particulière pour la construction et l'arrangement intérieur des hôpitaux et hospices, publiée par les soins du Ministre de la Justice.

Ces diverses instructions, destinées à guider les autorités, les architectes et les constructeurs, dans l'application d'une hygiène rationnelle et pratique, ont été adressées aux administrations compétentes et portent leurs fruits.

9° Un projet de règlement modèle sur la police de la prostitution, rédigé d'après les documents recueillis tant dans le pays qu'à l'étranger, et basé sur les principes les plus généralement reconnus dans la matière:

10° Congrès d'hygiène. — Le conseil supérieur a organisé, dans les premières années de son existence, deux congrès d'hygiène : l'un en 1851, limité plus particulièrement aux besoins de la Belgique; l'autre, en 1852, plus général et s'étendant à tous les pays civilisés. L'idée d'un congrès d'hygiène était heureuse, car elle s'est montrée féconde en bons résultats. Des hommes compétents, aux lumières desquels on avait fait appel, sont accourus de tous les points de l'Europe pour

## NOTES EXPLICATIVES.

prendre part aux délibérations de ce nouveau genre de congrès. Les questions les plus importantes de l'hygiène, dont le conseil avait formé le programme et préparé les solutions, ont été discutées avec un concours aussi nombreux qu'intelligent et pratique.

Les principes posés dans cette assemblée ont été ultérieurement développés par le conseil. Ils trouvent journellement leur application dans les travaux auxquels il se livre, soit en prenant l'initiative, soit en répondant à des questions qui lui sont adressées par le Gouvernement.

Dans la plupart de nos villes et dans un grand nombre de communes rurales, des travaux d'assainissement ont été exécutés d'après les appréciations et les avis du conseil. Il a éclairé l'administration supérieure dans plus de cinquante questions graves et difficiles relatives à l'autorisation à accorder aux établissements industriels de diverses espèces.

Plus de quatre-vingts hôpitaux et hospices ont été construits, reconstruits ou appropriés d'après les avis donnés par le conseil sur les plans que le Gouvernement a soumis à son examen.

De notables améliorations ont été effectuées dans ce genre de constructions, tant dans les villes que dans les campagnes, constructions où les conditions hygiéniques doivent occuper le premier rang.

## CHAPITRE XXI.

## EAUX DE SPA.

ART. 155. *Traitement du commissaire du Gouvernement près la société concessionnaire des jeux de Spa.* . . . fr. 5,000 »

Voir le n° 55, p. 27, des *Documents parlementaires*, session de 1859-1860.

## CHAPITRE XXII.

## TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.

ART. 156. *Traitements temporaires de disponibilité* . . . fr. 10,594 16

Voir les notes à l'appui du Budget de 1861, n° 97, page 202.

## NOTES EXPLICATIVES.

## ANALYSE

DES EXPOSÉS DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DES PROVINCES.

Les *Notes explicatives* produites à l'appui du Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice de 1861 (*Documents de la Chambre des Représentants, session de 1859-1860, supplément au n° 97*), embrassent les faits de l'ordre administratif qui, pour la plupart, se rattachent à l'action directe du Gouvernement.

Il est une autre catégorie de faits, non moins utiles à connaître pour pouvoir apprécier dans toute leur étendue les attributions du Département de l'Intérieur : ce sont ceux qui, relevant de l'administration provinciale et de l'administration communale, sont déposés dans les rapports qu'en exécution de l'article 115 de la loi provinciale et de l'article 70 de la loi communale, les députations permanentes et les collèges échevinaux sont tenus de présenter chaque année aux conseils provinciaux et aux conseils communaux, sur toutes les parties du service confié à leurs soins.

Les exposés de la situation des provinces laissant à désirer sous le rapport de l'ordre et de la classification des matières, une nomenclature complète et uniforme a été proposée à l'adoption des députations permanentes des provinces, par circulaire du Département de l'Intérieur du 11 février 1846, 1<sup>re</sup> division, litt. B, n° 2980.

A l'égard des rapports annuels sur la situation administrative des communes urbaines et rurales, une mesure analogue a été prise par circulaires du 27 août 1847, du 19 mars 1850 et du 25 août 1852.

Les renseignements ci-après, destinés à compléter en certains points les *Notes explicatives*, sont extraits des exposés de la situation administrative des provinces, session de 1860.

## I. — POPULATION.

Les exposés reproduisent les résultats du mouvement de la population et de l'état civil, d'accord avec les publications annuelles du Département de l'Intérieur. Pour quelques provinces, ils font connaître la situation des registres de l'état civil, ainsi que celle des registres de population, dont la tenue a été prescrite en dernier lieu par la loi du 2 juin 1856.

« Le président et le secrétaire de la commission centrale de statistique ont continué en 1859, ensuite d'une délégation de M. le Ministre de l'Intérieur, leur tournée d'inspection des registres de population.

» Le rapport supplémentaire de ces délégués a été transmis à l'administration provinciale, et comme les observations qui y sont consignées peuvent s'appliquer à toutes les communes indistinctement, il a été publié par la voie du *Mémorial administratif*, avec invitation aux administrations communales d'y avoir égard pour ce qui les concerne.

» En outre, MM. les commissaires d'arrondissement ont été chargés de s'assurer

## NOTES EXPLICATIVES.

» que les recommandations qu'il contient ont été exécutées, le cas échéant, par les  
» administrations communales. »

Ainsi s'exprime l'exposé de la situation du Hainaut.

Dans celui de la province d'Anvers, on lit que la vérification des registres de population des quatre villes de la province a été faite, comme les années précédentes, par des membres de la députation permanente. Dans les communes rurales, elle l'a été par MM. les commissaires d'arrondissement. Il résulte des rapports transmis par ces fonctionnaires, que les registres de population sont généralement tenus avec exactitude; seulement, dans quelques communes rurales, des irrégularités ont été signalées à l'attention des autorités locales.

D'après l'exposé du Brabant, les registres de population sont mieux tenus qu'autrefois; les mesures de surveillance sont aussi mieux observées.

« Les administrations communales, dit l'exposé de la province de Liège, comprennent, en général, combien il importe d'apporter de la régularité dans la tenue des registres de population. Cependant ces registres présentent encore certaines lacunes, particulièrement en ce qu'on n'y inscrit pas régulièrement les mutations qui surviennent dans l'état civil des habitants. »

L'exposé du Limbourg, après avoir, comme celui du Hainaut, rappelé et analysé les instructions émanées du Département de l'Intérieur, termine en ces termes :

« Les améliorations successives, introduites dans cette partie du service, les leçons de l'expérience aussi bien que les difficultés de toute espèce que rencontrent les personnes qui négligent d'accomplir exactement les formalités prescrites, rendront les infractions de jour en jour moins fréquentes.

» Quoique la situation soit déjà très-satisfaisante, nous nourrissons l'espoir de pouvoir soumettre, l'an prochain, au conseil, des données qui constateront une plus grande perfection encore. »

## II — ORGANISATION DES CHAMBRES LÉGISLATIVES.

Le tome IV des *Documents statistiques publiés par le Département de l'Intérieur*, contient le résultat des élections qui ont eu lieu le 14 juin 1859, tant pour le renouvellement des membres du Sénat et de la Chambre des Représentants qui faisaient partie de la série sortante, que pour la nomination des membres nouveaux attribués à certaines provinces par la loi du 24 mai précédent, qui a modifié le tableau de répartition des Représentats et des Sénateurs, en raison de la population.

Les exposés des diverses provinces, celui d'Anvers excepté, renferment, sur la révision des listes électorales, des détails qu'il peut être intéressant de faire ressortir, parce qu'ils donnent la mesure de la régularité avec laquelle ces listes sont formées.

Dans le Brabant, les demandes d'inscriptions, qui ont été adressées à la députation, sont au nombre de 17; 4 seulement ont été admises. --- Des appels ont été

## NOTES EXPLICATIVES.

interjetés d'office contre la formation des listes, savoir : 14 par M. le commissaire de l'arrondissement de Louvain, et 6 par son collègue de Nivelles; 19 ont été admis.

Dans la Flandre occidentale, huit appels ont été interjetés directement par les intéressés contre la formation des listes; quatre appels ont été déclarés recevables et fondés. Une seule personne s'est pourvue en cassation; la cour suprême l'a déboutée de son pourvoi. — Le collège de la députation a été, en outre, saisi de quatorze appels interjetés d'office, contre l'inscription sur la liste de 17 citoyens; de ce nombre, 14 appels ont été reconnus fondés: 3 appartiennent aux arrondissements de Bruges-Ostende, 1 à celui de Thielt-Roulers et 10 à celui de Furnes-Dixmude.

La députation de la Flandre orientale a eu à statuer sur 8 réclamations et sur 18 appels d'office des commissaires d'arrondissement. Trois demandes d'inscription ont été écartées et une a été admise; deux inscrits ont été rayés et deux maintenus sur réclamations de particuliers, et les appels des commissaires d'arrondissement ont donné lieu à seize radiations.

Dans le Hainaut, la révision des listes électorales pour les Chambres législatives et le conseil provincial, a donné lieu à 15 appels auprès de la députation permanente : 7 ont été formés par les intéressés eux-mêmes, 1 par un tiers et 6 d'office par les commissaires d'arrondissement. Les 6 appels d'office ont été admis; les autres ont été rejetés. Des pourvois en cassation ont été formés contre quatre décisions, qui ont été maintenues.

Dans la province de Liège, la révision des listes, pour l'année 1859, a donné lieu à une seule réclamation devant la députation; elle n'a pas été admise. — Cinq pourvois ont été formés par MM. les commissaires d'arrondissement, en exécution de l'article 12 de la loi du 7 avril 1843; tous ont été admis.

« L'absence presque totale de réclamations contre la formation des listes électorales, dit l'exposé du Limbourg, semble témoigner de la régularité et de l'impartialité qui président à leur révision. Cette opération n'a soulevé, en 1859, aucune réclamation de la part de particuliers. Seulement, trois appels d'office ont été interjetés par M. le commissaire de l'arrondissement de Tongres contre trois inscriptions indues; ces appels ont été reconnus fondés. »

Les appels ont été le plus nombreux dans les provinces de Luxembourg et de Namur. L'exposé de Luxembourg en accuse 159, dont 156 pour le seul arrondissement de Neufchâteau, et les 25 autres pour celui de Marche, tous formés par des tiers, à l'exception de sept qui l'ont été par les intéressés. De ces 159 appels, 17 seulement ont été reconnus fondés. En outre, sur 34 appels, tous, moins un, formés d'office par le commissaire de l'arrondissement de Neufchâteau, 21 ont été admis. Il y a eu 2 pourvois en cassation.

Enfin, la députation de Namur a eu à statuer sur 98 appels, dont 66 formés par MM. les commissaires d'arrondissement; 55 ont été accueillis.

## III. — ADMINISTRATION PROVINCIALE.

Le 28 mai 1860 ont eu lieu les élections pour le renouvellement partiel des conseils provinciaux, comme aussi pour les conseillers nouveaux à nommer en

## NOTES EXPLICATIVES.

vertu de la dernière loi de répartition du 29 février précédent. Les exposés n'ont encore pu en donner la statistique, qui sera publiée par les soins du Département de l'Intérieur.

Parmi les actes des conseils provinciaux et des députations permanentes, énumérés dans les exposés, il en est plusieurs qui semblent mériter une mention particulière. Tous ne concernent pas des faits accomplis; ce sont aussi quelquefois des prévisions ou des recommandations pour l'avenir.

En regard de la page 24 de l'exposé du Hainaut, se trouve un dessin représentant les deux côtés de la médaille commémorative de la naissance de S. A. R. le comte de Hainaut, que, dans sa session précédente, le conseil provincial avait décidé d'offrir au Roi et aux Princes, ses fils, comme un gage d'inaltérable dévouement aux institutions qui nous régissent et à l'auguste famille qui préside aux destinées de la Belgique.

L'exposé du Limbourg, après avoir indiqué le nombre d'affaires traitées pendant l'année, ajoute les considérations suivantes, qui peuvent également s'appliquer aux autres provinces et même à l'administration en général.

« Pour se former une idée de la proportion énorme de l'augmentation de besogne pendant les vingt dernières années, il suffira de dire que le nombre des affaires a plus que doublé depuis 1839, bien que la province ait perdu, dans cette année, la moitié de sa population et ses plus riches communes.

» Il est fortement à craindre que cette marche ascendante ne continue.

» En effet, chaque année nous apporte un contingent de nouvelles lois, et il est sans exemple que l'exécution de l'une ou de l'autre n'exige l'intervention de l'autorité provinciale.

» Nous l'avons déjà dit, les nombreuses instructions et prescriptions qui en sont la suite, font de la science administrative un véritable dédale, dont le fil ne peut être saisi que par un travail soutenu et une participation pratique assez longue.

» Depuis longtemps on parle de simplifications; mais, nous le disons à regret, les efforts même que l'on tente consciencieusement pour atteindre ce but désirable, amènent parfois des résultats contraires, parce que, comme l'expérience ne le prouve que trop souvent, la théorie, quelque excellente qu'elle puisse paraître, ne réalise pas seulement ce qu'elle semble promettre, mais conduit à des conséquences opposées à celles qu'on avait en vue.

» Le mal étant un peu partout, et étant fort ancien, il faut se résigner à le prendre en patience et redoubler d'activité pour en atténuer autant que possible les effets. »

Dans la province d'Anvers, la proposition d'une traduction flamande des procès-verbaux du conseil provincial n'a pu être admise, pour des motifs d'économie.

Sous l'empire de l'ancienne législation du Hainaut, les arrêts des cours de justice n'étaient point motivés et les plaidoiries étaient écrites: ce n'est donc que dans les mémoires produits dans les procédures qu'on retrouve les arguments des parties en cause et souvent le principe des préjugés. Ces documents, vu leur importance, sous le rapport de l'histoire du droit du pays, ont été classés et réunis en volumes par les soins de M. l'archiviste provincial.

## NOTES EXPLICATIVES.

De son côté, l'archiviste provincial du Luxembourg, en parlant des documents qu'il réunit sur l'abbaye des filles nobles de Clairefontaine, signale une liste contenant les noms des abbeses qui se sont succédé dans le gouvernement du monastère depuis l'année 1220, c'est-à-dire quatre années après sa fondation, jusqu'à sa destruction.

L'exposé du Brabant rappelle le vœu émis par le conseil, que la Législature s'occupe le plus tôt possible de la révision des lois concernant les fabriques d'église et les cimetières.

Dans l'exposé de la province d'Anvers, il est dit qu'avant de s'occuper du classement des cours d'eau portés d'une manière incomplète aux atlas de la voirie vicinale, on attendra la présentation du projet de loi annoncé par le Gouvernement, qui a promis d'y inscrire des dispositions capables d'assurer efficacement le service de la salubrité publique en matière d'écoulement des eaux corrompues des fabriques dans les cours d'eau régis par le règlement provincial.

D'après l'exposé de la province d'Anvers, plusieurs demandes de subsides pour l'établissement de puits à eau potable dans les communes rurales, ont été prises en considération par le Gouvernement, qui n'exige pour toute intervention financière que celle de la caisse communale.

Les députations permanentes de toutes les provinces ont été appelées par M. le Ministre de l'Intérieur à émettre leur avis sur deux questions d'une importance majeure : un avant-projet de loi sur le travail des enfants et des femmes dans les établissements industriels, et un projet de loi relatif au vote par ordre alphabétique. L'exposé de la province de Namur reproduit les rapports adressés au Gouvernement sur l'un et l'autre objet.

Une enquête est ouverte, de la part de l'autorité de la province d'Anvers, sur les résultats obtenus dans la Flandre orientale par l'institution de fermes-hospices et d'hôpitaux ruraux.

La suppression du tour des enfants trouvés de la ville d'Anvers paraît devoir se faire prochainement ; déjà elle est proposée, tant par la commission du conseil provincial que par le collège échevinal.

## IV. — ADMINISTRATION COMMUNALE

Une nouvelle classification des communes, en rapport avec le chiffre le plus récent de la population, a été établie par la loi du 29 février 1860. Les nouvelles élections ont eu lieu le 30 octobre suivant ; la statistique en sera publiée par les soins du Département de l'intérieur, en même temps que celle des élections provinciales du 28 mai de la même année, ainsi que des élections qui devront se faire au mois de juin 1861, pour le renouvellement partiel de la Chambre des Représentants.

La statistique financière des communes fait partie des *Documents* publiés tous les ans par le Département de l'Intérieur ; le tome V contient les résultats comparés des exercices 1859 et 1860.

L'exposé du Hainaut, en mentionnant le projet d'abolition des octrois communaux, que M. le Ministre des Finances a présenté dans la séance de la Chambre

## NOTES EXPLICATIVES.

des Représentants du 10 mars 1860, et qui, depuis, a été converti en loi obligatoire à partir du 21 juillet, trace l'historique des études qui ont préparé cette grande mesure; au sujet de la commission d'État instituée sur la proposition de M. le Ministre de l'Intérieur, il s'exprime en ces termes :

« Un arrêté royal du 9 novembre 1847 institue une commission chargée d'examiner s'il y avait lieu de maintenir ou de réviser les octrois. La commission conclut à la suppression de ces taxes, et elle indiqua divers moyens de procurer aux communes des ressources équivalentes; mais aucun d'eux ne fut reconnu réalisable.

» Cependant, les travaux de la commission ne restèrent point sans fruit : elle avait montré que ce système d'impositions est un dissolvant de l'unité nationale, et elle en avait dépeint les vices nombreux et irremédiables avec une vigueur et une vérité qui firent une vive impression dans le pays. Peu de temps après, des voix s'élevèrent de tous côtés pour demander, non plus la révision, mais l'abolition des octrois. »

Les inventaires des archives des villes d'Anvers et de Malines sont en voie de publication. En ce qui concerne les inventaires des archives des communes rurales, l'exposé cite les communes de Duffel et de Wavre-S<sup>te</sup>-Catherine comme exemples à suivre.

Dans l'exposé de la Flandre occidentale on lit : « Pour se faire une idée de la prospérité et de la puissance de Bruges au XIII<sup>e</sup> siècle, il faut parcourir les documents contemporains et notamment les comptes des trésoriers. On y voit que l'industrielle commune, non contente de rebâtir son beffroi incendié en 1280, commença la construction de la halle aux draps, dite aussi Nouvelle Halle (*Nieuwe Halle*) et vulgairement nommée *Water Halle*, parce que ce bâtiment s'appuyait sur les deux rives du canal longeant tout le côté est de la grande Place du Marché. Ces travaux n'étaient pas encore terminés, lorsque la ville entreprit de plus considérables à ses murs d'enceinte pour la défense de la place, ainsi qu'à son matériel de guerre, tant de siège que de campagne. »

Parmi les nombreux papiers relégués dans les combles de l'hôtel de ville d'Ypres, l'on a découvert une foule de documents historiques concernant la draperie, industrie qui fit pendant si longtemps la gloire et la richesse de la ville. « On s'étonne souvent et à juste titre, ajoute l'exposé, que dans cette localité il se rencontre, comparativement, si peu de documents concernant l'industrie drapière. Cette lacune vient d'être comblée. »

L'exemple donné par quelques habitants de Dixmude qui, par des dons volontaires, ont augmenté en nombre et en importance le dépôt d'archives, continue à être suivi, dit l'exposé.

L'exposé du Brabant signale différents travaux de construction, de plantation, de défrichement et de boisement dans chacune des villes de la province, ainsi que dans un certain nombre de communes rurales.

L'exposé de la province de Liège annonce que la statistique complétée et contrôlée des biens communaux défrichés ou boisés depuis la promulgation de la loi du 25

## NOTES EXPLICATIVES.

mars 1847, sera achevée dans le courant de cette année; puis il ajoute : « On peut » affirmer, dès maintenant, que les efforts louables de beaucoup de communes ont » réussi à faire fructifier de vastes étendues du sol auparavant improductives. »

Il existe dans la Campine limbourgeoise, au sujet de la bruyère dite *Stamproyer-Heide*, prétendument indivise entre des communes belges et néerlandaises, une contestation de limites qui date de deux siècles. En présence des vains efforts tentés, plus particulièrement depuis 1830, par diverses commissions instituées pour substituer une délimitation nouvelle aux délimitations anciennes, il est permis, dit l'exposé, de considérer la question comme entièrement insoluble, et conséquemment *le statu quo*, qui en est le résultat, comme de nature à recevoir, à défaut d'une sanction expresse, au moins la consécration du temps.

L'exposé du Limbourg, en signalant deux places vacantes, l'une de bourgmestre à Lommel, et l'autre d'échevin à Bréc, fait connaître que les démarches réitérées faites pour amener l'un ou l'autre membre des conseils communaux à accepter ces fonctions, sont restées sans résultat. « Il est à espérer, continue-t-il, que les élec- » tions du mois d'octobre prochain modifieront cette situation et introduiront dans » les conseils communaux de Lommel et de Bréc des éléments qui permettront au » Gouvernement de faire cesser un état de choses tout à fait anormal. »

## V. — BIENFAISANCE PUBLIQUE.

Les exposés des diverses provinces contiennent des détails plus ou moins étendus et complets sur les établissements charitables : situation financière des bureaux de bienfaisance et distribution de secours; ateliers de charité; hospices de vieillards et d'incurables; refuges de filles repenties et maisons de préservation; hôpitaux pour les enfants; hospices de maternité, d'enfants trouvés et abandonnés, d'aveugles, de sourds-muets et d'aliénés; dépôts de mendicité et colonies agricoles de répression; écoles de réforme et patronage des condamnés libérés; monts-de-piété, caisse générale de retraite, caisses d'épargne, sociétés de prévoyance et de secours mutuels; comités de travail; expositions, loteries et tombolas, bals, concerts, représentations théâtrales organisés dans un but de bienfaisance.

Les exposés de deux provinces, celles de Hainaut et de Liège, font mention du projet de loi présenté à la Chambre des Représentants dans la séance du 23 mai 1859, et ayant pour objet l'organisation d'une caisse générale d'épargne et de retraite, en remplacement de la caisse de retraite créée par la loi du 8 mai 1850. C'est en effet à l'absence du concours d'une caisse d'épargne, comme en Angleterre, que M. le Ministre des Finances, dans l'exposé des motifs qui accompagne le projet de loi cité, attribue en partie l'insuccès de la loi de 1850. Le projet de loi est divisé en quatre chapitres : le premier concerne le mode d'administration intérieure de l'institution; le second détermine les conditions de placement et tout ce qui est relatif à la caisse d'épargne; le chapitre III se rapporte à la caisse de retraite et contient ceux des articles de la loi de 1850 qui sont maintenus avec ou sans modification, ainsi que quelques dispositions nouvelles consacrant le principe de la création des rentes à capital réservé ou aliéné, différées ou immédiates. Le dernier chapitre est purement transitoire. L'exposé de la province de Liège ajoute les ré-

## NOTES EXPLICATIVES

flexions suivantes : « On ne pouvait que s'attendre à cette décroissance des opérations de la caisse, fonctionnant sous l'empire de la même législation et des mêmes incertitudes. Aussi avons-nous vu, avec une vive satisfaction, les consciencieuses études de la commission et du Gouvernement aboutir à un projet de loi qui, nous l'espérons, donnera à cette institution éminemment utile le rapide essor et tout le développement qu'elle est naturellement appelée à prendre dans un pays aussi riche et aussi industriel que le nôtre, et où les populations se distinguent, en général, par l'amour du travail, l'ordre et la moralité. »

Le Gouvernement ayant résolu d'instituer une enquête sur la situation de la classe indigente, les députations permanentes, les commissaires d'arrondissement et les bourgmestres des principales villes ont d'abord été entendus.

Cette première instruction a établi la possibilité de l'enquête projetée et a permis à l'administration centrale d'arrêter définitivement le programme des questions qui résument cette importante étude.

Ce programme, dont des exemplaires ont été transmis aux administrations communales, comprend sept divisions principales, savoir :

- 1° Les bureaux de bienfaisance;
- 2° les hospices;
- 3° Les établissements de charité privés;
- 4° Les ateliers d'apprentissage et les écoles de travail;
- 5° L'instruction gratuite des enfants pauvres;
- 6° Les renseignements et les observations des administrations des villes et des communes rurales;
- 7° Les questions à soumettre aux Députations permanentes.

Voici comment s'expriment à cet égard MM. les Ministres de la Justice et de l'Intérieur dans leur circulaire du 29 septembre 1859 :

« L'examen de ce plan montrera, Monsieur le Gouverneur, quels intérêts nombreux et élevés se rattachent à ce travail. Son but est de réunir des renseignements aussi complets que possible sur tous les établissements de charité publique et privée, ainsi que sur la nature et l'efficacité des moyens appliqués jusqu'à présent au soulagement des besoins matériels et moraux de la classe indigente.

» L'impartialité la plus haute et la plus complète doit présider à cette enquête. » Nous cherchons à connaître et à faire voir au pays la vérité sur la condition des pauvres, et notre désir serait d'introduire dans les lois et dans la pratique administrative, les réformes dont les résultats de l'enquête auront démontré l'utilité et la possibilité. »

C'est dans cet esprit que des instructions ont été données aux administrations que la chose concerne.

## VI. — CULTES.

L'exposé de la province d'Anvers, en parlant des églises en général, fait observer que les dispositions du décret du 31 décembre 1809, qui investit les conseils de fabrique du soin de veiller à la conservation de ces édifices et surtout de

## NOTES EXPLICATIVES.

faire exécuter à temps les réparations nécessaires, ne sont pas généralement observées. Il est regrettable de devoir en faire la remarque et de rappeler que désormais l'allocation des subsides n'aura lieu qu'après qu'on aura acquis la conviction que la cause de leur demande ne peut être attribuée à la négligence.

En exécution de l'article 89 du décret du 31 décembre 1809, dit l'exposé de la même province, toutes les fabriques d'église ont fait le dépôt de leurs comptes de l'exercice 1858 à la maison communale.

« Les fabriques d'église de la province, dit à son tour l'exposé du Brabant, » déposent généralement un double de leur compte dans les archives de la com- » mune, conformément à l'article 89 du décret du 30 décembre 1809. » Les communes faisant exception, sont nominativement désignées.

Dans le Limbourg, les fabriques d'église, sauf deux, se sont conformées aux obligations que leur impose l'article 89 du décret du 30 décembre 1809, quant au dépôt d'un double du compte de 1858 au secrétariat des communes. Des mesures sont prises pour que le dépôt des deux comptes arriérés s'effectue le plus tôt possible.

« D'après une communication que nous avons reçue du Gouvernement, dit » encore l'exposé du Limbourg, la commune de Zepperen possède une vaste et » belle église, qui est considérée comme l'un des monuments les plus intéressants » du style ogival existant dans le Limbourg. Malheureusement, l'entretien de cet » édifice a été négligé depuis longtemps et de fortes dégradations se remarquent » en différents endroits, par suite du mauvais état de la toiture, des cheneaux, de » l'infiltration des eaux, etc. » Une somme de 20,000 francs serait nécessaire pour remettre cette église en bon état.

Dans la province de Namur, il arrivait parfois que, contrairement à l'article 42 du décret du 30 décembre 1809 et à l'arrêté du 16 août 1824, des administrations communales ou des fabriques d'église faisaient exécuter, à des édifices du culte, des travaux par régie, sans que les plans eussent été soumis à l'approbation du Roi. Par circulaire du 2 septembre 1859, M. le Gouverneur a rappelé ces dispositions aux administrations des communes et des fabriques, en les invitant à s'y conformer strictement et en les prévenant que des subsides ne seraient plus désormais accordés à celles qui s'en écarteraient.

## VII. — INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'exposé de la province d'Anvers, en constatant que l'enseignement primaire continue à être l'objet de toute la sollicitude du Gouvernement, ajoute ce qui suit :

« L'autorité supérieure saisit avec empressement toutes les occasions d'amé- » liorer à la fois la situation matérielle des écoles et le bien-être des instituteurs » C'est le meilleur moyen de favoriser l'extension de l'enseignement primaire. » Depuis un an la position d'un grand nombre d'instituteurs dévoués et capables, » dont le revenu est encore très-insuffisant, a été sensiblement améliorée. Une » preuve évidente de la diffusion de l'instruction, c'est que bon nombre de locaux » qui étaient assez spacieux au moment de leur construction, ont dû être agrandis

## NOTES EXPLICATIVES.

- » ou doivent l'être par suite de l'accroissement rapide de la population des écoles.
- » Le Gouvernement vient de publier le cinquième rapport triennal sur l'état de l'enseignement primaire en Belgique. »
- » Les écoles privées, dit plus loin le même exposé, sont toujours très-nombreuses dans les villes où les écoles primaires communales sont exclusivement destinées aux enfants qui reçoivent l'instruction gratuite. Dans les communes où les écoles communales reçoivent aussi les élèves solvables, les écoles privées sont peu fréquentées.
- « Les écoles privées dirigées par des corporations religieuses, ont généralement beaucoup d'élèves. Un grand nombre de ces écoles sont adoptées. »

Dans l'exposé du Brabant, on lit que le règlement proposé par M. le Ministre de l'Intérieur, pour la fixation du traitement des instituteurs et le paiement des rétributions dues par les élèves appartenant à des familles solvables, a été adopté dans toute la province, à quatre communes près. Du reste, les mesures prises sont encore trop récentes pour qu'il soit possible d'en bien apprécier les effets.

A cet égard, l'exposé de la province de Liège communique les renseignements suivants :

- « Les mesures prescrites par la circulaire ministérielle du 13 novembre 1858, relativement au nouveau mode de paiement des instituteurs, ont reçu leur exécution à partir de 1859. D'après les instructions de M. le Ministre de l'Intérieur, le traitement fixe des instituteurs a été porté à 300 francs au moins; un revenu *minimum* de 700 francs a été assuré à ceux dont les écoles sont fréquentées par plus de 50 élèves; les autres jouissent d'un revenu de 600 à 650 francs, le *maximum* de leur traitement ayant été fixé à 400 francs. Les écoles fréquentées par moins de 50 élèves sont, du reste, en petit nombre dans la province; elles sont, pour la plupart, dirigées par de jeunes instituteurs, qui peuvent, après quelques années d'exercice, obtenir des places plus lucratives, lorsqu'ils montrent du zèle et de l'aptitude.
- » L'indemnité pour l'instruction des enfants pauvres est calculée à raison de cinq francs par an et par élève inscrit. Cette somme permet de payer 50 centimes par élève et par mois de fréquentation; un bon nombre d'enfants indigents ne fréquentent l'école que pendant une partie de l'année.
- » Jusqu'à présent, il n'avait été alloué que cinquante centimes par enfant pauvre pour les fournitures de classe; cette allocation, reconnue insuffisante, a été portée à soixante-dix centimes. »

D'après les rapports de MM. les inspecteurs du Brabant, les écoles gardiennes et d'adultes laissent généralement à désirer. Les essais tentés sur divers points pour l'introduction des méthodes connues sous le nom de jardins d'enfants, par Frœbel, ont réussi.

- « Nous n'avons qu'à nous féliciter des nouveaux développements qu'a reçus en 1859 l'enseignement primaire, » dit l'exposé de la Flandre occidentale.

L'exposé du Hainaut s'exprime comme il suit :

- « Il résulte des rapports de MM. les inspecteurs cantonnaux que le personnel

## NOTES EXPLICATIVES.

» enseignant des écoles légales a continué de se livrer avec zèle aux travaux des  
» conférences, dont l'utilité est notoire.

» L'inspection civile, comme l'inspection ecclésiastique, ont pris à cœur de faire  
» produire aux conférences d'instituteurs les fruits que le législateur a eu en vue  
» en les prescrivant.

» Le programme prescrit par l'arrêté royal du 22 mars 1847 est le même pour  
» tous les cercles de conférences. »

Faisant ensuite ressortir la pénurie d'hommes capables de répondre sous tous  
les rapports aux exigences de la loi, l'exposé de la même province continue en ces  
termes :

« Ce que nous venons de dire ne s'applique pas seulement à l'enseignement pri-  
» maire des garçons. Les institutrices à nommer deviendront, d'ici à peu de temps,  
» pour ainsi dire introuvables.

» Cet état de choses a dû être signalé au Gouvernement, afin qu'il puisse y  
» remédier par les moyens dont il dispose.

» L'insuffisance du nombre de candidats diplômés n'est pas le seul inconvénient  
» qui s'oppose à la bonne organisation des écoles.

» On a remarqué maintes fois qu'à peine installés dans une commune, les insti-  
» tuteurs, cherchant naturellement leur plus grand avantage, sollicitaient un autre  
» poste mieux rétribué, et il arrive encore trop souvent qu'un sous-instituteur  
» nommé de quelques jours et se souciant peu des embarras que son brusque  
» départ va occasionner, n'a pas de plus vif désir que de conquérir une promotion  
» dans une autre commune : ce qui lui est d'autant plus facile que les mutations  
» sont nombreuses et continues.

» En appelant sur ce dernier point l'attention de M. le Ministre de l'intérieur,  
» M. le Gouverneur a fait remarquer que ces changements incessants sont néces-  
» sairement préjudiciables au service et aux progrès de l'instruction primaire dans  
» les communes, et il a émis l'avis que, pour prévenir ces fâcheux résultats, il  
» serait peut-être bon de déterminer la durée du temps *minimum* pendant lequel  
» l'instituteur ou le sous-instituteur devrait avoir exercé dans la même commune  
» en cette qualité, avant d'obtenir une nomination dans une autre localité. »

« Placée sous l'égide tutélaire de la loi et entourée de la protection généreuse de  
» l'État, de la province et des communes, dit l'exposé du Limbourg, l'organisation  
» de l'enseignement primaire public se perfectionne de plus en plus.

» Stimulée, d'un autre côté, par la concurrence née du système de liberté qui  
» préside aux destinées de l'instruction en général dans notre heureux pays, l'édu-  
» cation populaire poursuit résolument son œuvre, répand ses bienfaits dans toutes  
» les classes de la société, fortifie le caractère national comme les sentiments  
» moraux, en développant l'amour du travail, de l'ordre et des devoirs sociaux,  
» vertus qui assignent au peuple belge une place si honorable dans la grande  
» famille européenne. . . . .

» En général, il y a lieu d'être satisfait du zèle et de l'aptitude du corps ensei-  
» gnant de l'instruction primaire : le programme d'études déterminé par la loi, est  
» suivi de la manière la plus complète dans tous les établissements soumis au  
» régime d'inspection légal; dans la plupart, il est même notablement dépassé au  
» grand avantage du progrès des études et du développement intellectuel des élèves.

## NOTES EXPLICATIVES.

- » C'est ainsi que, dans presque toutes les écoles dont la majorité de la population  
 » est flamande, on enseigne, simultanément avec la langue maternelle, qui est la  
 » base du cours, la langue française et d'autres matières d'une haute utilité.  
 » La presque totalité des règlements scolaires ont subi des modifications dans la  
 » partie concernant le taux et la perception de la rétribution et l'indemnité des  
 » fournitures classiques. »

L'exposé du Luxembourg signale une lacune dans le règlement de la correspondance officielle : c'est que MM. les inspecteurs cantonnaux ne peuvent pas correspondre en franchise de port. « Cette lacune a d'abord pour conséquence l'isolement  
 » des inspecteurs entre eux, car plusieurs de ces messieurs ne se connaissent pas,  
 » même par correspondance. D'un autre côté, il arrive souvent qu'un instituteur  
 » passe d'un ressort dans un autre. D'ordinaire, l'inspecteur cantonal de ce dernier  
 » ressort a des renseignements à demander sur le compte de cet instituteur. Comment  
 » pourrait-il mieux les obtenir qu'en s'adressant à son collègue sous les  
 » ordres duquel l'instituteur a exercé? Ne jouissant pas de la franchise de port, ni  
 » d'un traitement assez élevé pour pouvoir faire des dépenses extraordinaires, il  
 » doit se passer quelquefois de renseignements très-utiles. »

La loi du 23 septembre 1842 veut que chaque école primaire soit établie dans un local convenable. Afin de constater jusqu'à quel point les locaux d'école, construits en grand nombre par les communes, répondent à leur destination, M. le Ministre de l'intérieur a prescrit la formation d'un registre matricule de tous les bâtiments communaux affectés au service de l'enseignement primaire.

En ce qui concerne l'enseignement moyen, l'exposé de la Flandre occidentale, parlant de l'athénée royal de Bruges, s'exprime ainsi : « Les études se fortifient  
 » d'année en année; les professeurs et les élèves rivalisent de zèle pour maintenir  
 » la bonne réputation de cet établissement. » Et plus loin, à propos de l'école moyenne d'Ypres : « Cet établissement marche d'une manière très-satisfaisante;  
 » l'enseignement y est donné très-régulièrement; les membres du corps enseignant  
 » remplissent avec zèle et succès la mission dont ils sont chargés. »

» Par sa situation frontière entre l'Allemagne, le Grand-Duché et la France, dit  
 » l'exposé du Luxembourg, l'athénée d'Arion est nécessairement fréquenté, non-  
 » seulement par des élèves belges, mais également par beaucoup de jeunes gens  
 » du Grand-Duché, plusieurs Français et même des Anglais. »

## VIII. — BEAUX-ARTS.

L'exposé de la province d'Anvers résume dans les termes suivants la situation de l'Académie royale d'Anvers :

- » « Pendant l'année scolaire qui vient de s'écouler, l'Académie royale d'Anvers  
 » s'est maintenue dignement à la haute position qui lui est acquise par une renommée  
 » bientôt bisséculaire.  
 » Les triomphes remportés par plusieurs de ses élèves dans le dernier grand  
 » concours de Rome, ont prouvé de nouveau que l'art, dans son acception la plus  
 » élevée, est le but principal vers lequel tendent tous les efforts de la direction du  
 » corps professoral.

## NOTES EXPLICATIVES.

» S'il n'est pas réservé à tous ceux qui viennent puiser à notre enseignement  
 » de parcourir un jour la carrière artistique, au moins s'attache-t-on à leur incul-  
 » quer sans cesse le sentiment du beau et de l'harmonie des formes, sentiment  
 » aussi utile à l'ouvrier qu'indispensable à l'artiste. »

Sur les 4,215 élèves inscrits en 1859, on comptait 325 charpentiers, menuisiers et ébénistes, ou qui se destinaient à ces professions; 159 peintres décorateurs; 145 sculpteurs; 97 peintres artistes; 65 tailleurs de pierre et marbriers; 45 architectes et dessinateurs; 34 orfèvres et ciseleurs; 27 carrossiers et peintres de voitures; 24 constructeurs de navires; 23 tapissiers; 16 graveurs, etc., et 226 élèves dont la carrière n'était pas encore déterminée.

L'exposé du Limbourg reproduit la dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur, proposant d'ériger une statue d'Ambiorix, à Tongres, et celui du Hainaut apprécie ainsi qu'il suit les progrès incessants des écoles et sociétés de musique :

» La musique a pris dans le Hainaut un développement tel que ce serait en  
 » quelque sorte manquer le but que nous nous proposons, si nous n'introduisions  
 » pas dans le cadre de notre rapport un article spécial pour les écoles et les sociétés  
 » qui concourent si puissamment aux progrès de l'art.

« Outre les nombreuses sociétés qui cultivent l'art avec plus ou moins de succès,  
 » quelques administrations communales ont fondé des institutions où les jeunes  
 » gens font l'application des meilleures méthodes d'enseignement, et sont ainsi  
 » convenablement préparés aux études plus sérieuses des conservatoires; beaucoup  
 » déjà qui ont suivi ces établissements se sont acquis un nom même à l'étranger. »

## IX. — SALUBRITÉ PUBLIQUE.

L'état sanitaire de la province d'Anvers est présenté dans ces termes dans l'exposé :

« L'année 1859 a été marquée, d'une manière particulière, par des ravages de  
 » maladies épidémiques. La rougeole et la coqueluche ont régné à Anvers, mais  
 » sans malignité. La fièvre typhoïde s'est déclarée à Mariekerke au mois de mars  
 » et y a fait 11 victimes sur 30 sujets atteints; au mois de juillet elle a paru à  
 » Edegghem où, sur 35 cas, il y a eu 9 victimes.

» Au mois d'octobre la dysenterie épidémique a fait apparition dans les com-  
 » munes de Merxem, Schooten, Stabroeck et Baelen.

» Les fièvres paludéennes intermittentes, remittentes et continues, dont l'inten-  
 » sité n'avait fait que croître depuis l'été de 1857, se sont montrées dès le prin-  
 » temps de 1859, à Anvers et le long des rives de l'Escaut, avec les caractères  
 » d'une épidémie si formidable et si générale, d'une impétuosité si inouïe, que de  
 » mémoire d'homme on n'en a pas observé de semblable.

» Au mois de juillet une seconde épidémie, le *cholera morbus* asiatique, est  
 » venue s'ajouter à la précédente.

» Il a particulièrement atteint les localités situées sur la rive droite de l'Escaut.

» A Anvers, où il a régné avec le plus d'intensité, de promptes mesures pré-  
 » ventives ont été prises dès son apparition, et l'administration communale n'a  
 » cessé de déployer la plus grande activité pour le combattre. »

## NOTES EXPLICATIVES.

De son côté, l'exposé du Brabant, après avoir constaté que « des maladies épidémiques ont régné dans beaucoup de localités, donne le relevé des cas de choléra, de dysenterie, de fièvre typhoïde, de scarlatine et de coqueluche, qui ont été déclarés par les administrations communales. »

« L'état sanitaire de la province, dit à son tour l'exposé de la Flandre occidentale, n'avait cessé d'être satisfaisant pendant ces dernières années, et depuis 1855 jusques et y compris 1858, nous n'avions eu à signaler, dans nos rapports annuels, que le retour périodique de maladies propres au climat et variables d'après les différentes saisons de l'année; en outre, l'apparition sur des points épars et circonscrits de la province, de quelques épidémies bénignes, de fièvres typhoïdes, de variole, de rougeole.

» L'état sanitaire de la province pendant le premier semestre de l'année 1859, s'était maintenu dans des conditions aussi favorables que celles qui avaient caractérisé les années antérieures; mais, dès le mois de juillet, la constitution médicale subit une profonde altération et donna naissance à plusieurs maladies graves qui ont régné sous forme d'épidémie; telles sont : le choléra, la dysenterie, la fièvre typhoïde, les fièvres muqueuses, celles-ci fréquemment compliquées de l'élément intermittent, enfin les fièvres intermittentes elles-mêmes. »

Une autre section de l'exposé de la Flandre occidentale, traitant spécialement des questions d'hygiène, renferme quelques considérations générales qui méritent également d'être reproduites ici :

« Nous avons signalé depuis plusieurs années, est-il dit dans le rapport général de la commission médicale provinciale, les progrès que font les idées d'hygiène et l'importance que l'on commence à attacher à l'observance de ses lois. Beaucoup d'administrations communales consacrent leurs soins à en étendre l'application et font exécuter des travaux de différente nature, avantageux pour la salubrité publique. Dans les villes, on construit des égouts, on voûte des cours d'eau insalubres, on favorise la distribution d'eaux potables et l'écoulement des eaux impures; l'attention se porte sur les dépôts ou asiles où beaucoup d'individus sont réunis, ainsi que sur les cimetières; enfin des constructions sont prescrites dans les quartiers malsains habités.

» Dans les campagnes, où l'on se préoccupe beaucoup moins des préceptes de l'hygiène, on constate néanmoins des progrès assez notables. Ainsi, le drainage, l'ensablement de chemins vicinaux, le pavement de nouvelles routes, l'entretien de fossés larges et profonds et le dévasement des canaux et rivières opérés en temps opportun, sont, dans les contrées basses et humides, des travaux qui exercent une action bienfaisante sur la santé des habitants et favorisent les intérêts de l'agriculture. Mais il faut reconnaître, d'autre part, que beaucoup de lacunes y restent à combler : l'emplacement vicieux des cimetières, l'état humide et boueux de certains chemins vicinaux, le rouissage du lin dans les eaux dormantes et l'existence, autour de quelques habitations, d'étangs d'eaux mortes se transformant en temps de sécheresse en mares fangeuses; l'étroitesse et la difficulté d'aération des habitations des indigents, le dépôt de fumiers autour de la demeure du cultivateur et des tas d'immondices autour de celle du pauvre, sont autant d'éléments d'insalubrité que nous continuons à signaler à la vigilance des autorités chargées de veiller au bien-être public.

## NOTES EXPLICATIVES.

» Au milieu des épidémies qui ont désolé la province en 1859, notre commission  
 » a été fréquemment consultée sur les causes qui en favorisaient les progrès.  
 » Partout où elles étaient appréciables, elle les a indiquées, avec les moyens d'y  
 » remédier ou d'en atténuer les effets. A Bruges, notamment, nous avons signalé  
 » à l'administration communale plusieurs quartiers comprenant environ 80 habi-  
 » tations qui, toutes, se trouvaient dans des conditions les plus insalubres : ces  
 » demeures ont été immédiatement assainies ou interdites. Nous avons encore  
 » spécialement signalé l'existence, dans certains quartiers, de fossés traversant  
 » les jardins et remplis d'eau fangeuse; le même empressement a été apporté dans  
 » l'emploi des moyens propres à parer aux dangers qui en résultaient pour la  
 » salubrité publique.

» Ces diverses mesures y ont sans doute puissamment contribué à arrêter la  
 » marche de plus en plus envahissante du choléra. »

Le chapitre qui, dans l'exposé de la Flandre orientale, est consacré à l'état sani-  
 taire de la province, débute ainsi :

» Parmi les maladies qui ont porté une rude atteinte à la santé publique, dans  
 » la Flandre orientale, en 1859, il faut particulièrement citer le choléra asiatique.  
 » Ce redoutable mal est venu étendre ses effets meurtriers sur plusieurs com-  
 » munes de cette province, pour la quatrième fois qu'il a fait son apparition en  
 » Europe. D'Anvers, où il a éclaté le 7 juillet de cette année, il s'est propagé dans  
 » notre Flandre, en remontant le cours de l'Escaut. Au commencement du mois  
 » d'août, il a envahi Calloo, Burght, Cruybeke, Baesele et Rupelmonde. Puis,  
 » continuant sa marche envahissante, il a successivement, après de courts inter-  
 » valles, attaqué Tamise, Baesrode, Beveren, Zele, Grembergen, Termonde,  
 » Wichelen, Wetteren et Melle. Il s'est avancé jusqu'à Gand où il a fait irruption  
 » le 1<sup>er</sup> septembre. Finalement il a pénétré jusqu'à Synghem, où il a suspendu le  
 » cours de ses ravages.

» Il est à noter que toutes les autres parties de la province, éloignées des rives  
 » de l'Escaut, sont restées à l'abri de la funeste influence de cette épidémie.

» Baesele, Rupelmonde et Gand ont constitué les trois principaux foyers épidé-  
 » miques. »

» Sur la fin de l'été dernier, dit l'exposé du Hainaut, le choléra a fait une nou-  
 » velle apparition dans un certain nombre de communes de la province. C'est  
 » surtout à Mons que l'épidémie a eu le plus d'intensité.

» Des mesures d'hygiène et de salubrité ont été prises immédiatement pour  
 » assainir, autant que possible, les bas quartiers et les habitations d'ouvriers.

» Dès le début de la maladie, des recommandations ont été faites aux adminis-  
 » trations communales par la voie du *Mémorial administratif*, dans le but de pré-  
 » venir l'invasion du fléau ou d'en atténuer les effets s'il venait à se déclarer.

» Les diverses instructions données précédemment dans des circonstances  
 » analogues leur ont été rappelées.

» Certaines localités ont été visitées par des membres de la commission médicale  
 » provinciale, qui se sont entendus avec l'autorité communale et les médecins  
 » traitants sur les moyens thérapeutiques à employer.

» La science médicale ne paraît pas être fixée sur le mode de traitement à suivre  
 » pour combattre efficacement le choléra.

## NOTES EXPLICATIVES.

» Un nouveau remède, l'électro-galvanisme, a été employé à l'hôpital civil de  
» Mons sur quelques cholériques, mais l'on n'est pas d'accord sur les résultats des  
» essais qui ont été tentés.

» D'autres épidémies, telles que le typhus, la dyssentérie, la petite vérole, la  
» rougeole, etc., ont régné dans la province pendant l'année 1859.

» A S<sup>t</sup>-Remy, sur 18 personnes qui ont été atteintes de la dyssentérie, 11 sont  
» décédées. »

» A Havay, l'école communale a dû être fermée par suite d'une épidémie (la rou-  
» geole) qui sévissait parmi les enfants qui la fréquentaient; 50 en ont été atteints,  
» 2 seulement sont décédés.

» A S<sup>t</sup>-Léger, le typhus a régné avec assez d'intensité; le bureau de bienfaisance  
» et la commune, dont les ressources sont très-minimes, se sont imposé des sacri-  
» fices pour soulager les malheureux. »

L'exposé de la province de Liège, après avoir fait connaître le résultat des études du conseil de salubrité publique sur l'échauffement des terrains du quartier S<sup>t</sup>-Jacques à Liège, s'exprime ainsi qu'il suit au sujet des épidémies qui ont régné dans la province :

« Pendant l'année 1859, le choléra a fait sa réapparition dans la province.  
» Heureusement, les localités où il s'est montré sont peu nombreuses, et le nombre  
» de victimes est très-restreint.

» Aussitôt que des craintes se sont manifestées sur le retour de cette épidémie,  
» l'administration s'est empressée de prescrire partout, mais particulièrement dans  
» les localités peuplées et industrielles, les mesures hygiéniques nécessaires pour  
» la conservation de la santé des habitants.

» Dans quelques communes, la fièvre typhoïde s'est déclarée et y a sévi avec  
» une certaine intensité. »

C'est dans la province de Liège, croyons-nous, que se font le plus d'efforts pour la construction d'habitations ouvrières.

« La question des maisons d'ouvriers a fait un grand pas depuis le dernier  
» exposé.

» M. le Ministre de l'Intérieur a pris la résolution de soumettre, le cas échéant,  
» à la sanction de la Législature, les statuts des sociétés qui se formeraient pour  
» entreprendre des constructions de ce genre, si nécessaires dans l'intérêt de la  
» santé et de la moralité du peuple.

» Secondant les vues de M. le Ministre, M. le Gouverneur a vivement engagé les  
» administrations des grandes villes et des principales communes à faire un cha-  
» leureux appel aux administrations de bienfaisance, aux chefs d'établissements  
» et aux capitalistes. Puisant des arguments décisifs dans l'enquête publiée en  
» 1846 sur la condition de la classe ouvrière, M. le Gouverneur a démontré toute  
» l'étendue du mal auquel il faut remédier, en procurant des maisons salubres aux  
» populations agglomérées par l'industrie.

» Ces exhortations ne sont pas restées infructueuses.

» La ville de Verviers, où les besoins sous ce rapport se font vivement sentir,  
» s'est empressée de s'occuper de cet objet important. A la suite de diverses réu-  
» nions d'industriels et d'autres personnes convoquées par les soins de l'adminis-

## NOTES EXPLICATIVES.

» tration communale, une société anonyme pour la construction de maisons d'ouvriers s'est constituée. Les statuts sont arrêtés et seront sous peu soumis au Gouvernement.

» Le comité, présidé par M. Ortmans-Hauzeur, bourgmestre de Verviers, se compose de MM. Laoureux, sénateur, G. de Grand'Ry, Pollet, Kretz et Rahlenbeek, industriels.

» On compte mettre la main à l'œuvre pendant la saison actuelle.

» A Liège, les efforts de l'initiative privée sont déjà couronnés de succès. M. Devaux-Woot de Trixhe a commencé à établir un groupe considérable de maisons d'ouvriers dans le populeux quartier d'Outre-Meuse, au milieu d'une vaste propriété qu'il possède le long du bras de l'Ourthe, en amont du pont Saint-Nicolas. Ces maisons seront au nombre de 65; la plupart n'ont qu'un étage, afin de n'y loger qu'une famille. Chaque maison possède une cour, un jardin, une cave, un grenier, un séchoir. Les baux contiendront des dispositions de nature à assurer le bon ordre et la salubrité du nouveau quartier. Le loyer est fixé à 250 francs par habitation.

» Le conseil de salubrité publique de la province a vivement applaudi à la pensée utile et bienfaisante qui a déterminé l'entreprise de M. Devaux. De son côté, le conseil communal de Liège a pris la résolution de contribuer immédiatement à cette création hygiénique, en la dotant de rues pavées et éclairées au gaz, d'égouts et de trottoirs.

» Ajoutons qu'avant de construire des maisons neuves, réunissant les principales conditions voulues par l'hygiène, M. Devaux a fait abattre plusieurs masures qui recélaient une population exposée à des influences pernicieuses.

» Un honorable membre du Sénat, M. l'avocat Forgeur, a annoncé qu'il allait s'occuper de nouveau de réunir à Liège les éléments d'une société anonyme dans le but de procurer aux familles peu aisées des logements sains et commodes, et de leur permettre d'en faire l'acquisition à des conditions avantageuses.

» Le collège échevinal d'Ougrée avait signalé, dans son dernier rapport annuel, l'insuffisance des maisons affectées à la classe ouvrière, devenue très-nombreuse en cette localité. Sur l'invitation de M. le Gouverneur, cette administration s'est mise en rapport avec le bureau de bienfaisance et la fabrique de l'église, et a proposé au premier de ces établissements de consacrer à cette œuvre un capital de 20,000 francs, et au second de céder un hectare de terrain dans un emplacement convenable.

» L'administration communale, qui est animée des meilleures dispositions, espère mener promptement cette affaire à bonne fin. »

Suivant l'exposé du Limbourg, l'état sanitaire de cette province a été très-satisfaisant pendant les premiers mois de l'année 1859.

« Vers la fin du mois d'août, le choléra asiatique s'est déclaré à Hasselt et à Saint-Trond. Moins meurtrière que précédemment, cette épidémie a néanmoins fait quelques victimes dans la ville de Hasselt et n'a disparu que vers la fin du mois d'octobre.

» La fièvre typhoïde a été observée dans plusieurs communes du canton de Saint-Trond, mais elle ne s'est généralement pas montrée sous des formes graves.

## NOTES EXPLICATIVES.

» Une fièvre épidémique, revêtant souvent le caractère intermittent ou rémittent, a régné dans les communes de Meeswyk, Opgrimby, Vucht, Rothem, Dilsen, Eelen, Neeroeteren, Opoeteren, Brée, Tongerloo et Kinroy.

» Un des membres de la commission médicale a été envoyé sur les lieux à l'effet d'étudier la maladie et de se concerter avec les autorités et les médecins traitants sur les mesures les plus propres à la combattre.

» Il résulte des rapports du délégué que la cause première de l'affection réside dans la présence de vastes marais dont, à certaine époque de l'année, la vase mise à nu dégage, au contact de l'air et sous l'influence du soleil, ces miasmes spécifiques dont l'action délétère suffit pour rendre, dans quelques contrées, la maladie endémique.

» Vers le milieu du mois de septembre, une dysenterie épidémique s'est déclarée dans la commune de Vucht et y a régné jusqu'à la fin du mois d'octobre. Elle a de préférence attaqué les enfants en bas âge, les vieillards et les personnes affaiblies par des maladies antérieures; chez ces dernières, la terminaison de la maladie a souvent été funeste.

» Sur la demande du médecin traitant, un membre de la commission médicale a été envoyé sur les lieux afin de se concerter avec lui sur les mesures les plus propres pour arrêter le mal et pour prévenir la contagion.

» Les fièvres typhoïde et éruptive se sont montrées, sous la forme sporadique, dans les cantons de Tongres et de Looz.

» A Wellen on a observé quelques cas de croup. »

Plus loin, l'exposé, rappelant que M. l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées de la province, a soumis à M. le Ministre de l'Intérieur une proposition tendante à appliquer au dessèchement du marais de Kinroy une partie du crédit alloué au Budget de son Département pour travaux d'assainissement, ajoute :

« Ce marais aurait une étendue de 3 à 4,000 hectares; il s'étend sous les communes de Kinroy, Molenbeersel, Beek, Brée, Tongerloo et Neeroeteren, et le fonds leur en appartient entièrement.

» M. le Ministre de l'Intérieur est disposé à favoriser l'exécution de ce vaste projet, destiné à réaliser d'immenses avantages, autant au point de vue agricole que sous le rapport hygiénique, et qui marquera parmi les plus importantes améliorations apportées au sol du Limbourg. »

Enfin, d'après l'exposé de la province de Namur, l'état sanitaire y a été fort bon pendant toute l'année 1859. « Nos relations nombreuses avec les praticiens répandus dans toutes les localités, continue la commission médicale provinciale dans son rapport reproduit dans l'exposé, ne nous ont pas laissé le moindre doute à cet égard, car, de partout, nous avons reçu des assurances positives que les maladies aiguës étaient très-peu fréquentes. Nous avons pu, du reste, nous assurer de la vérité de ces déclarations officieuses, lors des inspections des officines des pharmaciens où il nous a été permis de constater que les ordonnances des médecins ne s'y trouvaient pas en grande quantité.

» Cependant quelques localités ont été frappées exceptionnellement d'un fléau épidémique.

» Trois affections auxquelles on peut justement appliquer cette appellation,

## NOTES EXPLICATIVES.

» parce qu'elles paraissent être dues à des causes générales et qu'elles ont frappé  
 » un grand nombre d'individus dans la même commune et en peu de temps, nous  
 » ont été signalées; ce sont :

- » 1° Une entéro-colite (dysenterie), à Boussu-en-Fagne;
- » 2° Le choléra asiatique à Couvin, à Sombreffe, à Namur, et, croyons-nous  
 » devoir ajouter, à Namèche;
- » 3° Enfin, des affections typhoïdes à Chastrès, à Pontillas et à Suarlée. »

Le rapport de la commission médicale se termine par des considérations d'une application générale, sur l'hygiène des habitations.

## X. — POLICE, JUSTICE ET PRISONS.

Comme situation générale, la réflexion suivante s'applique de tous points aux différentes provinces sans exception :

« La Flandre occidentale a continué de jouir de la plus parfaite tranquillité;  
 » l'ordre public n'a pas été menacé un seul instant. Les habitants se distinguent  
 » par leur excellent esprit, leur soumission aux lois et leur attachement à nos  
 » institutions constitutionnelles. »

Dans la province d'Anvers, les incendies ont été nombreux en 1859; il faut, dit l'exposé, en attribuer la cause à la sécheresse tout à fait exceptionnelle de l'été.

Dans l'exposé du Brabant on lit qu'une circulaire avait été insérée au *Mémorial administratif* pour engager les conseils communaux à prendre des dispositions réglementaires prohibant les toitures de chaume. Cette recommandation a été suivie par un assez grand nombre de communes; dans d'autres localités, la défense existait déjà.

L'exposé de la province de Namur signale l'indifférence que montrent généralement les administrations communales à se pourvoir de pompes à incendie, pour l'achat desquelles une allocation spéciale est portée au budget provincial. M. le gouverneur de la province ne cesse d'appeler sur cet objet l'attention des autorités locales.

L'exposé du Hainaut, comme celui de la Flandre orientale, se plaint de l'insuffisance de la gendarmerie; voici comment s'exprime le premier :

« L'insuffisance du personnel de l'arme se fait vivement sentir dans les centres  
 » industriels, où la population prend de grands développements; nous espérons  
 » que des mesures seront prises pour satisfaire aux besoins qui se manifestent....  
 » .... En ce qui concerne Gilly, l'autorité locale paraît disposée à mettre à la dispo-  
 » sition de la province un terrain propre à la construction d'une caserne. Une  
 » proposition spéciale sera présentée à ce sujet, dès que l'affaire aura reçu un  
 » complément d'instruction. »

En parlant de la prison de Saint-Bernard, l'exposé de la province d'Anvers s'exprime de la manière suivante :

« Les habitudes de labeur que les prisonniers contractent, grâce à la bonne

## NOTES EXPLICATIVES.

- » organisation du travail, et dont les meilleurs profitent pour se procurer de l'ouvrage lors de leur mise en liberté et éviter ainsi les récidives, expliquent la
- » diminution de la population de cette prison. »

La maison pénitentiaire cellulaire de Louvain allant être occupée, l'exposé du Brabant entre dans des détails sur la destination de cet établissement et sur l'importance de ses locaux. Il suffira de rappeler ici qu'il est destiné à recevoir les condamnés à plus d'un an, sans distinction de peines (travaux forcés, réclusion, brouette, emprisonnement, détention), sauf celle des travaux forcés à perpétuité.

D'après les annotations du comité de patronage des condamnés libérés du canton de Gand, le nombre des récidives, parmi les femmes patronées par lui, a été de 4 % jusqu'en 1856, et seulement de 2 % depuis 1856 jusqu'en 1859. Sa statistique pour les hommes établit que, sur 365 libérés admis au patronage, de 1851 à 1858, 36 seulement sont rentrés par récidive.

## XI. — MILICE NATIONALE.

Le Gouvernement publie régulièrement, depuis 1851, les résultats de la levée de la milice; ceux des deux dernières années, 1859 et 1860, seront compris dans le tome V des *Documents statistiques* publiés par le Ministère de l'Intérieur. Les miliciens y sont divisés sous le rapport de la taille et du degré d'instruction, avec l'indication du nombre des exemptions définitives et provisoires qui ont été prononcées par application des lois sur la milice.

## XII. — GARDE CIVIQUE.

L'exposé du Limbourg, après avoir constaté les nombreuses difficultés rencontrées dans l'exécution des prescriptions de l'arrêté royal du 5 avril 1859, relatif au renouvellement quinquennal des cadres de la garde civique, ajoute :

- « L'organisation incomplète de la garde, par suite du peu de soin avec lequel la
- » plupart des administrations communales s'acquittent de leurs devoirs, et de la
- » négligence des commandants de bataillon, est un des principaux motifs pour
- » lesquels toutes les opérations n'ont pas pu être terminées dans les délais fixés.
- » Plusieurs prescriptions de la loi avaient été perdues de vue, et une circulaire,
- » résolvant de nombreuses questions qui avaient été soulevées, a dû être adressée
- » à tous les officiers supérieurs.
- » Les élections dans plusieurs bataillons ont soulevé des réclamations qui ont
- » été vidées; pour la plupart, elles ont été rejetées. »

L'exposé du Brabant énumère ainsi qu'il suit les services auxquels les gardes civiques ont été appelés en 1859 :

Bruxelles : Un exercice général et huit exercices obligatoires pour les gardes âgés de moins de 35 ans.

Louvain : Un exercice pour les gardes nés en 1835 et 1856; un exercice pour les gardes de 21 à 35 ans; deux inspections d'armes; un exercice pour toute la légion; une revue par le colonel.

## NOTES EXPLICATIVES.

Molenbeek : Deux inspections; une revue; une prise d'armes; six exercices pour les gardes de 21 à 33 ans.

Schaerbeek : Six exercices pour les gardes de 21 à 33 ans; un exercice général; deux inspections d'armes.

Vilvorde : Deux inspections d'armes.

Saint-Gilles : Deux inspections d'armes; un exercice obligatoire; un exercice (examen) et douze exercices au cordeau pour les officiers, sous-officiers et caporaux.

## XIII. — CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

« Il résulte d'un rapport récent de M. l'inspecteur du cadastre; dit l'exposé du » Hainaut, que la conservation des pièces cadastrales confiées aux administrations » communales laisse encore à désirer dans certaines localités, malgré les recom- » mandations réitérées de l'administration provinciale. Ces recommandations vien- » nent d'être renouvelées par circulaire du 9 mai dernier, insérée au n° 33 du » *Mémorial administratif* de l'année courante. » La loi sur la révision cadastrale a été publiée au *Moniteur belge* du 13 octobre 1860.

A l'occasion du droit de débit en détail de boissons alcooliques, l'exposé de la Flandre occidentale s'exprime de la manière suivante :

« Le développement du commerce et de l'industrie continue à accroître le bien- » être qui, en 1855, avait commencé à se faire sentir dans la classe ouvrière : » partout l'ouvrier a du travail, et il en résulte une progression dans la consom- » mation des boissons alcooliques, ce qui donne lieu à l'ouverture de nouveaux » débits. Les rôles de 1859 accusent 567 articles de plus que ceux de 1858. »

« Depuis quelques années, lit-on plus loin, les recettes en matière d'accises vont » en progressant. Comparativement à 1858, l'augmentation pour 1859 est de » 11,574 fr. 69 c, portant principalement sur les vins, les bières, les vinaigres et » les eaux-de-vie étrangères. »

## XIV. — TRAVAUX PUBLICS.

« L'amélioration de la voirie vicinale se poursuit sans interruption. Dans les » divers arrondissements, de nouvelles routes sont projetées, adjudgées ou en cours » d'exécution. » Ces paroles, tirées de l'exposé de la Flandre orientale, s'étendent également à toutes les provinces, à tous les arrondissements indistinctement. Les rapports des commissaires d'arrondissement constatent généralement que le service de l'entretien des chemins vicinaux est continuellement en voie de progrès. Dans la seule province de la Flandre orientale, les chemins communaux pavés présentaient ensemble, au 1<sup>er</sup> janvier 1859, un développement de 769,720 mètres 73 centimètres; le pavement d'une nouvelle longueur de 10,841 mètres 50 centimètres, a été effectué pendant l'année.

L'exposé du Brabant, en rappelant que l'adjudication des travaux de construction de l'avenue conduisant de Bruxelles au bois de la Cambre a eu lieu le 15 mai 1860, au prix de 297,233 francs pour les terrassements et les ouvrages d'art, ajoute : » L'avenue doit avoir une longueur de 2,412 mètres, et une largeur de 33 mètres, » plus 10 mètres de part et d'autre pour les jardins et avant-cours qui la borde- » ront. Son niveau sera régulier, la rampe de 24 mètres 959 millimètres, qu'elle

## NOTES EXPLICATIVES.

» présente, devant être répartie uniformément sur toute son étendue. Elle devra  
» être achevée le 11 janvier 1862. »

Les plantations des routes sont un objet trop important pour être entièrement passé sous silence. On lira avec intérêt les détails communiqués sur ce sujet par l'exposé du Brabant; c'est un exemple à recommander à toutes les provinces.

Le même exposé s'étend longuement sur les conséquences de la corruption des eaux de la Senne. Ces plaintes ne sont pas les seules qui se soient élevées. A son tour, l'exposé du Hainaut fait les réflexions suivantes :

« La longue sécheresse que l'on a eu à supporter pendant les dernières années,  
» n'a fait qu'aggraver les inconvénients qui résultent, au point de vue de la salu-  
» brite, du déversement dans les rivières et ruisseaux des résidus ou eaux cor-  
» rompues provenant de fabriques ou usines diverses. Le développement toujours  
» croissant de l'industrie augmentera nécessairement cet inconvénient, car, à part  
» les émanations malsaines qui s'échappent trop souvent des cours d'eau, il ne  
» faut pas perdre de vue que, dans un grand nombre de localités, les habitants y  
» puisent journallement l'eau nécessaire à l'abreuvement du bétail, à la fabrication  
» de la bière et à beaucoup d'autres usages domestiques. Aussi, des plaintes plus  
» ou moins fondées nous sont-elles parvenues à ce sujet de différents points de la  
» province. »

## XV. — AGRICULTURE.

Le *Bulletin du conseil supérieur d'agriculture*, dont la première partie du tome XIII a récemment paru, présente, réunis en travail d'ensemble, les divers renseignements épars dans les exposés des provinces, sur le personnel des commissions provinciales d'agriculture, l'état des récoltes, les produits nouveaux, les mercuriales, les défrichements et les plantations, la situation des chevaux et bestiaux, le service vétérinaire, le fonds d'agriculture, les foires et marchés, les sociétés d'agriculture et d'horticulture, la police rurale, etc. L'exposé de la province d'Anvers trace, comme il suit, l'historique de la législation sur les défrichements et les irrigations :

» Une des causes de l'infériorité de la province d'Anvers, sous le rapport de  
» l'extension des cultures et de la production agricole, fut de tout temps l'immense  
» étendue de ses bruyères et de ses landes sablonneuses.

» Des trois arrondissements de cette province, celui de Turnhout était parti-  
» culièrement caractérisé par un sol ingrat et aride, et l'état des choses est à peu  
» près resté le même sous les divers régimes qui se sont succédé en Belgique jus-  
» qu'en 1830. Ce n'est pas faute d'édits et d'octrois, mais la plupart du temps ils  
» restaient une lettre morte, soit parce que ce n'étaient que des demi-mesures, soit  
» parce que leur application rencontrait des obstacles insurmontables dans la rou-  
» tine et l'apathie.

» A ces obstacles, d'un ordre administratif, s'en joignaient d'autres d'un ordre  
» matériel, tels que l'absence de capitaux, le défaut de communications, la pénurie  
» des engrais, le manque de travailleurs, suite de la faiblesse numérique de la  
» population. Les choses en étaient au point qu'on peut avancer sans crainte que,  
» sous le gouvernement autrichien, la culture ne fit guère de progrès dans la  
» Campine, sauf dans le voisinage des abbayes existant alors.

## NOTES EXPLICATIVES.

» Pendant l'existence du royaume des Pays-Bas, des efforts très-louables furent  
 » tentés pour utiliser les mendiants valides dans les colonies agricoles de Merxplas  
 » et de Wortel; mais ils avortèrent complètement, malgré l'appui que le Gouver-  
 » nement prêtait à l'entreprise. Cet insuccès, bien loin de décourager l'esprit d'en-  
 » treprise, semble l'avoir aiguillonné davantage à rechercher la solution du prob-  
 » lème de la fertilisation de la Campine, et depuis notre émancipation, de vastes  
 » travaux de défrichement ont été entrepris et se continuent partout avec une  
 » activité et une persévérance dignes du but que l'on s'est proposé.

» Les résultats obtenus font bien augurer de l'avenir; mais il importe aussi de  
 » remonter à la véritable cause de la diminution notable des terrains incultes.

» C'est à la loi du 52 mars 1847 qu'on doit en grande partie l'heureux change-  
 » ment que nous constatons avec tant de satisfaction. Malgré les améliorations  
 » apportées à la voirie, les efforts de particuliers entreprenants et même de sociétés  
 » puissantes avaient échoué ou incomplètement réussi, et on pouvait craindre que  
 » l'on n'attendit encore longtemps la réalisation des projets formés pour assimiler  
 » la Campine au pays de Waes; la loi susdite a dissipé ces craintes: elle a eu pour  
 » effet de déterminer les communes, sans devoir y être contraintes, à livrer à  
 » l'industrie privée une grande partie de leurs vastes landes et d'exciter ainsi  
 » l'esprit d'entreprise avec un succès qui se soutient.

» Le principe de la loi du 25 mars 1847 est la vente forcée des terrains com-  
 » munaux pour cause d'utilité publique; en pareil cas, comme dans ceux où il  
 » n'est pas nécessaire de recourir à cette mesure, la mise en rapport des terres est  
 » obligatoire pour l'acquéreur et doit être terminée dans un délai de cinq à quinze  
 » ans, sous peine de déchéance et de dommages-intérêts. Bien que cette loi fon-  
 » tionne à peine depuis une douzaine d'années, la superficie et le régime des  
 » bruyères se trouvent déjà considérablement modifiés. »

En ce qui concerne les résultats des irrigations en Campine, les exposés des provinces de Limbourg et d'Anvers sont d'accord pour déclarer que l'amélioration des irrigations au commencement de l'année dernière, l'arrosage régulier des prairies pendant tout le printemps et les fumures supplémentaires dont il a été fait usage cette année, ont valu aux propriétaires une belle récolte.

L'horticulture, si florissante en Belgique, principalement à Gand et dans les environs, fait l'objet d'un paragraphe spécial dont l'exposé de la Flandre orientale. « Toutes les branches de l'horticulture trouvent dans le vaste établissement  
 » de M. Louis Van Houtte, auquel l'école est annexée, de nombreux sujets d'ap-  
 » plication: depuis la plante annuelle jusqu'au palmier, depuis l'humble plante  
 » vivace jusqu'aux végétaux de haute serre chaude. La culture seule des diverses  
 » variétés de rosiers y occupe deux hectares et celle des trois grandes spécialités  
 » de l'horticulture gantoise: le *camellia*, l'*azalée* et le *rhododendron*, y est établie  
 » sur une grande échelle. Il en est de même de la culture maraichère et de celle  
 » des graines tant de plantes potagères que de plantes de luxe.

» L'industrie spéciale de Haarlem y prend de plus en plus d'extension; un demi-  
 » hectare de jacinthes y fleurissent au printemps et les autres articles de même  
 » provenance dans une égale proportion.

» Ces diverses cultures occupent un bloc de quatorze hectares. »

## NOTES EXPLICATIVES.

## XVI. — INDUSTRIE ET COMMERCE.

Une publication analogue à celle du conseil supérieur d'agriculture, est en voie d'exécution de la part du conseil supérieur de l'industrie et du commerce, créé par arrêté royal du 27 mars 1859. Aux termes de l'article 7 de cet arrêté, les délibérations du conseil, *ainsi que les documents qui s'y rattachent*, sont publiés par les soins des Départements ministériels auxquels le conseil ressortit.

L'exposé de la Flandre orientale contient, sur la situation générale, un paragraphe ainsi conçu :

- « La situation de l'industrie a été moins favorable en 1859 qu'en 1858. Certaines branches ont conservé leur marche ordinaire, mais bien peu ont fait des progrès sensibles; quelques-unes ont été plus ou moins en souffrance. Il n'y a guère à espérer mieux, tant que les complications politiques extérieures continueront à motiver les défiances qui pèsent sur toutes les relations d'affaires.
- » Il est déjà heureux que, dans de telles conditions, nos établissements industriels aient en général pu se maintenir en activité, sans devoir revenir sur les augmentations de salaires consenties à la faveur de circonstances meilleures pendant les années précédentes. »

Relativement à la situation commerciale, on lit dans le même exposé de la Flandre orientale :

- « Les particularités dont la fâcheuse influence a porté coup à nos relations industrielles, ne pouvaient manquer de réagir également sur nos opérations commerciales.
- » Le commerce de détail n'a pourtant pas été sensiblement affecté, et même, d'après les tableaux généraux du mouvement commercial du pays avec l'étranger, insérés au *Moniteur* du 27 janvier 1860, n° 27, il y aurait eu en 1859, relativement à 1858, une augmentation des importations pour plusieurs articles.
- » Nous citerons notamment : le beurre, le coton en laine, les fils de laine, les graines de lin à semer, les grains (froment, épeautre, méteil, seigle, avoine, sarrasin, orge, escourgeon et drêche, farines), les livres, les peaux brutes, les pommes de terre, les tissus de coton, les vins. Par contre, il est vrai, il y a eu diminution pour certains articles, tels que le café, les filaments végétaux (lin brut et peigné), les graines oléagineuses, le riz, les sucres bruts, les tissus de laine légers (mousseline-laine, etc.), les tulles et dentelles de coton.
- » En ce qui concerne les exportations, la comparaison des chiffres des deux dernières années constate une augmentation pour quelques branches, parmi lesquelles nous rangerons : les boissons distillées, les charbons de terre, les fers en général, les fils de laine, les fils de lin simples et retors, les grains (froment, épeautre et méteil), les livres, les sirops de raffinage, les tissus de laine, le verre à vitre, le zinc laminé. On remarque au contraire une diminution pour d'autres articles, tels que les écorces à tan, les filaments végétaux (lin brut et peigné); les graines oléagineuses, le seigle, l'avoine, les farines, les machines et mécaniques, les peaux brutes, les pommes de terre, le sel raffiné, les tissus de lin et de chanvre (toile et linge de table), le zinc brut. »